



**LES FEMMES ET LES
HOMMES DANS LES
COMMUNES D'EUROPE**

**ETAT des lieux
Juin 1998**

VZW AMAZONE ASBL
Middaglijnsstraat, 10
Rue du Méridien, 10
Brussel 1030 Bruxelles
Tél. : 02 / 229 38 00
Fax : 02 / 229 38 01

Séminaires cofinancés par la DG V (Unité pour l'égalité des chances)
de la Commission européenne dans le cadre du 4^e programme d'action
à moyen terme d'égalité des chances entre les femmes et les hommes
(1996-2000) de l'Union européenne

SOMMAIRE

Avertissement

Avant-propos de Valéry GISCARD D'ESTAING, Président du CCRE

Avant-propos de Joan TAYLOR, Présidente de la Commission
permanente des élus locaux et régionales du CCRE

Préface de Françoise GASPARD

Première partie **La participation politique des femmes** **dans les communes de l'Union européenne**

— <i>La participation des femmes aux assemblées élues en Belgique :</i> Éliane VOGEL-POLSKI	7
— <i>La présence des femmes dans les pouvoirs locaux en Espagne :</i> Lucila CORRAL RUIZ	21
— <i>La présence des femmes dans les municipalités au Portugal :</i> Isabel ROMAO	29
— <i>Les élus municipales en France, état des lieux :</i> Françoise GASPARD	35
— <i>L'expérience suédoise :</i> Elisabeth ELGAN	43
— <i>La situation finlandaise :</i> Païvi VARPASUO	51
— <i>La présence des femmes dans la vie politique italienne :</i> Maria Grazia RUGGERINI	57
— <i>Les femmes dans le gouvernement local en Irlande :</i> Frances GARDINER	63
— <i>Participation des femmes dans la vie politique locale :</i> <i>une analyse néerlandaise :</i> Monique LEIJENAAR	77
— <i>La présence des femmes dans la vie politique locale</i> <i>au Luxembourg :</i> Monique LAROCHE-REEFF	81

Deuxième partie
Exemplarité et actualité de la participation des femmes
à la décision

— <i>Les femmes dans la prise de décision locale en Allemagne :</i> Ulrike LOHR	89
— <i>Les femmes dans la vie politique nationale et locale en Europe centrale</i> <i>et orientale : Jacqueline HEINEN</i>	103
— <i>Pourquoi il est important que la décision locale soit partagée</i> <i>entre les femmes et les hommes : Françoise GASPARD</i>	115
— <i>Les candidates socialistes aux élections législatives françaises en 1997 :</i> Françoise GASPARD	119
Annexes	123

"Nous voulons une Europe qui prenne en considération les femmes. Nous avons la responsabilité particulière de garantir que les aspirations des femmes, qui représentent au moins la moitié des citoyens d'Europe, soient pleinement prises en compte. A ce titre, nous considérons qu'il est essentiel que les femmes aient plein accès au processus politique. Il faut s'assurer qu'elles aient la possibilité de participer équitablement au processus de prise de décision à tous les niveaux, dans le respect du principe de démocratie paritaire"

CCRE

Déclaration adoptée aux États Généraux de Thessalonique, mai 1996.

Avertissement

Les textes qui suivent ont été présentés par des chercheuses dans le cadre des séminaires de la Commission permanente des élues locales et régionales du CCRE. Ces séminaires se sont déroulés à

Sintra, Portugal, les 20 et 21 avril 1997

La Haye, Pays-Bas, les 20 et 21 novembre 1997

Sofia, Bulgarie, les 19 et 20 mars 1998

Amfissa, Grèce, les 4 et 5 mai 1998

Les séminaires de Sintra, La Haye et Amfissa ont été cofinancés par la DGV dans le cadre du 4^e programme à moyen terme d'égalité des chances des femmes et des hommes. Le séminaire de Sofia a été cofinancé par la DGX. Il nous a semblé utile de publier ci-après deux des textes présentés dans le cadre du séminaire de Sofia. L'un et l'autre intéressent en effet le programme d'égalité. L'un concerne un pays de l'Union, la France, l'autre les pays de l'Europe centrale et orientale. Le premier rend compte de la possible accélération de la montée des femmes en politique dès lors qu'une volonté politique y préside. Le second est particulièrement intéressant au moment où des pays de l'Europe centrale et orientale frappent à la porte de l'Union pour comprendre les obstacles que rencontrent les femmes dans cette zone pour s'investir dans la décision.

Ce document est un « document d'étape ». Le CCRE a l'ambition, à l'issue du 4^e programme à moyen terme d'égalité des chances des femmes et des hommes, de présenter une publication qui rende compte de la situation des femmes dans la décision locale dans les quinze pays de l'Union. Cinq pays manquent encore pour que nous disposions d'un état des lieux exhaustif en ce qui concerne la participation politique des femmes dans les communes.

Les dix pays qui sont examinés sous cet angle font l'objet de la première partie de cette publication. Dans la deuxième partie figurent et le texte concernant l'Europe centrale et orientale et d'autres communications présentées dans les séminaires de la Commission permanente des élues locales et régionales ci-dessus mentionnées. Parmi eux on lira un texte sur les femmes fonctionnaires des collectivités territoriales en Allemagne. Nous espérons pouvoir, dans les prochaines années, développer ce champ de réflexion. L'égalité dans la décision ne concerne pas que le politique. Nous sommes contraints de constater que (même si la communication sur l'Irlande y fait allusion) les études sur la place des femmes dans l'administration territoriale sont exceptionnelles et que les statistiques en la matière demeurent lacunaires.

Ce document, dans sa version française, a été édité sous la responsabilité de Françoise Gaspard. La version anglaise a été supervisée par le Service de traduction du CCRE. Il doit être considéré comme un document de travail encore soumis en relecture et éventuelles actualisations.

Avant-propos du Président du CCRE

Juger du degré de modernisation d'une société c'est notamment regarder la place que les femmes occupent dans la vie publique. Les collectivités locales sont, à cet égard, un lieu d'observation utile et pertinent. Les communes, en particulier, ne sont-elles pas le niveau d'administration où s'apprend et s'exerce la citoyenneté? Or que nous disent les statistiques? Ce document le montre : un élu communal sur cinq, au sein de l'Union européenne, est une femme. On est donc loin de l'égalité. Pire : d'un pays à l'autre, la disparité est considérable puisque le pourcentage d'élues locales peut être, dans certains d'entre eux, dérisoire et que, même là où il est le plus élevé, les maires demeurent très majoritairement des hommes.

La Commission permanente des élus locaux et régionales du CCRE est particulièrement dynamique. Son travail est de nature à faire réfléchir sur les stratégies qui permettront de tendre vers un équilibre entre les femmes et les hommes dans la décision. Les textes qui suivent doivent être lus par tous les élus pour qu'ils mesurent à quel point l'Europe peut être un exemple en matière de construction d'une société plus équilibrée. Celle-ci suppose que la décision publique, au niveau local d'abord, soit équitablement répartie entre les femmes et les hommes.

Nous tenons donc à saluer la qualité de ce travail et à souhaiter que les élus mais aussi les gouvernements des États de l'Union, le Parlement européen, la Commission européenne, le Comité économique et social et le Comité des régions y accordent l'attention qu'il mérite.

Valéry GISCARD D'ESTAING
Président du CCRE
Ancien Président de la République française
Président du Conseil régional d'Auvergne

Avant-propos de la Présidente de la Commission permanente des élues locales et régionales du CCRE

Une Commission des élues locales et régionales était-elle nécessaire ? À l'heure où l'on parle de mainstreaming est-il utile de maintenir une telle structure ? La réponse à ces deux questions est évidemment oui. Le succès des séminaires organisés par cette Commission, la création d'un réseau d'élues locales et régionales à travers l'Europe, l'écho de la Lettre d'informations comme la consultation des pages « élues » sur le site web du CCRE montrent que l'entreprise était attendue. Le co-financement accordé par la Commission européenne dans le cadre du 4^e programme d'égalité des chances entre les femmes et les hommes a largement contribué au développement de son rayonnement. Des élues locales et régionales des quinze pays de l'Union se rencontrent, échangent des informations et des expériences, encouragent les femmes à se porter candidates aux élections.

Ce document est l'un des produits de ces rencontres. L'une des originalités de notre action est de travailler en partenariat non seulement avec les pouvoirs publics et les institutions de l'Union Européenne mais aussi avec le milieu de la recherche. Ce dernier nous permet de mieux connaître la situation dans chacun de nos pays, de mesurer les obstacles que partout les femmes rencontrent pour accéder à la décision locale et de connaître les stratégies qui, ici ou là, ont permis de les surmonter. Notre objectif est de fournir, en l'an 2000, aux élues mais aussi aux États, aux partis politiques, aux partenaires sociaux et aux ONG un panorama de la situation locale qui intègre la perspective du genre. Sans le travail acharné de notre Commission il est probable qu'une telle somme de connaissances et d'analyses n'aurait pas été rassemblée.

Nous sommes en outre convaincues que le mainstreaming — c'est-à-dire l'intégration du genre dans toutes les politiques et à tous les niveaux — ne se fera que si des actions comme la notre se poursuivent. L'égalité n'est pas donnée. Elle se construit. Elle suppose une impulsion. Le jour où autant d'hommes que de femmes suivront les travaux de la Commission des élues locales et régionales et surtout où, dans toutes les Commissions du CCRE, il y aura autant de femmes que d'hommes il sera utile de réfléchir à sa suppression. Le moment n'est pas encore venu ! Que celles et ceux qui auront ce document entre les mains s'en servent en pensant que son objectif est de construire, au niveau local et régional, la base d'une société plus démocratique.

Joan TAYLOR

Présidente de la Commission permanente des élues locales et régionales du CCRE
Présidente de la Commission Égalité des chances, Local Government Association
Membre du Conseil du Comté de Nottinghamshire

Préface

Ce n'est que depuis peu de temps que la disparité numérique des femmes et des hommes dans la décision publique est regardée comme un enjeu pour la démocratie. Le plan d'action adopté à l'issue de la première conférence mondiale de l'ONU sur les femmes qui s'est tenue à Mexico, en 1975, signalait qu'une « augmentation et égale participation des femmes à tous les niveaux de la décision » serait de nature à accélérer le développement et à favoriser la paix. Il faudra pourtant attendre la fin des années quatre-vingt et le début des années quatre-vingt-dix pour que la question de l'égalité participation dans la décision publique vienne à l'ordre du jour. Le Conseil de l'Europe met en place, en 1989, un groupe de travail sur le thème de la démocratie paritaire. Les pays de l'ex-bloc soviétique frappent alors à la porte du Conseil de l'Europe. Ils aspirent à la démocratie. Or les pays d'Europe occidentale s'interrogent, au même moment, sur le fonctionnement de leurs démocraties. La rareté des femmes dans les gouvernements et les assemblées élues est analysée par le Conseil de l'Europe, comme une des données qui contredit l'idéal démocratique. L'Union interparlementaire de Genève, organisation qui observe depuis un siècle le fonctionnement des représentations nationales, a contribué à la prise de conscience de la disparité hommes/femmes dans le monde politique en publiant, dès 1985, des données statistiques sur la place des femmes dans les parlements du monde entier. Le rapport qui suit les premières élections libres dans les pays de l'Est montre un recul du nombre des femmes élues¹. Ce constat conduit à s'interroger sur le lien entre démocratie et exclusion des femmes.

L'augmentation du nombre de femmes dans les instances de pouvoir a constitué, pour la première fois, un objectif communautaire dans le cadre du troisième programme à moyen terme d'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1990-1995). Les travaux du réseau d'experts « femmes dans la prise de décision » ont notamment débouché sur la constitution d'un état statistique qui a permis de comparer la situation des femmes

1. Union interparlementaire, *Répartition des sièges entre hommes et femmes dans les parlements nationaux, données statistiques de 1945 au 30 juin 1991*, Série « Rapports et documents », n° 18, Genève, 1991.

dans les pays de l'Union au regard de ce nouveau critère : quelle est leur part dans les gouvernements, les assemblées élues, l'administration de l'État ? C'est d'abord au niveau de l'État et des parlements que l'attention s'est portée. Le Rapport mondial sur le développement humain² publié à la veille de la Conférence mondiale de Pékin a ainsi introduit parmi les indicateurs de la mesure du développement l'Indicateur de participation des femmes (IPF) à la vie politique, économique et professionnelle. Il permet aux auteurs du rapport de constater qu'il n'y a pas de corrélation entre développement économique et participation des femmes à la vie publique mesurée à partir de leur présence dans les parlements nationaux, des pays européens se situant par exemple en dessous de la moyenne mondiale. La présence des femmes dans la vie politique locale est évidemment aussi stratégique qu'au niveau de l'État. Or, force est de constater qu'elle n'a pas fait, ou bien peu, l'objet d'enquêtes et d'analyses.

Les actrices de la démocratie locale que sont les élues communales et régionales ont eu le mérite d'engager des actions et une réflexion sur le sujet, dès le début des années quatre-vingt. Au sein du CCRE, les élues ont pris en effet l'initiative d'initier un débat sur le thème « Femmes, politique et démocratie ». Les conférences de Pise (1983), Saint-Jacques de Compostelle (1986), Anvers (1988) et Heidelberg (1992) ont démontré la volonté d'introduire cette problématique. Lors de la cinquième conférence des femmes élues qui s'est tenue à Dublin — et à laquelle plus de 400 élues ont participé —, le souci d'une organisation et l'adhésion au concept de démocratie paritaire était confirmé. Restait à ce que ces femmes fassent prendre en considération la question de l'égalité par l'ensemble des élus. Ce fut chose faite à l'occasion des 20^e États généraux du CCRE qui se sont tenus à Thessalonique en 1996. Ses 2000 représentants adoptaient, dans la déclaration finale de cette réunion, le paragraphe mentionné en ouverture de cette publication.

Une histoire de ce « mouvement des élues » mériterait de faire l'objet d'une étude. Pourquoi émerge-t-il à ce moment là et non dans la vague du mouvement international des femmes qui a marqué la décennie précédente ? Dans ces années quatre-vingt le féminisme militant semblait en effet épuisé. Quelles sont les élues qui ont porté la construction de ce qui allait devenir un réseau ? Comment ont-elles vécu son envol, tel qu'il s'est manifesté à Dublin particulièrement, caractérisé par la revendication de jeunes conseillères municipales d'une organisation efficace et de l'utilisation des méthodes modernes de communication comme Internet ? Une chose est certaine : les élues locales, dont on peut faire l'hypothèse que dans leur majorité elles se sont d'abord vécues comme des « hommes politiques », ont commencé de construire une identité collective de genre. Cette évolution a été rendue possible par l'existence d'une organisation européenne des élus. Elle s'est concrétisée avec la création, au sein du CCRE, d'une Commission des élues locales et régionales et, depuis 1996, par la mise en place d'un réseau européen des élues.

Avec le concours de la Commission européenne (DG X d'abord, DG V depuis la mise en oeuvre du quatrième programme à moyen terme d'égalité des chances entre les

2. Programme des Nations unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain*, Paris, Economica, 1995.

femmes et les hommes) ce réseau s'est développé. Le séminaire Sintra (avril 1997), après ceux de Tallin (novembre 1996) et de Rome (février 1997), a montré la demande qui émane des élues. Non seulement ce séminaire a, par le nombre inattendu de participantes et participants, témoigné de l'intérêt pour l'introduction de la problématique du genre dans la gestion locale mais également d'une attente de réunions similaires dans différents pays. La Commission des élues locales et régionales est ainsi apparue comme un lieu privilégié de rencontres, d'échanges d'expériences et de diffusion de modèles de pratiques productrices d'égalité.

Il est essentiel que les travaux de ces séminaires et leurs analyses soient mis à disposition du plus grand nombre. La lettre du CCRE et la possibilité de consulter sur le site Internet du CCRE les informations concernant la Commission des élues ont déjà permis une circulation du travail accompli et une diffusion des actions en cours. Une publication, fruit de la première année d'exécution de la convention signée entre la Commission (DG V) et le CCRE, est en cours d'élaboration. Elle est réalisée en concertation avec chacune des sections nationales du CCRE auxquelles avait été adressé un questionnaire au début de l'année 1997. Elle a plusieurs objectifs.

Le premier est de fournir les statistiques concernant les élus, par sexe, dans les pays de l'Union. Nous verrons que différents pays souffrent de lacunes en matière de statistiques sexuées. Ce sont généralement les mêmes que ceux qui souffrent d'un retard marqué en matière de présence des femmes dans la décision. La Recommandation du Conseil des ministres du 2 décembre 1996 est là pour les inciter à se mettre à jour... Compter les femmes est fastidieux, agaçant et, dans une certaine mesure, humiliant pour elles : les femmes ne sont-elles pas d'abord membres de l'espèce humaine ? Il reste que ces chiffres montrent qu'elles demeurent partout — y compris dans les pays qui se présentent comme des modèles démocratiques — minoritaires dans les lieux de pouvoir politiques, économiques, culturels. Les femmes des pays du nord ont montré qu'afficher la disparité entre les femmes et les hommes, en publiant les chiffres, permettait d'ouvrir le débat. Ce document veut y contribuer au niveau de l'Europe.

Le second objectif est étroitement lié au premier. A partir des statistiques et des comparaisons que nous pouvons faire entre les pays de l'Union notre propos est de tenter de comprendre les raisons des différences que l'on constate entre les différents pays et de diffuser les stratégies qui ont permis de tendre vers l'équilibre dans la représentation. Il y a plus de 40% de femmes dans les assemblées communales en Suède. La Grèce, en revanche, ne compte que moins de 4% d'élues communales. Il s'agit là des extrêmes. Il n'empêche. Une tentative d'explication de la diversité européenne est utile. Elle l'est d'autant plus que des préjugés continuent de circuler dans l'opinion et surtout dans les partis politiques. Parmi ceux-ci, celui qu'il serait plus facile d'être élue dans sa commune qu'au niveau régional ou national. Ou encore que le niveau local serait (pour les femmes, car on ne le dit pas pour les hommes...) celui de l'apprentissage de la politique. Il conviendra d'examiner ces idées reçues à partir d'une analyse des situations qui semblent davantage tributaires de l'histoire et de la culture, politique notamment, de chaque pays. A cet égard la structure communale, les modes de scrutin, la possibilité ou non de cumuler des mandats, l'existence ou non d'un statut de l'élue communal doivent être pris en considération.

Le troisième objectif est de tenter de répondre à la question suivante : une présence accrue des femmes dans les conseils municipaux conduit-elle à modifier la décision ? Il ne s'agit pas de trancher entre des conceptions essentialistes ou égalitaires qui divisent les féministes mais, à partir d'analyses empiriques, de « mesurer » les changements qu'induisent, au niveau communal, une « démasculinisation » des assemblées élues. A cet égard les témoignages d'élues et les analyses d'expertes constituent un apport important. L'entrée des femmes dans la citoyenneté, que personne n'oserait désormais contester, est un des éléments d'une révolution dont nous n'avons pas fini de prendre la mesure. Les résistances qu'elles continuent de rencontrer pour accéder à parité dans la décision publique tiennent certainement au fait que leur présence contribue justement à remettre en question un ordre ancien et n'a pas que des effets sur la vie publique mais également sur la vie privée. Là encore, la commune est un terrain d'expérimentation dans la mesure où elle est le lieu où les élus ont en charge et l'espace et le temps des citoyens.

Une donnée doit être soulignée : en 1997, un élu communal seulement sur cinq, dans l'Europe communautaire, était une femme. Les élues sont encore moins nombreuses dans les exécutifs des communes. Or le niveau local est, nous l'avons dit, stratégique dans la construction de la démocratie. Il constitue aussi un terrain d'analyse exceptionnel des transformations que les femmes, dès lors qu'elles sont en état de peser sur la décision collective, peuvent introduire au bénéfice de la collectivité toute entière. Il ne s'agit, il va de soi, d'affirmer que les femmes seraient par « nature » de meilleures gestionnaires que les hommes. Il apparaît en revanche que, dans l'état actuel de nos sociétés, l'apport de l'expérience des femmes est utile sinon indispensable à la gestion des affaires publiques. Cette expérience, pour des raisons qui relèvent de l'histoire, est différente de celle des hommes en raison de la séparation qui a été établie dans la modernité entre le public et le privé.

Françoise GASPARD

Première partie

La participation politique des femmes dans les communes de l'Union Européenne

La participation des femmes aux assemblées élues en Belgique

Éliane VOGEL-POLSKY

La Belgique a une population de 10,5 millions d'habitants. Le suffrage universel (hommes et femmes) a été acquis en 1948 après la Seconde Guerre mondiale. En 1919, tous les citoyens masculins ont eu le droit de vote¹. La Belgique compte trois communautés linguistiques d'inégale importance, les flamands, les francophones et les germanophones. Le système politique est mixte. Il s'agit d'un système fédéral regroupant les régions linguistiques, qui ont chacune leurs institutions politiques.

De l'époque de l'État unifié belge, il reste encore aujourd'hui les provinces et les organisations communales.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL BELGE

Au niveau fédéral, les chambres législatives sont élues directement par la Chambre basse — Chambre des Représentants — et partiellement au suffrage direct par la Chambre haute — le Sénat. La Belgique est divisée en trente arrondissements pour l'élection de la Chambre des Représentants et en vingt arrondissements pour le Sénat, élu au suffrage direct. Les élections ont lieu au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt². Les sièges restants sont attribués au

1. En 1918, les femmes étaient interdites de vote à l'exception des détenues politiques revenues des prisons allemandes, des veuves et mères de militaires et des civils tués par l'ennemi. Il s'agissait d'un droit de vote par délégation en hommage aux combattants. Il concernait quelques milliers de femmes. En 1920, le suffrage universel masculin fut accru du droit de vote aux élections communales pour toutes les femmes, à l'exception des prostituées.

2. Cf. explication de la méthode d'Hondt in « *Systèmes électoraux. Étude comparative mondiale* » Union Interparlementaire. Genève, 1993, pp. 10 et 11.

niveau de chacune des dix provinces. La case de tête sur chaque liste exerce une influence déterminante car beaucoup d'électeurs choisissent de voter en bloc pour la liste présentée par le parti. Il peut exprimer ses préférences entre les candidats d'une même liste. Le panachage n'est pas autorisé.

LA LOI DU 24 MAI 1994 ET LES FEMMES

La loi de 1994 a modifié considérablement, pour les femmes et pour la démocratie, les règles de la soi-disant neutralité de l'égalité des droits politiques de l'ensemble des citoyens. La loi est progressive et prévoit des quotas sexués, dont l'importance numérique s'accroît en plusieurs étapes. La première étape a eu lieu aux élections provinciales et communales d'octobre 1994. Pour cette première échéance, un quota de 25 % de candidats du même sexe sur les listes électorales était imposé.

Aux élections suivantes, qui auront lieu en 1999, le quota sera porté à 33 %. En 2005, il pourrait être de 50 % mais la loi devra être modifiée.

GENÈSE DE LA LOI

La loi du 24 mai 1994, dite loi des quotas, a pour ambition de parvenir à la parité pour permettre à la démocratie et à la souveraineté populaire d'être exercées par les femmes et les hommes de manière égale. Elle brise délibérément la soi-disant neutralité de l'égalité des droits politiques, qui a permis pendant plus d'un demi siècle de maintenir l'appropriation du pouvoir politique par les hommes. La loi est le résultat, ou plutôt l'aboutissement d'un combat qui a duré de 1980 à 1994. Différents projets et propositions ont été déposés et débattus au Parlement et ont rencontré de vives résistances de la part des grands partis francophones : le parti socialiste (PS) et le parti libéral (PL).

La proposition de loi de Paula d'Hondt, déposée au Sénat le 22 janvier 1980, visait à assurer une plus large participation des femmes à la politique communale, en disposant qu'aucune liste électorale ne pouvait comprendre plus de trois quarts de candidats du même sexe³. Cette loi voulait que la situation soit modifiée à proximité des élections communales de 1982. Sans quoi, il faudrait attendre six ans plus tard une réelle possibilité de changement. Cette proposition fut soumise pour examen au Conseil d'État (le 8 mai 1981) qui rendit un avis défavorable, en jugeant le quota anticonstitutionnel au motif qu'un quota selon le sexe était contraire au principe d'égalité des citoyens (inscrit dans l'art. 6 de la Constitution), au principe de non discrimination (art. 6 bis), et au principe de la liberté d'association (art. 20). En outre, le Conseil d'État invoque la « Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales » en ses articles 11 et 14, c'est-à-dire une entrave discriminatoire motivée par le sexe au libre exercice du droit d'association politique des citoyens.

3. Documents parlementaires. Sénat, n° 370/1-79/80 du 22 janvier 1980.

En 1979, la Belgique avait ratifié, à New York, la « Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». Celle-ci fut approuvée successivement par le Conseil de la Communauté Française (1983), par le Parlement (loi du 11 mai 1983), par le Conseil Flamand (Décret de 1985) et par le Conseil de la Communauté germanophone (Décret de 1985). L'article 4.1 de la Convention, entrée en vigueur en Belgique en 1985, dispose que « l'adoption par les États de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination (...) ; ces mesures doivent être abrogées dès que ces objectifs (...) ont été atteints ». Cette Convention de l'ONU allait servir de base juridique au projet de loi sur la parité politique.

C'est un groupe d'action de femmes, « *Vrouw en Maatschappij* »⁴, organe du parti social chrétien flamand (CVP), constitué en son sein en 1973, qui prit la tête du combat ayant pour objectif l'instauration de la démocratie paritaire dans tous les organes politiques et à tous les niveaux. Il promut et obtint des quotas « femmes » dans les structures décisionnelles du parti et sur les listes électorales du CVP en 1991. Par ailleurs, pour frapper l'opinion publique, le groupe avait organisé une action d'éclat destinée à souligner la sous-représentation des femmes au Parlement et signifier ses revendications : les participantes investirent la Chambre et occupèrent la moitié de l'hémicycle⁵.

À la suite de cet événement, bien répercuté dans les médias, « *Vrouw en Maatschappij* » présenta la première mouture du projet de loi qui devint ultérieurement la loi des quotas. Il fallait abandonner des dispositions légales, théoriquement égalitaires et asexuées, et au contraire garantir par une disposition obligatoire de la loi l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans toutes les fonctions politiques. Le texte proposait une série de mesures relatives aux pouvoirs législatif et exécutif. Les premières visaient à garantir, lors des élections, une présence minimale d'un tiers des candidats selon une double clé de répartition : c'est-à-dire pour l'ensemble de la liste et pour les places en ordre utile.

La cooptation des sénateurs devait aider à atteindre le quota. La sanction prévue consistait en la non recevabilité des listes ne respectant pas cette double clé de répartition, ainsi qu'une perte de 10 % de la dotation annuelle du parti concerné⁶. En outre, pour garantir la participation des femmes au pouvoir exécutif, le projet prévoyait la présence obligatoire d'un tiers de femmes (au minimum) au sein du gouvernement et des exécutifs (par amendement de la Constitution et des lois spéciales y afférentes).

L'ensemble de ces dispositions étaient valables pour les pouvoirs décentralisés. Le groupe *Vrouw en Maatschappij* lança un appel aux femmes de tous les groupes politiques féminins afin de défendre les mêmes mesures au sein de leur propre parti.

4. Traduisez par « femmes et société ».

5. Les femmes représentent 52 % de la population en Belgique

6. Cf. la loi du 4.7.1989 sur le financement des partis politiques

LA PROPOSITION DE LOI TREES-MERCKX (5 MARS 1991)

Au terme d'une négociation interne au CVP, il fut décidé que quatre députés déposent une proposition de loi instaurant dans le Code électoral un article 117 bis ayant pour objet un quota sur les listes des élections législatives, des élections de conseils et des élections provinciales : « *Aucune liste ne peut comprendre plus des 4/5^e de candidats titulaires et suppléants de même sexe. Au moins une place éligible ou une place de combat devra être attribuée au sexe le moins représenté à ces places* »⁷. En outre un représentant de chaque sexe au moins devait faire partie du gouvernement, des exécutifs et des députations permanentes.

Ce texte était fort affaibli par rapport au texte élaboré par Vrouw en Maatschappij, mais il constituait une étape politiquement significative, car il faisait apparaître que le principe des quotas était reconnu par un parti de la majorité, siégeant au gouvernement. Pour s'assurer de leur crédibilité, les auteurs furent soucieux de se référer à une solide argumentation juridique qui s'appuyait d'une part sur l'article 4 de la Convention de l'ONU (précité), et sur la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour d'Arbitrage.

Le Conseil d'État (novembre 1987) dans l'arrêt Brosens avait considéré que « *le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que les sexes soient traités différemment, pourvu que la différence soit faite dans un but valable au regard du droit et qu'elle soit fondée sur un motif raisonnablement acceptable* ».

La Cour d'Arbitrage avait elle, en juillet 1990, pris position dans l'arrêt sur la répartition des sièges au Parlement européen, en disant que « *le principe d'égalité est violé lorsqu'il est établi qu'il n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé* ». Cette jurisprudence admet ainsi que le concept d'égalité juridique n'implique pas que les lois soient identiques et appliquées uniformément à tous. Au contraire, pour garantir l'exercice des droits individuels, pour rétablir l'égalité des chances, des lois particulières peuvent être prises en faveur de certaines catégories défavorisées de citoyens.

Quant à l'argument consistant en l'atteinte portée par des quotas sur le droit d'association, les auteurs partaient du principe que l'on ne pouvait soutenir qu'une telle mesure restreignait de façon « irraisonnable » la liberté de choix de l'électeur, étant donné que son choix a déjà subi des limites, imposées par les partis politiques, au moment de la constitution des listes. On pouvait, en effet, difficilement prétendre que l'instauration d'un quota de 1/5^e pour chaque sexe aurait pour effet d'obliger l'électeur à voter contre son gré pour une femme candidate. Pour ce qui est du principe de l'égalité d'accès à la candidature, il était affirmé que devant le constat de l'existence effective d'une inégalité des candidatures masculines et féminines, autorisée et reproduite au moyen de l'éga-

7. Les places éligibles sont les premières places d'une liste correspondant au nombre de mandats obtenus lors des élections précédentes. La place de combat est la première place qui suit les places éligibles. La place de premier suppléant présente à court ou à moyen terme la possibilité de siéger effectivement car dans le cadre de la réforme de l'Etat, les mandats parlementaire et ministériel allaient devenir incompatibles.

lité neutre et formelle des candidats, cette mesure ne violait pas l'égalité mais visait à instaurer une égalité effective.

En avril 1992, la députée Trees-Merckx déposait une proposition de loi complémentaire prévoyant des sanctions pour le non respect des dispositions concernées, consistant en la perte de 10 % de la dotation annuelle totale du parti politique qui n'aurait pas respecté la loi. En avril 1993, il fut proposé de remplacer « quatre cinquième » par « deux tiers ».

Les femmes du CVP rallièrent progressivement à la défense de la démocratie paritaire les représentantes des partis politiques francophones et néerlandophones. Un front commun fut organisé en vue des élections législatives de 1991 et un mémorandum commun adressé au gouvernement.

L'ACCORD GOUVERNEMENTAL DU 9 MARS 1992, LE PROJET DE LOI DE LOI DE MIET SMET (CVP) ET LOUIS TOBBACK (SP)⁸ ET LA LOI DU 24 MAI 1994

La déclaration gouvernementale de la coalition issues des élections de 1991 prévoyait explicitement que le gouvernement allait « *résolument promouvoir une participation équilibrée* » des femmes et des hommes à la prise de décision.

Comment une telle loi a-t-elle été possible ?

L'adoption de la loi ne se fit pas sans douleur. Plusieurs partis y étaient féroce-ment opposés. Le Parti socialiste et le Parti libéral (PLP, aujourd'hui PRL).

Les arguments contre les quotas

Personne n'ose affirmer publiquement son opposition à l'objectif d'égalité hommes/femmes en politique, mais le désaccord porte sur les moyens juridiques et politiques pour y parvenir.

Pour le PRL, il faut respecter le principe formel de l'égalité de traitement mais

1° ne pas infliger aux citoyens des quotas qui violeraient un droit fondamental, à savoir la liberté de vote des électeurs ;

2° et respecter le droit d'association des partis politiques d'organiser librement leurs listes électorales.

Les quotas seraient une violation de la Constitution, de la Convention européenne des droits de l'Homme ainsi que d'autres Conventions des Nations Unies.

Les autres partis francophones sont opposés à la proposition de loi sur la base des mêmes arguments.

8. SP : Parti socialiste flamand

Le projet de loi émanait de deux grands partis flamands. Il fut déposé par le CVP (Mme Miet Smet, ministre responsable de l'égalité hommes/femmes) et le SP (Louis Tobback, ministre de l'Intérieur). C'était une étape supplémentaire, puisque cette fois-ci il s'agissait d'une initiative gouvernementale et non plus parlementaire. Ces deux partis étaient majoritaires en Flandre et au gouvernement. On retrouve donc dans les partis politiques, à l'égard des quotas, la fracture linguistique qui curieusement se manifeste au sein des mêmes idéologies politiques, social-chrétienne et socialiste.

Devant ce conflit, quasi irréductible, il fallut trouver un compromis. Le projet de loi fut soumis pour examen de constitutionnalité au Conseil d'État en 1992. On se souviendra qu'en 1982, la proposition d'Hondt (quota de 25 % pour les femmes) avait été condamnée au motif d'inconstitutionnalité par la même section législative du Conseil d'État sur base de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit d'imposer une discrimination liée au sexe dans l'exercice d'un droit fondamental qu'elle garantit.

Cette fois, cependant, l'avis du Conseil d'État ne fut que partiellement négatif. Sur le principe du quota, le Conseil d'État admit que la formule utilisée respectait le principe d'égalité puisqu'il se référait à un quota de 25 % de personnes du même sexe et pouvait donc théoriquement viser aussi bien les hommes que les femmes.

En revanche, sur les sanctions prévues par le projet de loi, à savoir :

1. nullité des listes irrégulières ;
2. obligation de placer le quota sur les places éligibles dans la liste ;
3. privation d'un numéro officiel du parti pour la campagne électorale ; et surtout
4. privation de la subvention financière de l'État servant au financement de la campagne électorale des partis politiques.

Le Conseil d'État se prononça négativement. A partir d'un raisonnement extrêmement subjectif (la section était composée de 9 magistrats de sexe masculin), le Conseil d'État a déclaré que l'objectif d'égalité des chances dans le domaine politique (notamment) constituait une opinion du gouvernement (et donc pas un droit fondamental ou une liberté fondamentale), qu'en imposant par la loi des sanctions aux partis politiques, organes d'expression de la démocratie, s'ils ne respectaient pas « l'opinion du gouvernement » celles-ci violeraient la liberté politique des citoyens. Affirmation énorme autant que scandaleuse.

En bref, le raisonnement du Conseil d'État aboutit à déclarer légitime une loi proposant uniquement un quota de 25 % pour les candidats d'un même sexe, mais à refuser des incitants financiers ou autres, et des sanctions. Il proposait donc une loi édentée — un tigre de papier ! Face à cet avis, le gouvernement prit ses responsabilités politiques et décida de faire voter par le Parlement (dans lequel il détenait la majorité) un projet de loi modifié.

Quelles furent les modifications

Elles se firent au niveau des sanctions :

1. Les listes ne respectant pas les quotas deviendront des listes incomplètes par la suppression des candidats masculins excédant les 75 % sur la liste ;

2. Suppression totale des sanctions financières ;
3. Suppression de la référence du quota pour les places éligibles.

De ce fait, la loi apparaît véritablement comme une loi édentée. Mais pourtant, elle eut des résultats positifs.

Premiers résultats

Elections communales et provinciales du 9 octobre 1994

Le 9 octobre 1994 eurent lieu les élections communales et provinciales⁹. Avant celles-ci, Miet Smet, ministre de l'Emploi, du Travail et de la politique d'égalité des chances, s'empressa de récolter des données auprès des communes du pays. Sur l'ensemble des listes reçues, il ressortait que 32 % des candidats étaient des femmes, ce qui dépassait largement le minimum légal de 25 %, tant en Flandre qu'en Wallonie. La Région bruxelloise surprenait par une proportion de près de 40 % de femmes. Tous les partis sont parvenus à placer plus de 25 % de femmes sur leurs listes. Les pourcentages variaient entre 28 et 44 % pour les partis flamands, et entre 29 et 50 % pour les partis wallons et bruxellois francophones.

Pour Miet Smet, ces résultats étaient de bon augure pour les scrutins à venir. Afin d'inciter les électeurs à voter en faveur des femmes et pour encourager ces dernières à poser leur candidature, Miet Smet avait mené, dès janvier 1994, une campagne importante sur le thème « Votez l'équilibre femmes/hommes en politique ». Il est vrai que la Belgique entrait dans une période électorale avec les scrutins européens (juin 1994), communal et provincial (octobre 1994) et législatif (mai 1995).

Au lendemain des élections communales, il s'avéra qu'un conseiller communal sur cinq était une femme, soit 20 %. Ainsi, 2 339 femmes sur 11 739 élus étaient appelées à exercer un mandat dans les conseils communaux durant les six années à venir. Lors des précédentes élections de 1988, près de 14 % (13,9) de femmes avaient été élues. On assista à une hausse de plus de 6 % en moyenne pour l'ensemble du pays. La province de Liège venait en tête avec un bond de 8 %, suivie par Anvers (7,5 %), la Flandre occidentale (6,5 %) ; quatre provinces, Namur, le Luxembourg, le Hainaut et le Brabant flamand haussèrent leur représentation féminine communale de 6 % ; le Brabant wallon suivait avec 5,5 %, le Limbourg et la Flandre orientale avec 5 %, et en dernière position Bruxelles avec 3 %.

C'est Bruxelles qui comptait le plus grand nombre de femmes élues avec 28,22 % (c'était déjà le cas en 1988). Vient ensuite la Flandre avec 20,19 % (contre 14,3 % en 1988), puis la Wallonie avec 18,14 % (contre 11,74 % en 1988). Si l'on observe ces chiffres par province, Bruxelles occupe à nouveau la première place avec 28,22 %... et Namur, la dernière, avec 16 %.

Quant au comportement des partis, trois d'entre eux comptent plus de 30 femmes élues : le FDF (38,5 %), Agalev (35 %) et Écolo (32 %) ; suivent ensuite le CVP (23 %), le FN (21,5 %) et le Vlaams Blok (21 %). Le PRL (20 %), le SP et le PS (chacun ayant

9. Suite à la Réforme de l'Etat, les élections communales et provinciales sont couplées.

19,5%), et le PSC (19%) se situent juste sous la barre des 20%. Le VLD (16%) et la VU (12%) connaissent le plus petit pourcentage de femmes au sein des conseils communaux.

Nombre de candidates pour les élections communales du 9/10/94

Nombre de communes interrogées			
	Nombre de communes	Nombre de réponses	% de réponses
Flandre	308	289	93,8
Wallonie	262	209	79,8
Bruxelles	19	12	63,2
Pays	589	510	86,6

Nombre de candidats par régions			
	Femmes	Total	%
Flandre	9 799	30 944	31,66
Wallonie	4 293	13 759	31,20
Bruxelles	1 204	3 021	39,85
Pays	15 296	47 724	32,05

Nombre de candidats par parti			
	Femmes	Total	%
FDF	154	307	50,16
Agalev	1 229	2 809	43,75
Écolo	874	2 003	43,63
VU	535	1 627	32,88
PSC	529	1 613	32,79
SP	1 614	5 151	31,33
PRL	521	1 713	30,41
PS	890	3 072	28,97
CVP	1 604	5 576	28,76
Vlaams Blok	394	1 393	28,28
VLD	1 406	4 997	28,13

Nombre de femmes élues

Nombre de communes interrogées			
	Nombre de communes	Nombre de réponses	% de réponses
Flandre	308	299	97,07
Wallonie	262	227	86,64
Bruxelles	19	18	94,73
Pays	589	544	92

Pourcentage de femmes élues aux élections communales par région

Nombre de femmes élues		
	% Femmes élues en 1988	% femmes élues en 1994
Flandre	14,3	20,19
Wallonie	11,47	18,14
Bruxelles	25,3	28,22
Pays	13,75	19,92

Comparaison des pourcentages de femmes élues en 1988 et 1994 par province

	% Femmes élues en 1988	% femmes élues en 1994
Antwerpen	16,44	23,84
Vlaams Brabant	13,32	19,15
Limburg	14,37	19,3
Oost-Vlaanderen	13,65	18,36
West-Vlaanderen	13,06	19,42
Bruxelles	25,3	28,22
Brabant wallon	15	20,83
Hainaut	11,19	17,51
Liège	11,65	19,6
Luxembourg	10,29	16,44
Namur	10,50	16
Pays	13,75	19,92

Comparaison des pourcentages de femmes élues en 1988 et en 1994 par parti

	% Femmes élues en 1988	% femmes élues en 1994
VU	14,28	12,38
VBI	16,66	20,81
VLD	11,65	16,38
CVP	16,29	22,82
SP	12,60	19,56
Agalev	28,57	35,10
FDF	29,00	38,54
Écolo	25,00	31,72
PRL	15,05	19,74
PSC	13,02	18,88
PS	12,2	19,56
FN	0	21,66

Qui a le pouvoir ? Le parti politique et pas les électeurs

La loi impose un quota de 25 % sur l'ensemble de la liste (candidats effectifs et suppléants) mais ne prévoit pas de quota obligatoire sur les places en ordre utile ou la place de combat. Toutes les études soulignent le pouvoir exorbitant accordé aux partis politiques en Belgique en leur permettant de décider, dès avant les élections, qui sera élu. Ce ne sont pas les électeurs qui choisissent librement quels candidats rempliront ou non effectivement le mandat politique. L'article 172 du code électoral constitue la clé du pouvoir discrétionnaire de décision des partis politiques.

L'article 172 dispose que :

« Lorsque le nombre de candidats titulaires d'une liste est égal à celui des sièges revenant à la liste, ces candidats sont tous élus. Lorsque le nombre est supérieur, les sièges sont conférés aux candidats titulaires qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de parité entre deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'ordre de présentation dans la liste prévaut. Préalablement à la désignation des élus, le bureau principal d'arrondissement procède à l'attribution individuelle aux candidats titulaires des votes de liste favorables à l'ordre de présentation. Cette attribution se fait d'après un mode dévolutif. Les votes de liste sont ajoutés aux suffrages nominatifs obtenus par le premier candidat de la liste, à concurrence de ce qui est nécessaire pour parfaire le chiffre d'éligibilité de cette liste, qui s'obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, de sièges qui lui sont définitivement attribués ; l'excédent, s'il y en a, est attribué dans une mesure semblable, au deuxième candidat, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les votes de liste aient été attribués (...) ».

En d'autres termes, plus le candidat se trouve loin sur la liste, moins il a de chances d'être élu. Un candidat qui n'est pas classé par le parti politique en ordre utile ne peut être élu que s'il obtient plus de voix de préférence que le dernier candidat placé avant lui.

Au cours de près d'un siècle, de 1919 à 1995, seuls 30 candidats titulaires (tous des hommes) ont réussi à briser l'ordre utile fixé par leur parti et à obtenir un siège à la Chambre des représentants. De même, seuls des candidats de grands partis ont réussi cette percée, car le nombre de sièges attribués à leur parti joue un rôle déterminant.

Du fait du système de report de liste, organisé par le Code électoral, il y a peu de garantie qu'un nombre relativement grand de femmes candidates débouchera effectivement sur des mandats électifs parce que l'ordre de placement sur la liste est crucial. Ainsi, pour les élections de 1994, pour lesquelles le quota de 25 % a été appliqué et même, souvent, dépassé par les partis, mais pas uniquement sur les places réservées en ordre utile, les chiffres nous donnent les résultats suivants :

	% de femmes candidates	% d'élues	Écart
Flandre	30,7	19,4	11,3
Arrondissements		12,0	15,0
Anvers	35,0		
Bruges	32,0		
Gand ¹⁰	33,0		
Wallonie	30,7	17,7	13,0
Arrondissements			
Liège	35,0	21,0	14,0
Huy	32,0	20,0	12,0
Namur	29,0	17,0	12,0
Arrondissement de Bruxelles-Capitale	40,0	28,0	12,0

10. Cette dernière ville est un bon exemple puisqu'elle atteignait le pourcentage qui sera obligatoire en 2000 — et l'écart demeure de 15 %.

Proportion de candidates selon le parti politique au niveau communal

Premier groupe : Partis initiateurs de la loi		
PSC	28,6% de femmes candidates	22,8% d'élues
SP	31,2% de femmes candidates	19,6% d'élues
Deuxième groupe : Parti pratiquant dans ses statuts la parité (système fermeture Éclair)		
Agalev	43,8% de femmes candidates	35,1% d'élues

Quelles femmes sont aux postes de pouvoir ?

Femmes conseillers, échevins et bourgmestres au niveau des 589 communes . Tableau comparatif					
Fonctions	1976	1982	1988	1994	Augmentation sur ± 20 ans (en %)
Conseillères	9,2	9,8	13,8	19,9	+ 10,0
Echevines	6,4	7,1	10,4	14,1	+ 7,7
Bourgmestres	2,0	2,9	3,9	5,1	+ 3,0

Femmes dans les Conseils provinciaux			
	Sièges	Femmes	% de femmes
Flandre occidentale	84	16	19,0
Flandre orientale	75	14	18,6
Anvers	84	24	28,5
Limbourg	84	15	17,2
Brabant flamand	75	23	30,0
Brabant wallon	47	13	27,6
Hainaut	56	4	7,0
Namur	56	16	28,5
Liège	84	17	20,2
Luxembourg	80	14	17,5
Pays	725	156	21,5

En Belgique, la composition des listes est donc un facteur crucial qui permet aux partis d'avoir un quasi monopole lors de la sélection des candidats. Cette procédure de sélection n'est pas uniforme dans les différents partis et l'influence des membres du parti varie fortement. La méthode du « poll » est encore pratiquée. Il s'agit d'un système de présélection par lequel les membres du parti choisissent les candidats. C'est vraisemblablement la forme la plus démocratique de fonctionnement des partis. Mais les études montrent qu'en pratique certains candidats sont inamovibles par des interventions du bureau du parti, par la pression qu'exercent ceux qui occupent des positions clés dans le parti, les old-boys network, etc. Une étude a montré que le pourcentage de députés « pollés » diminue constamment; dans les partis traditionnels, il est de 0,97 %. Certains partis travaillent avec des listes modèles établies à partir des propositions du sommet local du parti, et avec la collaboration — ou non — du bureau national du parti. Il arrive que la composition de la liste soit confiée à un Comité ad hoc, dans lequel la présence des

femmes n'est pas prévue. La participation des membres des partis politiques aux polls oscille entre 40 et 50 %, ce qui représente en fait 5 % du total des électeurs.

En 1985, 12 % de toutes les personnes appartenant à un parti politique (soit 2,1 % de l'ensemble de l'électorat) ont participé aux différents polls. Ce déficit démocratique signifie clairement que les partis représentent une oligarchie et non une démocratie. Aucun recours n'a jamais été introduit pour mettre en cause ce système comme violant le libre choix politique des citoyens. Pourtant le Conseil d'État prétend que les quotas portent atteinte à la liberté des électeurs pour justifier l'absence de sanctions dans la loi sur les quotas. Or, il est certain que la situation actuelle porte, elle, effectivement atteinte au libre choix de l'électorat, donc du peuple tout entier.

Cette oligarchie favorise-t-elle les femmes ?

Évidemment, non, puisque les hommes sont fortement surreprésentés dans les directions des partis politiques. On a observé le système dit de l'entonnoir.

Exemple : Tableau de l'entonnoir pour l'année 1997 (Parti socialiste)

1. Entonnoir : membres militants du PS : 118 000	
2. Congrès des Fédérations locales :	
Fédération de Namur :	sur 8 268 membres, 300 présents, soit 3,6 %
Fédération de Thuin :	sur 5 526 membres, 200 présents, soit 3,8 %
Fédération de Charleroi :	sur 18 812 membres, 600 présents, soit 3,2 %.
3. Présents au Congrès fédéral : 970 participants (hommes + femmes)	
	Nombre de femmes : 102 participantes, soit 10,5 %
Durée des interventions des fédérations au Congrès fédéral :	
Total : 350 minutes, dont 30 minutes pour les femmes, 320 minutes pour les hommes	
4. Composition des organes dirigeants	
Bureau :	2 femmes sur 26 membres, soit 7,7 %
Exécutif :	9 membres, aucune femme

CONCLUSIONS

Comme toute analyse nationale, la situation de la Belgique dépend étroitement de son histoire politique et du développement de ses institutions démocratiques. La citoyenneté active est-elle une préoccupation constante de la population et des partis politiques ? Rien n'est moins certain. Il a fallu des événements tragiques, tels les assassinats de fillettes violées et séquestrées, le constat de l'inertie et des dysfonctionnements des forces de l'ordre qu'a révélé la sordide affaire Dutroux, pour que la population citoyenne se révolte, manifeste par milliers dans les rues de toutes les villes et villages du pays et que la question des responsabilités des dirigeants du pays soit soulevée, interpellée et mise en cause.

À partir des marches blanches, de la cérémonie des funérailles de la petite Loubna, d'origine maghrébine, la population s'est soudée dans ses légitimes revendications, rappelant au gouvernement, au Parlement, aux institutions de la nation qu'ils avaient des

comptes à rendre et qu'ils n'exerçaient point un pouvoir confisqué aux citoyens mais une délégation populaire légitime et toujours révocable. Dans ce climat, une manifestation de renouveau de la classe politique a émergé sous forme de discours, d'engagements proclamatoires, de rhétorique démocratique que la population accueille avec méfiance et dérision. En revanche, les idées nouvelles circulent et sont favorables à toute possibilité de changement radical de la culture politicienne, des chasses gardées et de l'oligarchie des partis politiques. Dans ce climat aussi, la revendication de la parité est acceptée avec une grande ouverture, même si elle apparaît plus comme un moyen de modifier les règles du jeu et le fonctionnement des institutions du pouvoir que comme l'accomplissement d'une démocratie véritable, fondée sur le droit fondamental des femmes et des hommes à l'égalité.

Les mouvements des femmes et les organisations féminines au sein des partis ont bien compris qu'il s'agissait d'une opportunité unique. Une proposition de modification de la Constitution a été déposée par un groupe de sénatrices réunissant des parlementaires de plusieurs partis politiques : elle vise à l'inscription de la reconnaissance du *droit fondamental à l'égalité des femmes et des hommes*, avec ses corollaires, l'égalité de statut et la parité dans les organes de prise de décision politique, économique et sociale. Une proposition de loi électorale modifiant la loi de 1994 est déposée tendant à apporter les changements préconisés par le Conseil de l'Égalité des Chances, que nous avons résumés ci-avant.

Les prochaines élections se dérouleront en 1999. Elles auront lieu pour le renouvellement du Parlement européen et des parlements fédéral et régionaux. Dès à présent, les campagnes ont démarré. Elles visent essentiellement à pousser les partis politiques à modifier leur culture machiste et à présenter sur les listes électorales des candidates et des candidats en alternance, système dit de la fermeture Éclair. Tant les mécanismes institutionnels d'égalité des chances que les organisations féminines de base y contribuent en utilisant des moyens nouveaux de diffusion des revendications et argumentaires à l'appui de celles-ci.

En particulier, soulignons que le *Lobby Européen des Femmes* soutient l'initiative que j'ai lancée grâce à EUDIF, organe européen d'information des femmes sur l'intégration européenne, dont les activités remontent aux négociations de la Conférence Intergouvernementale réunie pendant plus de dix-huit mois pour réviser le Traité de Maastricht.

Le Traité d'Amsterdam a, pour la première fois dans l'histoire de l'intégration européenne, introduit « *l'égalité des femmes et des hommes* » dans les missions générales de la Communauté européenne. Il s'agit d'un progrès incontestable, puisque dorénavant cette égalité apparaît comme une mission transversale à promouvoir et à réaliser au travers de tous les domaines de compétence de l'Union européenne. Mais cette mission demeure subordonnée à la volonté politique des États membres, siégeant au Conseil des ministres de l'UE. Il n'existe aucune règle communautaire contraignante imposant aux institutions européennes de prendre des mesures actives et immédiates pour la réaliser.

Dans le domaine qui nous intéresse, à savoir la parité dans les organes de la prise de décision, je doute que cette mission générale puisse servir de base juridique directe pour

imposer une composition équilibrée des femmes et des hommes au sein des principales institutions et organes décisionnels de l'Union, tels que la Commission, le Parlement européen, la Cour de Justice¹¹, le Comité des Régions, etc.

La Recommandation du Conseil des ministres de la Communauté européenne de décembre 1996 portant sur la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision a été adoptée au milieu des négociations de la révision du Traité, mais elle a démontré le véritable autisme de ses auteurs qui s'engagent solennellement au sein de l'Union, mais oublient aussitôt leur engagement quand, réunis pour modifier le Traité, ils ignorent complètement les recommandations faites de veiller à une composition équilibrée des sexes dans les institutions et organes décisionnels de la Communauté.

Cette expérience est commune à tous nos pays. Elle démontre combien des changements significatifs dépendront de la conscience qu'ont les citoyennes et les citoyens de la légitimité d'une démocratie paritaire, sans laquelle nos institutions demeurent semi-démocratiques et monopolisées par le pouvoir des hommes qui décident du présent et de l'avenir de nos sociétés sans la contribution légitime et indispensable de la moitié de la population.

Il faut une mobilisation énorme de toutes les forces vives démocratiques pour que les femmes soient présentes dans l'exercice du pouvoir dans tous les domaines — et pas seulement en tant que corporation défendant les soi-disant intérêts spécifiques des femmes dont la spécificité a son origine dans les rapports sociaux de sexes (genre — gender) et n'ont rien de naturel, mais en tant que citoyennes à part entière. Cette mobilisation doit exister à tous les niveaux de pouvoir, du local au national, et au niveau supranational de l'Union européenne.

À l'heure de la mondialisation, les femmes ont une vision des enjeux et des choix de société que leur exclusion millénaire a forgée et qui les rend plus créatives et moins dominées par le veau d'or : la poursuite acharnée de la compétitivité, de la concurrence et du marché en tant que valeurs auxquelles doivent être sacrifiés les plus faibles, les démunis, des millions de femmes, d'hommes et d'enfants, la qualité de la vie, une société reposant sur la solidarité, le souci des autres et le respect de la différence.

Leur apport est indispensable à la civilisation du troisième millénaire pour ne pas tomber dans une société d'exclus et de nantis, égoïstement retranchés derrière une vision comptable de l'organisation de la vie en commun dans laquelle l'État Providence coûte trop cher et est réduit à l'évaluation des coûts qu'il ferait supporter à l'économie, au démantèlement des législations protectrices, à la relégation d'une majorité de la population au statut d'infériorité et de misère engendrées par l'économisme sauvage.

Amfissa, 4-5 mai 1998

11. Rappelons que pas une femme ne siège à la Cour, alors que cette institution joue un rôle central pour l'interprétation et le développement du droit communautaire et que récemment ses interprétations de l'égalité des sexes et des actions positives ont marqué un net rétrécissement de l'égalité, confinant l'égalité des chances, en droit communautaire, à l'égalisation progressive et à la promotion de mesures tendant à produire graduellement des changements, mais certainement pas à l'égalité de statut des femmes et des hommes, par des mesures produisant un résultat concret et immédiat.

La présence des femmes dans les pouvoirs locaux en Espagne

Lucila CORRAL RUIZ

INTRODUCTION

La présence précaire de femmes dans l'administration locale est la conséquence, dans notre pays, d'un ensemble complexe de situations sur lesquelles nous allons maintenant essayer de réfléchir.

Les femmes espagnoles ont parcouru pendant ces courtes années de démocratie, avec des efforts et de la volonté, un chemin semé d'embûches et de difficultés afin de réussir les changements dans des situations qui, pendant des siècles, les ont empêchés d'exercer leurs droits de citoyennes. La constitution de 1978 a été la première à reconnaître l'égalité des Espagnoles et des Espagnols devant la loi ; cependant, la distance à parcourir entre les principes reconnus dans les lois et leur application effective et concrète dans la réalité est encore excessive. Malgré les barrières qui subsistent encore, il n'y a probablement pas eu, dans l'histoire de l'Espagne, une autre décennie au cours de laquelle les femmes aient avancé de manière aussi significative vers la conquête de l'égalité. Il aura fallu pour cela modifier progressivement les comportements et les attitudes qui conservaient, aussi bien dans le domaine privé que public, des stéréotypes éculés et qui détenaient la clé de l'accès des femmes au monde du travail, au monde professionnel et bien sûr au monde politique.

Une rapide réflexion historique nous oblige à reconnaître que la création de structures au sein des administrations publiques, comme par exemple l'Institut de la Femme, les Départements de la Femme des Communautés Autonomes, et en particulier les Conseils de la Femme mis en œuvre par les administrations locales ont joué un rôle extrêmement favorable dans le changement des valeurs et des mentalités, et dans le combat contre les attitudes sexistes, mais surtout, pour la mise en pratique des mesures, des Plans d'égalité qui corrigent les aspects des structures économiques, politiques et sociales qui entravent le plein accès des femmes à la vie publique. Il est évident qu'il y a eu une croissance significative de la participation politique féminine, mais il est également clair que

cette évolution est mineure, et nous pourrions dire qu'elle coûte plus en temps et en énergie que celle d'autres secteurs de la vie publique où la représentation des femmes est plus satisfaisante. Ainsi, dans le système éducatif, les femmes ont fait les avancées les plus remarquables, avec une représentation de 50%. Dans un secteur aussi important que le marché du travail, le taux de la population active atteignait 37,2% au dernier trimestre 1996, alors que la population des travailleuses était de 26,4% et celle des chômeuses de 29,1%, une situation peu satisfaisante même si les femmes ont amélioré leur situation et que les pratiques sociales sont davantage ouvertes aux nouveautés.

Pour en revenir au sujet du débat, on peut avancer que la politique dans notre pays demeure une sphère de pouvoir, d'influence et de prestige, avec une participation minoritaire des femmes, aussi bien en ce qui concerne les postes d'élues que les postes importants dans l'administration. Une autre réalité à considérer est que des trois niveaux de représentation politique, à savoir étatique, régional et local, les postes d'élues femmes sont les plus sous-représentés au sein des corporations et des gouvernements locaux, et que leur présence est réduite également dans les postes de désignation politique impliquant une responsabilité plus grande dans la prise de décision.

SITUATION ACTUELLE DES POSTES D'ÉLUS OCCUPÉS PAR DES FEMMES DANS LES POUVOIRS LOCAUX

Évaluer la situation de la présence féminine, au niveau des maires et conseillères municipales dans les quelque huit mille mairies espagnoles appelle quelques réflexions.

Suite aux dernières élections locales, en 1995, les postes d'élues dans les mairies représentent 13,5%. Lors des précédentes élections, en 1991, la représentation féminine avait été de 12%. Nous pouvons donc estimer que l'augmentation est très discrète. Les données indiquent que les pourcentages les plus favorables se trouvent dans les communes de plus de 20 000 habitants, avec une représentation de 16,4%¹.

Si nous nous en tenons à la fonction de maire, poste de représentation par excellence des mairies, la situation s'aggrave par rapport aux conseillères municipales, la représentation des femmes se réduisant de moitié; nous devrions dire que seulement 548 des 8097 personnes qui les occupent sont à l'heure actuelle (chiffres de février 1997) des femmes, et que le pourcentage est de 6,7%. Si nous nous référons aux élections de 1983, l'augmentation a été de 4,7%.

Législature	Total Maires	Total femmes	% femmes
1983	8061	164	2,03
1987	8061	249	3,08
1991	8098	406	5,01
1995	8097	548	6,76

Femmes maires par législature

¹ FEMP. Lettre locale, septembre 1995. Études psychologique des nouvelles corporations locales. « Les nouveaux conseillers municipaux espagnols ».

Une autre réflexion que nous pourrions faire est que la présence des femmes élues est répartie de façon extrêmement inégale dans les 17 communautés qui forment le territoire national. Madrid et les Baléares sont les régions où la présence est la plus élevée, avec 12,8 % et 11,9 %² respectivement. Les régions où la représentation de femmes est la moins élevée sont Cantabria et les Canaries, avec 2,9 % et 3,4 %. Par rapport à la législature précédente une seule région a régressé (Cantabria) et dans deux régions la situation s'est maintenue (Pays Basque et les Asturies) et dans le reste du pays il y a eu des progrès, avec notamment une augmentation de 7,5 points aux Baléares (tableau n° 1).

Parmi les 408 femmes maires, 356 sont maires de villages de moins de 5000 habitants, 37 occupent ce poste dans des communes pouvant atteindre 20 000 habitants, et seulement 15 femmes sont maires de villes de population supérieure. Il n'y a plus que cinq Mairies de plus de 10 000 habitants dans l'ensemble du pays à n'avoir aucune conseillère municipale³.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, parmi les 49 050 candidats hommes et femmes au total qui se sont présentés aux dernières élections, 13 510 étaient des femmes, soit 27,5 %, et parmi ce nombre 2643 ont été élues conseillères municipales, soit 19,5 %, ce qui représente une part importante de déception par rapport aux attentes et aussi une utilisation possible des femmes à des postes de « remplissage » afin de donner une image tronquée de générosité démocratique.

Les femmes se renouvellent davantage, elles abandonnent le pouvoir avant les hommes, en particulier dans les communes de moins de 5000 habitants. Lors des dernières élections, presque 70 % des femmes étaient élues pour la première fois. Dans le cas des hommes cette situation était seulement légèrement supérieure à 40 %. Peut-être serait-il intéressant de chercher à savoir pourquoi deux conseillères municipales sur trois n'ont pas été réélues, alors que seulement un homme sur trois a laissé son poste.

D'autres données pouvant replacer cette situation dans un contexte plus général pourraient être les suivantes :

La présence de femmes espagnoles élues à d'autres niveaux de représentation politique :

- Parlement Européen (1994)	3 %
- Chambre des Députés (1996)	25,4 %
- Sénat (1996)	13,2 %
- Mairies (1995)	13,5 %

Selon les statistiques, ce sont précisément les communes, avec le Sénat, qui ont une représentation de femmes moins élevée, proche de la moitié par rapport au Parlement européen et au Parlement national.

² Informations fournies par le Ministère pour les Administrations publiques.

³ Isabel Boter, Mayte Martínez, Marisa Castillo, Fernando Colodrón et José de la Pas ; « Analyse statistique des élections autonomiques et locales de mai 1995 depuis la perspective du genre ».

LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION POLITIQUE

Les femmes espagnoles subissent beaucoup de résistances qui empêchent leur intégration à égalité avec les hommes dans le domaine social, dans le domaine du travail et bien évidemment dans le domaine politique, et elles se trouvent encore reléguées à un rôle secondaire dans la prise de décisions. Je vais axer ma réflexion sur quelques-unes des barrières, sans doute déjà bien connues de cet auditoire, qui empêchent une participation paritaire entre les sexes.

Chez certaines personnes persistent encore des attitudes ridicules, très enracinées, ne se modifiant par conséquent que très lentement, et qui reposent sur la conviction que les hommes sont plus doués pour l'activité publique et pour la politique, et que les femmes se débrouillent mieux dans le domaine privé. Cette opinion est en rapport avec la répartition des tâches qui a échu pendant des siècles aux hommes et aux femmes : les femmes héritaient des responsabilités de la famille et du foyer, et les hommes des tâches et des responsabilités dans le domaine du travail, de la culture et de la politique. Cette organisation, basée sur la complémentarité comme la meilleure façon de subvenir aux besoins humains, est encore assez intériorisée dans les zones rurales, et chez les plus de quarante ans. Par conséquent, les femmes ont été éduquées pour être des sujets passifs de la société, les fonctions qui leur ont été attribuées dans la sphère sociale et politique manquaient d'autorité et de responsabilités. Une telle inégalité des modes d'entraînement à mener leurs projets personnels, entraîne un désavantage initial qui oblige les femmes à un effort supplémentaire, et dans de nombreux cas à une démotivation envers les affaires publiques, et cela peut également être en rapport avec l'insécurité dont beaucoup de femmes souffrent devant la prise de décision.

Si je devais indiquer l'un des obstacles les plus forts, peut-être choisirais-je « les résistances des hommes à partager les responsabilités familiales et les tâches ménagères ». Quoique cette tendance est en passe d'être modifiée, son évolution est lente dans notre pays, et il est fréquent de trouver des femmes qui travaillent, militent dans une organisation syndicale ou politique et, de plus, assument seules les tâches ménagères. C'est pour cette raison que les femmes ont choisi traditionnellement la journée réduite, les horaires flexibles ou le travail à temps partiel afin de le rendre compatible avec les soins apportés à leur famille. Cette façon d'affronter le monde du travail est responsable de leur discrimination sur le marché du travail, avec des effets négatifs pour leur promotion professionnelle, sur leur rémunération, et point plus important, a forgé le stéréotype négatif de travailleuses de seconde catégorie. À cela s'ajoute le fait que les modèles de militantisme politique ont été construits à partir d'une conception très masculine, leurs modes et horaires de participation étant en général dissuasifs pour les femmes. Ils n'ont pas été pensés en tenant compte de leur propre emploi du temps, et sont très souvent incompatibles avec leurs responsabilités privées. Ce problème s'aggrave dans les petits villages ou dans les sociétés rurales fermées, où vient s'ajouter un contrôle social des femmes qui participent à la vie publique. Les données confirment une participation extrêmement réduite des femmes aux postes d'élus des mairies ayant ces caractéristiques.

Pour résumer, je regrouperai les obstacles qui jusqu'à présent sont difficiles à surmonter et conditionnent la participation des femmes dans les instances politiques locales :

- les obstacles dérivés des stéréotypes ou idées reçues : il existe une tendance à valoriser l'expérience des hommes et leur style de commandement,
- les obstacles dérivés de la résistance d'une grande partie des hommes à voir les femmes envahir leur territoire,
- les obstacles dérivés des difficultés que nous les femmes avons rencontrées dans les organisations politiques pour constituer solidement des organisations de femmes,
- les obstacles dérivés des responsabilités attribuées socialement aux femmes et à peine partagées par les hommes,
- La famille, le système éducatif et les moyens de communications, comme de nombreuses recherches l'ont démontré, ont socialisé de façon différente les filles et les garçons, en les préparant différemment à la vie d'adulte. Ainsi, nous les femmes sommes probablement moins préparées aux relations compétitives et à la lutte pour le pouvoir dans les conditions actuelles de la détention de ce pouvoir...

CONDITIONS FAVORISANT L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION PARITAIRE DES FEMMES DANS LA POLITIQUE LOCALE

Il est évident que nous devons continuer d'améliorer notre démocratie, qui laisse encore la portion congrue aux femmes et est par conséquent imparfaite et injuste ; il reste encore du chemin à parcourir et du travail à réaliser pour que nous les femmes puissions accéder à égalité aux pouvoirs locaux en l'an 2000, année si proche et mythique. Afin d'essayer de présenter les réflexions de façon mieux ordonnée, je vais faire deux groupes de propositions, les unes globales et générales et les autres spécifiques, s'adressant au domaine politique.

Propositions globales :

Il est évident que les mesures « d'action positive », et les plans d'égalité, principalement ceux développés dans les communes, ont été dans notre pays la voie et l'élan qui ont permis à beaucoup de femmes d'envisager leur participation, en même temps qu'ils ont contribué à changer les rapports sociaux, culturels, professionnels, familiaux et interpersonnels, et enfin politiques.

Nous pensons que cette méthode est correcte car l'évolution de la représentation des femmes aux postes de décision et leur participation politique est liée à d'autres processus de progrès, principalement sur le marché du travail, car dès que la parité des sexes sera atteinte dans l'emploi, nous aurons avancé dans deux directions : celle de l'expérience et de la formation dans des « savoir-faire » professionnels qui nous rapprocheront de l'objectif, et dans celle non moins importante de l'autonomie économique et de la liberté personnelle.

Il doit être clair pour nous que, si nous voulons réellement un accès égalitaire des hommes et des femmes aux domaines professionnel, social et politique, il est absolument indispensable de faire un effort solidaire pour partager les responsabilités inhérentes aux besoins familiaux, et en particulier ce qui a trait aux soins des enfants et des personnes âgées. Le développement de l'État Providence a introduit des formules de collaboration

avec les familles et a amélioré quelques-uns de ces engagements. Mais il faut continuer à travailler à l'élaboration d'un « pacte avec les hommes » afin qu'ils assument la part de responsabilité qui leur revient et qu'ils abandonnent leur attitude réticente.

Les femmes ont souvent demandé l'assouplissement et l'adaptation des horaires de travail, des écoles, des commerces, des administrations... Coordonner ces horaires leur permettrait de prendre une plus grande part dans le monde du travail, et naturellement à la politique, dans des activités militantes, car à l'heure actuelle les activités privées et familiales sont rarement compatibles avec les activités professionnelles et publiques.

De nos jours, aucun projet prétendant avoir un impact ne peut se passer des médias, du langage et de la publicité en tant qu'instruments fondamentaux pour la création de modèles de comportement. Ainsi, toute tendance visant le changement du rôle de la femme dans la société et dans la politique doit comporter comme référence clé l'apparition d'une image de la femme en accord avec sa réalité actuelle.

L'une des avancées dont nous pouvons nous sentir les plus fières dans notre pays est celle qui a eu lieu dans le système éducatif. Ce secteur peut devenir précisément un secteur clé pour réussir à modifier des habitudes et des comportements personnels et sociaux, mais surtout pour apprendre à vivre ensemble avec l'égalité comme valeur de mode de vie. Pour cela, il est important que les manuels scolaires abordent ces questions et que les professionnels aussi bien hommes que femmes, suscitent une réflexion sur l'importance du partage des tâches, qu'elles soient publiques ou privées.

Propositions spécifiques :

Il est clair que les structures actuelles de pouvoir ont un mode fermé, masculin, qui ne favorise pas l'accès des femmes ; et on considère que dans la mesure où nous serons capables d'assouplir les procédures et de nous mouvoir vers des formes plus ouvertes et transparentes dans la prise de décision, les femmes trouveront leur espace de participation et par la suite conditionneront la réforme des structures afin de pouvoir jouer un rôle bien plus actif.

Pour avoir lieu, ces changements ont besoin d'un élan fort, c'est pourquoi j'adhère à l'idée et à la proposition du « nouveau contrat entre les sexes », également dénommé par certains « pacte », en tant que méthode de progression à partir d'un consensus, afin d'établir conjointement entre les femmes et les hommes un nouveau modèle paritaire, vraiment démocratique, qui mettra en valeur tout ce que nous les femmes devons apporter en puisant dans notre culture féminine. Ce modèle novateur résonne avec force dans certains secteurs politiques espagnols, encouragé par des organisations de femmes.

Il est très important d'encourager l'adhésion des femmes aux partis politiques, car le militantisme féminin est très bas dans notre pays, ne dépassant que péniblement 25 %. Il faudrait faciliter la participation féminine mais aussi la stimuler par une représentation accrue des femmes aux instances de décision internes des partis et sur les listes de candidats aux élections, outre une répartition plus équitable des responsabilités politiques, qui ne se feraient plus selon le sexe ; il est encore fréquent que les femmes soient secrétaires ou conseillères dans des secteurs tels que les services sociaux, l'éducation, la santé...

Nous devrions veiller à la formation politique des militantes, sans oublier d'encourager et de renforcer la capacité de commandement féminine, les femmes engagées en

politique sont très réceptives à ce genre d'actions, qu'elles estiment très efficaces, car la compétitivité dans les secteurs politiques est très forte, le niveau demandé aux femmes est injustement supérieur et nécessite un engagement ferme et résolu.

Je considère personnellement que le contexte logique pour réaliser un travail efficace avec les femmes et pour encourager leur participation à la politique locale est celui des villages et des villes. C'est précisément à ce niveau que les femmes peuvent se sentir le plus motivées et engagées dans la transformation de leur réalité. Mais les statistiques nous confirment que c'est là que les femmes ont sans doute le plus de barrières à franchir pour atteindre une participation équilibrée.

Les femmes continuent d'être invisibles pour les politiques locaux qui établissent les candidatures. Leurs réponses sont du genre : « il n'y a pas de femmes », « elles ne veulent pas »...; la réalité, c'est qu'ils n'écoutent pas les femmes, qu'ils ne leur donnent aucune information. Il leur est très difficile de s'intégrer, surtout lorsqu'un homme doit se retirer pour qu'une femme accède à un poste. Il faut tenir compte également du fait que les candidatures sont établies majoritairement par des hommes.

Considérant tout ce qui précède, je pense que les mesures controversées qui établissent des quotas de participation pour les femmes, aussi bien dans les organes de représentation interne des partis que dans les listes des candidats, sont un bon système pour briser des positions figées. Les partis politiques qui ont adopté ce système en Espagne ont obtenu des résultats assez satisfaisants, et ils envisagent actuellement d'approuver des directives internes assumant la parité, avec des méthodes de représentation dans lesquelles apparaissent de façon alternée des hommes et des femmes, modèle plus connu en Espagne sous le nom de « fermeture éclair » ou « crémaillère ». Les « actions positives » ont été le moteur de la plupart des réussites obtenues, et naturellement nous considérons qu'elles devront continuer à en être le fil conducteur.

Pour finir, je signalerai deux aspects qui pourraient être spécialement importants dans les buts atteints, et qui marqueront sûrement les rythmes de la réalisation des objectifs futurs :

- D'une part, la capacité des femmes à s'organiser au sein des partis, et la capacité de créer de réseaux avec des « interlocuteurs sociaux » (et pour cela le domaine local est également le plus idoine pour travailler dans ce sens) donneront des forces pour faire avancer les demandes et réclamer les droits à une participation vraiment démocratique.

- D'autre part, on a atteint en Espagne une sorte d'« état de grâce » dans lequel l'électorat et l'opinion publique en général répondent positivement à la présence des femmes maires et conseillères municipales ou députées. Implicitement la présence des femmes est appuyée en politique comme une nouveauté, ou peut-être comme un mécanisme de compensation pour tant d'années de discrimination et d'exclusion. Il faut maintenant passer d'une opinion publique favorable au soutien de la nouveauté, à la normalité basée sur la valorisation positive de la démocratie paritaire et sur une meilleure connaissance de la situation de bien-être des femmes élues locales. Pour cela, le soutien des moyens de communication est primordial.

Tableau 1. La présence des femmes dans les pouvoirs locaux espagnols

Communauté	Total Maires (H et F)		Total Femmes		% Femmes		% Différence
	1.991/95	1.995/99	1.991/95	1.995/99	1.991/95	1.995/99	
Autonome	770	770	15	32	1,95	4,16	2,21
Andalousie	729	729	36	51	4,94	7	2,06
Aragon	78	78	3	3	3,85	3,85	=
Asturies	67	67	3	8	4,48	11,94	-7,46
Baléares	87	87	2	3	2,3	3,45	1,15
Canaries	102	102	4	3	3,92	2,94	-0,98
Cantabria	2.248	2.247	128	171	5,69	7,61	1,92
Castille Leon	915	915	61	80	6,67	8,74	2,08
Castille La Mancha	944	944	37	45	3,92	4,77	0,85
Catalogne	1	1	0	0	0	0	=
Ceuta	382	382	18	22	4,71	5,76	1,05
Extrémadoure	314	314	10	14	3,18	4,46	1,27
Galice	179	179	16	23	8,94	12,85	3,91
Madrid	1	1	1	0	100	0	-100
Melilla	45	45	2	3	4,44	6,67	2,22
Murcie	272	272	16	18	5,88	6,62	0,74
Navarre	250	250	22	22	8,8	8,8	=
Pays Basque	174	174	13	15	7,47	8,62	1,15
La Rioja	540	540	20	35	3,7	6,48	2,78
Valence							
TOTAL	8.098	8.097	407	548	5,03	6,77	1,74

Sintra, 20-21 avril 1997

La présence des femmes dans les municipalités au Portugal

Isabel ROMAO

Au Portugal, de profonds changements politiques, économiques et sociaux résultant de l'avènement de la démocratie, ont favorisé une modification rapide des statuts et de la situation de la femme, tout en lui permettant d'avoir un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale. Les femmes portugaises ont un taux d'activité à temps complet qui est un des plus élevés de l'Union Européenne et elles constituent la majorité des diplômés de l'enseignement supérieur. Elles sont partout présentes dans les municipalités locales. Toutefois, leur part dans la prise de décision n'a augmenté que très lentement depuis l'avènement de la démocratie et elles continuent à être très minoritaires dans ce domaine.

Il existe un écart considérable entre le discours et la réalité, entre la contribution des femmes au développement de notre société et la possibilité pour elles de prendre des décisions qui concernent non seulement leur propre existence mais également l'ensemble de la société. Il existe encore des mécanismes qui contribuent à les exclure de toute activité politique et sociale.

L'égalité entre les hommes et les femmes lors des prises de décisions doit être considérée comme étant un Droit humain fondamental et l'une des bases de la démocratie. Nous constatons néanmoins, que la démocratie parlementaire ne permet pas de garantir aux femmes une participation égalitaire. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les collectivités locales.

La représentation des femmes dans les municipalités a continué à être très réduite au cours des deux dernières décennies, alors que la démocratie se construisait au Portugal. Ceci est exactement l'inverse de ce qui se produit dans les autres États membres de l'Union Européenne. Ce « quota » imposé à la participation féminine a perduré au cours des années et cette situation n'a évolué que très lentement. Par exemple, en 1985, les femmes représentaient 1,3 % des Présidents des Chambres municipales élus. En 1989, lors des élections, leur représentation ne s'est accrue que de 0,3 % et, en 1993, cette situation est restée inchangée.

La représentation féminine continue à être très réduite dans les municipalités. Les niveaux de participation féminine les plus élevés ont été constatés dans les Assemblées

municipales dont 10,8 % et 11,3 % de leurs membres étaient des femmes en 1989 et 1993 respectivement.

Les femmes sont moins bien représentées lorsqu'il s'agit de postes importants. Les femmes Présidentes ne sont que 1,8 % dans les chambres municipales, 6,2 % dans les assemblées municipales, 3,1 % dans les Conseils communaux et 6,5 % dans les Assemblées communales, tandis que leur nombre augmente parmi les membres de ces mêmes chambres municipales (8,7 %), assemblées municipales (11,3 %), Assemblées communales (8,1 %) ou Conseils communaux (6,21 %).

Les femmes sont plus représentées dans les organismes délibératifs que dans les organismes exécutifs; plus représentées dans les assemblées municipales que dans les chambres municipales et plus représentées dans les Assemblées communales que dans les Conseils communaux.

Si nous comparons les résultats des élections municipales de 1989 et 1993, nous constatons que, sauf en ce qui concerne la charge de Président de la Chambre pour laquelle le nombre de femmes est resté inchangé, la représentation féminine a légèrement augmenté dans les différentes municipalités, bien qu'elle continue à être très faible.

ORGANISMES MUNICIPAUX	1989	1993
Chambres Municipales		
Présidents	1,6	1,6
Représentants	6,3	8,7
Assemblées Municipales		
Présidents	4,6	6,2
Membres	10,8	11,3
Conseils communaux		
Présidents	2,8	3,1
Membres	4,9	6,2
Assemblées communales		
Présidents	5,2	6,5
Membres	7	8,1

Par conséquent, les décisions importantes relatives aux questions politiques, sociales, économiques et culturelles sont toujours prises par une majorité masculine, non seulement au niveau politique mais également dans tous les types d'activités professionnelles. Ces décisions, qui reflètent les tendances personnelles de leurs auteurs, affectent également l'ensemble de la société.

Les municipalités étant le niveau politique le plus proche des citoyens, on pourrait s'attendre à ce que les femmes puissent y mettre au service de la communauté et d'elles mêmes les valeurs, les intérêts et l'expérience qui résultent de leurs activités quotidiennes, en cherchant des solutions aux problèmes auxquels elles sont traditionnellement plus sensibles, tels que le logement, les transports, la violence dans la famille, la garde des enfants, les soins accordés aux personnes âgées, la conciliation de la vie familiale et professionnelle, l'égalité des chances, etc. L'augmentation de la présence féminine dans

les organismes où sont prises les décisions aurait des résultats qui dépasseraient ce qui est démocratiquement légitime. Les changements sociaux qui en résulteraient seraient bénéfiques aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Lors d'une enquête effectuée il y a environ un an auprès de décideurs politiques et des médias par le Département National des Femmes Socialistes, concernant la spécificité des contributions féminines à la politique et la présence des femmes au pouvoir, plus de 60 % des femmes interrogées pensaient que trop de femmes ayant un pouvoir de décision serait nuisible, non seulement à la société mais également aux femmes elles-mêmes. Par contre, 73 % des hommes pensaient que la présence de femmes en politique la rendrait plus proche des réalités humaines.

Les rôles subalternes imposés aux femmes dans les différentes sphères de la société empêchent que l'égalité prônée par la loi puisse se refléter dans la pratique. Plusieurs facteurs historiques, culturels, sociaux et économiques contribuent à cette situation, ainsi que l'image des femmes dans les médias, le langage sexiste et les procédures de sélection au sein des partis politiques. La division traditionnelle des rôles entre les sexes constitue l'un des principaux obstacles, car les modèles véhiculés sont non seulement intériorisés par les personnes, mais font également partie de l'organisation sociale. L'enquête susmentionnée a révélé que les responsabilités familiales à la charge des femmes sont considérées par 70 % des femmes et 64 % des hommes interrogés comme étant l'un des facteurs qui tendent à écarter les femmes des postes où elles pourraient participer aux décisions.

Quant aux critères et aux procédures de sélection utilisés par les partis politiques, nous constatons que, d'une manière générale, les leaders politiques nationaux souhaitent une présence équilibrée de femmes et d'hommes lors de la prise de décision, tandis que les leaders locaux s'y intéressent moins. Au niveau local, il existe de puissants groupes de pression qui, conjugués à l'ignorance ou à l'inexistence de critères objectifs régissant la désignation des candidats aux élections municipales, contribuent à écarter les femmes de ces listes où à les mettre dans des situations d'inéligibilité. Par ailleurs, si la méthode appliquée à l'élection des députés à l'Assemblée de la République, c'est à dire, le système proportionnel, a contribué à favoriser la participation des femmes aux élections législatives, ce même système pourra entraver l'élection de personnalités féminines, comme c'est le cas lors de la désignation des Présidents des chambres.

Nous devons fréquemment faire face au désespoir d'un grand nombre de femmes qui, après de longues années consacrées à leur communauté sans jamais avoir pu obtenir un poste de décision, se sont désintéressées de leur travail. Par ailleurs, il est également fréquent de voir certains hommes déclarer que les femmes ne sont pas intéressées par les postes de décision et que s'il y avait des quotas, il se pourrait bien qu'ils ne soient pas entièrement remplis.

Il est important, pour toutes ces raisons, de prendre les mesures suivantes :

- étudier la réalité locale de manière à connaître et rendre perceptible la participation des femmes, non seulement sur le plan politique, mais également dans les domaines civique et public. Par exemple, en réalisant des études comparatives de la participation des femmes dans différents secteurs de la vie civique et de leur inclusion dans les listes des candidats aux élections municipales.

- connaître le profil des femmes qui participent à la vie civique et politique au niveau local, de manière à identifier les femmes qui désirent assumer des postes de décision au niveau local et qui sont capables d'accomplir les tâches correspondantes. L'existence de bases de données mises à jour contenant ce type d'information contribuerait non seulement à révéler un grand nombre de femmes qui représentent un potentiel réel pour la politique locale, mais également à aider à contester les arguments, souvent présentés par les femmes elles-mêmes, d'après lesquels les femmes « ne désirent pas assumer des postes de décision et préfèrent rester dans l'ombre ».

- promouvoir des actions destinées à sensibiliser les médias à cette question pour qu'ils interviennent dans le sens de ces revendications.

Il est également important de sensibiliser les dirigeants politiques et la population en général à ce dysfonctionnement qui empêche les candidates potentielles de s'exprimer et qui met en danger le système politique lui-même. Il est évident que si une partie importante de la population ne participe pas aux activités politiques, cela voudrait dire que quelque chose ne fonctionne pas bien dans la démocratie.

J'aimerais rappeler que les données statistiques susmentionnées concernant la présence de femmes dans les différentes municipalités ne sont pas publiées de manière régulière, sauf en ce qui concerne les noms des Présidents des chambres et de leurs membres. Les autres données relatives à la participation des deux sexes ne sont disponibles que plusieurs années après les élections locales. C'est pour cette raison qu'il ne nous a été possible d'avoir accès aux données relatives aux élections de 1993 que récemment. Il est indispensable de connaître, dans des délais raisonnables, la présence des femmes à des postes de décision afin de pouvoir apprécier leur situation réelle dans la vie publique. Il serait également utile de disposer de données concernant non seulement les résultats, mais également les candidats et les localités où des femmes figurent sur les listes des candidats aux élections.

D'une manière générale, il n'y a eu que peu d'initiatives au Portugal en vue de promouvoir l'égalité des opportunités entre hommes et femmes et encore moins de mesures destinées à leur permettre d'accéder à des postes de décision. Toutefois, de nombreuses initiatives ont déjà été prises par la Commission et certaines ONG, au cours des dix dernières années, afin de défendre le droit des femmes à participer à la vie politique et à accéder à des postes de décision. Certaines ONG, apparues au début des années 90, se sont consacrées à ce type d'action.

Je ne m'attarderai pas sur les initiatives et les stratégies utilisées par les femmes. Je voudrais simplement rappeler ici la Première Rencontre Nationale sur la Femme dans les Municipalités qui a eu lieu le 20 Avril 1993 et qui a été organisée par le Groupe de Travail « Démocratie Paritaire » des ONG du Conseil Consultatif de la CIDM, dans le contexte des élections municipales de 1993. Au cours de cette Rencontre, un Collectif des Femmes dans les Municipalités Portugaises a été créé et la constitution d'un Réseau de Femmes dans les Municipalités Portugaises a été approuvée. Par ailleurs, une base de données concernant environ 2000 femmes travaillant dans des administrations municipales a été constituée. Cela nous permettra peut-être de méditer sur les stratégies adoptées et, surtout, sur les faibles résultats obtenus.

Le Portugal, comme d'autres pays de la Communauté Européenne, dispose d'un nombre croissant de femmes qualifiées qui devraient pouvoir assumer leur rôle lors de la prise de décisions. Leur accès aux postes décisionnels ne se fait pas automatiquement car il ne dépend pas exclusivement de leurs compétences. C'est avant tout une question de pouvoir. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de créer des structures permettant d'accélérer ce processus et d'assurer aux femmes et aux hommes une participation à toutes les activités sociales afin d'équilibrer leur accès respectif aux postes de décision.

Il n'y a jamais eu, au Portugal, autant d'initiatives destinées à promouvoir l'accès des femmes aux postes décisionnels et cette question n'a jamais été l'objet de tant de débats. Cependant je pense que ces efforts ne m'ont jamais semblé aussi dispersés qu'actuellement. Si nous voulons vraiment progresser, il nous faudra définir des stratégies et agir d'une manière plus globale et concertée. Il faudra que les différents acteurs concernés par les conséquences d'une représentation insuffisante des femmes dans la vie publique et dans les instances décisionnelles, tels que les ONG et les titulaires de charges politiques au niveau local, régional et national, coopèrent et entreprennent des actions concertées destinées à équilibrer la présence des femmes et des hommes dans les listes des candidats aux élections municipales en vue des élections qui auront lieu au cours des derniers mois de 1997. Qu'ensemble, ils puissent imposer un dialogue avec les directions nationales et régionales des partis politiques, afin qu'elles prennent conscience de l'importance que peut avoir une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans les différents organismes municipaux.

Bien que le Portugal ne dispose pas d'instruments légaux destinés à promouvoir la présence des femmes dans les milieux décisionnels, notre Constitution spécifie dans son article 112 que « la participation directe et active des citoyens à la vie politique est une condition et un instrument fondamental permettant de consolider le système démocratique ». Le moment est probablement opportun pour exiger collectivement l'adoption de règles de parité au niveau des instances décisionnelles de la vie politique.

L'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies estiment que la participation des femmes à la vie publique est une des priorités de la dernière décennie du XX^e siècle, qui permettra aux femmes et aux hommes de contribuer à égalité au progrès de la démocratie.

Dans l'Union européenne, le 4^e Programme communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre femmes et hommes (1996-2000) a pour objet de contribuer à leur intégration équilibrée dans toutes les actions politiques entreprises par les États Membres, les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux, les médias, les ONG et la Commission elle-même. Un des grands secteurs où ce Programme a une incidence est la promotion d'une participation égalitaire des femmes et des hommes à la prise de décision.

Le 27 Mars 1995, le Conseil de l'Union européenne a approuvé une Résolution sur une participation équilibrée des Femmes et des Hommes aux prises de décisions. En conclusion de cette Résolution, le Conseil a invité la Commission à élaborer un projet de Recommandation afin de promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes aux prises de décisions en tant que partie intégrante du Programme commu-

nautaire à Moyen Terme, approuvé le 2 Décembre 1996. Le Conseil y recommande, en particulier, que les États Membres adoptent une stratégie intégrée et qu'ils développent ou créent à ces fins, des mesures appropriées, qu'elles soient législatives, réglementaires ou d'appui. Cette stratégie devra concerner tous les aspects de la société et devrait être appliquée conjointement par tous les acteurs sociaux, au niveau européen, national, régional et local.

Au Conseil de l'Europe, l'égalité des Opportunités pour les femmes et les hommes est une question qui concerne les Droits Humains fondamentaux et une véritable Démocratie.

Le concept de Démocratie Paritaire apparaît dans le cadre du thème de la participation des femmes dans la vie publique et politique. L'étude et la réflexion qui en découlent sont une partie intégrante du programme du Conseil de l'Europe sur les Droits Humains et la Vraie Démocratie. Ce programme cherche à clarifier, approfondir et définir, avec plus de concision, les valeurs et les principes de la Démocratie. Ces études sont dues au fait que la présence des femmes dans la vie publique et politique est insuffisante.

La Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes (Pékin) a mis en évidence le fait qu'offrir des opportunités égales ne concerne pas uniquement les femmes et que c'est une condition fondamentale pour atteindre le développement social que souhaite l'ensemble de la société.

Les actions prévues dans le cadre de cette conférence montrent que les gouvernements devront assumer leurs engagements et, le cas échéant, il nous semble important de mettre en évidence la participation économique, l'accès aux prises de décisions et l'image de la femme.

La nécessité de permettre une participation complète et non discriminatoire des femmes, de favoriser leur autonomie et indépendance et d'éliminer la ségrégation qui existe dans le monde du travail est reconnue. Il faudra également permettre aux femmes d'accéder aux postes où sont prises les décisions économiques en trouvant les voies qui leur permettront de contribuer au développement social et qui rendront leur action plus perceptible.

Ce Collectif, en plus de ces mesures, en préconise d'autres, destinées à promouvoir un partage plus équilibré des responsabilités familiales avec les hommes, ces dernières étant un facteur qui contribue à limiter les opportunités d'emplois pour les femmes ainsi que leur accès aux sphères décisionnelles. De même dans le domaine de la décision, le Collectif oblige les États signataires à établir un équilibre entre les femmes et les hommes dans les Gouvernements et les organismes d'État, en tant que facteur nécessaire au développement social et au renforcement de la légitimité des institutions.

Les gouvernements sont également invités à prendre conscience du rôle des médias dans la promotion d'images non stéréotypées des hommes et des femmes.

Sintra, 20-21 avril 1997

Les élues municipales en France

Françoise GASPARD

Il existe, en France, trois niveaux d'administration territoriale auxquels correspondent des assemblées élues au suffrage universel direct : la commune, le département et, depuis 1982, la région. Nous ne parlerons ici que des communes et de leurs conseils municipaux mais nous évoquerons un quatrième niveau de la décision politique locale, les regroupements de collectivités communales au sein desquels siègent des élus du second degré.

La place des femmes dans les assemblées territoriales — et notamment communales — mérite autant d'attention que dans les parlements et gouvernements. Elle est un indicateur de la modernisation et de démocratisation de nos sociétés. Il est évident que les femmes ne sauraient accepter un « partage du travail » politique qui leur réserverait le local alors que le national serait l'apanage des hommes. Il est non moins évident que leur marginalisation, à ce niveau là, a des conséquences qu'on peut empiriquement mesurer. L'expérience différente des femmes et des hommes, produit de l'histoire et de la culture, conduit en effet les unes et les autres à appréhender différemment deux dimensions qui sont au cœur de la gestion locale : le temps et l'espace.

Alors que les études se sont développées, au cours des dernières années, sur la place des femmes dans la vie politique nationale, celles portant sur le niveau local demeurent rares. Cette contribution est donc essentiellement descriptive et conçue comme une pièce dans la contribution du CCRE à l'analyse comparative, au plan européen, de la situation respective des femmes et des hommes dans les conseils municipaux.

LE SYSTEME COMMUNAL FRANÇAIS ET LES ELUES AU PLAN LOCAL :

Avec 36 545 communes, donc autant d'assemblées municipales, et un plus d'un demi-million de conseillers municipaux, la France détient un record européen en termes de nombre d'élus du suffrage universel. Dans chaque commune siège un Conseil municipal. Le nombre des élus du conseil municipal varie en fonction de la taille de la commune : de neuf élus pour les communes de moins de 100 habitants à soixante-neuf pour les villes de plus de 300 000 habitants. Paris, Lyon et Marseille sont régies par un statut particu-

lier et dotées à la fois d'un conseil municipal et de conseils d'arrondissements. Le conseil municipal de Paris compte 163 élus, celui de Marseille 101, celui de Lyon 73. Les conseils municipaux sont renouvelés tous les six ans.

Le mode de scrutin n'est pas uniforme. Il dépend de la taille de la commune. Dans les communes de moins de 2 500 habitants les membres des conseils sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Les candidats se présentent sur des listes qui peuvent ne pas comporter autant de noms que de sièges à pourvoir. Les candidatures isolées sont autorisées et le panachage (vote préférentiel) possible. Dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants le mode de scrutin est le même mais les candidatures isolées sont impossibles. Les bulletins distribués aux électeurs doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir. Dans les communes de plus de 3 500 habitants est appliqué le scrutin de liste à deux tours, à la proportionnelle, sans vote préférentiel. Paris, Lyon et Marseille font l'objet d'une loi électorale spécifique. Le mode de scrutin est le même que dans les villes de plus de 3 500 habitants mais ces trois villes ont et un conseil municipal de la ville et des conseils municipaux d'arrondissements. Dans toutes les communes, le maire est élu par le conseil municipal. Le conseil désigne également en son sein des adjoints qui, avec le maire, constituent l'exécutif municipal.

Les femmes sont devenues électrices et éligibles en 1944 au terme non d'une loi votée par le Parlement mais d'une ordonnance, c'est-à-dire d'un texte émanant du pouvoir exécutif. À la veille de la première guerre et dans l'entre-deux-guerres, de nombreuses propositions de loi tendant à accorder la citoyenneté aux Françaises avaient été débattues par le Parlement. Toutes avaient échoué devant le Sénat. Certaines de ces propositions avaient pour objectif d'accorder aux femmes la seule citoyenneté locale. L'idée, qui continue de survivre — comme l'a révélé le discours du Premier ministre Alain Juppé le 11 mars 1997 devant l'Assemblée nationale —, était et demeure que la commune serait, pour les femmes, un terrain privilégié d'apprentissage de la politique. Cet argument n'a, en revanche, jamais été avancé pour les hommes.

Pour des raisons qu'il n'a pas explicitées, le Général de Gaulle, en avril 1944, a fait entrer les femmes dans la citoyenneté politique. L'Assemblée provisoire d'Alger s'était, à titre consultatif, prononcée en faveur du suffrage universel. Parmi les représentants de la Résistance qui y siégeaient on avait cependant pu constater que la question ne faisait toujours pas l'unanimité. Certains représentants espéraient encore en retarder l'échéance. Une des craintes exprimées était que tant que tous les prisonniers de guerre ne seraient pas revenus d'Allemagne il fallait en rester au statut quo (c'est-à-dire au suffrage masculin) au risque, sinon, que les électrices soient plus nombreuses que les électeurs et, par conséquent, fassent la décision. Le Général de Gaulle a donc décidé, seul, de procéder à ce qui était ressenti par de nombreux hommes politiques comme un saut dans l'inconnu. Les Françaises ont exercé leur droit de vote pour la première fois au printemps de 1945 à l'occasion, justement, d'élections municipales puisque le premier scrutin, au lendemain de la Libération, a eu pour objet de remettre en place des assemblées communales élues.

Les statistiques concernant les élus sont fournies par le ministère de l'Intérieur. Elles sont lacunaires et sujettes à caution. Elles ne permettent pas de retracer avec certitude l'évolution de la présence des femmes dans les assemblées depuis 1945. William

Guéraiche, dans une des rares thèses qui porte sur le sujet, remarque que « l'exemple le plus significatif est celui des maires. Les premiers chiffres officiels remontent à 1947. Cette année-là, d'après la sous-direction des affaires politiques du ministère, 250 femmes ont été élues sur un total de 37 871 sièges à pourvoir. Aux élections suivantes, en 1953, 300 femmes auraient connu le même sort sur 37 863 communes. Il est pour le moins étonnant qu'exactement 250 puis 300 femmes aient été maires... L'exactitude des chiffres fait douter de leur véracité au point que l'on peut se demander s'ils ne sont pas tout simplement fantaisistes¹ ».

Les chiffres ultérieurs sont-ils davantage fiables ? À partir des informations que le ministère diffuse à l'usage du public², de celles qu'il nous a communiquées et des séries que nous avons pu reconstituer on constate que l'évolution du nombre de femmes élues dans les communes présente des points de comparaison avec celle des élues nationales. Ainsi constate-t-on un déclin sensible des conseillères municipales jusqu'en 1965 date à laquelle on en comptait 2,3 % et 1,1 % de femmes maires. On observe un léger redressement à partir de 1971 (4,4 % d'élues, 1,8 % de maires), et surtout de 1978 (8,3 % d'élues, 2,8 % de maires), qu'on peut interpréter comme un effet du mouvement féministe des années soixante-dix. L'évolution s'est ensuite poursuivie (voir annexes).

LA SITUATION AU LENDEMAIN DES ELECTIONS MUNICIPALES DE JUIN 1995 :

Ces dernières élections se sont déroulées dans un contexte national de revendication de la parité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique. À la suite de la conférence organisée à Athènes, en 1992, par le réseau européen « Femmes dans la prise de décision » et le Lobby européen des femmes, l'idée de parité a connu un important succès en France. Les partis politiques et notamment le Parti socialiste et le Parti communiste (les Verts étaient déjà porteurs de l'idée de parité mais cette formation est marginale) ont alors été contraints par leur base féminine de donner des signes d'attention à la représentation des femmes. Les sondages les y incitent d'ailleurs qui montrent, en effet, que l'électorat est favorable à la parité. Leurs listes aux européennes de 1994 avaient, pour cette raison notamment, été paritaires. Pour les élections territoriales les choses sont plus complexes. Les listes de candidats ne sont pas décidées au niveau national mais dans chaque commune. Il existe, là comme ailleurs, une « prime aux sortants » : les élus ont toutes chances d'être reconduits s'ils se représentent. Or, en 1995, les sortants masculins représentaient 83 % du personnel politique local... En outre, les sortantes se retirent plus volontiers que les sortants. Les témoignages dont nous disposons en le montrent : après six ou douze ans de mandats, nombreuses sont les élues, exténuées

1. William GUÉRAICHE, *Les femmes de la vie politique française, de la libération aux années 1970 : essai sur la répartition du pouvoir politique*, Thèse de doctorat sous la direction de Rolande Trepép, Université de Toulouse-Le-Mirail, dactylographiée, 1992, p. 22.

2. Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, Direction des collectivités locales, *Les collectivités locales en chiffres*, Paris, La Documentation française, dernière édition : 1994.

parce qu'elles ont dû concilier vie publique, professionnelle et familiale, qui souhaitent passer la main. Parce qu'ils ont moins de tâches à cumuler les hommes, en revanche, laissent moins volontiers la place.

L'augmentation des élues qui sont passées de 17,2 % en 1989 à un peu plus de 21,2 % en 1995 peut paraître faible. Compte tenu de la situation que nous venons d'esquisser elle est cependant importante. Il fallait en effet combler le déficit des sortantes qui ne se représentaient pas et trouver de nouvelles candidates qui acceptent de figurer sur les listes en position éligible. Au total plus de 22 000 femmes supplémentaires sont entrées dans les conseils municipaux. L'évolution s'explique, en particulier, par la mobilisation du tissu associatif féminin. Il convient à cet égard de relever deux types d'actions qui méritent de figurer comme des exemples de « bonnes pratiques » en la matière. La première s'est opérée dans le cadre national, la seconde a une dimension régionale.

Au lendemain de la conférence d'Athènes de 1992, six associations féminines nationales disposant d'un important réseau sur le territoire se sont rassemblées sous le titre de « Elles aussi » avec pour objectif d'encourager les femmes à présenter leurs candidatures aux municipales de 1995. Pendant les deux ans précédant les élections ce réseau a organisé, à travers la France, des réunions publiques sur le sujet. Celles-ci ont mobilisé de nombreuses femmes désireuses de s'investir dans la vie municipale et ont eu un important retentissement dans la presse locale et régionale. Des femmes ont ainsi surmonté leurs inhibitions face à l'acte de candidature. Les responsables politiques ont été, pour ce qui les concerne, conduits à prendre en considération la demande des femmes à être candidates en raison de l'écho de ces manifestations, rassemblant des femmes de tous horizons.

L'autre exemple a eu pour cadre l'Alsace. Dans cette région, où l'on constatait une sous-représentation structurelle des femmes dans la politique, l'initiative est partie de militantes de droite. Elle a rapidement dépassé les frontières partisans. En 1992, des femmes de l'UDF, furieuses de l'absence de candidates de leur parti en position éligible sur la liste de leur parti pour les élections régionales, ont réuni toutes les associations féminines du département et décidé de présenter une liste de femmes. Alors que d'autres expériences de listes féminines ou de partis féminins avaient échoué, celle-ci a obtenu un relatif succès parce qu'elle s'appuyait sur un solide réseau d'associations. Liliane Gall raconte ce premier épisode et ses suites : « Notre liste a dépassé la barre des 5 % (nous avons obtenu 6,6 % des suffrages exprimés). Je suis donc entrée au conseil régional. Nous avons, dans la foulée, créé le mouvement *Femmes d'Alsace*. Depuis, il y a eu d'autres élections. Deux femmes de *Femmes d'Alsace* se sont présentées aux élections cantonales avec ce label... Pour les élections municipales, nous avons adopté une autre tactique. Dans les petites communes rurales, il n'est pas question de parti politique. Les femmes de *Femmes d'Alsace* se sont présentées soit sur la liste sortante, soit sur celle qui s'y opposait. Deux d'entre elles, qui étaient déjà conseillères municipales, ont été élues maires. À Mulhouse et Colmar, comme dans toutes les villes d'une certaine importance, ce sont les partis politiques qui présentent des listes. *Femmes d'Alsace* n'est pas un parti mais un mouvement d'opinion. Nous avons décidé que les femmes du mouvement qui souhaitaient entrer dans les conseils municipaux proposeraient leur candidature à la liste

de leur choix en posant deux conditions : Qu'elles figurent sous le sigle *Femmes d'Alsace* et qu'elles soient en position éligible. À Mulhouse, une ville de plus de 100 000 habitants, deux femmes sont allées voir le maire socialiste. Elles ont proposé leur candidature, ont été acceptées sous l'étiquette *Femmes d'Alsace* et ont été élues. À Colmar, trois adhérentes du mouvement voulaient entrer sur la liste RPR. Les négociations ont été longues. Le maire nous a proposé des places que nous avons refusées car elles se situaient dans une position qui était loin d'assurer l'élection. Nous nous sommes donc retirées de la liste »³.

Plusieurs conclusions méritent d'être tirées du résultat des élections de 1995. La première est que l'augmentation du nombre des élues municipales est due principalement aux petites communes. Sur les quelques 22 000 élues supplémentaires, près de 19 000 l'ont été dans des communes de moins de 3 500 habitants. Il peut paraître paradoxal que la croissance des élues dans ces communes (plus 21 %) soit supérieure à celle que l'on observe dans les gros bourgs et les villes (plus 14,5 % dans les communes de plus de 9 000 habitants). La féminisation est en effet mise en relation avec la modernité, elle-même identifiée à l'urbanisation. Il apparaît, en fait, que le milieu rural comble son retard en matière de représentation féminine et que le milieu urbain éprouve des difficultés à dépasser le plafond des 20 % d'élues.

La seconde conclusion est que, là où il y a eu une forte mobilisation des associations féminines, on constate une évolution significative du nombre des élues. Deux cas peuvent être signalés. Dans le département du Bas-Rhin, qui appartient à la région Alsace où nous avons vu l'existence d'un mouvement organisé, le nombre des élues a augmenté de 61 % dans les communes de moins de 3 500 habitants et de 18 % dans celles de plus de 3 500 habitants. Dans le département du Rhône c'est en revanche dans les villes de plus de 30 000 habitants qu'on observe une évolution spectaculaire des élues (plus de 60 % d'augmentation) qui correspond à une série d'actions particulièrement fortes de militantes féministes de droite et de gauche dans l'agglomération lyonnaise.

La dernière conclusion est que si le nombre des élues de base augmente celui des femmes maires ne croît pas dans la même proportion. Il passe certes de 5,4 % à 7,5 % de 1989 à 1995. Mais on voit, là aussi, que ce sont les plus petites communes qui comptent le pourcentage le plus élevé de femmes à leur tête. Catherine Trautmann, maire de Strasbourg, est ainsi la seule femme à diriger une commune de plus de 100 000 habitants.

LES FEMMES DANS L'ACTION COMMUNALE EN FRANCE, QUELQUES QUESTIONS EN DEBAT :

Nous nous sommes attardées sur les statistiques. Les nordiques nous ont appris, en effet, que montrer la disparité est un moyen de marcher vers la parité. Il est évident que nous

3. "Des femmes élues témoignent", Françoise Gaspard (sous la direction de), *Les femmes dans la prise de décision en France et en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 182-183.

avons encore des efforts à faire, en France, pour obtenir des pouvoirs publics des statistiques sexuées fiables, exhaustives et régulièrement publiées en ce qui concerne le niveau de la représentation communale, comme d'ailleurs pour les autres assemblées élues.

La comparaison que nous pouvons opérer entre la France et les pays de l'Europe communautaire montrent que ce pays, en ce qui concerne le pourcentage des élues municipales, se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne. Cela s'explique, notamment, par le grand nombre de communes. Les têtes de listes peuvent désormais difficilement présenter des listes uniquement masculines. L'implication des femmes dans le milieu associatif est, par ailleurs, un atout pour les équipes municipales. En revanche, le nombre de femmes à la tête de mairies est presque aussi faible qu'au Parlement. La composition sexuée des exécutifs communaux n'est pas connue. On sait cependant que, même si une évolution se dessine, les adjointes aux maires demeurent majoritairement cantonnées dans les affaires sociales, scolaires, culturelles et sont, en revanche, plus rares dans les postes techniques comme les finances ou les transports.

Nous avons signalé l'existence d'un nouvel échelon d'administration territoriale. Pour rationaliser la gestion locale, qui souffre du nombre élevé de communes, des regroupements ont été favorisés par l'État depuis une trentaine d'années. Les communes se sont ainsi associées dans le cadre de syndicats intercommunaux pour assurer des fonctions telles que le ramassage scolaire ou la collecte des ordures ménagères. Des regroupements plus formels (districts, communautés urbaines, syndicats d'agglomérations nouvelles, communautés de communes ou communautés de villes) sont également autorisés par la loi. Ces syndicats et regroupements sont gérés par des assemblées délibératives dont les membres sont élus par les conseils municipaux qui choisissent, en leur sein, des représentants. Ceux-ci détiennent, par délégation des communes, d'importants pouvoirs et notamment celui de lever l'impôt.

Il n'existe aucune statistique sexuée des élus de ces regroupements dont le nombre est élevé (plus de 18 000 syndicats intercommunaux, par exemple, en 1994). Deux cas paraissent cependant significatifs : Celui de la Communauté urbaine de Lyon (Courly) et celui du Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN, structure propre aux Villes nouvelles) de Saint-Quentin-en-Yvelines dans la banlieue parisienne. Alors que les femmes ont fait, aux élections municipales de juin 1995, une percée importante dans les communes de l'agglomération lyonnaise pour représenter aujourd'hui environ 30 % des élus, le conseil de la Courly ne compte que 12 % de femmes et, parmi les trente-huit vice-présidents de cette assemblée, il n'y a pas une seule femme. La situation est comparable au SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines. Sept conseils municipaux y délèguent des représentants. Ceux-ci totalisent 28,3 % de femmes. Aucune femme n'a été désignée. On constate donc que plus on progresse dans le niveau de décision, et plus la désignation est médiatisée, plus les hommes dominent.

Il convient enfin de remarquer que la question du genre ne fait pas encore partie des problématiques françaises. Elle est absente, en dépit du succès du concept de parité, du débat politique. Celui-ci porte uniquement sur le nombre d'élues mais pas (encore) sur ce que les femmes peuvent introduire dans la décision. Le débat français sur le particulier et l'universel empêche le développement d'une réflexion sur le sujet. Les pro-

grammes électoraux se contentent éventuellement de prôner plus d'équipements pour la garde des jeunes enfants, ceux-ci étant présentés comme une mesure en faveur des femmes, et d'elles seules. Les associations d'élus locaux n'ont pas engagé de réflexion globale sur l'égalité des femmes et des hommes dans la ville. Les études académiques sur la prise en compte du genre dans la gestion locale sont d'ailleurs rares. L'enquête menée par un hebdomadaire sur la façon dont les femmes jugent leur ville a constitué sur ce point, en dépit de ses limites, un événement. Pour la première fois, un organe de la presse nationale montre que les femmes peuvent appréhender leur ville à partir d'une expérience qui n'est pas, globalement ou statistiquement, celle des hommes. Il apparaît que le fait que les décisions en matière de transports collectifs, par exemple, sont prises par des hommes est loin d'être neutre. Elles ne prennent généralement pas en considération le fait que les femmes, qui sont les principales utilisatrices des transports en commun, y sont souvent accompagnées de jeunes enfants.

Une seule ville française importante, à notre connaissance, a abordé une réflexion de fond prenant en compte les femmes, la ville de Rennes. C'est aussi l'une des rares villes françaises qui, dans son exécutif municipal, a désigné une élue « déléguée aux droits des femmes et à l'égalité » dotée de moyens significatifs. Le travail en cours porte sur l'organisation du temps dans les services municipaux et dans la ville. Il a été rendu possible par la rencontre entre une volonté municipale (elle-même générée par la présence d'un seuil significatif d'élues et d'un maire ouvert aux problématiques féministes) et la présence, à l'Université de Rennes, d'une titulaire d'un des rares postes d'études féministes. D'autres villes ont mis en œuvre des actions en direction des femmes. On peut citer la ville de Nantes, par exemple, qui dispose d'un lieu particulièrement bien équipé, financé par la mairie, *l'Espace Simone de Beauvoir*. Celui-ci permet aux associations féminines et féministes de se réunir et de travailler de façon concertée. Pour autant, là encore, on ne constate pas d'intégration du genre dans la politique locale.

La constitution d'un réseau des élues locales et régionales apparaît, au terme de l'examen de la situation française, d'un grand intérêt. Ce réseau peut être, en effet, le catalyseur d'une prise de conscience de l'importance qu'il y a à introduire la question de l'égalité des femmes et des hommes à tous les niveaux de la gestion publique et comment le niveau local peut jouer un rôle stratégique dans les transformations structurelles de nos sociétés. Les comparaisons européennes sont, à cet égard, d'une grande importance. La construction européenne ne se fera que si les femmes s'y sentent pleinement associées. Les fondateurs du CCRE avaient bien compris que l'Europe ne se construirait pas seulement par « le haut », c'est-à-dire par les États, mais aussi par « le bas » - c'est-à-dire la société. Les collectivités de base que sont les communes sont donc une pièce fondamentale de l'intégration de la conscience européenne. Le projet du CCRE est, à cet égard, d'une grande importance pour l'Europe et pour l'égalité dans chacun de nos pays.

4. *L'Express*, 6 mars 1997.

Les maires selon la population de la commune

	Nbr total de maires	femmes maires	% de femmes maires
< à 3500 hts	34115	2644	7,80%
de 3500 à 9000 hts	1513	59	3,90%
de 9000 à 30000 hts	701	37	5,30%
de 30000 à 100000 hts	191	10	5,20%
> à 100000 hts	35	1	2,90%
Total	36555	2751	7,50%

Les élus municipales en France depuis 1947

Années	Elues	%	Maires	%
1947	14889	3,1	250	0,7
1953	13832	2,7	300	0,8
1959	11246	2,4	381	1
1965	11145	2,3	421	1,1
1971	20684	4,4	696	1,8
1977	38304	8,3	1018	2,8
1983	70155	14	1145	3,9
1989	86549	17,13	1986	5,4
1995	108570	20,28	2751	7,5

Sintra, 20-21 avril 1997

L'expérience suédoise

Elisabeth ELGAN

Les Suédoises, tout comme les femmes des autres pays nordiques, participent aujourd'hui d'une manière beaucoup plus importante que par le passé à la vie politique. Le nombre relatif d'élues à tous les échelons se situe entre 40 % et 50 % en moyenne. Il est intéressant d'essayer de dégager quelques-uns des facteurs qui ont facilité la participation des femmes à la vie politique en Suède et dont on peut penser qu'ils pourraient jouer un rôle similaire dans d'autres pays. Il est tout aussi intéressant de noter les obstacles auxquels font face les Suédoises. La levée de ces obstacles est toujours à l'ordre du jour.

Les atouts dont ont pu disposer les Suédoises pour concrétiser leur volonté de s'engager dans la vie politique sont, à mon avis, à peu près les mêmes au niveau local et régional qu'au niveau national. Les obstacles, par contre, sont en partie spécifiques et dépendent de la nature de la vie politique locale et régionale.

L'INDISPENSABLE UTOPIE

Parmi les facteurs qui ont aidé l'entrée des femmes suédoises dans la vie politique ces vingt-cinq dernières années citons d'abord l'importance des visions politiques. Ce facteur, qui n'est pas spécifique à la Suède, est trop souvent oublié. Pourtant, sans la vision d'une société meilleure beaucoup de femmes ne se seraient pas engagées dans l'action politique. À la différence des hommes, l'engagement politique des femmes ne coule pas de source. Exclues de fait, jusqu'à une date récente, un supplément de motivation est nécessaire pour inciter les femmes à affronter un milieu qu'elles savent historiquement hostile aux femmes.

Beaucoup de femmes suédoises, indépendamment de leur couleur politique, ont trouvé ce supplément de motivation dans la vision de plus d'égalité entre les hommes et les femmes dont étaient porteurs les mouvements féministes des années 1960 et 1970. L'utopie féministe, au sens positif du terme, a agi comme un appel d'air pour les femmes. Quelques-uns des exigences féministes ont pu trouver un début de réalisation en Suède à cette époque. En 1970 la notion de foyer fiscal a été abolie et remplacée par une imposition individuelle, mettant fin à la pénalisation fiscale des femmes mariées qui tra-

vaillaient. Quelques années plus tard, le congé de maternité a été remplacé par un long congé parental, rémunéré quasiment à hauteur du salaire et pouvant être reparti entre le père et la mère. L'impression qu'il était possible d'obtenir satisfaction sur des revendications concrètes renforçait alors l'appel d'air que représentait le féminisme.

Les années 1970 furent d'ailleurs riches en visions politiques d'une façon général. Le débat entre socialisme et libéralisme s'est enflammé de nouveau et cela aussi a probablement fait venir une nouvelle génération de femmes à la politique. Aujourd'hui les visions font défaut dans le débat politique dans beaucoup de pays européens. Les visions sont passées du côté des démagogues dont le programme se fonde sur le principe du bouc émissaire et la haine de l'étranger. Il est alors urgent de rappeler qu'il n'y a pas de politique sans utopie et que le féminisme est porteur d'une utopie positive qui peut jouer un rôle mobilisateur important.

LES FÉDÉRATIONS DE FEMMES AU SEIN DES PARTIS POLITIQUES

L'engagement en faveur de certains idéaux ne suffit cependant pas en politique, surtout pas pour les femmes qui vont généralement rencontrer plus d'obstacles sur leur chemin que les hommes. Dans une structure hiérarchique, les hommes au pouvoir ont tendance à privilégier des collaborateurs qui leur ressemblent, ce qui la plupart du temps désavantage les femmes. Puis quotidiennement depuis notre enfance nous faisons tous l'expérience que le pouvoir, en dehors de la famille, se trouvent du côté des hommes. Face à une structure de pouvoir, femmes comme hommes vont donc avoir tendance à prendre modèle sur les hommes qui sont déjà au pouvoir et chercher à rentrer en relation privilégiée avec eux, négligeant du coup les femmes. Cet ensemble de comportements, les chercheurs le désignent sous le terme de homosocialisation et elle fait partie des phénomènes qui rendent difficile l'accession aux postes de pouvoir pour la majorité des femmes qui le désirent. La conséquence est que les femmes ont besoin d'un soutien spécifique en politique pour affronter les structures en place. Ce soutien les femmes politiques suédoises ont pu le trouver dans les fédérations féminines au sein des partis politiques. Ces fédérations sont une vieille tradition en Suède. Elles sont présentes à tous les niveaux de la vie des partis politiques. Il s'agit d'organisations de masse, composée de milliers, voir de dizaines de milliers de femmes. Elles sont en partie autonomes et ont leur propre budget, condition qui leur permet d'agir efficacement. L'argent est le nerf de la guerre, comme on dit. Les fédérations féminines présentent aussi leurs propres candidates à l'investiture de leur parti.

Les fédérations de femmes à l'intérieur des partis politiques ont joué un rôle essentiel dans la promotion des femmes dans la vie politique suédoise. Elles ont formé des candidates, elles les ont soutenu, elles leur ont fourni des idées et des argumentaires et elles leur ont assuré, une fois élues, une formation continue et un forum de discussion permanent. Cela ne veut pas dire que toutes les femmes ont choisi la voie de la fédération des femmes pour entrer dans la politique. Mon appréciation personnelle est qu'environ la moitié des femmes qui font de la politique au niveau local sont membres actives d'une fédération féminine. Mais cette appréciation demande à être sérieusement vérifiée.

Parmi celles qui ne sont pas passées par les fédérations féminines pour s'engager dans la vie politique, certaines ont emprunté une voie semblable, celle qui passe par les fédérations de jeunes des partis politiques, autre vieille tradition de la vie politique suédoise. La jeunesse représente de plus en plus une période de relative égalité des sexes. Les fédérations de jeunes qui jouissent aussi d'une grande autonomie, forment leurs adhérents à la vie politique et les présentent à l'investiture. On peut penser que les jeunes femmes rencontrent moins de résistance dans les fédérations de jeunes que dans les structures des partis-mères.

LA FORMATION

La formation dispensée par les fédérations féminines est inséparable de leur rôle fondamental pour promouvoir les femmes dans la vie politique. C'est une formation par et pour les femmes où les aînées transmettent consciemment l'héritage de leur expérience tissant ainsi une véritable solidarité entre femmes. Ce n'est pas parce que les femmes seraient moins compétentes que les hommes que cette formation est si importante. Les partis politiques suédois organisent d'ailleurs la formation de leurs militants, à tous les échelons. La formation des fédérations des femmes représente un complément, mais un complément indispensable. Certaines écoles de formation des fédérations de femmes remontent aux années 1920 quand les femmes suédoises venaient d'acquérir le droit de vote. Les formations proposées reprennent tous les échelons de la vie politique et on s'y entraîne à parler en public, parfois avec l'aide d'une actrice, on apprend à tenir la présidence d'une réunion par jeu de rôle et on acquiert la capacité de répondre à l'éternelle question sur la faisabilité économique de telle et telle proposition. Ces formations sont généralement ouvertes à toutes les femmes du parti, qu'elles soient ou non membres de la fédération féminine, et la rencontre avec des consœurs partageant la même expérience est aussi très formatrice.

LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Une partie des formations dont nous venons de parler est consacrée aux relations avec les médias et il semble que les Suédoises ont réussi à jouer cet atout. L'histoire politique récente de la Suède montre l'importance des médias pour mettre en avant les femmes dans la vie politique. Un réseau féministe, principalement au sein des médias nationaux, a pu donner un large écho à la colère des femmes politiques au début des années 1990 quand leur place légitime en politique semblait remise en cause. Ce réseau a aidé à mettre en avant le rôle des femmes dans la vie politique et a relancé le débat sur les inégalités entre les sexes.

Au niveau local et régional les femmes politiques se forment parfois très consciemment à utiliser les médias pour leur promotion. C'est important car la presse, avec son regard critique, peut faire peur à celle qui accède pour la première fois à un poste de responsabilité politique. Il faut alors apprendre à rédiger un communiqué de presse, à se faire connaître auprès des journalistes locaux, à penser à envoyer sa photo aux journaux,

à connaître l'organigramme des médias locaux et à tisser des liens spécifiques avec les journalistes spécialistes de votre domaine. L'existence de médias locaux et régionaux variés, représentant toutes les couleurs politiques, constitue un atout supplémentaire. Les médias locaux et régionaux sont friands de tout ce qui est nouveau au niveau local, comme par exemple l'arrivée des femmes aux plus hauts postes de responsabilités des municipalités et des conseils régionaux.

LES ÉTUDES QUALITATIVES SUR LES INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES

Les recherches universitaires concernant les inégalités entre les sexes ont commencé dans les pays nordiques dès les années 1960, suite au premier mouvement féministe de ces années-là. Les femmes politiques, par delà les frontières des partis, ont d'ailleurs beaucoup fait pour que ce secteur de la recherche ait les crédits nécessaires à son développement.

Les résultats de ces recherches ont permis d'alimenter en continu le débat public sur l'existence d'inégalités entre les sexes et les façons d'y remédier. Les données scientifiques ont aussi aidé les femmes à argumenter dans les débats politiques. Cela a plus de portée, surtout face aux politiciens hommes, si l'on peut démontrer en chiffres l'existence du fait qu'on veut dénoncer. Grâce aux résultats des recherches qualitatives les acteurs de la vie politiques, femmes et hommes, ont pu comprendre quelques-uns des mécanismes qui excluent les femmes de la vie politique ou rendent leur intégration problématique. Les recherches menées sur les langages différents des hommes et des femmes fournissent un excellent exemple. Elles ont montré que les hommes et les femmes ne s'expriment pas de la même manière. Les positions de pouvoir ayant appartenu jusqu'ici aux hommes, c'est leur façon de s'exprimer qui a servi de modèle. Par rapport à ce modèle, le langage différent des femmes apparaît, à tort, comme le signe d'une compétence moindre. Et même si les femmes adoptent le langage des hommes, il a été démontré que le préjugé défavorable quant aux compétences des femmes va faire en sorte qu'un même discours sera jugé différemment selon qu'il est attribué à un homme ou à une femme. La diffusion de ces résultats sur les langages des hommes et des femmes a permis aux femmes politiques suédoises de se faire reconnaître comme étant aussi compétentes que les hommes bien qu'elles s'expriment autrement.

D'autres résultats qui ont eu beaucoup d'importance pour les femmes dans la vie politique sont la mise en évidence des tactiques qu'utilise un groupe, ici les hommes politiques, pour exclure d'autres groupes, en l'occurrence les femmes. Ces tactiques, souvent inconscientes, ont été qualifiées de techniques de pouvoir et résumées en cinq points : ignorer ; ridiculiser ; tenir à l'écart ; accuser et culpabiliser. Le fait de pouvoir mettre un nom sur les résistances qu'elles rencontrent a aidé beaucoup de femmes à prendre confiance en elles et à permis à certains hommes de prendre conscience de leurs propres habitudes sexistes. Certaines femmes ont même appliqué un langage de signe pour contourner ces techniques de pouvoir. Si au cours d'une réunion, une femme estime que des hommes s'emploient, par exemple, à ignorer la femme qui parle elle le signale aux autres femmes présentes en faisant un signe convenu. (La systématisation des techniques

de pouvoir et l'idée d'une contre-attaque vient de la norvégienne Berit Ås. Son travail mériterait d'être plus largement diffusé en dehors des pays nordiques.)

LES OUTILS « TECHNIQUES »

Ce n'est pas grâce à une politique de quotas ou grâce à un autre outil juridique ou technique que les Suédoises sont arrivées à élargir leur place dans le monde politique. Mais les partis ont parfois eu recours à ce genre de pratiques au niveau interne et pour la désignation des candidats. Sans parler de quotas, il est cependant évident qu'à des moments précis les partis et les instances élues se sont prononcées clairement en faveur d'une féminisation de la vie politique et se sont donné les moyens concrets pour y arriver : programmes de promotion des femmes ; décisions de principe ; pression sur les intéressés, etc. C'est le combat des intéressées elles-mêmes qui a permis de faire pencher le rapport de force dans ce sens. Certaines intéressées auraient souhaité l'utilisation d'un outil tel que les quotas mais n'ont jamais pu ou voulu l'imposer, la résistance des structures en place étant trop importante.

Ce qu'on peut conclure de l'expérience suédoise n'est cependant pas l'inutilité des mesures techniques et des outils juridiques pour féminiser la vie politique mais l'importance primordiale de la volonté politique. Si la volonté de féminiser la vie politique n'y est pas, il n'y a pas d'outil parfait qui permette de mettre d'accord tout le monde. Les discussions pour ou contre les quotas ne font généralement que cacher les désaccords profonds quant à la nécessité de la féminisation. Par contre, si la volonté politique est réelle, on finit toujours par trouver les solutions.

La féminisation a certes comme conséquence que certains hommes doivent faire une croix sur une partie de leurs espérances de carrière politique. Il ne faut donc pas s'étonner si les résistances à cette idée sont fortes. Cette résistance ne peut être vaincue que s'il existe, dans les directions et chez les militants, la conviction que cette féminisation de la vie politique est urgente et indispensable. C'est grâce aux différents facteurs dont nous venons de parler que les Suédoises ont pu construire le rapport de force en faveur de la féminisation de la vie politique. Ensuite, les moyens pour arriver à cette féminisation ont pu varier. Les façons de procéder des deux plus grands partis suédois, les sociaux-démocrates et les conservateurs, illustrent cela. Le combat ouvertement féministe de beaucoup de femmes sociales-démocrates et de leur fédération a abouti à la décision, au plus haut niveau de leur parti, de mettre autant de femmes que d'hommes sur les listes électorales, par ordre alterné. Au dernières élections, il y a trois ans, un grand nombre de femmes sociales-démocrates ont ainsi pris place dans les instances élues. Les femmes du parti conservateur et leur fédération ont, quant à elles, privilégié la politique des petits pas. Accordant une très large place à la formation, elles ont consciemment avancé leurs pions petit à petit. Le résultat a parfois été tout aussi spectaculaire. Suite à la victoire électorale de leur parti il y a six ans, plusieurs femmes conservatrices ont été appelées à assurer la présidence d'un conseil municipal. Plus de la moitié des femmes occupant ce genre de poste étaient alors issu du parti conservateur. Mais les élections suivantes ayant été un échec pour le parti conservateur, beaucoup de ces femmes ont perdu leur position. Ce

sont les municipalités récemment acquises qui sont tombées les premières et c'était celles-là qui étaient tenues par des femmes, les fiefs anciens et solides étant occupés par les mêmes hommes depuis longtemps. Ces élections ont par contre profité aux sociaux-démocrates et cela a eu comme conséquence, avec l'application de leur nouvelle ligne sur la parité hommes-femmes, d'accroître fortement le nombre de femmes sociales-démocrates présidant des conseils municipaux. En nombre relatif le parti conservateur maintient cependant sa position de tête mais il est clair que la politique volontariste des sociaux-démocrates a permis d'une façon générale une féminisation plus rapide et plus massive des cadres et élus de ce parti. Cette féminisation demande maintenant à être consolidée. Certaines jeunes femmes ont vite abandonné leur mandat électoral, déçues de ne pas avoir été entendues et soutenues. La fédération des femmes sociales-démocrates s'attaquent en ce moment à ce problème.

LES POTENTATS LOCAUX

On aurait tort de dire que l'engagement politique à l'échelle locale serait plus facile qu'au niveau national. La plupart des questions locales sont de nature toute aussi technique qu'ailleurs et les dossiers demandent autant de préparation. Les instances locales, et donc les élus, sont cernés de tout part : par les électeurs et les acteurs de la vie politique locale, d'un côté, et par les décisions politiques et administratives au niveau supérieur, de l'autre. L'injonction d'agir est souvent très forte alors que la possibilité d'action est limitée, surtout en temps de crise économique.

Une autre difficulté vient du fait que la gestion des affaires locales et régionales est principalement assumée par des bénévoles. Cela veut dire pour les femmes qui se lancent dans cette activité, une nouvelle surcharge de travail par rapport à leur responsabilités professionnelles et familiales.

Et puis, la vie politique locale est parfois le royaume des potentats locaux. Des décisions prises ailleurs peuvent avoir du mal à s'y imposer. Il semble en être ainsi de la ligne de féminisation des sociaux-démocrates. Les femmes représentent en effet moins de 20 % des présidents sociaux-démocrates des conseils municipaux alors que le parti social-démocrate a décidé d'aller vers la parité hommes-femmes. Des villes et des régions peuvent aussi être des sortes de fiefs féodaux. Le pouvoir y est devenu informel et échappe dans les faits aux règles démocratiques. Il est particulièrement difficile pour de nouveaux groupes, ici les femmes, de se faire une place dans ce genre de structure, à moins d'y être cooptées par le fait du prince. L'alternance politique et la transparence, par contre, semblent propice à l'intégration de nouveaux-venus.

LA RÉSISTANCE DES STRUCTURES

Les femmes qui entrent dans la politique se trouvent face à une réaction de défense du système qui a dû leur faire une place. Il est important de faire ici la distinction entre les individus et les systèmes dont ils font partie. On peut très bien être intimement convaincu de la nécessité de faire accéder plus de femmes à la vie politique mais être

tout aussi persuadé que, dans le cas de sa propre municipalité ou région, cela n'est pas encore possible : soit parce qu'on estime tous les hommes présents indispensables, soit parce qu'on pense que les femmes qui se présentent ne sont pas assez compétentes. Un certain nombre de tactiques se sont fait jour en Suède pour contrer l'avancée des femmes. Les appareils semblent avoir privilégié les jeunes femmes inexpérimentées au profit des femmes militantes d'un certain âge. C'est la vieille tactique de diviser pour mieux régner. Cela a ajouté aux difficultés des jeunes femmes qui arrivaient en néophytes dans la vie politique. Les femmes qui étaient déjà en place n'ont pas non plus forcément accueilli les nouvelles venues les bras ouverts. En tant que groupe minoritaire au sein d'un environnement qui leur est à priori défavorable, certaines femmes politiques ont adopté des tactiques de survie. L'arrivée d'un nombre significatif de nouvelles femmes peut alors apparaître comme une menace pour leur position fragile.

Les femmes ont aussi eu à faire face à la réaction du milieu politique qui s'était fait une idée de ce que devaient être les femmes en politique. Quand les femmes se sont décidées à transgresser les frontières des partis et à collaborer entre femmes sur des questions qui les intéressaient en commun, cela a été mal ressenti. Mais un certain agacement c'est aussi fait jour devant le constat que les femmes ne forment pas un groupe homogène qui parle d'une même voix et que quand il y a plusieurs femmes cela veut dire plusieurs voix, parfois opposées. Sans cesse, le critère de la compétence comme seul facteur de choix des cadres politiques revient dans le débat et est opposé à la promotion des femmes. Cela veut dire que la façon de faire des femmes n'est pas encore acceptée et reconnue et que par compétence on entend ce que font les hommes.

LES RESPONSABILITÉS MULTIPLES DES FEMMES

Dans nos sociétés, en Suède aussi bien qu'ailleurs, les femmes et les hommes ne mènent pas la même vie. Les femmes ont en général des responsabilités multiples. C'est pour cela qu'on parle de la double journée de travail. La majorité des femmes d'aujourd'hui ont fait le choix d'essayer d'exercer un travail rémunéré. Elles gardent pourtant la responsabilité principale du foyer et de la famille. Cela est le cas, selon une enquête récente, de presque toutes les familles suédoises où il y a des enfants. Les Suédoises ne sont les seules, elles partagent ses conditions avec les femmes des autres pays. Les femmes assurent l'éducation et les soins aux enfants beaucoup plus que les hommes, en termes quantitatifs et qualitatifs. C'est la raison pour laquelle les femmes suédoises entre 30 et 45 ans disparaissent souvent de la vie politique. Mais on aurait tort de réduire les responsabilités familiales des femmes à l'éducation des enfants. Les femmes s'occupent aussi beaucoup de leur famille et de leur entourage, au sens large. Elles aident leurs parents âgés, leurs petits-enfants, elles soignent leurs maris ou compagnes malades, elles s'occupent des voisins seuls et des amis. Elles gardent le contact par téléphone et courrier, elles pensent aux anniversaires, elles organisent les vacances et les fêtes, bref, elles sont le moteur indispensable de la vie familiale et sociale. D'avoir à remplir ce rôle reste encore un handicap pour les femmes dans la vie politique : une femme qui se lance dans la politique aura ainsi non pas une double journée de travail mais une triple. Mais ce han-

dicap n'en est un que dans la mesure où l'on considère que c'est le comportement masculin dans la vie publique qui constitue l'exemple à suivre. On peut tout aussi bien dire que les femmes ont raison de vouloir tout concilier. Que serait un monde où personne ne s'occuperait des autres mais se ferait servir pour pouvoir se laisser absorber entièrement par le travail rémunéré ou par la politique? La crise que traversent actuellement nos sociétés montre qu'au contraire le mode de vie des femmes est le modèle de demain. Les responsabilités multiples des femmes leur donnent des compétences multiples, des capacités d'invention et une grande faculté pour rebondir. Le problème de la double ou de la triple journée pour les femmes vient en partie du fait que les hommes ne prennent pas leur part de responsabilités dans la vie familiale et sociale. C'est donc aux hommes de changer. Ainsi peut-on résumer l'état actuel de la réflexion du féminisme suédois.

Sintra, 20-21 avril 1997

La situation finlandaise

Päivi VARPASUO

Je suis particulièrement heureuse d'être au Portugal au moment de la célébration du 20^e anniversaire de l'autonomie locale dans ce pays. De plus, les prochaines élections locales auront lieu en décembre de cette année.

L'année dernière, les finlandaises ont fêté le 90^e anniversaire de l'attribution aux femmes du droit de vote au niveau national. En 1906 en effet, la Finlande a été le premier pays au monde à attribuer aux femmes les pleins pouvoirs politiques aux élections parlementaires, leur accordant les mêmes droits qu'aux hommes, à savoir l'éligibilité et le droit de vote. Dès le début, les femmes ont obtenu beaucoup de suffrages. Lors des premières élections parlementaires qui ont suivi la mise en place du nouveau système en 1907, les femmes ont recueilli 10 % des 200 sièges. Le succès croissant des femmes aux élections parlementaires depuis 1907 est remarquable. En 1970 elles ont obtenu 21,5 % des sièges, et 31 % en 1983.

Au niveau local, les femmes ont acquis le droit de vote et d'éligibilité en 1917. En 1968, elles ont obtenu 10,7 % des sièges municipaux (c'est-à-dire le même pourcentage qu'aux élections parlementaires 60 ans plus tôt). En 1980, ce chiffre est passé à 22,2 %, et il a franchi la barrière de 30 % en 1992. L'on constate une légère hausse des suffrages obtenus par les femmes (31,4 %) lors des élections municipales d'automne dernier par rapport aux élections d'il y a quatre ans, mais toujours moins qu'aux élections générales de 1995 (33,5 %).

Les femmes candidates ont obtenu un plus grand nombre de voix que de sièges correspondants. Le pourcentage de 36,8 % des voix s'est traduit par 31,4 % de sièges, ce qui montre leur succès en terme de suffrages. Certaines candidates ont reçu un nombre très important de voix. Cependant, avec le système finlandais du mode de scrutin proportionnel, elles apportent leur appui aux autres candidats, souvent des hommes, par le biais de transferts de voix.

Le fait que les femmes connaissent moins de succès lors des élections locales qu'au niveau national est un phénomène assez intéressant. Dans la plupart des pays, les femmes commencent à s'intéresser aux questions politiques au niveau local. Ensuite, dès qu'elles ont acquis une expérience à ce niveau, elles sont plus disposées à entrer dans l'arène parlementaire. Les raisons qui conduisent à cette situation en Finlande n'ont jamais fait l'objet d'une étude. Une explication pourrait être que les premiers droits politiques accordés aux finlandaises l'ont été au niveau parlementaire.

Un fait qui doit être rappelle est que les résultats des élections locales démontrent une différence entre les régions. Dans l'agglomération urbaine d'Helsinki, les femmes occupent presque la moitié — entre 45 et 48 % — des sièges au sein des conseils des centres urbains, qui sont les plus peuplés du pays. L'on constate ainsi que plus la population est importante et cultivée, plus les femmes sont élues dans les conseils municipaux. Elles obtiennent de bons résultats dans les circonscriptions comptant une population nombreuse. Bien entendu, ceci peut également être présenté d'une autre façon : le rôle très actif des femmes au sein de la gestion locale constitue la garantie d'un développement important de la commune.

Les électeurs font confiance aux candidates, ainsi que le démontre les chiffres cités ci-dessus. Des difficultés apparaissent concernant les élections municipales ou la composition des commissions et groupes de travail. Les femmes n'obtiennent pas une représentation proportionnelle aux suffrages obtenus aux élections. Dans les années 1970 et 1980, les femmes atteignaient 15 à 20 % des sièges dans les commissions. Ce pourcentage était pratiquement statique ou augmentait très lentement.

En 1994, le gouvernement a introduit un projet de loi afin d'amender la législation sur l'égalité des chances qui était en vigueur depuis 1986. Cet amendement était nécessaire en raison de l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne.

Les femmes membres du Parlement coopèrent traditionnellement à travers leur réseau. Elles organisent des séminaires et débattent de projets de loi. Tous les partis politiques participent au réseau, dont la présidence change sur la base d'une rotation annuelle. Le réseau, n'étant pas satisfait du projet de loi, a élaboré une proposition pour insérer dans la législation la règle des quotas, qui a été adoptée. À ce moment là je présidais le réseau, et ai apposé la première signature à la proposition, qui devait être approuvée par le Parlement.

Aujourd'hui, le principe des quotas est appliqué par toutes les instances publiques telles que les commissions gouvernementales et les bureaux consultatifs, ainsi qu'au niveau local. Le principe est que ni les hommes, ni les femmes ne doivent avoir moins de 40 % des sièges dans les différentes instances. Malheureusement, les quotas ne peuvent pas être appliqués aux syndicats, aux organisations d'employeurs ni aux compagnies privées. Si en revanche une agence, une institution ou une entreprise où la majorité des sièges appartient à la municipalité ou à l'État, à un bureau d'administration, à une direction ou une autre instance exécutive ou administrative composée d'élus ou de représentants nommés, les hommes et les femmes doivent être représentés équitablement, à moins qu'il n'existe des raisons précises pour que cela ne soit pas ainsi.

Cette législation a provoqué un grand changement. Les femmes étaient jusqu'à cette loi presque totalement absentes des instances dirigeantes des entreprises dans lesquelles les municipalités ou l'État possédaient la majorité des sièges. À présent, la loi préconise une représentation équitable des hommes et des femmes qui, du moins selon le texte, devrait être de 50/50. Un médiateur a effectué deux sondages afin d'examiner la mise en œuvre du système des quotas. J'étais très heureuse de constater que la proposition des femmes avaient augmenté jusqu'à 47 % dans les instances de l'État. Un exemple très important est le ministère des Transports et des Communications, qui a rempli son obligation de quotas dans toutes ses commissions et ses groupes de travail.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, nous avons eu des élections municipales en automne dernier. Toutes les 452 municipalités doivent maintenant appliquer le système des quotas. Cela signifie en réalité un grand changement. Plus de femmes seront impliquées dans la prise de décision. La proportion d'hommes dans les instances dirigeantes des affaires sociales et de l'éducation augmentera, tandis que les femmes seront plus nombreuses au sein des directions se consacrant aux questions techniques, aux impôts, à la gestion des municipalités.

L'Association des Pouvoirs Locaux de Finlande a rassemblé des documents sur l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans les commissions municipales élues au début de cette année. Les données montrent également le nombre de dirigeants hommes et femmes des services municipaux. Les dispositions de la législation sur l'égalité des chances concernant l'attribution des postes de direction ont été mises œuvre dans presque toutes les municipalités. Cependant, dans la plupart des organes dirigeants municipaux les hommes ont un siège de plus que les femmes (la population de femmes est aujourd'hui d'environ 45 %, pour 25 % dans le passé).

Environ 16 % des conseils municipaux sont présidés par des femmes, ce qui représente presque la proportion qui existait avant l'amendement apporté à la législation. Le nombre de femmes à la vice-présidence a diminué de plus de 10 %, passant de 26,6 à 15 %. L'explication est simple : les hommes commencent à prendre leur revanche ! Alors que la loi stipule que 40 % des sièges de conseillers municipaux doivent être attribués aux femmes, elle ne donne aucune précision concernant la présidence. Les vice-présidents des conseils peuvent assister aux séances mais n'ont pas le pouvoir de décision. Bien entendu, les hommes désirent occuper les sièges en contrepartie de l'augmentation de l'influence des femmes.

Environ 13 % des commissions municipales sont présidées par les femmes, qui occupent également 20 % des vice-présidences. Ces pourcentages sont presque les mêmes que dans le passé. Quelle est l'influence des femmes en politique ? Pour marquer le 80^e anniversaire du droit de vote des femmes, un livre a été publié sur les premières femmes députées du pays. Il décrit les thèmes intéressants les femmes actives en politique il y a un siècle environ, et notamment :

- les droits des femmes dans le mariage,
- la législation familiale des mères seules et de leurs enfants,
- les questions liées à l'éducation,
- la sécurité sociale,
- la lutte contre la prostitution.

Ces questions sont plus ou moins les mêmes que celles que les femmes parlementaires rencontrent aujourd'hui. Une forte récession nous a forcé de baisser le niveau des prestations sociales. La prostitution et la violence contre les femmes doivent aujourd'hui encore faire l'objet d'une réflexion. Dans le programme sur l'égalité adopté par le gouvernement en février dernier, la lutte contre la violence envers les femmes est l'un des thèmes principaux. Le bureau du médiateur sur l'égalité a commencé une étude sur les femmes victimes de violences, dont les résultats sont attendus pour le premier semestre de 1998.

Malgré toutes les initiatives positives que les pays nordiques proposent à leurs citoyens, l'on devrait toujours garder à l'esprit que la population a obtenu l'égalité des

chances depuis moins d'un siècle. Je suis convaincue que nous pouvons remercier les femmes politiques pour avoir obtenu qu'en Finlande tous les enfants de moins de quatre ans bénéficient d'une place en crèche. De même, il est considéré comme un droit fondamental que les femmes aient leur propre sécurité sociale et une pension individuelle. Nous sommes également heureuses de constater que des jeunes hommes ont profité de leur droit de congé paternel. Ils désirent assumer leur responsabilité de parents. Cependant, peu d'hommes prennent la moitié des congés paternels, ce à quoi ils ont droit de par la loi, ce qui leur permettrait de rester avec leurs enfants pendant une période de deux ou trois mois.

L'éducation reste un facteur principal pour la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en Finlande. Le niveau d'éducation des femmes augmente plus rapidement que celui des hommes, et l'éducation des femmes de moins de cinquante ans est déjà légèrement supérieure à celles des hommes. Il existe en revanche une séparation nette entre les secteurs de l'éducation qui ont une représentation majoritaire ou minoritaire d'hommes ou de femmes.

En 1995, 55 % des étudiants admis à l'université étaient des femmes. Le secteur dans lequel celles-ci sont dominantes est la médecine vétérinaire, celui des hommes est la technologie. La proportion de femmes finlandaises actives sur le marché du travail est au moins aussi élevée que celle des hommes. En 1996, les femmes représentaient 48,6 % de la population active et la moitié des salariés. Les femmes comme les hommes travaillent à plein temps, mais les femmes qui travaillent à temps partiel sont plus nombreuses que les hommes (respectivement 10 % et 4 %). Malheureusement, les différences de salaires des hommes et des femmes ont augmenté ces dernières années. Le niveau élevé d'éducation des femmes ne leur a pas permis d'atteindre l'égalité des salaires, l'écart étant d'environ 25 % en faveur des hommes, quel que soit le niveau d'éducation.

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour mentionner quelques-uns des défis que nous devons affronter dans l'avenir. Même si les femmes ont un statut appréciable en Finlande, nous n'avons pas encore atteint une véritable égalité. Nous devons encore :

- avoir plus de femmes dans les fonctions les plus importantes dans les secteurs public et privé ;
- abolir les différences de salaires dans le marché du travail — celles-ci varient de 75 à 85 % ;
- développer les analyses sur l'impact de l'égalité des chances ainsi qu'une politique de *mainstreaming* dans tous les processus de prise de décision.

L'un des thèmes actuels de débat au niveau local concerne les moyens permettant de donner aux citoyens plus d'opportunités pour participer et influencer les prises de décision sur les différentes questions. Des études menées dans les pays nordiques au sujet de l'exercice du pouvoir ont souligné des différences nettes entre les femmes et les hommes dans la façon d'exercer leur influence. Si l'on analyse la manière d'exercer un pouvoir dans une démocratie représentative, l'on constate que les hommes sont toujours en majorité : dans les partis politiques, les contacts avec les fonctionnaires, les responsables politiques et les plus importantes personnalités nommées dans le secteur public. Il est devenu courant d'expliquer cela comme l'expression de la « grande démocratie ». Au contraire, la « petite démocratie » est définie comme l'influence directe des citoyens sur leur

propre environnement. Des exemples typiques sont les possibilités données aux citoyens pour participer à la gestion des écoles maternelles ou primaires en tant que parents, dans les établissements d'enseignement supérieur en tant qu'étudiants, dans les établissements de soins en tant que patients, ou dans les différentes régions en tant que résidents. Dans toutes ces formes de « petite démocratie » les femmes ont un rôle central.

Jusqu'à présent, une attention particulière a été portée sur le développement de la démocratie représentative, dans le domaine de la « grande démocratie ». Au début de l'année 1997, le ministre de l'Intérieur, en coopération avec l'Association des Pouvoirs Locaux Finlandais et avec l'aide des municipalités, a lancé un projet pour créer des exemples et des moyens nouveaux afin d'augmenter les possibilités, pour les citoyens, d'exercer leur influence dans divers domaines. Grâce à ces nouvelles opportunités, l'autorité locale mettra en pratique sa raison d'être d'origine : une caractéristique typique de l'autorité municipale est sa proximité des citoyens, qui bénéficient de ses services. En Finlande, ce sont les femmes qui en bénéficient le plus.

Sintra, 20-21 avril 1997

La présence des femmes dans la vie politique italienne

Maria Grazia RUGGERINI

Je commencerai cette brève analyse par la situation italienne au niveau local, non seulement parce c'est le thème spécifique de la rencontre d'aujourd'hui, mais également parce que c'est au niveau des micro-réalités que les femmes ont eu le plus souvent l'occasion d'acquérir de l'expérience et d'exprimer leurs propres capacités dans le rôle de décideur. C'est comme si, au niveau local, là où le contact avec la réalité est plus immédiat et où existe la possibilité de vérifier ses propres actions qui se répercutent souvent de manière concrète dans l'organisation de la vie quotidienne des citoyens, il était moins difficile pour les femmes d'utiliser leurs compétences et leurs pouvoirs, à ce niveau plutôt que dans le cadre de leur vie privée.

Les élections administratives auxquelles les données mentionnées ci-dessous font référence, ainsi que les mises à jour pour les élections partielles suivantes, se sont déroulées en 1995; les prochaines auront lieu en l'an 2000. Néanmoins, il existe de nombreuses et importantes exceptions. Par exemple, au cours du seul mois d'avril 1997 des élections ont lieu dans 1125 communes, parmi lesquelles sont comprises des grandes villes comme Milan, Turin et Trieste. L'automne prochain, d'autres élections auront lieu dans différentes communes parmi lesquelles Rome, Naples et Palerme.

À l'observation du Tableau A, on peut constater que la présence des femmes est plus que discrète par rapport à la moyenne de la participation féminine en politique dans les institutions italiennes; 18,6% pour les conseillères communales élues et 15,6% pour les femmes assesseurs. Il est intéressant de remarquer que ces pourcentages ont pratiquement doublé par rapport au scrutin précédent de 1990. Cette remarque concerne également les maires, bien que 6,2% représente un pourcentage encore très faible. Ce manque d'équilibre entre la présence des hommes et des femmes à un poste à responsabilité dans la politique locale devient encore plus critique si l'on passe du plan quantitatif au plan qualitatif: sur 102 communes chefs-lieux, les femmes maires sont seulement 4 (Alexandrie, Reggio d'Émilie, Sassari, Vérone) soit 3,9%, tandis qu'aucune femme n'a la charge de maire ni dans les grandes villes ni dans celles qui sont considérées comme métropoles comme Rome, Florence, Milan, Naples, etc.

Il est utile de rappeler que dans la formation des listes de 1995, la loi n° 81 du 25 mars 1993 avait été appliquée et stipulait :

- à l'article 5 alinéa 2, pour les communes de moins de 15 000 habitants qu'« aucun des deux sexes ne peut représenter plus des 3/4 du nombre de conseillers sur les listes de candidats » ;
- à l'article 7 alinéa 1, pour les communes de plus de 15 000 habitants qu'« aucun des deux sexes ne peut représenter plus des 2/3 du nombre de conseillers sur les listes de candidats » :

Bien qu'ayant une incidence uniquement sur la composition des listes, une telle règle de droit a influé de manière positive sur la présence globale des femmes au sein de l'administration locale, dont le nombre a pratiquement doublé lors du dernier scrutin. Cependant, à compter de la présentation des listes aux élections communales d'avril, dans la formation des listes (sauf en cas de « pressions » sur les différents partis pour présenter un nombre important de candidates), aucun quota n'est désormais requis, suite à l'abolition des lois susmentionnées sur décision de la Cour constitutionnelle Italienne, arrêt n° 422/1995 qui a déclaré inconstitutionnel l'article 5 alinéa 2 de la loi n° 81/1993 et donc des articles analogues, ces derniers contredisant le principe d'égalité mentionné à l'article 3, alinéa 1 de la Constitution italienne.

Cette affaire a ouvert en Italie un débat entre juristes, femmes et hommes. À ce propos, je souhaiterais citer une étude de la juriste Vittoria Ballestrero qui, faisant un parallèle entre l'arrêt de la Cour constitutionnelle Italienne et celui de la Cour de Justice Européenne (arrêt Kalanke), signale qu'il existe un risque dépassant ce cas spécifique dans mon pays. L'arrêt de la Cour constitutionnelle, se référant à un discours abstrait d'égalité, prive en fait de légitimité les actions positives au bénéfice des groupes défavorisés. Dans ce cas spécifique, la règle qui réservait aux candidats de chaque sexe une participation minimum dans les listes électorales ne donnait aucune garantie d'élection ; elle permettait uniquement au sexe le moins représenté de participer à la compétition électorale, en récupérant un désavantage dans la situation de départ.

Ballestrero affirme que « Garantir l'accès à la candidature ne signifie rien d'autre que « promouvoir » l'égalité des chances d'accéder à un mandat d'élu » (M. V. Ballestrero, *Azioni positive. Punto e a capo, in « Lavoro e diritto »*¹ a. X, n° 1, 1996)

Tableau A. Administrations communales
(situation au 17 mai 1996)*

Maires	Assesseurs	Conseillers	
Hommes	7 425	21 804	67 605
Femmes	493	4 064	15 422
Total	7 928	25. 868	83 027
% de femmes	6,2 %	15,7 %	18,6 %

*Les données concernent 7918 communes sur 8102.

1. *Actions positives, Point à la ligne, dans « Travail et droit ».*

APERÇU SUR LES PROVINCES² ET RÉGIONS

Le scrutin de 1995 a vu progresser la présence des femmes également au niveau régional, présence qui est passée de 6,7 % (données du réseau européen « Femmes et processus de décision » en 1992, qui, en Italie comprenaient les résultats des élections régionales de 1990 et ceux de la Sicile en 1991) à 11,4 % pour les Conseils Régionaux et de 3,5 % à 7,1 % pour les *Conseils Généraux*. La plus forte présence de conseillères peut être due en partie à la loi de sauvegarde qui avait été appliquée dans la formation des listes à l'occasion des élections du 23 avril 1995 et qui avait porté le pourcentage des femmes candidates à 35,4 %³.

Par contre en 1995, dans les « gouvernements régionaux », non seulement le nombre des conseillères a augmenté, mais également celui des femmes assesseurs. À l'inverse, en ce qui concerne les présidents, les choses ne se sont pas beaucoup améliorées de 1992 à nos jours. Actuellement, aucune femme n'est Présidente d'un Conseil général, tandis que 4 femmes (sur 20) sont présidentes d'un Conseil régional, représentant 20 % (Vénétie, Émilie, Marches, Campanie).

En ce qui concerne les *provinces*, en partant des plus hauts postes à responsabilité, nous trouvons 5 présidents sur 101 (Turin, Biella, Gorizia, Gênes, Ancône) représentant 4,9 % tandis que, pour les conseillères, l'évolution est comme suit : de 7,1 % en 1992 à 10,3 % en 1995 (ce pourcentage étant uniquement indicatif car calculé à partir de chiffres partiels).

REGARD AU FÉMININ SUR LA POLITIQUE NATIONALE

À partir du moment où le problème du déséquilibre dans la représentation est une question qui touche tous les niveaux de la politique, toutes tendances et formes confondues, il semble souhaitable et nécessaire de consacrer, ne serait-ce qu'une faible part à la présence des femmes au Parlement et au Gouvernement. Surtout si nous souhaitons passer de l'analyse aux stratégies à suivre, il serait dérisoire de proposer des actions qui, même mises en place au niveau local, ne rentreraient pas dans un cadre stratégique global.

Si nous comparons les deux dernières législatures, nous pouvons constater une baisse de la présence des femmes déjà sur les listes des candidats aux élections (*voir Tabl. B*). Entre 1994 et 1996, le nombre de femmes élues (Chambre des députés et Sénat) a diminué d'environ trois points, passant de 13,1 % à 10,1 %. Un tel écart résulte surtout des chiffres relatifs aux femmes élues à la Chambre des députés (en faveur desquelles

2. *Division administrative équivalente à notre département.*

3. Se réfère à la loi n° 43 du 23 février 1995. Attribution des sièges : 1/5 au scrutin majoritaire (pour les listes régionales) ; 4/5 au scrutin à représentation proportionnelle (pour les listes *provinciales*). L'article 1, alinéa 6 disposait : « Aucun des deux sexes ne peut être représenté à plus des 2/3 des candidats sur les listes régionales et *provinciales* ». Nous parlons au passé car l'arrêt de la Cour Constitutionnelle a touché également cette clause.

avait joué la loi antidiscriminatoire dans la constitution des listes)⁴, où la diminution est d'environ quatre points, passant de 15,1 % à 11,3 %.

Dans le gouvernement actuel, la présence des femmes a au contraire augmenté d'environ 10 points, passant de 7,8 % en 1994 à 17,1 % en 1996. En effet, si dans le Gouvernement Berlusconi il y avait 5 femmes sur 64 membres, le Gouvernement Prodi compte 12 femmes sur 70 membres. Même en prenant en considération uniquement les ministres (secrétaires d'État exclus), la présence de trois femmes (Santé, Solidarité Sociale, Égalité des Chances) sur un total de 21 membres représente un rapport correspondant à 14,3 %, ce qui est assez significatif.

Cependant, même dans le cas du Gouvernement actuel présidé par Romano Prodi, celui-ci ne peut pas être interprété comme la conquête certaine et définitive d'un meilleur équilibre entre femmes et hommes aux postes de responsabilité dans le domaine politique. Malheureusement, il est déjà apparu en Italie que le chemin conduisant à un équilibre entre hommes et femmes aux postes de pouvoir est d'évidence jonché d'une multitude d'obstacles et comporte des allers et retours. Afin d'appuyer cette affirmation, je citerai deux faits, à savoir :

- les ministères confiés aux femmes concernent une fois encore des domaines considérés plus traditionnellement féminins, tandis que, contrairement aux souhaits exprimés, aucun ministère revêtant une plus grande importance dans la vie politique du pays, comme par exemple le Ministère des Finances et du Travail, n'a été attribué à une femme,
- à la « Commission Parlementaire pour les réformes constitutionnelles » (créée début 1997), la présence des femmes est de nouveau inférieure à celle obtenue au Parlement : 6 femmes sur 70 membres, soit 8,6 %. Cette Commission qui devra prendre des décisions sur les règles de la démocratie pour tous les citoyens sera caractérisée une fois encore par la prédominance masculine.

⁴ On se réfère ici à la Loi n° 277 du 4 août 1993, qui, à l'article 4, alinéa 1, indiquait dans le quota proportionnel (l'attribution des sièges est établie par un système mixte : 75 % majoritaire et 25 % à la proportionnelle), « les listes composées de plus d'un nom sont formées de candidats et de candidates, de manière alternative ». Cette loi a été également abolie, tout comme d'autres lois analogues depuis l'arrêt susmentionné de la Cour Constitutionnelle.

Tableau B
Participation des femmes au Parlement et au Gouvernement
(1994-1996)

1994	Total candidats	dont femmes	% de femmes	femmes élues	femmes élues :%
Chambre /Députés	2 899	504	17,4	95 / 630	15,1
Sénat	1 475	268	18,2	29 / 315	9,2
Total	4 374	772	16,7	124 / 945	13,1
Gouvernement (ministres & secr./état)				5 (tot./m 64)	7,8
1996*	Total candidats	dont femmes	% de femmes	femmes élues	femmes élues :%
Chambre /Députés	2 194	275	13,5	71 / 630	11,3
Sénat	1.007	144	14,3	26 / 315	8,3
Total	3.201	359	11,2	97 / 945	10,3
Gouvernement (ministres & secr./état)				12 (tot./m. 70)	17,1

* Tableau établi à partir de données fournies et enregistrées au Service d'Études et de Documentation de la Commission Nationale de l'égalité des chances, par le Conseil Général pour les élections de la Chambre des Députés après proclamation des candidats élus.

QUELQUES RÉFLEXIONS DE CONCLUSION

Nous nous trouvons de nouveau face à une contradiction entre la contribution en qualité — même en ce qui concerne la démocratie — apportée par les femmes grâce à leur culture, sur le plan théorique et pratique en Italie, et la présence en quantité qui leur est attribuée dans les postes institutionnels impliquant des prises de décisions.

Je voudrais cependant conclure mon intervention avec une note d'optimisme, en soulignant des éléments positifs, « des bonnes habitudes » qui sont en phase d'application également en Italie.

Sur le plan national, l'événement le plus significatif des derniers mois, en ce qui concerne la question femmes-politique-pouvoir, est la Directive approuvée par le Conseil des Ministres le 7 mars 1997, intitulée « Actions visant la promotion d'attribution de pouvoirs et de responsabilités aux femmes, la reconnaissance et la garantie de liberté de choix et de qualité sociale aux femmes et aux hommes ». La Directive a été proposée par Madame le Ministre de l'Égalité des chances, Anna Finocchiaro, qui a ouvert la séance du Conseil des ministres avec un rapport introductif dans lequel étaient présentés de nombreux éléments issus des recherches réalisées par le réseau européen « Femmes dans la prise de décision » pendant ces dernières années. Cette Directive entend représenter l'application concrète des propositions faites lors de la Conférence Mondiale de Pékin à propos du *mainstreaming* (intégration) et *empowerment* (prise de pouvoir), et encourage tous les Ministres « à exercer leurs compétences respectives avec des initiatives ponctuellement nécessaires ». Le but est de « promouvoir l'attribution de pouvoirs et de responsabilités aux femmes, d'intégrer le point de vue de la différence de

sexe dans toutes les politiques générales et sectorielles, de promouvoir des politiques nouvelles de l'emploi, des rythmes de vie et de l'organisation du travail... ».

En Italie, c'est la première fois qu'un gouvernement prend des engagements aussi explicites, surtout concernant le rapport crucial femmes/pouvoir, en admettant que la « question des femmes » n'est pas une question sectorielle qui les concerne personnellement, mais un thème qui doit être transversal à la politique générale. Ceci représente une importante nouveauté. Même la manière dont la directive a été préparée au cours de ces derniers mois, par le biais de rencontres organisées par Madame le Ministre de l'Égalité des Chances et son équipe avec des groupes et associations de femmes, au sein et à l'extérieur des institutions, marque un tournant nouveau qui rend la politique moins étrangère à la culture et à l'expérience de beaucoup de femmes. Il est maintenant important de vérifier dans quelle mesure le Gouvernement mettra concrètement en application les principes approuvés par la directive du 7 mars dans la vie quotidienne.

En conclusion, en revenant au point de départ — celui de la politique locale — je souhaiterais rappeler qu'au-delà des chiffres à partir desquels l'analyse a été réalisée, l'action conduite par les femmes a montré différents éléments positifs que les chiffres à eux seuls ne font pas apparaître. Je citerai à ce propos deux exemples. Le premier concerne les compétences que les femmes ont démontré savoir utiliser au sein de certaines administrations communales, renforcées par une forte solidarité féminine qui dépasse les clivages politiques. Je me réfère à la Commission des Femmes Élues de la Ville de Florence qui réunit, non seulement les conseillères mais également les représentantes des groupes et associations féminines de la ville. Toujours dans l'optique d'être valorisées et d'accroître le pouvoir des femmes (empowerment), des expériences de formation spécifiques d'administratrices organisées dans certaines régions, auxquelles ont parfois participé non seulement des femmes élues mais également de « futures » candidates possibles, se sont développées.

Sans vouloir m'étendre sur d'autres expériences de pratiques positives sur lesquelles les représentantes italiennes ici présentes pourront intervenir à partir d'expériences concrètes, je souhaiterais conclure en rappelant que l'attention que les communes italiennes porte désormais depuis plusieurs années sur le problème des horaires des services de la ville (Plan Régulateur des Horaires) et ratifié par la loi 142/90 (en particulier les articles 6 & 19) est le fruit de la culture et de l'action des femmes. Une fois encore, un problème mis en évidence par les femmes — la nécessité de concilier le temps de travail professionnel avec celui consacré à la famille — a ouvert une question d'ordre général. En fait, une ville plus « amicale », dans laquelle les rythmes de vie deviennent moins éprouvants, générera une amélioration de la qualité de la vie qui bénéficiera à tous les citoyens, femmes et hommes.

Sintra, 20-21 avril 1997

Les femmes dans le gouvernement local en Irlande

Frances GARDINER

LE SYSTÈME POLITIQUE IRLANDAIS : UNE BRÈVE INTRODUCTION

L'Irlande est un État unitaire, une démocratie parlementaire avec une Constitution écrite. Le parlement est composé de deux chambres : la chambre haute ou Sénat (Seanad Eireann) qui compte 60 membres, et la chambre basse (Dáil) où siègent 166 députés élus tous les cinq ans. Le chef de l'Etat est le président de l'Irlande, élu pour un mandat de cinq ans et peut être réélu pour un second mandat. Il y a 21 députées et neuf sénatrices, représentant respectivement 13 % de la chambre basse et 18 % de la chambre haute.

LES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT LOCAL EN IRLANDE

Si le principe fondamental de l'autonomie locale implique la combinaison du principe de subsidiarité (les décisions doivent être prises au niveau le plus approprié et le plus proche possible des citoyens) avec la théorie de la participation (les citoyens doivent prendre part le plus possible à ces décisions), le gouvernement local irlandais doit être vu comme un cas à part. Avec l'un des systèmes politiques les plus centralisés d'Europe, peu de pouvoirs et de fonctions sont déléguées aux structures du gouvernement local. La concurrence pour occuper des fonctions locales devrait donc être moins vive que dans les systèmes où les pouvoirs locaux ont des compétences plus importantes. Il s'agit donc d'une structure qui offre a priori des opportunités plus ouvertes pour les femmes qui souhaitent entrer en politique. Ce texte étudie la participation des femmes dans les structures du gouvernement local en Irlande. Il est tout d'abord examiné le cadre au sein duquel fonctionnent les pouvoirs locaux et l'administration. Les responsabilités locales comme forme de capital politique sont ensuite envisagées. Celles-ci présentent des effets à la fois positifs et négatifs sur l'intégration politique des femmes. Nous montrerons ensuite que l'europhéanisation croissante renforce le souhait de recouvrir des responsabilités

locales. D'un côté cela augmente les obstacles que rencontrent les femmes candidates. Mais d'un autre côté la multiplication des instances locales liée au développement local irlandais augmente le nombre des quasi-décideurs et facilite la participation des femmes. Enfin il conviendra de constater que l'existence de stratégies pour la promotion des femmes au sein des structures des administrations locales s'oppose à l'absence de ce type d'actions dans le domaine électoral.

L'ADMINISTRATION LOCALE EN IRLANDE

Les collectivités territoriales en Irlande manquent d'une définition constitutionnelle précise. Elles agissaient traditionnellement, en l'absence de toute règle générale de compétence, en vertu de dispositions *ultra vires*. Ce principe, là où une collectivité locale éprouvait le besoin de pouvoirs spécifiques, a été cependant fortement réduit et remplacé par des pouvoirs de compétence générale. Les collectivités territoriales sont maintenant dotées de compétences pour agir dans l'intérêt de la communauté et la représenter de la façon qu'elles estiment la plus appropriée (Interim Report of the Devolution Committee, 1996 : 34). Il n'existe cependant toujours pas de dispositions spécifiques pour le gouvernement local dans la Constitution irlandaise de 1937 (Roche, 1982 : 3). Les institutions locales sont mentionnées, mais seulement occasionnellement¹.

La structure du gouvernement local est largement un héritage de l'administration britannique du XIX^e siècle. L'une des innovations les plus importantes depuis la naissance de l'État républicain a été la réduction du pouvoir des autorités de base et le transfert de leurs fonctions aux conseils de comtés. Des commissions des villes aux conseils des districts urbains, une tendance de rationalisation a eu pour conséquence que beaucoup cessèrent d'exister, étant suspendus ou ayant leurs pouvoirs supprimés ou transférés à un niveau plus élevé. Les conseils des paroisses n'ont jamais été institués comme en Grande-Bretagne (Chubb, 1982 : 295). Le gouvernement local est tout d'abord le gouvernement du conseil de comté, et avec en raison du faible nombre d'administrations de district, le nombre total de conseils locaux est restreint; en comparaison avec d'autres petits États européens nous avons donc très peu de conseils élus directement (Barrington, 1980 : 43).

Le système de gouvernement local est donc différent de la norme européenne, pour ce qui est de la structure et des compétences. Le modèle européen de gouvernement local

1. L'article 12.4.2, concernant la présidence, stipule qu'une candidate au poste présidentiel devrait être nommée par vingt ou plus Dail Deputies (membres du parlement) ou sénateurs, ou par les conseils d'au moins quatre comtés administratifs (y compris les bourgs des comtés) ainsi qu'ils sont définis par la loi. Jusqu'en 1997, la provision pour la nomination aux conseils de comtés n'avait jamais été invoquée avec succès, et recherchée seulement une fois. À l'occasion des élections présidentielles de 1997, pour la première fois une femme a recherché et obtenu sa nomination par ces moyens, en gagnant le soutien de quatre conseils de comtés et donnant un exemple immédiatement repris (encore une fois avec succès) par un homme candidat à l'occasion de cette élection. Les commentaires des médias à cette époque soulignèrent le soutien énorme des conseillers de comtés pour faire usage des pouvoirs limités qu'ils possèdent et défier le pouvoir des grands partis politiques qui normalement contrôlent les procédures de nominations.

a toujours été à deux niveaux : un niveau supérieur avec un petit nombre de comtés ou de provinces, sur le modèle des départements français, ayant le rôle d'agents du gouvernement central, et un niveau inférieur composé d'un grand nombre de communes ou municipalités de tailles différentes, chacune avec un conseil local et des pouvoirs administratifs importants. Ce dernier niveau reste peu développé en Irlande. Un gouvernement représentatif local est présent surtout au niveau des comtés (Coakley and Gallacher, 1993 : 22,23).

La structure de base du gouvernement local est donc un système unitaire avec un seul niveau. Quelques changements ont été introduits dans les années 1990 après le rapport Barrington sur la réforme et la réorganisation du gouvernement local (1991). Trois nouveaux conseils de comté à Dublin et huit autorités régionales ont été créés en 1994 pour assurer la coordination des services publics dans chaque région, et assurer le contrôle et le conseil en matière de mise en oeuvre des fonds structurels et du fonds de cohésion (Interim report of the Devolution Commission, 1996 : 33).

Alors que le système de gouvernement local, dans le sens strict des instances gérées à travers la législation propre au gouvernement local, inclut seulement les autorités locales et régionales, d'autres instances sont étroitement liées au système de gouvernement local. Il en est ainsi des Regional Health Boards², des County Enterprise Boards, des Vocational Education Committees et Harbour Boards. Même si elles ne sont pas directement élues tout ou partie de leurs membres sont élus ou nommés par les autorités locales élues. Les autorités locales et régionales sont sous la tutelle du ministère de l'environnement³. Il n'existe pas de niveau régional et seulement un niveau non uniforme de sous-comté, limité aux aires urbaines (Comité des Régions, 1995 : 146). L'ancienne conception du gouvernement local comme un système gouvernemental séparé a été remplacée par l'idée d'administrations locales comme agents du gouvernement central (Chubb, *op. cit.* : 297).

Le gouvernement local irlandais comprend 114 autorités directement élues en 5 groupes juridiques. Les autorités locales principales sont les 29 conseils de comtés (county councils) et les 5 conseils de bourgs-comtés (county borough councils). En outre il existe un ensemble plus petit de 5 bourgs-comtés (borough corporations) dans les aires urbaines et 49 districts urbains (urban district councils). Ceux-ci sont souvent considérés comme le niveau le plus bas du gouvernement local irlandais. Les conseils de comté et les conseils des bourgs-comtés représentent une population plus importante que les conseils des bourgs et des districts urbains. Il y a, en outre, 26 Commissaires de villes. Les membres élus des assemblées locales sont au total 1627. À part l'établissement de Galway City comme bourg de comté, la création des autorités régionales et d'autres importantes modifications, il n'y a pas eu de changements fondamentaux dans la structure de base depuis au moins 100 ans.

2. En 1970, l'administration des services de santé était pour la plupart soustraite au contrôle direct du gouvernement local.

3. À la fin des années 1960 l'ensemble des autres instances au niveau local devaient se référer aux départements de la santé, de l'agriculture et la pêche, de l'éducation, de la justice, de l'assistance sociale, des transports et de l'énergie, et de la défense, en divisant ainsi les collectivités locales et en consolidant le pouvoir du gouvernement central.

Selon l'exemple de l'administration locale américaine, la création d'un système de gestion devait remplacer l'administration par les commissions. Chubb observe, cependant : « *Alors que le contrôle central a diminué le pouvoir des élus et des administrateurs locaux, la création d'un système de gestion a augmenté le rôle des fonctionnaires locaux aux dépens des conseillers locaux* » (1982 : 301).

Les pouvoirs des autorités locales sont divisés en fonctions réservées (conseils) et fonctions d'exécution (fonctionnaires). Les fonctions réservées, exercées directement par les membres élus du gouvernement local, comprennent surtout des décisions portant sur les questions les plus importantes de politique et de principe. Elles incluent l'adoption des estimations budgétaires annuelles, les emprunts, les plans de développement, la préparation, les modifications ou la révocation des arrêtés municipaux, l'application des ordonnances et la nomination des personnes devant intervenir dans d'autres instances publiques. Chaque fonction qui n'est pas une fonction réservée est une fonction d'exécution, exercée directement par le fonctionnaire en tant que chef de l'administration nommé. Le fonctionnaire a le droit de participer aux réunions et aux discussions mais pas au vote⁴.

Les autorités locales en Irlande ont, par comparaison avec ce qui se passe dans d'autres pays, un ensemble de fonctions relativement restreintes. Il est commun de trouver ailleurs en Europe des autorités locales impliquées dans les domaines de la police, des transports publics, de l'éducation primaire et secondaire, de la santé, de l'assistance sociale, des services publics et des services municipaux de différentes sortes. Les services du gouvernement local irlandais tendent à être très régulateurs (contrôle de la planification, de la construction, de la pollution, taxes de la route, différentes formes de permis, par exemple) ou l'ingénierie technique ou d'infrastructures (routes, éclairage public, approvisionnement en eau, écoulement des eaux, traitement des déchets, planification d'urgence, terrains de jeux). En Irlande ces services sont formellement divisés en huit programmes :

- a. Logement et construction
- b. Transports et sécurité routière
- c. Alimentation en eau et système d'égouts
- d. Aide et contrôle au développement
- e. Protection de l'environnement : ramassage et traitement des déchets, propreté des rues, contrôle de la pollution, service des pompiers
- f. Loisirs et services sociaux : construction de piscines, parcs, espaces ouverts, services sociaux, bibliothèques

⁴ Les conseillers de comté étaient dans un premier temps contre le système managérial, le considérant comme un empiétement sur leur autorité, mais petit à petit un équilibre entre les deux pouvoirs a été atteint. Chubb dépeint les élus comme les représentants du consommateur et plus un facteur dans l'administration des services que comme décideurs politiques ou législateurs. D'autre part le manager est décrit comme l'architecte des services communs. Il déplore surtout que la plupart des conseillers soient beaucoup plus frustrés par des actions ou manque d'actions dans les départements du gouvernement central que par le système des managers ou de management.

- g. Agriculture, éducation, santé et assistance (nomination des commissions et administration des aides de ces deux dernières ne font plus partie des principales fonctions locales)
- h. Services différents, par exemple la préparation des listes des électeurs et des membres des jurys, entretien des tribunaux

Un ancien spécialiste sur le gouvernement local irlandais affirme que nous avons le système de gouvernement le plus centralisé en Europe occidentale avec les fonctions les plus limitées de toutes les démocraties, exactement le contraire du modèle d'organisation de la démocratie européenne continentale : « *Le problème fondamental dans ce pays est celui qui apparaît comme notre théorie de base de la démocratie. Nous semblons voir la démocratie comme un modèle dans lequel le pouvoir réside de façon quelque peu magique dans un petit groupe, hautement centralisé. Ce pouvoir et cette possibilité de décision sont ensuite délégués aux niveaux inférieurs, en dehors du centre, de façon que ce qui parvient au niveau local est le restant, ce que le centre ne veut pas ou ne peut pas faire* » (Ryan, 1990 : 16).

L'on ne doit pas être surpris de constater que l'intérêt public pour les affaires du gouvernement local est resté faible, témoigne d'un manque d'implication manifeste ou de son appauvrissement graduel. La participation aux élections locales, même si elle est inférieure en Irlande que lors des élections générales, est élevée en comparaison avec ce que l'on constate au niveau européen. De 67 % en 1967, il est tombé à 55 % en 1991. La participation est traditionnellement inférieure à Dublin avec un faible pourcentage (36,3 %) dans l'aire de Dublin Rathmines par rapport au pourcentage élevé (75 %) à Leitrim aux élections de 1991.

LES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT LOCAL. CENDRILLON DANS UNE INSTITUTION CENDRILLON ?

Contrairement à beaucoup d'autres démocraties européennes, la représentation des femmes irlandaises dans les assemblées locales est inférieure en termes absolus et peu différente de la représentation parlementaire nationale, qui est également basse. Dans les conseils de comté et dans le Dail, les femmes détiennent environ 12 % des sièges. Les femmes ont obtenu le droit de vote au niveau local en Irlande avec le Local Government Act de 1898 et le droit à recouvrir des responsabilités dans les conseils de district. Mais elles ont été privées du droit de siéger dans les comtés ou dans les bourgs jusqu'en 1911 date à laquelle elles y furent admises par le Local Authorities Act (qualification de femmes)⁵.

Il y a trente ans, les femmes détenaient seulement 2,9 % des sièges des conseils des comtés. Ce pourcentage a augmenté petit à petit pour atteindre 11,4 % aux élections de 1991 (voir tableau 1). Si le siège d'un membre reste vacant en raison d'un départ en retraite ou d'un décès, les conseils locaux cooptent un remplaçant. Cette pratique a facilité l'entrée

5. Les femmes mariées au-delà de 30 ans étaient prise en compte par la loi de 1918 « Representation of the people » ; en 1928 toutes les femmes avaient le droit de vote.

dans les fonctions locales de beaucoup de femmes, normalement pour occuper le siège d'un père ou un oncle disparu. Ce que l'on peut remarquer d'après ces chiffres est la loi sur les disproportions croissantes qui gouverne les représentations des femmes aux différents niveaux du gouvernement local. Il y a plus de femmes qui gagnent les sièges des conseils des bourgs que des conseils des comtés. Plus le niveau est élevé, moins les femmes sont nombreuses. Le pourcentage des sièges des conseils de comtés tenus par les femmes de 1974 à 1991 montre cependant une diminution. Le bourg de comté de Dublin (la ville, opposée au conseil de comté) a élu 21,2 % de femmes conseillères en 1991 comparé à 13,5 % en 1985. Le conseil de la ville de Waterford ne réussit pas, en tout cas, à élire une seule femme de 1985 à 1991 ce qui réduit le résultat d'ensemble. Les femmes ont remporté plus de 26 % de sièges dans le comté et la ville de Dublin.

Tableau 1 : Femmes élues dans le gouvernement local irlandais de 1967 à 1991

	1967	1974	1979	1985	1991
Conseils de Comté	2,9	3,9	5,9	8	11,4
Conseils des Bourgs	5,5	13,8	13	13,1	13,1
Total	3,2	5,2	6,8	8,7	11,7

Sources : Barnes, 1975 : 80 (1967,1974); Tansey, 1984 (1979); Brennan and Murphy, 1986; Donnelly, 1992

Il est généralement plus aisé pour les femmes d'être élues dans les villes où la mobilité et la densité de la population permettent la campagne de porte à porte qui est une caractéristique des élections locales et nationales irlandaises. Les districts électoraux de Dublin ont réélu la plupart des femmes conseillères. Dublin Sud a enregistré le nombre le plus élevé de femmes, 31 %, suivi par Dublin Nord et Dun Laoghaire (banlieue du comté de Dublin) avec 29 % chacun. En général les aires urbaines réélisent plus de femmes que les aires rurales, l'est de l'Irlande plus que l'ouest.

Tableau 2 : Femmes élues membres du gouvernement local irlandais en 1995

Autorités	N. des autorités	Membres	N. des femmes	Total femmes en %
Conseils de Comté	29	753	94	12,5
County Borough Councils	5	130	18	13,8
Borough Corporations	5	60	9	15,0
Urban District Councils	49	450	71	15,8
Commissaires des villes	26	234	49	20,9
Total	114	1627	241	14,8

Source : Ministère de l'égalité et la réforme législative, 1997 : 53.

En 1994 ont eu lieu les élections dans les bourgs-comtés, les conseils des districts urbains et pour les commissaires des villes. Le tableau 2 confirme que plus le pouvoir au niveau local est important, plus les femmes sont absentes. Étant donné que les élections locales sont dominées par les partis politiques, si les femmes ne sont pas sélectionnées pour les élections des conseils cela signifie que peu de femmes réussiront dans les élections locales. Les partis politiques les plus importants ont traditionnellement été très lents dans la désignation des femmes en tant que candidates. L'arrivée de plusieurs petits partis avec un fort pourcentage de candidates a poussé les partis les plus importants à inclure plus de femmes dans leurs listes lors des récentes élections. Les femmes ont également pris l'initiative de se présenter en tant que candidates indépendantes, démontrant leur intérêt pour la participation politique en dépit du manque de volonté des partis à les soutenir et en gagnant 14 % des sièges indépendants.

LES OBSTACLES À L'ENTREE DES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT LOCAL : L'ECONOMIE

La participation au gouvernement local est cependant un défi pour les femmes irlandaises en raison d'une combinaison de facteurs politiques, économiques et sociaux. La composition des assemblées locales et la perception du rôle des conseillers a rendu marginale la participation des femmes jusque dans les années 1990. Certaines catégories professionnelles — agriculteurs, commerçants, fonctionnaires, vendeurs aux enchères — ont eu tendance à dominer les conseils locaux. Les femmes ont été traditionnellement absentes de ces secteurs commerciaux, à l'exception du rôle d'assistante en tant qu'épouse. Les propriétaires, dans l'agriculture comme dans le commerce, jouissent d'une notoriété et misent sur les convictions de leurs clients dans les contacts d'affaires. Étant donné que la culture irlandaise souligne l'importance des valeurs au niveau personnel et au niveau local, la capacité de créer des réseaux a été d'une importance fondamentale pour les personnes souhaitant entrer dans la carrière politique. Mais, comme l'ont montré Randall et Smyth, les femmes sont largement exclues des points de rencontre traditionnels — pubs, centres sportifs, clubs d'affaires et autres, centres commerciaux et marchés, ventes aux enchères — où ces importants réseaux se forment. (1987 : 207). Lors des élections locales de 1991, la majorité des élus étaient des agriculteurs.

Le manque de confiance dans les relations avec la bureaucratie de l'Etat encourage les électeurs à considérer leurs politiciens comme des représentants des consommateurs concernés, avec les plaintes et les revendications à résoudre à leur avantage. Une abondante littérature existe sur la pression exercée sur les membres du Parlement national (Dail) pour remplir ce rôle au bénéfice des électeurs, résultant d'une relation de clientélisme qui relègue les élus au rôle de femme ou homme messenger au lieu de législateur national (Chubb, 1963; Farrell, 1981; Roche, 1980; Komito, 1985, par exemple). Le rôle de conseiller local entre dans le même moule — une recherche conduite dans un comté irlandais confirme que seule une petite minorité de conseillers considéraient leur rôle comme décideurs politiques. La perception dominante est celle de représentants des intérêts des électeurs dans les questions concernant les retraites, les droits d'assistance

sociale, les permis de planification (Carey 1986). Le fait que le gouvernement local lui-même soit marginalisé dans le processus de prise de décision, a peu de pouvoirs en raison de la nature hautement centralisée de la politique irlandaise, accentue et facilite cette tendance, mais génère aussi un sentiment de frustration parmi les conseillers intéressés à la formulation des politiques. Le fait que le gouvernement local en Irlande ne dispose pas de responsabilité pour l'éducation (à part les aides dans l'administration), la santé, l'assistance ou la politique de sécurité, signifie qu'aux conseillers est niée l'expérience dans l'étude et la formulation des options politiques dans ces domaines. Les conseillères souffrent ainsi d'un inconvénient supplémentaire dû au fait que les portefeuilles d'intérêts traditionnels pour elles ne font pas partie des domaines de compétence du gouvernement local. En Grande-Bretagne et en Scandinavie les femmes conseillères ont été capables de développer une expertise et de servir dans des commissions spécialisées dans ces domaines politiques, qui peuvent également être vus comme une extension de leurs préoccupations de mères et de femmes au foyer (Randall and Smyth, 1987 : 207).

Exercer des responsabilités locales représente une forme de capital politique, une marche dans la montée vers la victoire d'un siège au Parlement. En 1982 presque les deux-tiers des députés et des sénateurs étaient aussi conseillers locaux (Roche, 1982 : 98). Aux élections de 1992 presque les trois-quarts des députés étaient membres d'un conseil de comté ou d'un conseil de bourg de comté avant les élections au Parlement, alors que moins de 10% seulement n'avaient jamais participé au gouvernement local (Gallacher, 1993 : 73). La possession de sièges au niveau local et au Parlement s'inscrit donc dans un parcours de carrière commun pour les politiciens. Afin de voir assurée leur réélection les politiciens continuent à participer à la vie politique locale, considérant cela comme une stratégie pour consolider les liens avec leurs électeurs. Cette nécessité de poursuivre un double mandat a des conséquences évidentes pour les femmes souhaitant entrer dans la politique nationale. La littérature féministe a identifié le double poids pour les femmes ayant des responsabilités domestiques et un emploi rémunéré. L'obligation du double mandat ne met pas seulement un triple poids sur les femmes aspirant à un mandat politique parlementaire en Irlande, mais élève aussi des obstacles à leur entrée dans la vie politique, car plusieurs responsabilités peuvent être concentrées en une personne. Il n'a pas été inhabituel pour les membres du Parlement européen d'avoir également des sièges dans le parlement national, créant ainsi encore plus d'obstructions pour les nouveaux aspirants en politique.

Les démarches initiales du gouvernement en 1991 pour éliminer le double mandat ont essentiellement concerné l'incompatibilité entre des fonctions de ministre et de secrétaire d'État et des mandats locaux. Sont également concernés les détenteurs de fonctions administratives locales. À compter de 1998 les présidents de commissions spécialisées Oireachtas (parlementaires), Ceann Comhairle (porte-parole de la Chambre basse), Cathaoirleach of the Seanad (porte-parole de la Chambre haute) et membres de la Commission européenne ne peuvent pas avoir de responsabilités au niveau local. En outre, les membres des Chambres basse et haute du Parlement (membres de la Oireachtas) ne pourront exercer la fonction de président ou de vice-président d'une collectivité locale à partir des élections (Local Government Acts, 1001 et 1994). Les élections ont, de toute façon,

été repoussées à 1999. La loi de 1991 a tenté d'insister sur le rôle du conseiller local en tant que représentant de la communauté et décideur politique au sein du système de gouvernement local (Interim Report of the Devolution Commission, 1996 : 34).

LE SYSTÈME ELECTORAL

Le maintien d'une relation de clientélisme avec les électeurs a été nécessaire également à cause du système électoral irlandais. La représentation proportionnelle dans des circonscriptions avec plusieurs membres utilisant le vote unique transférable expose les candidats aux incertitudes du vote préférentiel. Au niveau du comté, le nombre des sièges varie de 15 à 52, subdivisés en districts électoraux. Au niveau inférieur au comté il y a 177 districts électoraux avec un nombre de siège allant de 3 à 7. Ainsi, comme au niveau national, la taille du district ou le nombre des sièges par circonscription est réduit (entre 3 et 5 sièges par circonscription du Dail). La rivalité est donc intense entre les candidats locaux qui se concurrencent pour les voix sur la base de leur travail dans la circonscription. Il est souvent dit que la concurrence est plus intense entre les candidats du même parti qu'entre les candidats de différents partis. Les titulaires sont souvent battus par des candidats de leur propre parti plutôt que par des candidats de l'opposition.

Les électeurs peuvent donner autant de votes que le nombre de candidats, en attribuant aux candidats un ordre de préférence (1, 2, 3, etc.). L'élection est obtenue en atteignant le quota qui est calculé en divisant le nombre de votes valables plus un par le nombre des sièges plus un. Si un candidat élu gagne plus d'un quota, le surplus est distribué selon les candidats dont le nom apparaît comme seconde préférence et le compte continue jusqu'à ce que tous les sièges soient occupés. Les candidats obtenant le moins de suffrages sont éliminés et leurs voix sont distribuées de la même manière. De cette façon la seconde (ou plus haute) préférence est extrêmement importante, les candidats qui sont encore en lice pouvant prédire quel est le candidat dont les voix peuvent leur être accordées. L'issue de la procédure de calcul est claire au moment où l'ordre d'élimination apparaît plus favorable à un candidat en raison de la direction déjà prévue de sa seconde ou plus élevée préférence. Il est plutôt commun de trouver qu'un candidat qui semblait en difficulté dans le premier temps du calcul peut faire un grand bond en avant puisqu'il reçoit un grand nombre de voix provenant d'un candidat éliminé. Cela signifie, évidemment, qu'un candidat qui a été premier pendant longtemps dans le calcul, en arrivant de plus en plus proche du quota, peut trouver soudainement sa place invertie par rapport à un candidat ayant une place inférieure grâce au transfert à celui-ci des voix d'un autre candidat rival. L'élection proportionnelle avec une simple voix transférable peut avoir lieu dans un contexte difficile à prédire, les sièges ont souvent été gagnés par un candidat ou un autre avec peu de voix.

Les élections locales de 1991 ont montré le vote des femmes, plus visible à Dublin que dans les circonscriptions de la province. Cela peut être remarqué en examinant le modèle de transfert de vote. Dans certains cas les transferts sont passés des femmes candidates éliminées aux autres femmes candidates encore en lice. Cela était particulièrement évident pour un certain nombre de candidates du parti Vert élues dans l'aire de Dublin.

Après les élections générales de 1992 cinq femmes étaient nommées ministres du gouvernement, deux ministres et trois secrétaires d'Etat. Trois des femmes ministres appartenaient au parti travailliste, qui participait à une coalition gouvernementale avec le Fianna Fail. Après un remaniement du gouvernement en 1994, cinq femmes étaient nommées ministres, trois du parti travailliste, une de la gauche démocratique et une du Fine Gael. Toutes ces femmes avaient été élues conseillères locales en 1991 mais, après l'exclusion des ministres de leurs fonctions locales, les personnes de remplacement des partis étaient appelées à remplir leurs sièges locaux. Aux élections de 1997 un raz de marée contre le parti travailliste donna pour résultat la perte des sièges au Parlement des trois femmes ministres. Une femme ministre du Fine Gael devait aussi perdre son siège. Ayant été éloignées de leurs aires locales de provenance, la renégociation de leur rentrée politique pose des problèmes aux femmes qui sont arrivées en politique à travers leur implantation locale. Ainsi, si le siège local représente un important fondement à partir duquel l'on peut prétendre à un siège au niveau national, il peut devenir problématique si le détenteur obtient un portefeuille ministériel et perd le contact avec les circonscriptions locales. Il apparaît aussi que les leaders du parti sont moins loyaux envers les candidates du parti. Aucune des trois femmes anciennes ministres du parti travailliste n'ont été sélectionnées par leur parti pour se présenter aux élections sénatoriales qui devaient suivre les élections de la Chambre basse irlandaise.

LE DÉVELOPPEMENT HORIZONTAL ET VERTICAL DES INSTITUTIONS LOCALES

L'évolution d'un labyrinthe de réseaux autour des institutions de pouvoirs locaux a eu lieu dans les années 1990, quelques-unes au niveau européen, d'autres au niveau local. Le terme « globalisation » a été employé pour décrire ce développement transnational croissant qui est aussi, en même temps, subnational, où un double mouvement a lieu impliquant la globalisation d'une part et la décentralisation d'autre part (Swyngedouw, 1992 : 40). Auparavant, les organisations les plus importantes concernées par le gouvernement local étaient le General Council of County Council et l'Association of Municipal Authorities, toutes les deux étant des organisations nationales.

Avec l'établissement de huit autorités régionales, les conseillers participent à la coordination du développement industriel au sein des régions. La création du Comité des Régions par le Traité de Maastricht a favorisé l'eupéanisation du gouvernement local irlandais et son engagement dans des réseaux internationaux. Parmi les 222 membres de ce comité, les conseillers irlandais ont 9 sièges. La participation des élus locaux irlandais à ce cercle a donné l'opportunité d'ouvrir un débat public auparavant impossible au niveau national.

La division du travail du Comité des Régions dans les différentes commissions offre l'occasion au conseillers de rechercher, étudier, présenter des rapports, sur chaque Livre vert présenté par la Commission européenne. Les avis préparés par les conseillers qui prennent la responsabilité d'être rapporteurs dans les différentes commissions sont présentés en ses-

sion plénière, débattus et amendés selon la volonté de l'assemblée et pris en considération par la Commission européenne dans la préparation du Livre blanc qui suivra. Cette expérience dans la préparation de documents de travail sur des questions allant de l'éducation à l'environnement ou à la politique des transports et la dissémination des idées à travers des discussions avec des membres d'autres cultures et d'autres systèmes politiques, représente un terrain de formation très riche pour la participation future des élus locaux au Parlement national et au gouvernement. De nombreux projets soutenus par la Commission européenne à travers la politique régionale impliquent une coopération étroite avec les personnes élues localement. Au niveau national, la participation des conseillers à des bureaux de santé, des commissions pour l'éducation, des groupes de travail sur la pêche et la navigation maritime, donne une possibilité moins importante à une pensée d'innovation, la formulation d'une politique qui sera finalement retenue par le gouvernement.

C'est dans le domaine du développement industriel qu'a eu lieu la décentralisation en particulier pendant les années 1990. Les autorités régionales, les conseils de management des comtés, les compagnies industrielles et les collectivités territoriales sont les instruments fondamentaux, pour la coordination des plans de développement, le contrôle de la fourniture des services, la mise en œuvre du programme de développement local étant de la responsabilité du gouvernement. La représentation des femmes dans la direction des County Enterprise Boards est devenue facteur de discussion pendant la mise en place de ces conseils. En ayant invité les autorités déjà nommées à inclure les femmes dans les listes de candidats, le ministère pour les entreprises et l'emploi (1992-97) avait réagi seulement quand lui furent envoyés pour approbation quelques noms de femmes. Par hasard, le ministère fut forcé de commencer lui même une action pour inclure des femmes dans les listes — la composition des conseils était devenue plus importante et le ministère nomma des femmes dans les conseils. L'argument mentionné par les intéressés fut qu'il avait été difficile de trouver des femmes compétentes. Il est ironique de constater que les femmes nommées aux postes de direction étaient réputées pour être parmi les meilleurs dans le domaine de la politique et de l'administration.

Le ministère de l'égalité et de la réforme constitutionnelle a également pris des mesures pour inclure les femmes dans les directions des administrations, avec pour résultat que les femmes sont plus nombreuses dans les différentes administrations et comités publics que dans le gouvernement local. Le ministre avait recommandé l'application des quotas dans les instances nommées sous sa responsabilité. Le ministre de l'éducation de 1992 à 1997, qui était une femme, a introduit la législation pour l'application des quotas aux fonctions de direction des collèges techniques régionaux.

L'ÉGALITÉ DANS L'ADMINISTRATION ET L'ABSENCE D'INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ÉLECTORALE AU NIVEAU LOCAL

Le faible niveau de représentation des femmes dans les conseils locaux est comparable à la participation minimale des femmes aux niveaux plus élevés de l'administration. L'évolution de carrière diffère considérablement, cependant le résultat final est toujours le même : plus nous montons dans l'échelle, moins les femmes sont présentes. Au sein

de toute organisation, les qualifications professionnelles et une série de promotions successives sont nécessaires afin d'avoir accès aux positions plus importantes. D'autres promotions sont importantes après d'autres promotions hiérarchiques. « La promotion au mérite », comme on l'appelle, peut être regardée comme une source indépendante de la possession de compétences et de qualités, parce que l'accès à des positions ne dépend pas seulement de qualités formelles. Cela est particulièrement vrai pour les organisations comme les collectivités territoriales qui ont des structures bureaucratiques et une structure organisationnelle hiérarchique, de forme pyramidale (JOCR, 1996 : 5). Les femmes, dit-on, éprouvent des difficultés pour accéder à des « positions clés » car ce sont les hommes qui ont tendance à dominer les hiérarchies administratives. En outre il a été dit que plus les femmes ont de succès plus le fait d'accéder au sommet de sa propre carrière dépend des qualifications formelles et non de « la promotion au mérite ».

Un auteur affirme que pour atteindre le sommet d'une administration au niveau local, une politique bien organisée, bien au point, consiste à entretenir des contacts informels, à savoir manœuvrer pour franchir les obstacles, à contourner les contingences organisationnelles qui prennent au piège les plus prudents. Le parallèle entre la réussite pour parvenir au sommet dans les administrations publiques au niveau local ressemble fortement à conquête de responsabilité politiques. Une évaluation de l'administration locale a montré le besoin de changement pour faciliter l'accès à des postes de direction, affirmant que le travail « local » n'est pas attractif pour les personnes occupant des postes de haut niveau technique ou administratif. Il était recommandé que les collectivités locales puissent nommer des personnes extérieures à l'administration pour des postes de responsabilité.

Tableau 3 : La représentation de femmes parmi les exécutives dans l'administration locale

<i>Grade</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>
<i>Manager ville/comté</i>	0	0	0	0
<i>Assistant</i>	0	0	0	0
<i>Secrétaire de comté</i>	0	0	4,4	7,7
<i>Responsable des finances</i>	0	0	7,7	3,7

Source : EEA, 1995 : 47 (1992, 1993, 1994); JOCR, 1996 (1995)

Le tableau 3 montre l'absence de femmes dans les échelons supérieurs de l'administration du gouvernement local. Il n'y a pas de femmes dans les échelons les plus importants dans la gestion des villes et des comtés. Au niveau suivant il y a seulement deux femmes secrétaires de comtés et une femme en charge des finances. Le manager de comté est nommé au terme d'un concours ouvert pour le poste dirigé par une agence indépendante appelée commission pour les nominations locales. L'une des recommandations du rapport de la deuxième commission sur le statut des femmes en 1993 était la nomination d'une femme dans un organisme qui était composé seulement d'hommes.

Cela a été mis en œuvre.

L'élaboration d'un rapport sur la position des femmes dans l'administration locale par la Joint Oireachats Committee sur les droits des femmes a souligné l'importance de la présence déséquilibrée des femmes dans les niveaux élevés de représentation. Même si des changements étaient visibles, la représentation au niveau des comtés demeurait particulièrement faible pour les postes de haute responsabilité. La Commission parlementaire avait présenté une liste de recommandations pour promouvoir l'égalité, consciente que les femmes ne se présentent moins à un entretien de recrutement que les hommes et manquent souvent de confiance en elles.

Beaucoup de facteurs présidant à la représentation des femmes dans le gouvernement local, qu'il s'agisse des positions administratives ou électives, sont semblables car les femmes sont rares dans les deux contextes. Les femmes irlandaises semblent réticentes à se présenter à une élection ou un poste administratif et, lorsqu'elles le font, elles semblent obtenir moins de succès que les hommes. Cela était évident dans le pourcentage de voix obtenues par les femmes pour les élections locales et dans la part de femmes accédant à des positions soumises à nomination. Dans le contexte des nominations aux postes publics, et de direction, en particulier quand la décision finale revient aux ministres, les femmes semblent obtenir plus de succès, en particulier là où des quotas sont recommandés ou imposés.

L'intégration politique des femmes au niveau local suscite peu d'attention. Les quotas provoquent des réactions fortes dans les partis et parmi les députés et candidates femmes. Aucune femme ne veut être vue comme imposée par un quota, pourtant dans les pays où ceux-ci sont en vigueur les femmes déclarent à l'unanimité « je suis un quota », bien conscientes que c'est leur réussite dans l'exécution de leurs mandats qui fera leur succès politique. En Irlande les partis déclarent qu'ils cherchent des candidates. Cela est vrai dans une certaine mesure, puisque les partis ne sont plus insensibles aux compétences et aux qualités des femmes. Les partis plus importants ont présenté entre 12 et 16 % de candidates lors des élections générales de 1997. Beaucoup de travail reste donc encore à faire pour assurer que les candidates pour les élections locales de 1999 soient plus nombreuses.

En ultime analyse, cependant, la réforme des structures et pouvoirs du gouvernement local doit être entreprise pour que la démocratie locale se développe et puisse attirer des personnes politiques capables de servir au niveau de la communauté. Au moment où l'on parle de plus en plus fréquemment du principe de subsidiarité, en particulier au niveau européen, le fait que les collectivités territoriales irlandaises restent dépendantes du pouvoir central, par rapport à de nombreux autres systèmes locaux européens est ironique.

Références

- Barnes, Monica, 1975. « Women in Local Politics : A Note ». *Administration*, Vol. 23, n°1, pp. 80-82.

- Barrington, Thomas J., 1980. *The Irish Administrative System*. Dublin : IPA.
- Brennan, Seamus and Murphy, Eric, 1986. *Brennan's Key to Local Authorities*. Dublin : Landscape Press.
- Carey, Siobhan, 1986. « Role Perceptions among County Councillors », *Administration*, Vol. 34, n° 3
- Chubb, Basil, 1982. *The Government and Politics of Ireland*. London : Longman 2nd ed.
- Coakley, John and Gallagher, Michael, 1993. *Politics in the Republic of Ireland*. Dublin and Galway : Folens and PSAI Press.
- Devolution Commission, 1996. *Interim Report*. Dublin : Government Publications.
- Donnelly, Sean, 1992. *Poll Position. An analysis of the 1991 Local Elections*. Dublin : Sean Donnelly.
- Farrell, Brian, 1982. « From Friends and neighbours to Clients and Partisans, Fourth Joint Committee on Women's Rights, 1996 ». *Women in Management in Local Administration*. Second Report of the Fourth Joint Committee on Women's Rights. Dublin : Houses of the Oireachtas.
- Gallagher, Michael, 1993. « The Election of the 27th Dail ». in Gallagher, M. and Laver, M. (eds) *How Ireland Voted 1992*. Dublin and Galway : Folens and PSAI Press.
- Gardiner, Frances, 1993. « Women in the Election ». in Gallagher, M. and Laver, M. (eds) *How Ireland Voted 1992*.
- Gardiner, Frances (ed.) 1997. *Sex Equality Policy in Western Europe*. London : Routledge.
- Ministry for Equality and Law Reform, 1997. *Ireland's Second and Third Reports under the UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*. Dublin : Ministry for Equality and Law Reform.
- Randall, Vicky and Smyth, Ailbhe, 1987. « Bishops and Bailiwicks : Obstacles to Women's Political Participation in Ireland », *Economic and Social Review*, Vol. 18, n° 3, pp. 189-214.
- Roche, Desmond, 1982. *Local Government in Ireland*. Dublin : Institute of Public Administration.
- Ryan, Frank, 1990. « Time to reassess the role of local government ». *The Irish*
- Swyngedouw, E. A., 1992. « The Mammon Quest. « Glocalisation », interspatial competition and the monetary order : the construction of new scales » in Dunford, M. and Kafkalas, G. *Cities and regions in the New Europe*. London : Belhaven Press.
- Tansey, Jean, 1984. *Women in Ireland. A Compilation of Relevant Data*. Dublin : Council for the Status of Women.
- Times*, p.16.

Participation des femmes à la vie politique locale : une analyse néerlandaise

Monique LEIJENAAR

Il y a 27 ans, j'exerçais la même fonction que nombre d'entre vous. J'étais en effet conseillère municipale, chargée des affaires économiques dans la plus petite ville du monde, Madurodam où nous sommes aujourd'hui. Ma principale activité consistait à guider les visiteurs important au travers de la minuscule ville. Je peux vous assurer que cette occupation était particulièrement agréable et j'espère que vous appréciez votre travail autant que je l'appréciais à cette époque. Je n'ai dès lors pas hésité une seconde à venir prendre la parole ici, à Madurodam, pour vous entretenir de la participation des femmes dans les affaires publiques locales.

Je limiterai mon propos à l'examen d'un phénomène — hélas — typiquement néerlandais, à savoir le fait que la représentation des femmes dans les conseils municipaux reste bien en deçà de la représentation des femmes dans les autres organismes. Pourquoi cette interjection de dépit ? L'hypothèse de départ allègue qu'une amélioration de la qualité de la démocratie passe par l'accroissement de la diversité dans la composition des conseils municipaux. Cette qualité de la démocratie est essentiellement due à la relation qui existe entre les citoyens et leurs élus. Un bon reflet de la société dans la part prise par les femmes permet d'obtenir une légitimité accrue du processus décisionnel (acceptation des normes adoptées), ainsi qu'une meilleure réactivité (les femmes seront souvent plus attentives à la problématique spécifique de leur propre groupe). C'est ainsi qu'aussi longtemps que les femmes assureront pour l'essentiel l'éducation des enfants, les membres féminins des conseils municipaux seront généralement plus vigilants face à la problématique de l'accueil des enfants. La présence des femmes dans d'autres réseaux constitue un dernier argument. De nombreuses femmes s'impliquent en effet dans les directions d'école, par exemple, alors que beaucoup d'hommes sont actifs dans les clubs sportifs. Plus la diversité au sein du conseil municipal est grande, plus l'éventail des personnes participant à la politique locale est large. Tels sont quelques arguments qui plaident en faveur d'une participation accrue des femmes dans la chose publique locale. Les électeurs aux Pays-Bas semblent être réceptifs à ces arguments puisque pas moins de

37 % des voix de préférence émises à l'occasion des dernières élections communales (c'est-à-dire un vote exprimé pour un candidat autre que celui figurant en tête de liste) concernaient un vote en faveur d'un candidat de sexe féminin.

Aux Pays-Bas, les femmes représentent un tiers des membres siégeant à la Chambre des Députés, 35 % des représentants au Parlement européen et pratiquement 30 % des membres des conseils provinciaux. Le pourcentage des femmes siégeant aux conseils municipaux est en revanche de 22 %. Quelle est donc la spécificité du niveau local qui explique la présence moindre des femmes à ce niveau de pouvoir ?

J'aborderai tout d'abord trois développements institutionnels :

- l'émergence des listes locales ;
- les pratiques de regroupement ;
- la fragmentation.

Depuis 1990, nous observons aux Pays-Bas un renforcement de la composante locale au niveau de la politique communale. L'intérêt pour la politique locale va croissant. Si 43 % des électeurs admettaient en 1990 s'intéresser à la politique locale, ce chiffre est passé à 47 % en 1994. De même, le pourcentage des électeurs estimant que les décisions prises par le conseil municipal ont une très grande importance dans leur vie quotidienne croît. Enfin, il convient bien évidemment de citer le phénomène constitué par le pourcentage croissant d'électeurs votant pour des partis indépendants, c'est-à-dire pour des listes locales. Il s'agit à nouveau, pour nos hôtes étrangers, d'un phénomène typiquement néerlandais, à savoir la présence de listes et/ou de partis uniquement actifs dans les communes où elles/ils prennent part aux élections et n'entretenant aucun lien avec un parti organisé au niveau national. Pas moins de 800 listes locales ont en effet participé aux élections de 1994, récoltant plus de 20 % des suffrages, contre 13 % seulement en 1990.

Il importe également de noter que les listes locales n'apparaissent plus uniquement dans les provinces du Limbourg et du Brabant. Les listes locales présentes en Hollande septentrionale ont en effet obtenu, en 1994, 17 % des sièges, et en Drenthe 23 %. Les partis locaux sont même devenus le premier parti de leur commune dans 27 % des cas.

Comment expliquer la préférence affichée par les Néerlandais pour ces listes locales ? Elle s'explique pour l'essentiel par les développements sociaux tels que l'individualisation et la déconfectionnalisation. Les électeurs ne sont désormais plus liés, peu ou prou, à un parti national par le biais d'une idéologie spécifique. Ils sont davantage axés sur les questions spécifiquement locales, alors que le vote pour une liste locale peut également être l'expression d'un mécontentement vis-à-vis de la politique menée par les partis nationaux ou qu'il peut enfin s'expliquer par une implication et un attachement à sa propre communauté.

Pourquoi ce phénomène s'avère-t-il défavorable à la représentation des femmes ? La composition de ces listes locales ne révèle qu'un pourcentage de 15 % de femmes. Ces listes locales ne se sentent nullement concernées par les programmes d'action positive imposés par les administrations centrales. De plus, les listes locales sont généralement peu sensibles à la nécessité de constituer une liste composée de manière équilibrée.

Le second développement institutionnel est le regroupement. Le phénomène dont il est question ici — qui n'est du reste pas inconnu dans d'autres pays européens — est constitué par la fusion de communes en une entité plus grande, gérée par un conseil municipal et une administration. Les Pays-Bas étaient composés en 1960 de 1 200 com-

munes. En 1997, il en reste un peu plus de 600. Que se passe-t-il en cas de fusion ? Les activités de regroupement se traduisent également par la fusion des sections locales des partis et par la composition de listes de candidats souvent menées par les présidents locaux (des hommes pour la plupart), placés en ordre utile pour être éligibles, alors que les candidates se trouvent reléguées aux places subalternes, souvent inéligibles.

Le troisième point sur lequel je souhaite attirer votre attention est le phénomène de la fragmentation. Un nombre sans cesse croissant de partis prennent part aux élections et y obtiennent des sièges, ce qui complique d'autant, par exemple, la formation de coalitions au niveau local. C'est ainsi que le nombre de collèges composés de quatre partis est passé de deux à trente-et-un, alors que sept communes sont dirigées par un collège composé de pas moins de cinq partis. La commune d'Echt compte par exemple neuf partis différents sur les 17 sièges du conseil municipal. Outre l'énorme dispersion du pouvoir, la fragmentation s'avère également néfaste pour les femmes : de nombreux petits partis proposent en effet des listes de candidats peu étoffées, composées d'un ou de deux représentants de proue et caractérisées par l'absence fréquente de femmes. Des études ont en effet démontré que les femmes accaparent peu les premières places sur les listes de candidats (van der Kooij, 1997).

Outre ces raisons institutionnelles, c'est au niveau des processus de sélection en vigueur dans les partis politiques que nous retrouvons la cause de la sous-représentation chronique des femmes dans la politique locale. Aux Pays-Bas, les partis politiques arrêtent le nom des personnes qui figureront sur les listes de candidats. Quels sont les critères utilisés pour déterminer les chances de figurer sur une liste ? J'opère à cet égard une distinction entre les caractéristiques générales et les caractéristiques intrinsèques aux partis politiques des candidats potentiels. Les caractéristiques générales qu'ils doivent posséder sont les suivantes : niveau de formation suffisant, expérience sociale, disponibilité, largeur d'esprit, facilité d'expression, etc. Les critères intrinsèques aux partis politiques sont les suivants : adhésion au parti, durée de cette adhésion, degré d'activité pour le parti, expérience administrative, éventail des spécialités, notoriété au sein de la communauté locale, etc. La question qui se pose ensuite est de savoir si les femmes répondent dans une moindre mesure à l'ensemble de ces critères par rapport à leurs homologues masculins. Aux Pays-Bas, ainsi que dans la plupart des pays limitrophes, les différences en termes de formation entre les sexes ont régressé. De nombreuses femmes participent en outre à des organisations caritatives et une étude tend à démontrer que les femmes sont, en règle générale, plus soucieuses de leurs prochains et, dès lors, de leurs électeurs. Le problème essentiel des femmes réside encore et toujours dans la disponibilité. Les soins aux enfants et aux anciens sont en effet toujours assurés essentiellement par elles, même si, de nos jours, des solutions peuvent plus fréquemment être trouvées et si la participation des conjoints aux tâches ménagères est sans cesse mieux acceptée. Le problème réside dès lors davantage dans les critères de sélection afférents au fonctionnement du parti politique. Les femmes sont en effet moins nombreuses parmi les membres d'un parti, ou le sont pour une période plus réduite. Elles disposent d'une expérience administrative moindre, notamment lorsqu'il s'agit d'une expérience antérieure en qualité de conseiller municipal ou de président d'une section du parti. La réputation au sein de la communauté locale est le seul critère pour lequel les performances des femmes ne sont pas en deçà de celles de leurs homologues masculins. Les femmes participent souvent à

d'autres assemblées locales de représentants, ce qui ne réduit toutefois pas leur niveau de notoriété.

En un mot comme en cent, c'est dans ces critères de sélection traditionnels qu'il faut rechercher le préjudice subi — de manière relativement indirecte — par les femmes. Il convient en outre d'ajouter que la sélection des candidats pour les nouveaux conseils à élire est majoritairement assurée par les membres masculins du parti. Il est du reste de notoriété publique que les personnes amenées à effectuer la sélection se désigneraient de préférence elles-mêmes. Étant donné toutefois que cette « auto-désignation » s'avère impossible, ces personnes optent volontiers, autant que faire se peut, pour des candidats leur ressemblant. C'est le syndrome « Nous sommes de la même race ». Le dernier obstacle que je citerai dans ce cadre est la propension moindre affichée par les femmes — par rapport à leurs homologues masculins — à s'afficher elles-mêmes en qualité de candidates. De nombreuses femmes doivent en effet être sollicitées.

J'en termine ici avec les raisons essentielles expliquant pourquoi les femmes sont encore fortement minorisées, ce qui, à notre époque, ne devrait plus se produire dans une démocratie moderne. Heureusement toutefois, les procédures de sélection sont également susceptibles de révision. Sous la pression du recul des affiliations dans les partis et des pourcentages de participation faibles, une vague de renouveau souffle sur les partis politiques, qui n'épargne pas le processus de sélection. Les mots d'ordre de cette vague de renouveau sont « rassemblement » et « volonté de disposer de représentants présentant un style de gestion politique ouvert et accessible ». L'avantage dont disposent les représentants en place ne va désormais plus de soi et les candidats sont également choisis en dehors du sérail habituel des cadres du parti. En effet, les formations politiques recherchent aussi activement des candidats féminins. Jusqu'à présent toutefois, la plupart des renouvellements se sont produits au niveau national et ont pour l'essentiel influencé la sélection des candidats amenés à siéger à la Chambre des députés. C'est ainsi que 71 des 150 députés ayant pris leurs fonctions en 1994 sont des néophytes. Jusqu'à ce jour cependant, le processus de rénovation ne s'est pas encore suffisamment fait sentir au niveau des cadres des partis locaux.

Il ne fait toutefois aucun doute que la politique locale est en train d'amorcer sa mutation et que les partis — s'ils souhaitent encore attirer un nombre suffisant de citoyens — devront adopter une orientation plus locale. Le placement de femmes en position de choix sur les listes électorales constitue en tout cas une manière de donner un nouveau visage, plus empreint de modernité, à la politique locale et de renforcer la démocratie locale.

La Haye, 20-21 novembre 1997

La présence des femmes dans la vie politique locale au Luxembourg

Monique LAROCHE-REEFF

1999 sera au Luxembourg l'année de toutes les élections : européennes, nationales et communales. Cette année pourra donc être décisive pour une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la vie politique.

L'enjeu est de taille car la vie politique actuelle est marquée par un déséquilibre flagrant.

- Les trois quarts des membres du gouvernement sont des hommes.
- La Chambre des Députés est masculine à 82 % et plusieurs commissions parlementaires ne comptent même pas une seule femme parmi leurs membres, comme par exemple la très importante Commission du Travail et de l'Emploi.
- Plus grave encore, les Conseils communaux comptent au total 90 % d'hommes. Parmi les maires, les proportions sont similaires. Plus d'un tiers des communes — elles sont au nombre de 118 — n'ont aucune femme dans leur conseil communal. Ces chiffres reflètent la situation immédiatement après les élections de 1993, mais elle n'a pas fondamentalement changé depuis.

Au Luxembourg, les femmes sont donc mal représentées dans la prise de décision politique et ce fait est particulièrement accentué au niveau communal.

Les mêmes inégalités se retrouvent dans la vie économique.

- La présence des femmes sur le marché de l'emploi est parmi les plus faibles en Europe.

On ne trouve guère de femmes dans des positions dirigeantes de haut niveau. Par contre, les femmes sont largement sur-représentées dans les emplois précaires, parmi les travailleurs rémunérés au salaire social minimum et parmi les demandeurs d'emploi.

- Notons dans ce contexte :

- que le Luxembourg reste l'un des rares pays en Europe où le réemploi après un congé d'éducation n'est pas garanti par la loi à tous les salariés ;

- que les structures de garde d'enfants sont peu développées ;
- qu'il n'existe pas encore de plans d'actions positives dans les conventions collectives de travail ;
- et que les femmes sont peu présentes dans les organes de décision des partenaires sociaux.

L'on peut dire qu'en général l'organisation de la vie publique et du monde du travail reflètent la traditionnelle répartition des rôles entre femmes et hommes et continuent à reproduire les inégalités existantes.

À l'intérieur des partis politiques, la situation est plus ambiguë.

- Depuis peu d'années, tous les partis représentés à la Chambre des Députés ont nommé des femmes à des positions de haut niveau et à bonne visibilité : le Parti Chrétien Social a une femme présidente et une femme vice-présidente, le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois a une femme vice-présidente, le Parti Démocratique a une femme présidente, les Verts (qui n'ont pas de présidence) ont une femme et un homme porte-parole de leur parti, et l'ADR a une femme secrétaire générale.
- Mais malheureusement, ce ne sont pas là les parties visibles d'un iceberg. Exception faite pour les Verts, qui ont une composition presque paritaire, les femmes ne constituent qu'un quart à un tiers des membres des différents partis et leur présence dans les organes de décision est souvent encore beaucoup plus faible.

Ce bref aperçu reste nécessairement superficiel, car il existe tout au plus des embryons d'études qualitatives sur les femmes dans la politique luxembourgeoise de nos jours. En effet, le Luxembourg n'a ni Centre d'études éministes, ni d'autres structures de niveau académique chargées de faire des recherches dans ce domaine. Même la saisie des données statistiques de base n'est pas encore assurée. C'est surtout grâce à l'ancien réseau européen « Les Femmes dans la Prise de Décision » que nous disposons au moins des principales données quantitatives. Et c'est grâce à un projet européen coordonné par le FrauenComputerZentrum-Berlin que ces données continueront à être actualisées.

Jetons maintenant un regard sur les prochaines élections. Peut-on raisonnablement espérer que la situation change ? Je répondrai positivement. Il existe effectivement des indicateurs qui permettent un certain optimisme. Il s'agit de développements innovateurs et récents, susceptibles de jouer en faveur des femmes lors des prochaines élections, que ce soit au niveau communal, national ou européen, ces différents niveaux étant étroitement liés dans un pays aussi petit que le Luxembourg. Au niveau du gouvernement et de l'État, je mentionnerai :

- en premier lieu la création d'un Ministère de la Promotion Féminine au début de 1995 ;
- puis la création d'autres structures telles que le « Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes » qui, à son tour, commence à se ramifier, par exemple à l'Éducation Nationale qui est dirigée par une femme ministre ; l'Administration de l'Emploi vient d'instituer une « Déléguée à l'emploi féminin » et un projet de loi a été déposé en vue de l'institution de « Délégué(e)s à l'égalité » dans les entreprises.
- De son côté, la Chambre des Députés s'est dotée d'une commission spéciale « Égalité des Chances entre Femmes et Hommes » et a commencé à inviter les associations

de femmes à des auditions publiques préparatoires à des débats d'orientation parlementaires.

— Il y deux ans les partis politiques ont participé, à l'invitation du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises, à une table ronde sur le thème « Équilibre femmes-hommes dans la prise de décision politique ». Cet événement inédit avait attiré près de 400 personnes, une affluence tout à fait extraordinaire qui a certainement joué en faveur d'une motion — tout aussi inédite — adoptée peu de temps après à la Chambre des Députés. Dans cette motion, le parlement invite le gouvernement à profiter de l'imminente révision de la Constitution pour y inscrire le principe de l'égalité des chances et permettre « *l'introduction d'actions positives temporaires jusqu'à ce que la représentation des deux sexes ne soit pas inférieure à 40 %* ».

De telles actions positives ne constitueraient pas un luxe, car jusqu'ici les partis politiques n'ont pris que peu de mesures pour promouvoir l'équilibre femmes/hommes à l'intérieur de leurs propres structures :

- le Parti Chrétien Social a adopté une résolution que, dans les différents organes du parti et sur les listes électorales, le pourcentage des femmes devrait être au moins égal à celui des femmes membres du parti ;
- le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois a introduit certains quotas pour des postes de décision à l'intérieur du parti et a adopté une recommandation stipulant qu'au moins 30 % de femmes devraient figurer sur les listes électorales ;
- le Parti Démocratique et l'ADR n'ont aucune stratégie explicite ;
- alors que le parti des Verts s'est doté d'un quota paritaire 50/50 à la fois pour toutes ses structures internes et pour les listes électorales.

— Venons en maintenant aux associations de femmes.

- Aujourd'hui même se déroule au Luxembourg le « Sommet des femmes pour l'emploi » parallèlement au Sommet Européen de l'Emploi. Ce sommet alternatif a été préparé par un large éventail d'associations féminines luxembourgeoises — encore une première. Pour votre information, je vous ai apporté les traductions dans toutes les langues de l'UE de la plate-forme avec les revendications des femmes. Le « Sommet des femmes pour l'emploi » constitue une belle démonstration de la force politique grandissante des femmes ce sur un terrain particulièrement sensible, étant donné que l'accès au pouvoir économique et au pouvoir politique sont étroitement liés.
- Une autre action d'associations de femmes concerne plus spécialement le sujet de notre séminaire d'aujourd'hui. Au lendemain des élections nationales et européennes de 1994 — donc avant la création du Ministère de la Promotion Féminine et des autres structures publiques susmentionnées — le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a commencé à préparer une action intitulée « Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes ». Je l'avais initiée en ma double qualité d'experte du réseau européen « Les Femmes dans la Prise de Décision » et de membre du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises. Depuis ses débuts, l'initiative fut appuyée par le SYVICOL, notre syndicat des villes et communes, qui est membre du CCRE. Je

ne peux pas entrer ici dans le détail de cette action, mais vous en trouverez des informations supplémentaires sur le site Internet <http://www.cnfl.lu> consacré au thème « Femmes dans la Prise de Décision ».

L'action fut officiellement lancée auprès des communes le 8 mars 1995. Depuis cette date :

- environ la moitié des communes ont nommé parmi les membres de leur conseil communal une ou un délégué(e) à l'égalité des chances ;
- environ 10 % des communes ont institué une commission consultative d'égalité des chances ou un groupe de travail ;
- mais aucune autre commune ne s'est encore décidée à créer un service avec du personnel rémunéré, à l'exemple de l'unique commune qui dispose d'un tel service depuis plusieurs années déjà.

Le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises réunit ces organes communaux d'égalité des chances plusieurs fois par an, leur envoie des documentations et leur suggère des idées pour des activités au niveau local. Depuis deux mois, le conseil a pu engager à un poste à mi-temps une jeune politologue chargée du suivi de cette action que je continuerai moi-même à coordonner à titre bénévole. Ce poste a été créé grâce à une convention avec le ministère de la Promotion Féminine. La première tâche de la nouvelle collaboratrice sera une enquête sur la présence des femmes dans les différentes commissions consultatives qui existent au niveau communal. Le résultat de cette enquête sera publié et largement diffusé.

— Certains organes communaux d'égalité des chances ont déjà commencé à établir des statistiques au-delà de la composition des commissions consultatives. Ainsi, la déléguée de Differdange a relevé qu'aucune femme ne figure parmi les représentants de sa commune dans les syndicats auxquels la commune adhère ; la commission d'égalité des chances de Dudelange est en train d'examiner la présence des femmes dans les organes de décision des nombreuses associations subsidiées par la commune ; le Service à la Condition Féminine de Bettembourg présente aujourd'hui même à son conseil communal un rapport analytique sur la situation des femmes et des hommes parmi le personnel de la commune.

L'établissement de statistiques constitue seulement un exemple des activités entreprises par les nouveaux organes communaux d'égalité des chances. Ces activités sont en général encore très modestes, mais on peut s'attendre à ce qu'elles s'amplifient dans un futur proche.

Les synergies qui se dégagent de tous ces développements récents et innovants pour le Luxembourg constituent un terrain fertile pour une percée notable des femmes lors des prochaines élections. Le terrain est d'autant plus fertile que nous disposons d'un système électoral relativement favorable à l'élection de femmes. Mais ces développements récents, aussi encourageants soient-ils, ne doivent toutefois pas faire oublier qu'une large part de la population continue à s'accommoder — plus ou moins bien — de la prédominance masculine dans les différentes sphères de la vie publique et privée, qu'il n'existe pas de programme politique défini pour promouvoir un équilibre dans la vie politique, que les associations de femmes susceptibles de faire pression ne disposent que de peu de

ressources humaines et financières et qu'elles ne bénéficient plus des impulsions du réseau européen « Les Femmes dans la Prise de Décision » qui a pris fin avec le 3^e programme communautaire d'égalité des chances.

Or, nous avons besoin d'impulsions nouvelles, d'informations sur les bonnes pratiques qui existent dans d'autres pays, d'échanges transfrontaliers entre communes. Pour cette raison, nous apprécions tout particulièrement les initiatives de la Commission des élues locales et régionales du CCRE et je vous remercie vivement de m'avoir invitée à participer au séminaire d'aujourd'hui.

La Haye, 20-21 novembre 1997

Deuxième partie

Exemplarité et actualité de la participation des femmes à la décision

Les femmes dans la prise de décision locale en Allemagne

Ulrike LOHR

1. STATISTIQUES SUR LES FEMMES DANS DES FONCTIONS DE DIRECTION

La proportion de femmes exerçant un emploi a augmenté durant les dernières décennies. En 1970, sur 100 personnes du même âge entre 15 et 65 ans qui étaient employées ou à la recherche d'un emploi, 46 % étaient des femmes. Ce chiffre est aujourd'hui légèrement inférieur à 60 %. Une donnée cependant n'a pas changé : statistiquement, le salaire moyen des femmes correspond à environ 74 % de celui des hommes.

Au printemps 1992, la Confédération des Associations des Employeurs Allemands a mené une enquête auprès d'entreprises sur le développement de l'emploi des femmes, en particulier celles qui occupent des fonctions de direction ou d'encadrement. Les entreprises étaient aussi questionnées sur la proportion des hommes et des femmes au sein du personnel de direction ou d'encadrement. Parmi les entreprises auprès desquelles l'enquête avait été menée, le chiffre moyen proportionnel au total de la main d'œuvre était de 11,4 % alors que le chiffre concernant les femmes était de 7 %. Le chiffre était plus important dans le secteur des services où la proportion de femmes correspondait à 15 %¹. Le magazine Capital émettait des conclusions similaires en décembre 1991 en examinant la situation des femmes dans le management. Au cours des dernières années peu de changements ont eu lieu : la proportion de femmes hauts dirigeants est d'environ 20 %².

Lors de l'enquête du 30 juin 1995, environ 5,37 millions de personnes travaillaient dans le secteur public dont 1,73 million seulement employés par les villes, comtés et unions des collectivités territoriales plus petites. La proportion de femmes au sein de l'ensemble du personnel employé dans le secteur public était de 55,3 %. Le service

1. Diergarten/Graf Pöckler, IFG 1994, p. 8 (10)

2. Es geht aufwärts, Capital 12/1991, pp. 193 ff.

public des collectivités territoriales offre une vision bien meilleure : lors de cette même enquête, il employait 1,1 million de femmes, la proportion des femmes travaillant pour les collectivités territoriales étant de 62 %³.

Une enquête⁴ menée parmi ses villes membres par l'Association allemande des collectivités territoriales (Deutscher Städtetag) le 1^{er} juillet 1991 a donné pour la première fois un tableau concret de l'occupation des postes de management dans les administrations des villes. Les chiffres ont été mis à jour en 1995⁵. Comme nous l'avons déjà mentionné, la proportion des femmes employées par les administrations des collectivités territoriales est beaucoup plus importante que dans le reste du service public. Dans l'enquête du 30 juin 1995, 88 784 personnes, dont 24 121 — soit 27,2 % — sont des femmes, étaient employées par les collectivités territoriales dans les niveaux les plus élevés du service public⁶. Cependant cette impression, qui semble positive dans un premier temps, doit être considérée relativement à la proportion de femmes dans des fonctions de direction et de prise de décision. Les fonctions suivantes ont été décrites comme équivalant à des fonctions de direction :

- les directeurs de l'administration centrale d'une collectivité territoriale
- les directeurs adjoints (Beigeordnete) ou les conseillers professionnels d'une ville
- les chefs de département⁷.

Si en 1991 seules trois villes avaient leur administration dirigées par une femme, en 1995 des femmes étaient à la tête de l'administration dans 9 des 139 villes auxquelles avait été adressée l'enquête. Ici une différence apparaît clairement entre l'Allemagne de l'ouest et de l'est. En Allemagne de l'est plus d'une administration sur dix était dirigée par une femme en 1991, avec une augmentation de 13,7 % entre 1991 et 1995.

Les femmes ont plus d'opportunités au niveau inférieur de la hiérarchie de l'administration locale, surtout dans les administrations gérées par des conseillers professionnels et des directeurs adjoints. Alors que 7 % de ces postes de décision étaient occupés par des femmes en 1991, la proportion a atteint 9,2 % en 1995.

En 1991 l'on savait qu'il existait deux grands domaines de responsabilité qui, considérés ensemble, couvraient deux tiers des fonctions administratives dont des femmes étaient responsables : les services sociaux, la santé et le travail des jeunes, pour environ 36 %, et la culture et l'éducation, pour 31 %. En 1995 ce tableau a évolué, plus de femmes étant nommées à des postes dans des départements responsables de l'aménagement et des finances. Il faut également remarquer ici que les femmes chefs de département sont plus nombreuses en Allemagne de l'est qu'en Allemagne de l'ouest.

En 1991 la proportion de femmes chefs de département était seulement de 6 %. Par rapport à cela, l'étude comparative produite en 1995 montrait que les mesures appliquées

3. Statistisches Jahrbuch 1996 für die Bundesrepublik Deutschland, pp. 516 ff.

4. Führungspositionen in den Stadtverwaltungen, DST-Beitrag zur Kommunalpolitik, Reihe A, Heft 20

5. Müller-Lehnen, Führungspositionen in den Stadtverwaltungen, unpublished manuscript, September 1996

6. Author's own calculations based on the Statistisches Jahrbuch für die Bundesrepublik Deutschland 1996, p. 517

7. Führungspositionen in den Stadtverwaltungen, p. 24

par les villes afin de respecter l'égalité des chances à tous les niveaux de la hiérarchie avaient amené à une augmentation du nombre de femmes. En particulier, le taux de femmes chefs de département atteignait 10,5 %.

En 1994 le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie a introduit un nouveau système d'administration locale. L'élément le plus important de la réforme était l'abolition de la double direction de l'administration comprenant un maire non payé et un directeur de la ville (*Gemeindedirektor*) afin d'introduire un maire à temps plein. Un profil social différent était aussi examiné comme partie d'une étude scientifique accompagnant la réforme⁸. Selon cette étude aussi les femmes sont encore sous-représentées. Cependant les femmes représentent 10,9 % des maires non payés travaillant à titre honoraire, mais seulement 0,6 % des directeurs des villes, comparé aux 6,8 % de maire à temps plein déjà en poste⁹.

Au cours des dernières années, la proportion des femmes élues au niveau local a augmenté régulièrement. Alors que le chiffre était de seulement 15,5 % en 1987, il était de 21,4 % en 1992 et a atteint 25,2 % en 1996. Ainsi, un siège sur quatre aux conseils municipaux était occupé par une femme¹⁰.

2. PROMOUVOIR LA PROGRESSION DES FEMMES EN TANT QUE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES FONCTIONS DE DIRECTION

Pour ce qui est de l'évidente sous-représentation des femmes dans les postes de direction, il est clair que des mesures sont nécessaires pour promouvoir le rôle des femmes dans le développement des ressources humaines. Ces mesures ne sont pas nécessaires uniquement en raison de l'exigence constitutionnelle de fournir aux femmes et aux hommes les mêmes conditions de vie et de travail, mais également en raison d'une évolution générale des valeurs de notre société concernant les modèles familiaux et de style de vie. La famille traditionnelle a changé considérablement au cours des dernières années. Les jeunes couples en particulier, ainsi que les parents seuls, qui sont de plus en plus nombreux, tentent de combiner une carrière professionnelle réussie avec leur vie familiale. Ils s'efforcent d'apporter plus de flexibilité et plus d'autodétermination.

Les exigences du marché du travail ne permettent plus de se priver des compétences potentielles des femmes et des qualités de leadership qu'elles possèdent notoirement. Les développements démographiques constituent un point en leur faveur étant donné qu'elles sont de plus en plus nombreuses parmi les jeunes entrant sur le marché de l'emploi. Cela est aujourd'hui, vers la fin des années 1990, en train de devenir un phénomène

8. *Oebbecke/Schulenburg, Verhaltenes « Ja » der Verwaltungschefs, Stadte- und Gemeinderat, 1997, p. 189*

9. *Ibid.*, p. 190

10. *Deutscher Stadtetag, 1997*

ne assez important pour ce qui concerne les recrutements potentiels dans les postes de direction.

Enfin, il est également nécessaire de promouvoir la progression des femmes davantage qu'aujourd'hui, car les collectivités territoriales mettent en œuvre un processus de grand changement qui a, en particulier, un impact important sur les modèles de direction et de culture administrative. Le personnel doit pouvoir travailler dans les nouvelles structures administratives. Des hiérarchies moins rigides signifient plus de responsabilité, mais également que les managers devront faire face aux demandes qui leurs seront adressées concernant leurs capacités à diriger les autres.

Que doit-on comprendre par « développement des ressources humaines », en particulier dans les administrations des villes ? Ce terme¹¹ se réfère généralement à une politique de progrès planifié dans les qualifications des employés au niveau professionnel, méthodologique, social et personnel, avec la nécessité de garder à l'esprit les besoins de l'organisation et des employés mêmes. Cette politique sert à assurer que les employés et le personnel répondent à des exigences opérationnelles à long terme et que ce dernier acquiert les qualifications nécessaires. Il s'accorde avec les objectifs de la ville en garantissant la fourniture de personnel et l'habileté de celui-ci à résoudre les problèmes. Pour que celui-ci soit efficace à long terme, il est nécessaire de coordonner constamment le développement des ressources humaines avec la stratégie poursuivie au sujet du suivi du staff, dans le sens étroit du terme, et avec la stratégie plus large poursuivie au sujet des politiques municipales.

2.1. Qu'est-ce que le leadership ?

En principe, les dirigeants sont considérés comme étant les employés d'une organisation qui, en ayant une certaine position dans la hiérarchie, peuvent donner des instructions à d'autres personnes, possèdent des pouvoirs dans la prise de décision et codéterminent ainsi la direction vers laquelle l'organisation se dirige. Il est généralement considéré¹² qu'ils jouent plusieurs rôles qui peuvent être divisés en trois groupes principaux :

- ils représentent l'organisation au niveau externe et interne et exercent leur autorité comme leaders de l'organisation (rôle au sein du staff)
- ils enregistrent et conservent l'information, et la transmettent aux personnes concernées (rôle informel)
- ils prennent des initiatives afin d'assurer l'avenir de l'organisation. Cela n'a pas seulement lieu sur la base d'une stratégie à long terme mais implique également des décisions à court terme rendues nécessaires par l'évolution des événements. Les managers

11. In its report on general principles No. 13/1994, the Kommunale Gemeindestelle für Verwaltungsvereinfachung (KGSt) attempted the following definition of the term human resource development : « Human resource development means the systematic processes that make it possible to recognise and maintain the performance and learning potential of employees and, by co-ordinating it with administrative requirements, to promote it by reference to its practical application and development ».

12. Cf., for example, Welge, *Führungskräfte*, in *HdWB des Personalwesens*, Stuttgart 1992, column 937 (942 f.)

décident de l'utilisation des ressources humaines et financières (rôle de prise de décision).

Une idée très répandue est que le leadership nécessite des caractéristiques et des comportements propres aux hommes. Il est clair que le stéréotype masculin possède exactement les caractéristiques attribuées au leader type, alors que la femme est sensée avoir les attributs typiques de la personne dirigée (voire subordonnée). La création de stéréotypes a fréquemment été examinée et confirmée¹³.

Les entreprises formulent des exigences pour le personnel de direction qu'il est difficile de concilier avec les besoins familiaux et les engagements personnels. Ils sont plus souvent basés sur le rôle assigné et exigé des hommes plutôt que des femmes, tout comme dans les attitudes et les comportements qui y sont liés. Il n'est évidemment pas certain que les caractéristiques généralement attribuées aux managers soient effectivement appropriées aux besoins du management et que le comportement d'un manager corresponde à sa propre image.

Les études sur les caractéristiques des hauts dirigeants hommes ou femmes ont révélé qu'il n'existe pratiquement pas de différence entre eux. Cependant cela laisse des doutes sur le mythe du management féminin qui est supposé être caractérisé par une volonté de coopération et d'écoute envers le personnel et les subordonnés, par l'esprit d'équipe, etc.¹⁴

Tout d'abord le processus de socialisation particulier que les femmes mettent en oeuvre est cité comme une explication du style de gestion des femmes. Des conclusions sont tirées à partir de la socialisation des femmes dirigeantes pour expliquer leur habilité à coopérer, leur tempérament et leur volonté d'écoute. Un aspect ultérieur est leur responsabilité de respecter leurs engagements familiaux, dont la conséquence est — à la différence des hommes — qu'elles sont moins rigoureuses dans la séparation de leur vie privée de leur vie professionnelle.

Enfin, il est probable que la double charge portée par les femmes caractérise leur capacité particulière à faire leur travail. Les femmes dirigeantes ayant une vie privée et professionnelle trouvent nécessaire de concilier les deux. Elles doivent faire cela pour des raisons de temps et d'organisation du travail. Les femmes doivent ainsi travailler plus vite, plus efficacement et de façon plus détachée, et elles ont moins de temps pour les rituels de pouvoir que les hommes managers. La solution de ce conflit est accompagnée d'autres méthodes de travail, en particulier la délégation de responsabilité et la capacité de donner aux employés le soutien dont ils ont besoin.

2.2. L'organisation empêche les femmes d'accéder aux fonctions de management

Plusieurs obstacles se posent aux femmes accédant de manière plus importante à la prise de décision. Hadler/Domsch ont classifié les différentes explications à cela. Ils font une distinction entre :

13. Cf. Enquetekommission, pp. 53. ff.

14. For criticism see Nerge, *Weiblicher Führungsstil und die doppelte Vergesellschaftung von Frauen*, IFG 1992, p. 79

- les facteurs sociaux,
- les obstacles organisationnels basés sur les structures et les stratégies opérationnelles, et
- les explications dans lesquelles il est fait référence aux caractéristiques « typiquement féminines »¹⁵.

Dans le texte qui suit les facteurs sociaux seront laissés de côté et les deux derniers facteurs seront analysés plus en détail.

2.2.1. Nominations

Des mesures spécifiques, telles que des plans pour promouvoir les femmes, sont pris dans de nombreuses villes, mais pas dans toutes. Alors qu'aux USA, par exemple, les quotas — non seulement en faveur des femmes mais également en faveur des minorités ethniques et des handicapés — sont assez souvent appliqués, ils sont encore peu acceptés en Allemagne. Selon une enquête récente, 70 % des hommes allemands sont contre les quotas en faveur des femmes¹⁶.

Les procédures de sélection doivent être désignées de telle façon que ceux qui sont nommés correspondent aux exigences futures pour le personnel de l'administration de la ville. Si plusieurs candidats se présentent pour le poste à occuper, une sélection doit être faite entre tous les postulants. Etant donné le coût important que peut provoquer une mauvaise décision dans la nomination, il est clair qu'il s'agit d'un choix important. Cela peut être atteint sur la base de critères formels comme un diplôme d'étude, l'âge, les notes d'études et l'expérience professionnelle¹⁷. En outre il est possible d'appliquer des procédures de tests psychologiques, de personnalité ou d'aptitude. En tout cas, ceux-ci doivent être bien examinés pour s'assurer que la procédure a été correcte. Les entretiens continuent d'être une source centrale d'information pour la sélection des candidats, mais les demandes présentées au recruteur ne doivent pas être sous-estimées. La désignation d'un panel de sélection devrait aussi tenir compte des demandes qui seront adressées à la future administration. Dans la plupart des cas, ces panels sont composés exclusivement d'hommes, avec pour conséquence que l'ensemble des hommes choisit un homme. Ce phénomène a lieu car la façon dont les êtres humains perçoivent les autres est influencée par leur ressemblance mutuelle — les gens donnent la préférence à ceux qui leur ressemblent¹⁸. Un panel mixte d'hommes et de femmes est donc nécessaire afin que les décisions prises soient les plus objectives possibles¹⁹.

15. Hadler/Domsch, p. 17 f

16. Forsa survey, quoted from Stern magazine 1997, issue 23, pp. 37-95., « First Ladies » and Stern Online <http://www.stern.de/97/23/deutschland/fragebogen/html>

17. Leutner, in Personalpolitik unter Einbeziehung von Frauen (unpublished manuscript, Cologne, year not mentioned), rightly points out that a definition of many years' professional experience can indirectly exclude, and therefore discriminate against women

18. Schultz-Gambard/Glunk/Guldenschuh/Helfert, Maßnahmen deutscher Wirtschaftsunternehmen zur vermehrten Integration von Frauen in den Managementbereich : Eine Bestandsaufnahme, in IFG 1994, p. 17 (24); Veith, Frauenkarriere im Management, Frankfurt 1988, p. 100; SpieB, p. 9 f.

19. See the organisation of selection procedures KGSt repon 15/1922 : Personalauswahl : Besetzung einzelner Stellen

2.2.2. Les heures de travail

Les femmes représentent encore 90 % des employés à temps partiel en Allemagne, ainsi les offres de postes de manager sont en général à peine suffisantes. En 1991 le magazine *Wirtschaftswoche* a publié un article mentionnant une série d'exemples sur la manière dont les heures de travail flexibles peuvent être appliquées également dans les fonctions de management de l'industrie²⁰.

Un changement de politique pour les horaires de travail est nécessaire de façon urgente. Les modèles d'horaires de travail rigides sont basés sur les employés hommes qui sont libres d'engagements dans leur vie familiale et privée. Un tel changement de politique ne signifie donc pas un changement dans le nombre des heures de travail par jour ou par semaine mais des modèles différents de temps de travail au cours de l'année ou de toute l'existence. Ces modèles doivent tenir compte des changements sociaux et des besoins individuels. Ils doivent également prendre en considération le modèle de famille, de plus en plus répandu, avec deux salaires²¹. Jusqu'à présent, cela n'a pas été analysé dans la recherche et la littérature concernant le marché du travail. Cependant, à l'avenir on ne pourra plus attendre des hommes dirigeants une flexibilité sans limite lorsque leur compagne travaille également.

2.2.3. Les réseaux

La tradition d'une société purement masculine pour ce qui est des fonctions de direction a pour comme résultat des règles établies par les hommes pour les hommes, et excluant les femmes²². Les femmes sont exclues du réseau des « grands garçons ».

Les hommes occupant des postes de direction créent des réseaux pour se soutenir les uns les autres, pour avoir des avantages par rapport à leurs concurrents à travers une affluence informelle des informations, et pour améliorer la qualité de leur vie professionnelle²³. Les femmes managers sont souvent exclues de ces réunions informelles. Il y a à cela différentes raisons. D'une part, les réunions sont souvent liées à des activités de divertissement que les hommes préfèrent insérer ; d'autre part en raison de leur double tâche les femmes ont des possibilités limitées de pouvoir participer à des réunions informelles en dehors du temps de travail²⁴.

Pendant le refus des femmes de démontrer leur solidarité en ne participant pas les exclut du groupe des hommes dirigeants, et donc les empêche d'accéder à des informations importantes ou de pouvoir participer à la prise de décision. Cela renforce les méca-

20. Die besten Jahre, in *Wirtschaftswoche* of 22 November 1991, p. 62

21. Only 37 % of two-person households in Western Germany live on the man's income alone. In Eastern Germany, the figure is only 12 %.

22. Cf. Enquetekommission, p. 88 f.; Veith, p. 99 f.

23. Enquetekommission, p. 96

24. Veith, p. 108

nismes de discrimination et a pour effet que les femmes occupant des fonctions de direction restent une minorité.

Alors que les hommes trouvent presque normal de demander à leur ancien camarade d'école ou à leurs nouveau partenaire de tennis de leur rendre un service, les femmes investissent tout leur travail pour atteindre un but. Cependant, selon une étude américaine, les résultats professionnels comptent seulement pour 10 % dans la progression professionnelle d'une personne.

2.3. Les femmes et le leadership

L'habilité à exercer le pouvoir peut également constituer un obstacle pour les femmes ayant une responsabilité de dirigeante. Le pouvoir est une opportunité d'affirmer sa propre volonté dans un contexte social — même si d'autres y opposent une résistance²⁵. Il donne la possibilité à la personne concernée d'influencer l'administration, ses politiques et de faire en sorte d'atteindre ses objectifs.

Dans notre société les femmes sont normalement perçues comme n'ayant pas de pouvoir. Pour cette raison, elles trouvent difficile de gérer le pouvoir exercé par des femmes. Les femmes supérieures dans la hiérarchie font peur — aux hommes parce qu'ils rencontrent des problèmes lorsqu'ils sont confrontés à une forte personnalité féminine, aux femmes parce qu'elles sont renvoyées à la personnalité d'une mère autoritaire. Les femmes qui occupent des fonctions de direction ont tendance à faire usage de leurs mécanismes de contrôle maternels, même si une approche purement fonctionnelle serait plus appropriée à la situation. Les femmes semblent ainsi être plus prudentes que les hommes, comme cela a été démontré par des études²⁶. Cette prudence est interprétée comme de l'insécurité féminine et ce cycle infernale est reproduit : une résistance de la part du subordonné, un manque de coopération, un travail négligé, plus de contrôles de la part des supérieurs, encore plus de résistance de la part des subordonnés...

Cela ne peut pas être dû à l'absence de qualification formelle des femmes dans des fonctions de direction. Au cours des dernières années, les femmes ont souvent atteint les mêmes qualifications professionnelles que les hommes. Reste cependant ouverte la question de savoir si elles ne manquent pas de motivation pour acquérir du pouvoir. Il est concevable qu'elles ont aussi fondamentalement peur du succès car celui-ci pose des obstacles au rôle traditionnel des femmes qu'elles ont assimilé dans leur éducation et leur socialisation.

Comme nous venons de l'indiquer, le fait d'assumer des responsabilités de direction peut également se manifester comme un conflit de rôle. Il serait plus probable que ce soient les femmes politiques qui, plus souvent que les femmes d'affaires et les femmes managers, doivent gérer des rôles conflictuels²⁷. Une femme politique, qui veut surtout être réélue, est constamment confrontée aux attentes et aux préjugés des électeurs.

25. Cf. Veith, pp. 111 ff; on the question of handling power, see also Spiess, p. 10 f.

26. Veith, pp 116 ff; most recently also Schwertfeger, *Mit der schützenden Maske der Schwachen schnurstracks in die Karrierefalle*, *Frankfurter Allgemeine Zeitung* of 10 May p. 47

27. Enquetekommission, pp. 56 ff.

Le fait de devoir faire face aux conflits de rôle ou aux attentes de rôle contradictoires²⁸ est une tâche cruciale que doivent affronter les femmes qui font carrière ou celles qui veulent faire carrière par elles mêmes. Il faut beaucoup d'énergie pour faire face aux sentiments de culpabilité et de doutes sur soi-même ainsi qu'aux attaques et aux critiques — et cela signifie plus de stress.

2.4. Offrir des opportunités pour obtenir des qualifications

Le personnel dirigeant ayant un rôle clef dans la modernisation d'une administration, il représente un groupe cible de développement des ressources humaines. La création d'un groupe de futurs managers est particulièrement importante. Pour être promues à des fonctions de dirigeantes, les femmes ont besoin de participer à des cours de formation. Une enquête sur les initiatives de formation menées dans les administrations des collectivités territoriales allemandes a révélé que les femmes sont moins nombreuses que les hommes — par rapport au nombre total des personnes employées dans l'administration locale — à suivre des cours de formation. Les femmes représentent 37,1 % des participants. Le pourcentage le plus bas est celui des femmes participant à des cours de formation pour la promotion, où le chiffre est de 23,2 %.

Un obstacle majeur pour les femmes est représenté par leurs engagements familiaux. 36 % des femmes, pour 14 % des hommes, qui ont prit part à des cours de formation professionnelle au cours des cinq dernières années, le démontre²⁹. Très peu de cours de formation sont spécialisés pour les femmes dirigeantes, et dans l'industrie et le commerce le chiffre est de seulement 4 %³⁰.

La modernisation de l'administration a un effet important sur le style de direction. Cela signifie des hiérarchies moins rigides avec une délégation de responsabilité verticale. Dans l'avenir le personnel féminin de l'administration locale devra également démontrer qu'il possède ce que l'on appelle des qualités sociales, plus que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Ces qualités sont par exemple le leadership, l'orientation de l'équipe, l'habilité à gérer le travail sur les projets, la capacité de communication, etc. D'une part, ces qualités peuvent être considérées davantage dans la sélection du personnel. En outre, ces qualités devraient être pratiquées davantage au cours des séminaires et des cours. À l'avenir les administrations des collectivités territoriales devront offrir plus de cours de formation sur le comportement et plus de formation pour le personnel de direction et pour les nouveaux recrutés potentiels.

Peu de femmes sont actuellement impliquées dans le domaine très important de la planification de la carrière qui, entre autres, donne la possibilité de prendre des décisions concernant la sélection et le développement individuel des dirigeants au sein de l'organisation, en tenant compte de leurs souhaits et de leurs idées, et qui établit des critères de promotion et de prise de décision pour le transfert des employés vers d'autres postes. Dans la

28. « Every woman manager destabilises the traditional system of sexual hierarchy » (Spiess, 5)

29. Enquetekommission, pp. 56 ff.

30. Schultz-Gambard/Glunk/GuldenschuhtHelfert, IFG 1994, p. 25

plupart des cas les cours et les séminaires offerts concernent seulement un sujet spécifique, par exemple ils traitent des décisions sur la rotation du travail, le travail de projet, et les programmes de formation. Ils ont peu d'options concernant le développement personnel des employés. Il existe des opinions différentes sur la qualité et l'efficacité des cours de formation de management pour les femmes. Ces cours ont l'avantage de donner la possibilité aux participantes d'établir des contacts avec d'autres femmes se trouvant dans des fonctions semblables. En outre des discussions plus ouvertes peuvent avoir lieu dans des groupes composés seulement de femmes. Cependant, un inconvénient de ces cours et séminaires est qu'il est plus difficile pour les femmes d'appliquer les connaissances acquises dans le travail quotidien, avec ce qui implique la confrontation avec leurs collègues hommes, car elles n'ont pas la possibilité de faire des essais à l'avance.

2.4.1. Les femmes entrent dans le management. La ville de Essen

La sous-représentation des femmes dans les fonctions de management était aussi un motif, pour la ville d'Essen, d'instituer des mesures particulières pour promouvoir le statut des femmes qui travaillaient déjà dans différentes fonctions de management de l'administration³¹. Un mélange de femmes travaillant dans différents niveaux hiérarchiques a été choisi exprès comme groupe cible. En particulier, leurs différentes expériences devaient être intégrées dans le développement et l'essai du programme du séminaire préparé conjointement par l'administration de la ville et le centre pour l'éducation qualifiée (Hochschuldidaktisches Zentrum) de l'université d'Essen (Universität Gesamthochschule d'Essen).

L'objectif des cours de formation pour le management spécialement conçus pour répondre aux besoins des femmes est de donner à celles-ci la possibilité d'évaluer leur propre fonction et de connaître et réfléchir sur l'utilisation d'importants instruments de management. En même temps, l'administration de la ville peut établir et exploiter le potentiel des femmes formées et motivées à occuper des postes de direction.

Cette série de séminaires « Frauen gehen in Führung » (un jeu de mots sur « les femmes entrent dans le management ») est centrée sur « la personnalité des femmes de l'administration qui occupent des fonctions de direction ». Elle souligne également des sujets intéressants des personnes en particulier et donne la possibilité de les développer davantage. Etant développée et testée sur des femmes occupant des fonctions de management, cette mesure visant à donner une meilleure qualification était destinée à répondre aux besoins individuels des participantes aux séminaires ainsi qu'aux exigences de l'administration de la ville d'Essen. Un séminaire tout à fait nouveau est, par exemple, voué à la promotion spécifique des « qualités de coordination » là où celles-ci concernent, parmi les autres sujets, le travail en cherchant des solutions satisfaisantes à la question de la manière de concilier le travail avec la famille et d'assurer le soutien des partenaires et du réseau social.

31. Preliminary report to the 103rd sitting of the Human Resource and Organisation Committee of the German Association of Municipal Authorities (Deutscher Stadtetag), held on 9/10 May 1995 (- L 6742 -); second report on the plan for the advancement of women (Frauenförderplan) of the Essen city administration, April 1997, p. 96

Un ensemble de lectures méthodologiques et éducationnelles, des petits groupes de travail et des études de travail, des débats, des jeux de rôles, et des exercices de relaxation, garantissent une atmosphère d'apprentissage vivante qui non seulement rend possible l'acquisition de nouvelles compétences mais également l'habilité à mettre en oeuvre des actions pratiques. La conduite des séminaires a démontré que l'initiative est en train de prendre de plus en plus d'importance parmi les participantes, et a offert pour beaucoup, pour la première fois, la possibilité de s'identifier avec d'autres femmes managers et d'établir des contacts professionnels ainsi que des réseaux de soutien institutionnels.

Le cours de formation est constitué de trois parties avec un total d'environ 90 leçons. Phase 1 : « *Réussir dans l'administration : la définition de la position de la femme* »

L'objectif est de rendre les participantes conscientes de leur propre rôle de femmes managers ainsi que de leur position au sein de l'administration, avec une attention particulière à leurs souhaits et leurs idées, un débat sur les idées du management, le style de management et les souhaits de carrière, ainsi que les problèmes spécifiques concernant la communication et la solution des conflits.

Phase 2 : « *L'utilisation des techniques de management contre les faiblesses ou les potentialités du personnel* »

Cette phase est vouée fondamentalement à l'enseignement et l'apprentissage des techniques de management par rapport à la situation personnelle de la femme dans le cadre de l'évolution des structures de l'administration.

Phase 3 : « *La gestion du temps et le soutien professionnel et privé à travers le réseau social* »

Ici, les activités professionnelles des femmes sont placées dans le contexte global de leur vie. Les questions débattues sont celles concernant leur temps de travail, leur style de vie personnel, les façons de résoudre leurs problèmes et de réduire leur stress, etc.

Ces séminaires ont été accessibles aux femmes du personnel de l'administration de la ville d'Essen depuis octobre 1993. Ils se sont révélés efficaces sous plusieurs profils. Selon le point de vue des participants les cours de formation pour le management ont permis aux femmes d'ajouter à leurs connaissances, leurs capacités et leurs qualités ainsi que d'acquies de nouvelles capacités dans le domaine du management, à se sentir plus fortement motivées, à se réévaluer et s'identifier avec le processus de restructuration de l'administration. Pour l'administration, cela s'est révélé utile car il a ainsi été possible de trouver des femmes compétentes pour des postes élevés, car la pensée économique a pris de plus en plus d'importance, et un réseau soutenant la restructuration de l'administration a été établi non seulement avec les participantes mais également avec les femmes politiques locales.

2.4.2 Les femmes dans des fonctions de management et de prise de décision — les villes de Augsburg, Nuremberg et Würzburg.

En collaboration avec l'administration des villes d'Augsburg, Nuremberg et Würzburg, le Département de recherche éducative des Centres de recherche de vocation de l'Association des Employeurs de Bavière mène le projet connu sous le nom de « FIFE » (*frauen in Führungs und Entscheidungstätigkeiten* — les femmes dans les fonc-

tions de management et de prise de position)³². Il reçoit un soutien de l'Union européenne dans le cadre de l'initiative NOW. L'objectif du projet de mettre en place et d'essayer une stratégie de développement des ressources humaines est orienté vers la progression et la promotion des femmes comme partie de la réforme de l'administration locale. À la différence de la série de séminaires tenus à Essen, ce projet ne souligne pas en premier lieu les fonctions de management mais repose plus sur les activités de management, par exemple le soutien au management. Il s'agit d'un excellent exemple de la façon dont les femmes employées municipales peuvent être préparées aux nouvelles demandes qui leur sont adressées avec la réforme de l'administration et à assumer les futures tâches comprenant plus de responsabilité, y compris les fonctions de direction dans les administrations municipales. L'idée lie ainsi la promotion du développement professionnel des femmes avec la restructuration des administrations locales.

Le programme du cours prévoit des blocs de séminaires de 15 à 20 jours pendant neuf mois, liés à des périodes d'apprentissage proches du lieu de travail et au lieu du travail même, sous la supervision d'un supérieur. Il a rencontré un bon suivi de la part du groupe cible. Ainsi, 135 femmes dans des groupes de 15 à 30 personnes y participent actuellement. Leurs supérieurs ont été informés du programme, de ses objectifs et de son contenu au cours de débats intenses avec les responsables du projet. Ils ont ainsi pu voir prises en compte leurs suggestions, leurs souhaits et leurs craintes, et ont apporté une importante contribution à l'acceptation du projet.

Comme part du projet, les stratégies modèle pour le développement des ressources humaines et la qualification du personnel ont eu lieu dans sept domaines différents. Ces stratégies intègrent la promotion du développement professionnel des femmes dans les collectivités territoriales en faisant référence à l'introduction d'un nouveau système de contrôle. Cinq étapes étaient prévues :

1. Les besoins de qualification spécifiques des femmes du personnel de l'administration dans les trois villes participantes sont analysés.
2. Après cette analyse, des stratégies modèles pour aider le personnel à obtenir des qualifications et visant à promouvoir le développement professionnel des femmes sont appliquées à sept domaines différents.
3. À la suite de cela, des modules sont développés rendant possible l'acquisition de nouvelles qualifications dans l'administration publique dans des lieux proches du travail.
4. Ces modules sont testés et évalués dans les administrations des collectivités territoriales participantes.
5. Un guide et un programme de séminaire sont développés pour les personnes ayant des responsabilités concernant les questions du personnel. Ici l'attention est centrée sur l'établissement d'un plan d'action concret.

32. Zeller, Arbeitsplatznahe Qualifizierung von Frauen in der Verwaltung im Projekt « fife » ; Frauen in Führungs- und Entscheidungstätigkeiten, in : Innovative Ansätze, publ. by BIBB, Berlin 1996; Projektinformation « fife », year not mentioned.

L'introduction dans les administrations municipales de nouveaux systèmes de contrôle implique que le personnel ne doit pas seulement posséder de nouvelles qualifications mais également de vastes qualités méthodologiques et sociales. Une période d'apprentissage sur le lieu de travail accompagnée de brèves périodes de suivi de séminaires est plus efficace qu'une formation ultérieure sous forme de cours, et peut aider les personnes concernées à acquérir les qualifications importantes. L'apprentissage dans les situations du travail est lié non seulement au contexte professionnel, mais également organisationnel et social du travail. Cela prend beaucoup en considération les besoins des femmes. En étroite coopération avec les villes participantes, le projet a développé un programme transférable pour intégrer le principe d'apprentissage en agissant au sein du processus administratif. Comme suite aux réformes, de nouvelles questions et de nouveaux domaines de responsabilités, qui offrent également des perspectives professionnelles intéressantes, sont développés dans les différents services des collectivités territoriales. Les femmes pourraient jouer un rôle actif dans l'organisation de ces domaines de travail et assumer ainsi des responsabilités de plus en plus importantes. De cette façon il est possible d'obtenir un lien plus étroit entre le développement des ressources humaines et le développement de l'organisation. Non seulement là où les femmes participant au projet utilisent leurs nouvelles connaissances dans le processus de changement, mais surtout les phases plus pratiques ont eu un impact sur la participation active des services.

3. LES PERSPECTIVES FUTURES

Que reste-t-il à faire ? Ici il est possible de faire référence à trois domaines d'action essentiels.

Dans le cadre du développement des ressources humaines, des améliorations planifiées sont nécessaires pour les qualifications personnelles, sociales, méthodologiques et professionnelles des femmes employées. Cette politique sert à s'assurer que les employeurs et le personnel répondent aux exigences opérationnelles à long terme et que le personnel acquiert les qualifications nécessaires. Une composante nécessaire du développement des ressources humaines modernes dans les administrations des collectivités territoriales est une discrimination positive en faveur des femmes. Il n'est pas seulement nécessaire de tenir compte des programmes pour la progression des femmes (avec ou sans les quotas), la participation des femmes dans les cours d'initiation et de formation, l'établissement des heures de travail familiales, etc., mais également d'examiner le travail quotidien de nos administrations afin de constater s'il existe des discriminations cachées contre les femmes.

Il est aussi nécessaire pour les femmes qui occupent déjà des postes de direction de devenir conscientes de leurs fonctions de servir d'exemple pour les autres. Les femmes qui ont un travail demandant des qualifications élevées et qui sont dans une position reconnue ont un rôle de modèle. Leur visibilité grandissante — dans la vie publique également — peut apporter à une contribution majeure au modèle de vie des femmes exerçant des formes d'emploi exigeant des qualifications particulières.

Les femmes devraient reconnaître les bénéfices issus de leurs propres réseaux professionnels dans le renforcement de leur position au sein de la structure de pouvoir et la

promotion de leur carrière. Au sein des réseaux et des associations professionnelles, l'information, les connaissances et la perspicacité peuvent être mises à la disposition d'autres femmes. Dans le futur également, les qualifications professionnelles n'apporteront pas forcément l'évolution professionnelle. Seule la formation de groupes de femmes travaillant ensemble comme une équipe pourra aider à atteindre cet objectif.

La Haye, 20-21 novembre 1997

Les femmes dans la vie politique nationale et locale en Europe centrale et orientale

Jacqueline HEINEN

« La moitié du monde — la moitié du pouvoir » disait un slogan avancé lors de la IV^e Conférence de l'ONU à Pékin en 1995 : on est encore loin du compte, tant à l'Est qu'à l'Ouest (ou tant à l'Ouest qu'à l'Est, c'est selon). Sur le plan politique, comme sur le plan économique, les femmes, dans leur majorité, continuent à jouer un rôle de viennent ensuite¹. Or en Europe de l'Est, en particulier, la présence congrue des femmes dans les instances de pouvoir apparaît tout spécialement problématique, en cette phase de transition. Alors même que les Parlements élaborent de nouvelles constitutions et procèdent à une refonte en profondeur des législations qui détermineront pour une large part le profil des rapports sociaux à venir, un tel état de fait ne peut qu'ouvrir l'espace à la construction d'un monde politique masculin. Que l'absence des femmes de la scène politique résulte des pratiques d'éviction à leur égard, des surcharges domestiques habituelles ou du scepticisme qui les habite — plus encore que les hommes — quant à l'utilité de l'engagement public change peu de choses à l'affaire : le phénomène en soi restreint la possibilité qu'elles ont de peser sur les décisions touchant les intérêts de l'ensemble de la communauté ou leurs intérêts particuliers.

Rares sont les voix protestant contre le fait que, dans les sociétés post-communistes, la revalorisation de la sphère publique et la participation aux organes de décision (tant économiques que politiques) s'opère au profit presque exclusif des hommes. L'acceptation apparente de la polarisation traditionnelle entre les sexes est particulièrement frappante, venant des principales intéressées. Cependant que les contours de la sphère publique se redessinent et que l'action politique a pris un tour nouveau — que ce

1. On n'insistera pas ici sur l'importante maintenance de la ségrégation sexuelle dans l'emploi, sur le différentiel salarial entre hommes et femmes ou sur le pourcentage de femmes dans les hauts de poste responsabilité (qui dépasse rarement 6-8 % dans l'économie). Il s'agit là d'une réalité universelle, quelles que soient les différences d'un pays à l'autre.

soit par le biais de la représentation dans les instances étatiques, de l'activité dans un parti ou dans les organisations indépendantes servant d'interface entre les individus et l'État — la très grande majorité des femmes semblent enfermées dans une logique qui les conduit à accepter leur assignation prioritaire à la sphère domestique².

Les contraintes de la vie quotidienne (contraintes maintenues bien qu'elles aient pris une autre forme — on ne fait plus la queue mais on court les magasins pour trouver des produits à des prix abordables) expliquent en partie cette situation. Plus important sans doute est le poids de l'expérience et des représentations qui renvoient à l'histoire récente et moins récente — on pense à l'anti-féminisme plus ou moins généralisé qui dominait sous le communisme.

La faible présence des femmes dans les organes de représentation démocratiques élus depuis 1989 ne saurait être appréhendée uniquement en termes de discriminations et analysée comme le seul fruit des pratiques exclusives d'un microcosme politique pour l'essentiel composé d'hommes (même si c'est un aspect important de la question). Elle rend également compte de l'attitude ambivalente des femmes d'Europe de l'Est à l'égard de la vie politique — un phénomène qui s'inscrit dans le contexte du passé où, plus encore qu'à l'Ouest, on les a vues invoquer leurs fonctions familiales pour prendre leurs distances d'avec les sphères du pouvoir. Cela tient pour l'essentiel à ce qu'il n'y a pas eu, dans la période récente, de remise en cause des rôles sociaux définis en fonction du sexe, comme l'ont montré plusieurs enquêtes récentes sur le thème du chômage. Tout en faisant état des difficultés bien plus grandes pour les femmes de retrouver un emploi, les travailleuses interrogées ne formulaient pas le problème en termes de discriminations dans la mesure où, le plus souvent, la priorité accordée aux hommes leur paraissait être dans l'ordre des choses.

Si l'on ajoute que les partis politiques nés de la vague de démocratisation qui a renversé les régimes communistes en 1989 semblent avoir hérité des défauts de leurs homologues de l'Ouest (quand bien même la plupart d'entre eux sont encore très instables et peu ancrés socialement), on comprendra mieux que l'engagement dans ce qu'il est convenu d'appeler la politique avec un grand « P » n'apparaît guère attrayant³. La distance des femmes au politique n'a pourtant rien de spécifique si on la compare à ce qui se passe dans d'autres parties du monde, et notamment à la situation en Europe occidentale

DES CHIFFRES PARLANTS

Lorsqu'on aborde la question par le biais des statistiques, on constate que les chiffres ne diffèrent pas radicalement entre les deux parties de l'Europe, du moins lorsqu'on met

2. Il faudrait bien sûr introduire ici des nuances, car la situation n'est pas la même partout, mais le constat global n'en est pas moins là. C'est ce qui ressort des nombreux articles et témoignages émanant de sociologues et politologues (féministes ou non) qui analysent la situation dans leur pays respectif, tout comme des échanges à l'occasion de rencontres scientifiques internationales. Voir notamment *Social Politics — International Studies in Gender, State and Society* vol. 2, n° 1, 1995; et *Cahiers du GEDISST* : « Transitions en Europe de l'Est : main-d'œuvre et citoyennes de seconde zone ? » (n° 12, 1995).

3. Sur la politique avec un grand « P » ou avec un petit « p », et sur la perception qu'en ont les femmes elles-mêmes, voir Lister 1994, p. 8.

en regard les données relatives aux dix pays de l'Est qui ont demandé leur adhésion à l'Union européenne et celles qui concernent les pays de l'Ouest — à l'exception des pays nordiques qui se détachent nettement du tableau d'ensemble, de par la forte proportion de femmes présentes à tous les niveaux dans les instances politiques représentatives et décisionnelles⁴.

Dans les Parlements nationaux, en 1997, les femmes constituaient 7 % (Roumanie) à 17,5 % (Lituanie) des élus à l'Est, contre 6 % (Grèce) à 28 % (Pays-Bas) des élus à l'Ouest — la moyenne s'établissant respectivement à environ 12 % et 16 % dans chacun des groupes de pays (hors pays nordiques). À l'échelle locale, cette même année, la proportion des femmes allait de 8,7 % (République tchèque) à 20 % (Bulgarie) dans les conseils municipaux de l'Est, contre 3,6 % (Grèce) à 22,4 % (Allemagne et Pays-Bas) dans ceux de l'Ouest. Quant aux femmes maires, elles ne dépassaient pas 14 % des élus de cette catégorie à l'Est et 13 % à l'Ouest (même en Suède, le chiffre ne dépassait pas 16 %)⁵. Si donc on relève des différences sensibles d'un pays à l'autre, cela est vrai dans les deux parties de l'Europe. Ce qui ressort globalement, en revanche, en dehors des pays nordiques, c'est la place secondaire qu'occupent les femmes dans la sphère politique. Un tel phénomène reflète un indéniable déficit démocratique, tant il est vrai qu'une véritable démocratie ne saurait exister sans la participation pleine et entière des femmes.

Ceci étant, il faut souligner que des changements sont intervenus à l'Est, concernant la place des femmes en politique depuis 1989. Après une première phase se caractérisant par une très forte régression de la proportion des femmes élues en raison de la suppression du système des quotas, avec des chiffres le plus souvent inférieurs à 10 % des organes locaux ou nationaux (contre 25 % ou 30 % précédemment), une certaine amélioration se dessine depuis deux ou trois ans dans plus d'un pays, et notamment en Pologne. Tout comme à l'Ouest, les électeurs ont manifesté leur confiance aux femmes qui se présentaient, ce qui conduit les partis à conférer davantage d'intérêt à la présence de femmes en position éligible sur les listes de candidatures.

À noter qu'à l'Est comme à l'Ouest, les données chiffrées à disposition sont lacunaires dans nombre de cas : les statistiques restent le plus souvent globales et la ventilation par sexe n'est opérée systématiquement qu'à propos des Parlements nationaux. Pour l'échelon local et régional, il faut avoir recours à des sources dispersées et disparates pour parvenir à dresser un tableau d'ensemble⁶. Il faut donc interpréter ces chiffres avec la plus grande prudence. La difficulté même à saisir la place exacte des femmes dans les appareil politiques

4. A noter que ce constat, valable pour la sphère politique, ne vaut pas dans la sphère économique : en Norvège, en Suède et au Danemark, les différences hommes/femmes dans l'emploi et dans la gestion de l'économie sont aussi accusées, voire plus accusées que dans les autres pays occidentaux.

5. Ce n'est qu'au chapitre de la présidence des Parlements qu'on trouve une certaine différence entre l'Est et l'Ouest — les pays occidentaux en comptant plusieurs au cours de la dernière décennie, alors qu'on n'en trouve aucune à l'Est depuis 1989. Pour des chiffres plus détaillés concernant l'Est, voir le tableau I en annexe. Pour des chiffres comparés Est-Ouest, voir Union interparlementaire 1997, p. 100, et Conseil de l'Europe 1997, p. 49-55.

6. Pour les pays d'Europe de l'Est autres que les 10 ayant posé leur candidature à l'Union européenne, les chiffres font particulièrement défaut, comme le montre le tableau II figurant en annexe.

témoigne de ce que cette question n'est pas traitée comme un problème sérieux par les gouvernements, qui ne lui prêtent le plus souvent que fort peu d'attention. On sait que les courants féministes ont dû mener de longues batailles, à l'Ouest, avant d'obtenir que les appareils statistiques nationaux ne commencent à ventiler les données par sexe — et il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Dans les pays d'Europe centrale et orientale qui n'ont pas été soumis à de telles pressions, la situation est encore bien moins bonne, et c'est un révélateur des rapports sociaux de sexe à l'œuvre. Il s'agit là d'un point tout sauf secondaire, puisque la mise en évidence, par le biais des chiffres, des disparités existant à tous les niveaux entre hommes et femmes n'est pas seulement une information indispensable. Elle constitue souvent une incitation au débat et ouvre sur des analyses qui donnent à voir la réalité sociale et politique dans ses multiples contradictions.

DES OBSTACLES PARTICULIERS EN EUROPE DE L'EST

Malgré les similitudes statistiques quant au statut des femmes dans le domaine économique et politique, on ne saurait nier que la situation, à l'Est, diffère sur plus d'un point de celle de l'Ouest — ce qui n'est pas sans conséquence sur la participation des femmes à la vie politique. À commencer par les conditions d'existence qui, on le sait, sont beaucoup plus difficiles à l'Est. La montée brutale du chômage et le mouvement de précarisation qui se sont affirmés depuis 1989, parallèlement à l'instauration de l'économie de marché, se traduisent par le fait que, dans la plupart de ces pays, 30 % à 40 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté, selon les estimations de l'UNICEF (Heinen 1995 et 1996). Or les femmes constituent la grande majorité des plus démunis. Venant s'ajouter aux réactions de désillusion qu'ont suscitées les lenteurs du processus de changement, aussi bien que l'opacité du système de décision et l'ampleur des phénomènes maffieux, cette féminisation de la pauvreté tend à conforter la tendance, chez les intéressées, à considérer la politique comme quelque chose de « sale » ou comme un « jeu masculin », influant par là même de façon négative sur leur investissement dans la sphère publique. En conséquence, plus encore qu'à l'Ouest, la tentation des femmes de rester en retrait est très forte.

Deuxièmement, il s'avère beaucoup plus difficile à l'Est qu'à l'Ouest d'aborder de front la question des inégalités entre les sexes, dans la mesure où le concept d'égalité reste entaché par les débats du passé et où il renvoie aux proclamations des autorités communistes qui présentaient l'émancipation des femmes comme un accomplissement du « socialisme réel ». Ce qui explique le rejet très majoritaire qu'on relève à l'Est face à toute idée de féminisme : ce terme est étroitement associé au discours « égalitaire » d'un régime politique ayant fait faillite. De son côté, le système de quotas appliqué sous le communisme dans les instances politiques « élues » tend à discréditer toute mesure visant à assurer une plus forte proportion de femmes dans la représentation politique car il évoque une vision aussi caricaturale qu'humiliante de la démocratie (Einhorn 1998).

Enfin, le rapport privé/public tel qu'il prévalait sous le communisme et qu'il continue à prévaloir aujourd'hui n'incite pas les femmes à s'investir dans la vie publique, tant s'en faut. Hier, la résistance au pouvoir autoritaire passait en effet par la famille, perçue comme

le lieu des solidarités entre individus, comme le seul espace autorisant le développement et l'autonomie de la personne. Aujourd'hui, les difficultés matérielles incitent le plus souvent à valoriser, voire à idéaliser le rôle de la cellule familiale — même si, parallèlement, l'économie de marché tend à exalter l'individualisme et quand bien même le taux de divorces et la proportion de femmes seules sont très élevés dans la plupart de ces pays. Un telle tendance, confortée par la rhétorique des courants nationalistes qui encouragent les femmes à assumer avant tout leur rôle de mères, contribue à masquer les inégalités de sexe et ouvre un large espace aux attitudes sexistes, que ce soit dans le domaine politique ou dans le domaine économique (Heinen 1997). Depuis les interpellations de parlementaires interrompant leurs collègues femmes sur le thème « Parlez moins et faites plus d'enfants » jusqu'aux manifestations croissantes de harcèlement sexuel au travail et dans la vie sociale (Corrin 1997), en passant par les remises en cause du droit à l'avortement et par les contrats d'embauche prévoyant une clause de licenciement au cas où une femme tomberait enceinte : on a là autant de manifestations de l'idée voulant que les femmes ne sont que tolérées dans la sphère publique/politique et que leur « destin » est ailleurs. Le discours des mouvements féministes des années soixante-dix qui, à l'Ouest, a contribué à mettre en évidence le rôle de la famille comme lieu non seulement de solidarités, mais aussi de dépendance et d'oppression des femmes, n'a pas marqué l'opinion publique à l'Est. Aussi la dichotomie traditionnelle entre sphère publique et sphère privée, conjointement à l'assignation prioritaire des femmes à la seconde, reste-t-elle largement inentamée.

ÉVOLUTION DES DÉBATS

Toutefois, les débats qui ont eu lieu à l'occasion de rencontres internationales organisées à l'initiative du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne, et notamment de la Commission des élues locales et régionales du CCRE (débats qui concernent des cercles restreints, il est vrai), laissent transparaître des évolutions sensibles dans la manière d'aborder la question de la place des femmes dans l'arène politique⁷. Loin des descriptions très générales des débuts sur les inégalités hommes/femmes, les comptes rendus des réunions qui, depuis 1989, se sont tenues tout à tour dans divers pays (Pologne, Bulgarie, Slovaquie, Hongrie, République tchèque, Estonie entre autres) font apparaître la richesse des discussions récentes et traduisent des déplacements, sur plusieurs points, dans les réflexions des participantes — lesquelles représentent certes une minorité de femmes engagées en politique ou dans l'action non gouvernementale, mais qui ne s'en font pas moins l'écho des préoccupations partagées par nombre de femmes de leurs pays respectifs.

Tout d'abord, l'engouement vis-à-vis du temps partiel que manifestaient souvent les femmes de l'Est n'ayant connu jusque-là que le travail à plein-temps et la surcharge des horaires quotidiens a fait place à une discussion critique sur les risques que suppose cette forme d'emploi lorsqu'elle ne s'adresse qu'aux femmes, dans la mesure où elle augmente les facteurs de marginalisation professionnelle, où elle entraîne des blocages de car-

7. Là-dessus, voir les divers documents du Conseil de l'Europe figurant dans la partie bibliographique, ainsi que ceux du CCRE/CEMR.

rière et renforce la ségrégation du travail. La notion de flexibilité, est-il souligné, peut s'avérer suspecte lorsqu'elle concerne la seule main-d'œuvre féminine.

Les législations protectrices développées sous le communisme constituent un deuxième point de débat. Certaines d'entre elles, comme la protection des mères seules, sont appréciées comme des acquis à préserver (souvent, il est déjà trop tard). Mais beaucoup d'autres, qui privilégiaient le rôle de la mère aux dépens de celui du père, sont perçues comme autant de vecteurs de pratiques discriminatoires qui confortent les inégalités entre les sexes. Reprenant les critiques que les Allemandes de l'Est adressaient en 1989 aux politiques familiales ironiquement baptisées *Mutti-Politik* (politique de la maman), de nombreux propos mettent en évidence la nature sexuée des mesures adoptées dans les années soixante-dix et quatre-vingts — congé d'éducation qui fut maternel avant d'être parental ; congé pour garder un enfant malade attribué exclusivement à la mère ; jour de congé mensuel accordé aux femmes pour le travail domestique en RDA, etc. Ces politiques sont remises en cause dans la mesure où elles impliquent un traitement inégal des droits et des devoirs des individus des deux sexes à l'égard des enfants et du foyer.

En conséquence, et c'est un troisième point de réflexion, se voit posée la question du rôle des hommes dans la famille, de leur rapport aux enfants et aux tâches domestiques. Non seulement l'insistance porte sur le fait que les congés parentaux doivent être conçus de manière à inciter les hommes à s'en emparer, mais il est demandé que la législation et les pratiques en matière de garde d'enfants dans les cas de divorce permettent une prise en charge par les deux parents (encouragement au système de garde alternée plutôt qu'attribution systématique de la garde à la mère, par exemple). L'accent est mis à ce propos sur la question des mentalités qu'il faut s'efforcer de faire évoluer, étant entendu que les différences de statut entre les sexes recourent largement les idées reçues sur la dichotomie traditionnelle privé/public.

La discussion accorde donc toute son importance à l'investissement des femmes dans la sphère publique. D'une part, et de façon réitérée, est affirmé le souci d'éviter les erreurs faites par les mouvements de femmes occidentaux des années soixante-dix qui refusèrent souvent de participer aux institutions. D'autre part, la faible présence des femmes dans les instances politiques amène à reprendre la discussion sur les quotas, dont le principe fut d'abord rejeté de façon quasi unanime, au nom de l'expérience passée. L'approche de la question s'est toutefois modifiée au cours de la dernière période, face aux difficultés rencontrées par les femmes pour faire entendre leurs voix dans les Parlements. L'idée de *seuils de parité* applicables aussi bien aux hommes qu'aux femmes retient tout particulièrement l'attention, car une telle solution, conçue comme provisoire jusqu'à ce que les objectifs fixés soient atteints, apparaît moins discriminatoire et exempte d'humiliation à l'égard des femmes.

Les propos à ce sujet en restent le plus souvent à un niveau de généralités. La dimension locale en particulier est rarement traitée, et cela n'a rien d'étonnant puisque les travaux sur la place des femmes dans la vie politique locale sont encore très peu nombreux, y compris à l'Ouest où la littérature sur le rapport des femmes au politique à l'échelon national a fait l'objet de nombreuses publications.

LA DÉMOCRATIE À L'ÉCHELLE LOCALE

Lorsqu'on s'interroge sur les obstacles qui ont entravé l'accès des femmes aux postes de responsabilité, et aussi sur les conséquences d'une telle marginalisation, non seulement pour les femmes elles-mêmes, mais du point de vue du type de décisions et des priorités adoptées dans le domaine politique comme dans le domaine social ou culturel, il paraît décisif de centrer l'attention sur ce qui se joue à l'échelle locale.

Comme le souligne un projet de recherche sur cette question (Heinen *et alii* 1998), la commune est non seulement le lieu d'apprentissage de la citoyenneté, c'est aussi là que se traitent nombre de questions sociales. Dans le contexte actuel, le pouvoir local a un rôle stratégique à jouer dans des domaines tels que l'éducation, la culture, l'emploi, l'action sociale, l'urbanisme, le logement, la sécurité, etc. Le processus de décentralisation étatique relevé à l'échelle internationale se manifeste par la tendance de l'État central à se dessaisir d'un certain nombre de pouvoirs au profit des régions et des communes. À l'Est comme à l'Ouest, la hausse des coûts financiers relatifs aux aides sociales incite l'État à accorder davantage d'indépendance aux collectivités locales. Aussi la responsabilité qui incombe aux autorités locales en matière de services sociaux tels que la garde de jeunes d'enfants, l'aide aux personnes âgées, etc. est-elle de plus en plus importante, alors même que des coupures budgétaires sont à l'ordre du jour dans la plupart des secteurs.

La question de la participation des femmes aux instances de décision locale apparaît donc primordiale, car leurs apports sont utiles, sinon indispensables à la gestion des affaires publiques. Non pas, il va de soi, qu'elles soient par « nature » de meilleures gestionnaires que les hommes ; mais leur expérience, pour des raisons qui relèvent de l'histoire, est différente de celle des hommes. Des études partielles sur les effets de la présence des femmes dans la décision politique montrent que les élues dans les conseils municipaux et leurs exécutifs, surtout lorsqu'elles y représentent une part importante, est de nature à introduire dans l'agenda politique des questions qui n'y figuraient pas ou qui étaient traitées avec moins d'efficacité. On constate notamment qu'une telle présence favorise une autre façon de penser la définition du bien commun et l'organisation de la vie quotidienne dans la cité — qu'il s'agisse du mode de gestion des services administratifs et des horaires adoptés pour tenir compte des intérêts (souvent contradictoires) des employés de la ville et des usagers ; du souci de recruter des femmes dans les services à dominante masculine pour assurer une mixité du personnel dans la police et chez les pompiers, ce qui se traduit par un traitement différent des problèmes posés ; de la façon d'envisager la distribution des services et des commerces dans l'espace, ou de faire prévaloir des conceptions architecturales différentes en matière de logement social.

On a pu constater par ailleurs que la présence de femmes à la direction des affaires municipales se traduit aussi par une attention accrue aux besoins particuliers des femmes — centres de femmes battues ; initiatives de formation des services de police sur le thème des violences faites aux femmes ; création de « guichets-femmes » (lieux d'information sur les droits des femmes, les problèmes d'emploi...) ; attention accrue à l'égard des services sociaux pour la petite enfance, notamment de leur qualité et des méthodes pédagogiques innovantes mises en œuvre ; meilleure prise en compte des besoins des personnes

âgées ou dépendantes, avec le développement de services à domicile; création de services médicaux, et notamment de services de Planning familial, etc.

Toutefois, les enjeux pour les femmes sont complexes à plus d'un titre. D'une part, il est vrai, le local est l'espace par excellence où des solutions peuvent être apportées aux problèmes du quotidien, contribuant par là même à modifier les conditions d'existence, ce qui peut encourager les femmes à s'investir dans l'activité politique, compte tenu des tâches qu'elles assument traditionnellement dans la sphère sociale et familiale. En outre, le fait même que les préoccupations des hommes politiques soient souvent davantage tournées vers la politique nationale laissent un large champ à l'intervention des femmes au niveau local, ce qui peut constituer un tremplin pour une meilleure représentation des femmes sur le plan national et gouvernemental. Néanmoins, et dans le même temps, la tendance à attribuer aux femmes la responsabilité des « questions sociales » au détriment d'autres domaines jugés plus prestigieux peut constituer un piège qui les empêche de prendre pleinement part à l'ensemble du processus décisionnel. Enfin, il ne saurait être question d'avoir une vision uniformisante du local. Certaines recherches réalisées à l'Est (Graham, Regulska 1997) commencent à montrer l'importance de tenir compte des traditions culturelles locales comme facteur d'explication des écarts rencontrés en matière de représentation féminine, tout comme du poids du milieu social, les inégalités de sexe étant plus accusées dans certaines zones rurales ou dans certaines communautés religieuses.

En tout état de cause, le travail à effectuer pour y voir plus clair sur les implications de la présence des femmes dans la démocratie locale est énorme. Car il s'agit là de questions non négligeables : la gestion des affaires locales, on le sait, a des répercussions majeures sur les comportements politiques et sur le fonctionnement même de la démocratie, tant il est vrai que les solutions proposées tendent à favoriser la participation active des individus aux débats collectifs sur l'avenir de la cité, ou au contraire à engendrer scepticisme et désengagement vis-à-vis de tout ce qui relève du politique.

LE RÔLE DES ONG

Un facteur qui apparaît décisif, à ce propos, réside dans l'intervention des ONG qui ont connu un important développement depuis 1989 (en particulier en Hongrie) et qui sont fortement féminisées dans la plupart des cas — deux tiers des membres environ⁸. Compte tenu de l'absence de structures intermédiaires de la société civile sous le régime communiste, les ONG ont un rôle de premier plan à jouer en tant qu'organismes qui prennent en charge des questions négligées ou mal traitées par les gouvernements et les pouvoirs locaux. Les initiatives prises par des organisations indépendantes sur des thèmes d'intérêt immédiat (emploi, aide aux personnes les plus déshéritées) sont fréquemment saluées comme utiles et trop peu nombreuses. C'est une voie qui offre une perspective particulièrement favorable à l'investissement des femmes dans la sphère du politique — laquelle, loin de se résumer aux institutions de caractère étatique ou aux partis politiques ayant pignon sur rue, englobe la diversité des initiatives de citoyens. En effet, ces initiatives, qui contribuent à combler

8. Dans un pays comme la République tchèque, 85 % d'entre elles, sont dirigées par des femmes.

les carences des pouvoirs publics et qui constituent autant de façons d'exercer des responsabilités civiques, facilitent l'accès des femmes à l'espace public/politique.

C'est le cas, par exemple, des associations qui interviennent sur le terrain de la planification familiale en formant des spécialistes, en distribuant des contraceptifs, en faisant de l'éducation sexuelle dans les écoles, en même temps qu'elles agissent sur le terrain directement politique du débat concernant la législation sur l'avortement, face à des partis souvent hostiles au droit des femmes de décider d'elles-mêmes ou muets sur cette question. Il serait absurde de refuser le label de *politique* à de telles initiatives sous prétexte qu'elles ne s'inscrivent pas dans une structure politique établie ou qu'elles n'ont pas de relais immédiat dans les cercles du pouvoir ; ou encore parce qu'elles courent le risque de tomber dans le particularisme lorsqu'elles concernent des groupes sociaux déterminés. Il faut au contraire accorder toute l'attention qu'elles méritent aux initiatives d'associations locales qui commencent à surgir et qui visent à défendre les intérêts collectifs et/ou l'autonomie individuelle de certaines catégories de citoyens, car elles servent de réservoir à la citoyenneté. Quel que soit le caractère minoritaire de leur action, elles font progresser la défense des groupes qu'elles représentent, tout en participant à un débat public, ô combien important, pour l'avenir des sociétés dans lesquelles elles s'inscrivent, confortant par là même l'idée que la citoyenneté ne sera pleinement politique que si elle aussi sociale.

L'implication des femmes dans ce type d'initiatives contribue à créer les conditions nécessaires pour remettre en cause les rapports de domination entre les sexes, et la démarche de ces telles associations me paraît décisive à plusieurs titres. Elles ont le mérite de rompre avec la tendance à la passivité héritée du communisme ; elles se présentent en sujet autonome tout en établissant une relation avec l'État dans la mesure où elles s'affirment comme protagonistes dans les négociations avec ce dernier ; leur action répond à la conception d'une citoyenneté active basée sur des pratiques démocratiques ; elles intègrent la dimension de pluralisme au sens où elles rassemblent des femmes d'origines sociales très variées et constituent par là même un lieu de confrontations et d'échanges entre des points de vue et des expériences fort diverses ; enfin, leur action incite à la remise en cause, par les femmes concernées, de la dichotomie privé/public dans laquelle elles acceptaient trop souvent de se laisser enfermer jusqu'ici.

Or dans plus d'un pays, ces organisations forment un réservoir de candidatures féminines à l'échelle locale, régionale ou nationale. Un tel phénomène ne peut que contribuer à mieux faire entendre la voix des femmes dans les instances élues, au moment où se prennent des décisions, sur le plan constitutionnel ou législatif, qui revêtent une importance cruciale en cette phase de transition économique, sociale et politique.

Références

- CCRE (1995). Rapports sur la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie, présentés à la conférence de Dublin (juillet 1995).
- CEMR (1995). *The local and regional authorities in Central and Eastern Europe*. Revised version, May 1995.

- Commission européenne (1997). *Agenda 2000 — Le renforcement de la stratégie pré-adhésion* (volume II).
- Conseil de l'Europe (1996). *Les activités multilatérales du conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans des pays d'Europe centrale et orientale, 1993-95*. Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (1997). *Les femmes en politique dans les États membres du Conseil de l'Europe*. Document d'information établi par la direction des Droits de l'Homme. Strasbourg, octobre 1997.
- Conseil de l'Europe — Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (1992). « Conférence sur l'égalité de la femme et de l'homme dans une Europe en mutation ». Poznan, 31.3 — 2.4.1992.
- Conseil de l'Europe — Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (1993). « Atelier international sur les problèmes de l'égalité dans la période de transition des pays d'Europe centrale et orientale ». Sofia (Bulgarie), 13-15.12.1993.
- Conseil de l'Europe — Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (1995). « Forum d'information sur les politiques nationales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ». Budapest (Hongrie), 6-8 novembre 1995.
- Corrin Chris (1997). « Women's Citizenship and Men's Violence in "Europe" ». Paper prepared for the 3rd European Feminist Research Conference at the University of Coimbra, Portugal, 6-12 July 1997.
- Einhorn Barbara (1998). « Equal Opportunities — Developments in Central and Eastern Europe since 1989 ». Paper presented to the the CEMR Seminar on "Prospects for Equal Opportunities between Women and Men in a Wider Europe" » ; Sofia, Bulgaria, 19-20 March 1998.
- Graham Ann, Regulska Joanna (1997). « Expanding Political Space for Women in Poland. An Analysis of Three Communities ». *Communist and Post-Communist Studies*, vol. 30, n° 1.
- Heinen Jacqueline (1995). *Chômage et devenir de la main-d'œuvre féminine en Pologne — Le coût de la transition*. L'Harmattan, Paris
- Heinen Jacqueline (1996). « Illusions perdues pour les femmes de l'Est », *Le Monde diplomatique* n° 513, décembre.
- Heinen Jacqueline (1997). « Public/Private. Gender, Social and Political Citizenship in Eastern Europe », *Theory and Society*, vol 26/4.
- Heinen Jacqueline *et alii* (1998). « Femmes, exclusion et démocratie locale ». Projet de recherche dans le cadre du IV^e programme TSER de la Commission européenne.
- Kozmik Vera (1997). « The new member states of the Council of Europe and the status of women : new democratic states — with or without women ? ». Rapport au Conseil de l'Europe. Helsinki, mars 1997.
- Lister Ruth. « Dilemmas in Engendering Citizenship ». *Economy & Society* vol. 24. n° 1, 1995.
- Parlement européen (1997). *Rapport sur la communication de la Commission « Agenda 2000 »*. *Pour une Union plus forte et plus large*. (Rapporteurs : Arie Oostlander et Enrique Baron Crespo).

- Regulska Joanna (1995). *La participation des femmes à la vie publique et politique. Rapport des séminaires tenus à Budapest, Prague et Varsovie à l'automne 1994.* Présenté à la Conférence européenne « Égalité et démocratie : utopie ou déficit? », Strasbourg, 9-11 février 1995.
- Union interparlementaire (1997). *Hommes et femmes en politique. La démocratie inachevée. Étude comparative mondiale.* Série « Rapports et documents » n° 28. Genève.
- United Nations (1997). « Initial report submitted by the Republic of Slovenia under Article 18 of the Convention on the Elimination of All forms of discrimination against Women ». (Rapporteur : Vera Kozmik). New York.

Sofia, 19-20 mars 1998

Pourquoi il est important que la décision locale soit partagée entre les femmes et les hommes

Françoise GASPARD

La réponse à la question posée nous l'avons eu, en partie, depuis notre arrivée à Amfissa. Et cela à travers mille petits signes. Ce n'est pas faire injure aux hommes en général, et aux élus en particulier, que de dire que les élues ont une autre façon de gérer la ville. Eux-mêmes, lorsqu'ils sont interrogés, le reconnaissent volontiers. L'accueil que nous avons reçu dans cette ville dont le maire est une femme en est un exemple : tout, dans le moindre détail, révèle une attention particulière et un suivi méticuleux. Ce n'est pas dire que les femmes et les hommes seraient, par nature, différents. C'est en revanche rappeler que, dans notre culture, l'histoire des femmes et des hommes l'a été et le demeure. Ce que les femmes apportent dans la gestion publique c'est, en particulier, leur expérience de la vie privée, du monde domestique.

La revendication de parité dans la décision publique a émergé depuis la fin des années quatre-vingts et s'est développée depuis le début de cette décennie. L'Europe communautaire a contribué à populariser cette exigence. À partir de l'exemple des collectivités locales je voudrais, en quelques mots, dire que la commune est certainement le lieu stratégique du développement de l'égalité et souligner que l'égalité des femmes et des hommes dans la décision n'est pas une fin en soi mais un moyen.

LA PLACE DES FEMMES DANS LA DECISION LOCALE

Lorsque la Commission européenne, dans le cadre du Troisième programme d'action communautaire d'égalité des chances des femmes et des hommes (1990-1995) a fait de l'égalité dans la décision un thème majeur nous ne savions pas grand chose sur la place des femmes dans les instances élues. Sauf qu'elles étaient très minoritaires. Les travaux du groupe d'expertes européennes ont d'abord permis de disposer de données statis-

tiques et de prendre la mesure de la réalité européenne en la matière. Les statistiques montraient, par exemple, que les pays européens qui sont les berceaux de la démocratie (la Grèce, la France et le Royaume-Uni) sont aussi ceux dans lesquels les Parlements et les gouvernements comptent le moins de femmes.

En 1994, la part des femmes dans le total des assemblées locales était de 40 % en Suède mais de 4 % à peine en Grèce. Les statistiques dont nous disposons montrent une forte corrélation entre la proportion d'élues au niveau national et local. On retrouve, dans tous les pays (sauf la France et l'Espagne) à peu près le même pourcentage d'élues dans les assemblées communales et au Parlement. Ce pourcentage est parfois même inférieur au niveau local (c'est le cas au Danemark, en Allemagne, en Finlande, en Grèce et surtout en Espagne). Le fait qu'il soit supérieur en France (plus de 22 % d'élues locales contre 11 % de députées) est sans doute lié au nombre très important de communes (plus de 36 000). Comme au niveau national, plus on monte dans la hiérarchie des responsabilités moins les femmes sont nombreuses. Partout la proportion de femmes maires est inférieure à la proportion d'élues dans les conseils. Partout la proportion de femmes présidentes d'un exécutif régional ou sub-régional est inférieure à la proportion de femmes élues dans les assemblées de ces collectivités. Il semble aussi que dans les pays qui connaissent des regroupements de communes gérés par des assemblées élues au second degré, les femmes y figurent en proportion moindre que dans l'assemblée de base élue au suffrage direct.

Cette situation peut sembler étrange dans la mesure où l'une des explications couramment énoncées pour expliquer la rareté des élues nationales serait que les femmes hésitent à s'engager dans des fonctions qui les éloignent de leur domicile. Le niveau local semblerait donc, a priori, un lieu plus propice à l'engagement. D'autant que l'autre obstacle à l'entrée des femmes en politique — qui est le mécanisme de sélection par les partis — semblerait devoir moins jouer : dans de nombreux pays européens, particulièrement ceux qui comptent un nombre important de communes, le poids des appareils partisans dans la sélection des candidats semble moindre. Comment expliquer que les femmes n'aient pas investi les conseils municipaux ? Cette question est l'un des objets de l'enquête que mène le CCRE dans le cadre du Quatrième programme européen d'égalité. Il est un peu tôt pour y répondre même si nous avons des hypothèses et que celles-ci s'enrichissent à chacun des séminaires comme celui d'aujourd'hui où des femmes élues — et des femmes qui souhaitent le devenir — viennent s'exprimer. Nous en citons ici quelques-unes. Les hommes se précipitent pour occuper des fonctions, pas les femmes. Ces dernières n'osent pas toujours et surtout elles ont trop à faire car sur elles continuent de reposer l'essentiel de la vie domestique, des soins et de l'éducation des enfants, des soins des vieux parents aussi. Les femmes se considèrent trop souvent comme insuffisamment compétentes pour s'occuper de politique alors que les hommes ne se posent pas la question de leur compétence. La vie publique, enfin, demeure masculine. Les hommes disposent en effet de réseaux qu'ils tissent dans les cafés et les clubs sportifs par exemple alors que les femmes demeurent souvent isolées en raison justement de leurs multiples occupations qui les obligent à toujours courir.

Il reste que la rareté des élues locales mérite d'être montrée comme une anomalie dans

nos démocraties. Et à faire en sorte que nos gouvernements s'en inquiètent. Peut-on parler de démocratie quand des décisions qui concernent les citoyennes et les citoyens dans leurs communes sont prises par 80 ou 95 % de représentants du seul sexe masculin ? Une première étape dans la prise de conscience réside d'abord dans cet énoncé des chiffres. Une seconde étape dans la mise en place d'actions qui permettent de les changer. Le rôle qu'entend jouer la Commission permanente des élus du CCRE est non seulement de faire pression auprès des institutions mais aussi de mettre les élus locaux en réseau et de mobiliser les partis pour qu'ils veillent à présenter des candidates. Il est aussi, à travers des séminaires comme celui-ci, d'encourager les femmes à faire acte de candidature en montrant notamment comment, dans tel ou tel pays de l'Union la situation a évolué. Il n'est pas d'exemple, en effet, où l'évolution s'est produite de façon « naturelle ». Elle a toujours été le fruit de l'action des ONG, du volontarisme des organisations politiques et parfois de la loi.

PLUS DE FEMMES POUR UNE GESTION PLUS PROCHE DES BESOINS DES CITOYENS

Plus de femmes mais pourquoi ? Dans mes enquêtes en France sur les femmes dans la décision j'ai souvent entendu cette question. Il est vrai que la France a une conception de l'universel qui ignore (ou fait semblant d'ignorer) le sexe, l'âge, l'origine des personnes pour ne considérer que l'individu abstrait. Quand je demande : « Combien de femmes dans telle institution ? », On me répond : « Peu importe le sexe, seule compte la compétence ». Les femmes seraient-elles donc incompétentes puisque si rares dans les dites institutions ? Si l'on prend en considération le niveau d'études les femmes sont, dans tous les pays de l'Union, plus nombreuses que les hommes à obtenir un diplôme de fin d'études secondaires. Il convient donc d'analyser la rareté des élus comme le résultat d'un processus d'exclusion (et d'auto-exclusion). Il est surtout utile, ne serait-ce que pour convaincre et les femmes et les hommes de l'importance de conseils ayant une composition équilibrée de femmes et d'hommes, de démontrer que cet équilibre n'est pas seulement une affaire de nombre mais peut permettre une gestion elle aussi plus équilibrée. La question à laquelle il nous faut répondre est donc la suivante : plus de femmes dans les assemblées élues locales permet-il de constater un changement (et lequel) dans la gestion du territoire ?

La réponse n'est pas simple. Et cela pour plusieurs raisons. La première est que le seuil à partir duquel un possible changement est décelable est incertain. La seconde est que nous ne disposons pas actuellement d'enquêtes systématiques, là où les élus sont relativement nombreuses, qui permettraient de donner un panorama exhaustif des changements induits par « plus de femmes ». Nous disposons simplement d'études partielles. Celles-ci cependant sont intéressantes.

Il apparaît en premier lieu que la présence de femmes n'introduit une modification dans le « gouvernement » de la ville (il en est de même au niveau de l'État) que si celle-ci atteint ou dépasse le « seuil critique » de 30 %. En deçà les élus auraient tendance, pour se faire accepter et être reconnues comme des partenaires, à se conduire comme les hommes, à faire oublier qu'elles sont des femmes voire même à décourager d'autres femmes de les

rejoindre. Une politologue québécoise qui a mené une étude sur les mairesses de son pays, Évelyne Tardy, parle à propos de ces « exceptions » qui tiennent à le rester de « reines-abeilles ». Au-delà de 30% il semble en revanche que des solidarités sont susceptibles de se créer et que ces élues sont en situation de faire émerger à l'agenda politique des questions jusque là ignorées. Or, en dehors des pays du nord de l'Europe, les communes qui connaissent une représentation féminine à cette hauteur demeurent des exceptions.

Quelles sont ces questions que des femmes, dès qu'elles sont en nombre, mettent à l'ordre du jour ? Contrairement à ce qui pourrait être pensé ce que nous en savons montre que ce ne sont pas uniquement les questions sociales. Certes, celles-ci sont mieux prises en compte. Les femmes des pays nordiques cependant nous disent que le temps, c'est-à-dire d'abord des horaires des réunions et de leur déroulement, émerge en premier lorsque les femmes investissent les conseils communaux. Les élues imposent des horaires de réunion différents de façon à pouvoir concilier vie publique et vie privée. Elles contribuent aussi à ce que les réunions ne se prolongent pas indéfiniment mais sachent se conclure. Une universitaire française, Annie Junter-Loiseau, qui travaille avec les élus de la ville française de Rennes (environ 100 000 habitants), aurait dû être parmi nous. Des raisons professionnelles l'en ont empêchée. Elle vous aurait dit, mieux que je ne saurais le faire, les résultats d'une expérience locale dans cette ville où désormais plus de 30% des élus sont des femmes et où celles-ci travaillent étroitement ensemble, avec le personnel communal féminin et avec le milieu associatif. Son travail montre que les élues changent non seulement le temps politique mais conduisent à repenser le temps de la ville elle-même. Et que les élues, dès lors qu'elles réfléchissent ensemble sur la gestion locale, modifient, de façon originale, la relation entre l'élu et le personnel municipal, entre l'élu et le citoyen. Les exemples que nous collectons, à travers l'Europe, sont également de nature à révéler que, dans tous les domaines, la présence de femmes dans les assemblées territoriales constituent un apport fondamental pour une gestion qui prend mieux en considération les attentes de davantage de citoyens. Il en est ainsi en matière de sécurité, d'urbanisme, de transports publics. Notre objectif est de le montrer, à travers des exemples. Et de diffuser ces exemples.

Pour conclure je voudrais vous dire que ce que je retiens des enquêtes que nous menons, grâce au soutien de l'Union européenne, c'est que l'égalité — et pour ce qui nous concerne l'égalité dans la décision locale —, suppose la mobilisation de tous les acteurs concernés. Les ONG (de femmes en premier lieu), les partis politiques, les organisations syndicales et les gouvernements doivent y contribuer. Il n'est certainement pas de « recette magique » pour accroître la participation des femmes à la décision. Mais il existe une palette de moyens qui méritent d'être connus, diffusés, analysés et adaptés à la situation et à la culture politique particulière de chacun de nos pays. Nous sommes à la veille d'un nouveau millénaire. L'égalité des femmes et des hommes est un enjeu fondamental de notre avenir commun, le fondement de la construction d'un monde meilleur. Les communes qui sont, après les familles, le lieu de socialisation des individus et de l'apprentissage de la vie démocratique en sont le socle.

Amfissa, 4-5 mai 1998

Les candidates socialistes aux élections législatives françaises de 1997

Françoise GASPARD

Les élues sont on le sait peu nombreuses. Leur rareté est depuis quelques années, en Europe et en France particulièrement, à l'origine d'une revendication : celle de la parité hommes/femmes dans les assemblées élues.

Une étude sur les élections législatives de 1993¹ (au terme desquelles 6 % de femmes seulement avaient été élues députées) montrait que plus un parti avait de chances d'avoir d'élus, moins il présentait de candidates. Les partis apparaissaient donc comme les principaux responsables du fait que les assemblées comptent si peu de femmes.

Je résumerai ici les premiers résultats d'une étude portant sur les dernières élections législatives dont je rappelle qu'elles se déroulent au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour la première fois, un des principaux partis français, le PS, a adopté une mesure interne d'action positive en se fixant comme objectif 30 % de candidates dans la perspective des élections qui devaient avoir lieu en mars 1998. Dès l'annonce de la décision nous avons décidé d'en suivre l'application, d'adresser un questionnaire aux candidates et de réaliser un nombre significatif d'entretiens.

En raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, en avril 1997, le scrutin s'est déroulé au printemps de 1997. La dissolution n'a pas remis en cause notre enquête mais en a modifié le calendrier. Je ne parlerai que de la méthode adoptée par le PS et des résultats du dépouillement du questionnaire écrit, l'analyse des entretiens n'étant pas terminée.

1. LA MÉTHODE ET SON APPLICATION

Les candidats socialistes sont désignés par ses adhérents, électeurs dans la circonscription. Ceux-ci se prononcent, à bulletin secret. Dans les autres partis la direction nationale a un rôle déterminant. L'un des arguments avancé jusque là par la direction

1. Françoise Gaspard/CNFF, *Étude parité*, 1993.

socialiste pour expliquer la rareté des candidates était le caractère démocratique de la désignation. François Mitterrand avait coutume de dire : « Je voudrais plus de candidates mais je ne peux pas les imposer à une base qui n'en veut pas ». En raison de la dénonciation, désormais puissante, de l'exclusion des femmes de la décision politique, le PS a cette fois décidé de « contrôler » ce processus démocratique.

En novembre 1996, une liste de 167 circonscriptions « réservées » (sur les 555 circonscriptions de la France métropolitaine et Corse) était arrêtée. Dans ces circonscriptions aucun homme ne pourrait se porter candidat. En février 1997, la Convention nationale du PS adoptait la liste de ses candidats. Parmi eux figuraient 126 femmes pour un total de 467 candidat, soit 27 %. Dans une douzaine de circonscriptions (dont cinq « réservées »), la décision des militants était en attente. Entre novembre 1996 et février 1997, des accords avaient été passés par le PS avec trois petits partis. Ceci explique (en partie) la réduction du nombre de circonscriptions réservées à des femmes. On pouvait cependant remarquer que près de la moitié des circonscriptions « cédées » à un autre parti avaient été quelques mois plus tôt « réservées » à une femme, et penser que des femmes ont été utilisées comme « monnaie d'échange ».

À la veille du premier tour, 130 candidates (pour 479 socialistes au total) portaient l'étiquette PS soit 27 % du total des candidats socialistes. Cela constituait une augmentation importante par rapport à 1993 où les candidates de ce parti ne représentaient que 8,7 % du total. Le « quota » fixé n'a cependant pas été respecté. Il a en outre fonctionné comme un plafond. On aurait pu penser, en effet, que des femmes soient désignées dans des circonscriptions qui n'avaient pas été réservées. Tel n'a pas été le cas.

Le renouvellement des candidats socialistes en général a été facilité par le petit nombre de ses députés sortants en raison de l'effondrement de la gauche 1993. Sauf exceptions les femmes se sont vues, cependant, attribuer des circonscriptions difficiles. Les spécialistes des instituts de sondages avaient examiné les circonscriptions « réservées » en février 1997. Dans 18 d'entre elles seulement la gauche avait été majoritaire aux présidentielles de 1988 et 1995 et le candidat socialiste présent au second tour des législatives de 1993.

2. RESULTATS DE L'ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE

Nous avons adressé un questionnaire aux 130 candidates. 113 questionnaires sont revenus ce qui représente un taux de réponses de près de 90 %. Il était possible de répondre anonymement. 82 % ont fourni leurs coordonnées et accepté le principe d'une rencontre avec un chercheur. Les candidates ont donc témoigné d'un grand intérêt pour l'étude. L'appareil du PS, en revanche, a témoigné de la méfiance à l'égard d'une telle enquête.

Il convient d'abord de noter que, contrairement à la prévision des dirigeants hostiles à la mesure, les candidates n'ont pas manqué. Dans 38 % des circonscriptions « réservées » il y a même eu deux de candidates au moins.

Le questionnaire a permis de dessiner le profil sociologique et politique des candidates en bousculant des idées reçues.

Celle par exemple selon laquelle les femmes chargées de famille hésiteraient à se présenter. Près de 90 % des candidates étaient mariées, vivaient en couple, ou étaient divorcées ou veuves. 84 % ont des enfants et, parmi elles, près 77 % deux ou plus. La majorité d'entre elles ont des enfants de plus de 15 ans mais 40 ont des enfants de moins de 15 ans.

Celle selon laquelle les femmes manqueraient d'expérience. Cet argument est souvent invoqué par les responsables politiques.

S'agit-il de prendre en considération le niveau de formation ? Depuis 1971, c'est-à-dire plus d'un quart de siècle, les jeunes filles sont plus nombreuses que les garçons à entrer à l'Université et elles sont particulièrement nombreuses dans les universités (droit et lettres) qui ont fourni ses élites politiques à la République.

Le questionnaire montre ainsi que plus de 80 % des candidates socialistes ont au moins le niveau bac + 2, et 62 % au moins le niveau bac + 3.

Plus de 80 % exercent ou ont exercé une activité professionnelle. 70 %, sont cadres supérieurs.

S'agit-il de prendre en considération l'expérience politique mesurée à travers la détention de mandats électifs ? Il n'y a, en France, qu'un peu plus de 7 % de femmes maires et moins de 6 % de femmes dans les assemblées départementales. Or ces mandats sont stratégiques pour accéder à une candidature nationale. Les candidates socialistes avaient, pour la majorité d'entre elles, une expérience politique. Si leur capital en termes de diplômes est supérieur à celui des hommes, leur capital politique est cependant plus faible. Elles sont par exemple plus souvent adjointes au maire que maire d'une commune.

Un autre constat particulièrement intéressant est que le fait d'avoir « réservé » des circonscriptions a été de nature à susciter des candidatures féminines.

À la question : « Auriez-vous été candidate si la circonscription n'avait pas été réservée à une femme ? » 50 % répondent « oui » tandis que 30 % répondent « non » et 20 % « peut-être ».

Près d'une candidate sur trois au moins ne l'aurait donc pas été si la décision de réserver de circonscriptions n'avait pas été prise.

Une autre réponse à notre questionnaire permet de formuler une des hypothèses qui permettra de comprendre cette hésitation à se porter candidate.

À la question : « Y avait-il une ou plusieurs candidatures masculines potentielles avant que votre circonscription soit réservée à une femme ? » 73 % des candidates ont répondu « oui ».

Cela soulève la question de savoir si l'affrontement pour un poste politique entre une femme et un homme se joue à égalité. Les entretiens montrent que les femmes ont le désir d'être candidates mais que cela n'est pas essentiel pour elles. Elles s'effacent donc souvent devant des hommes qui font de leur réussite politique une priorité.

CONCLUSION

La dissolution, a priori, n'était pas favorable aux femmes. On a entendu, dans les couloirs du PS, au lendemain de la dissolution, des responsables du parti déclarer que cette décision « stupide » allait faire perdre les élections. La gauche a gagné. Les candidates

ont obtenu, en moyenne, de meilleurs résultats que les candidats. 18 femmes socialistes étaient considérées comme pouvant être élues. Elles ont été 42 (contre 4 dans l'assemblée sortante) à entrer à l'Assemblée nationale, soit 17 % du groupe socialiste. Le gouvernement compte aujourd'hui 30 % de femmes. Le concept d'action positive, jusque là très critiqué en France, est désormais regardé comme légitime. Au point que le Premier ministre a annoncé l'inscription du principe de parité hommes/femmes dans la Constitution. L'engagement tarde à se concrétiser. Le succès des femmes à ces élections et le fait que, en dépit de l'avancée constatée, l'Assemblée nationale française ne compte aujourd'hui que 10 % de femmes laisse cependant présager un maintien de la mobilisation en faveur de la féminisation de la vie politique.

Sofia, 19-20 march 1998

Annexes

***LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES
ELUES LOCALES ET REGIONALES DU CCRE***

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES ELUES LOCALES ET REGIONALES DU CCRE

PAYS	NOM	FONCTION	ADRESSE
ALLEMAGNE	Rose-Marie KRANZFELDER POTH	Stadtveordneterin von Augsburg	Rathaus D - 86150 AUGSBURG
	Ursula VOLLERT		Perzheimer Straße 24 D - 86150 AUGSBURG
	Karin WIESEMANN	Conseillère municipale de Cologne	220 Merheimer Straße D - 50733 KÖLN
AUTRICHE	Veronika ERHARD	City Councillor of Innsbruck	Rathaus, Maria-Theresien-Straße 18 A - 6020 INNSBRUCK
BELGIQUE	Pierrette CAHAY-ANDRÉ	Députée Conseillère communale de Visé	6 rue des Hauteurs B - 4600 VISE
	Jacqueline HERZET	Députée Bourgmestre de Rixensart	128 rue de la Hulpe B - 1331 ROSIERES
	Antoinette PECHER	Conseillère communale d'Anvers	11 Tolhuisstraat B - LILLO ANTWERPEN
ESPAGNE	Vicenta BOSCH PALANCA	Maire de Bonrepos i Mirambel Vice-Présidente de la Commission de la Femme de la FEMP	1 C/Rei en Jaume E - 46131 BONREPOS MIRAMBEL
	Pilar IGLESIAS OSORIO	Maire Adjointe de Lugo Présidente de la Commission de la Femme	FEMP, calle del Nuncio 8 E - 28005 MADRID
	Immaculada GONZÁLEZ GARCÍA (suppléante)	Conseillère municipale de Torrelavega (Cantabria)	Ayuntamiento, Paseo del Nino E - TORRELAVEGA

	Cristina TEJEDOR UTRILLA (suppléante)	Conseillère municipale de Palencia	Ayuntamiento, Plaza Mayor 1 E - PALENCIA
FINLANDE	Leena PIIKIVI	Assistant Chief Medical Officer 1 st Vice-Chairwoman, city council of Oulu 1 st Vice-Chairwoman, Council of the Association of Finnish Local and Regional Authorities	Varsitie 30 SF - 90530 OULU Tél. +358 9 7711 Fax +358 9 771 2291 Tel/fax (privé) +358 8 340 932 GSM +358 8 500 581 425 e-mail leena.piikivi@ouka.fi
FRANCE	Claude du GRANRUT Mireille LACOMBE Béatrice ROMET Anne-Marie BRICOUT (suppléante)	Vice-Présidente du Conseil Régional de Picardie - Maire Adjointe de Senlis Membre du Comité des Régions Conseillère Régionale d'Auvergne Conseillère Municipale de St Cirgues de Malbert AFCCRE Maire d'Evry Grégy sur Yerres	8 rue de la Montagne Saint-Aignan F - 60300 SENLIS 11 impasse Verdi 63000 COURNON D'AUVERGNE 30 rue Alsace Lorraine F - 45000 ORLEANS 7 allée du Château F - 77166 EVRY GREGY SUR YERRES
GRECE	Panagiota GAZI Kafia ZELOMOSSIDOU	Mayor of Amfissa Maire Adjointe de Thessalonique	Amfissa City Hall GR - 33100 AMFISSA 45 El. Venizelou GR - 54631 THESSALONIKI
ITALIE	Patrizia DINI	Vice-Présidente de la Chambre des Régions du CPLRE Conseillère Régionale de Toscane	Via Svezia 8 I - 56100 PISA

<p>Fausta GIANI CECCHINI Première Vice-Présidente</p> <p>Maria Teresa COPPO GAVAZZI (suppléante)</p> <p>Nunzia FIORENTINO (suppléante)</p>	<p>Membre de la Direction de l'AICCRE</p> <p>Membre de la Direction de l'AICCRE</p> <p>Conseillère Régionale des Pouilles Assessore Urbanistica, regione Puglia</p>	<p>AICCRE - Piazza di Trevi 86 I - 00187 ROMA</p> <p>Viane Piceno 11 I - 20129 MILANO</p> <p>Via Capruzzi 212 I - BARI tél. +39 80 541 42 14 / 541 21 74 fax +39 80 541 42 13</p>
<p>LUXEMBOURG</p>	<p>Marie-Thérèse GANTENBEIN</p>	<p>123 rue de Bettembourg L - 5811 FENTANGE Fax : 352 516 355</p>
<p>NORVEGE</p>	<p>Anne BALLO</p>	<p>Vadsø domme N - 9801 VADSØ tél. +47 78 95 11 71 fax +47 78 95 37 65</p>
<p>PAYS-BAS</p>	<p>Magda BERNDSEN-JANSEN</p> <p>Marga van SCHALKWIJK</p>	<p>Gemeente Beverwijk, Postbus 450 NL - 1940 AL BEVERWIJK</p> <p>PB 30435 NL - 2500 GK DEN HAAG</p>
<p>PORTUGAL</p>	<p>Edite ESTRELA</p>	<p>Câmara Municipal Largo Doutor Virgílio Horta P - 2710 SINTRA</p>
<p>ROYAUME-UNI</p>	<p>Joan TAYLOR (Présidente)</p>	<p>88 Mansfield Road UK - SELSTON NOTTS NG16 6ER</p>

	<p>Gina LOCKYEAR (1^{ère} année)</p> <p>Clare WHELAN (2^{ème} année)</p>	<p>Councillor</p> <p>Councillor</p>	<p>139 Hills Road Saham Hills UK - THETFORD IP25 7EW</p> <p>263 Croxted Road UK - LONDON SE21 8NN</p>
<p>SUEDE</p>	<p>Elmire AF GEIJERSTAM</p> <p>Marita BENGTTSSON</p> <p>Birgitta ELVÁS</p>	<p>Director of International Affairs; Federation of Swedish County Councils</p> <p>Mayor of Katrineholm</p> <p>Senior Officer, Swedish Association of Local Authorities ; Economist</p>	<p>Box 70491 S - 10726 STOCKHOLM fax +46 8 702 44 80</p> <p>Box 901 S - 64129 KATRINEHOLM</p> <p>Department of Development S - 118 82 STOCKHOLM</p>
<p>CCRE - Secrétariat Général</p>	<p>Sandra CECIARINI</p> <p>Walter WENZEL</p>	<p>Secrétariat Général du CCRE</p> <p>Directeur Général</p>	<p>14 rue de Castiglione F - 75001 PARIS tél. +33 1 44 50 59 59 fax +33 1 44 50 59 60</p> <p>Rue d'Arion 22 B - 1050 BRUXELLES tél. +32 2 511 74 77 fax +32 2 511 09 49</p>
<p>Secrétariat de la présidence</p>	<p>Richard KITT</p>	<p>Head of LGIB Brussels Office</p>	<p>Rue Breydel 34-36 B - 1040 BRUXELLES</p>
<p>Experte</p>	<p>Françoise GASPARD</p>		<p>14 bis rue Jean Ferrandi F - 75006 PARIS</p>

LES ASSOCIATIONS MEMBRES DU CCRE

AUSTRIA

Association of Austrian Municipalities

Secretary General : Dr Robert HINK
Österreichischer Gemeindebund
Johannesgasse 15
A - 1010 WIEN
Tel. : (43 1) 512 14 80
Fax : (43 1) 513 37 58 72

Association of Austrian Towns

Secretary General : Dr Erich PRAMBÖCK
Österreichischer Städtebund
Rathaus
A - 1082 WIEN
Tel. : (43 1) 40 00 89 980
Fax : (43 1) 40 00 71 35

BELGIUM

CEMR Belgian Section

Federal Secretary : Dominique LAURENT
Union des Villes et Communes Belges
53 rue d'Arlon - B 4 - 6e étage
B - 1040 BRUXELLES
Tel. : (32 2) 233 20 01
Fax : (32 2) 231 15 23

BULGARIA

National Association of Municipalities in the Republic of Bulgaria

Executive Director :
Ginka TCHAVDAROVA
16-20 Alabin Street
BL - 1000 SOFIA
Tel. : (359 2) 980 03 04
Fax : (359 2) 980 03 13

CYPRUS

Union of Cyprus Municipalities

Secretary General : Athos GERMANOS
Union of Cyprus Municipalities
PO box 1015
NICOSIA - Cyprus
Tel. : (357 2) 45 91 50
Fax : (357 2) 46 72 30

CZECH REPUBLIC

Union of Towns and Communities of the Czech Republic

Director : Vera JECHOVÁ
Svaz Mest a Obci České Republiky
Pacovska 31, II. p.
CS - 14000 PRAHA 4
Tel. : (420 2) 42 46 31 / 61 21 14 24
Fax : (420 2) 61 21 13 18 / 61 21 13 00

DENMARK

National Association of Local Authorities

Managing Director :
Peter GORM HANSEN
Kommunernes Landsforening
Gyldenlovesgade 11
DK - 1600 COPENHAGEN V
Tel. : (45 33) 12 27 88
Fax : (45 33) 14 53 30

Association of County Councils

Director for International Affairs :
Ove NISSEN
Amtsrådsforeningen i Danmark
Dampfaergevej 22, PO Box 2593
DK - 2100 COPENHAGEN Ø
Tel. : (45 35) 29 81 00
Fax : (45 35) 29 83 00

President :
Valéry GISCARD D'ESTAING
President of the Auvergne region

First Vice-President :
Dr Josef HOFMANN

Secretary General :
Elisabeth GATEAU

Secretariat General :
14 rue de Castiglione
F - 75001 PARIS
Tel. : (33) 1 44 50 59 59
Fax : (33) 1 44 50 59 60
E-mail : cemr@ccre.org

ESTONIA

Association of Estonian Cities
Executive Director : Ain KALMARU
Eesti Linnade Liit
Vana - Viru 12
EE0001 TALLINN - Estonia
Tel. : (372) 244 09 03
Fax : (372) 631 44 24 or 631 27 76

FINLAND

Association of Finnish Local and Regional Authorities

Managing Director :
Jussi Pekka ALANEN
Suomen Kuntaliitto
Toinen Linja 14
SF - 00530 HELSINKI
Tel. : (358 9) 77 11
Fax : (358 9) 77 12 291

FRANCE

French Association of the Council of
European Municipalities and Regions
Director General : François ZARAGOZA
Association Française pour le CCRE
30 rue Alsace Lorraine
F - 45000 ORLEANS
Tel. : (33) 2 38 77 83 83
Fax : (33) 2 38 77 21 03

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

CEMR German Section
Secretary General : Jochen DIECKMANN
Rat der Gemeinden u. Regionen Europas
Lindenallee 13-17
D - 50968 KÖLN
Tel. : (49 221) 377 10
Fax : (49 221) 377 11 50

German Cities Association

Secretary General : Jochen DIECKMANN
Deutscher Städtetag
Lindenallee 13-17, Postfach 510620
D - 50968 KÖLN
Tel. : (49 221) 377 10
Fax : (49 221) 377 11 28

German Association of Towns and Municipalities

Secretary General :
Dr Gerd LANDESBERG
Deutscher Städte- und Gemeindebund
Marienstraße 6
D - 12206 BERLIN
Tel. : (49 30) 77 307-0
Fax : (49 30) 77 307-200

German Counties Association

Secretary General :
Dr Hans Henning BECKER BIRCK
Deutscher Landkreistag
Adenauerallee 136
D - 53113 BONN
Tel. : (49 228) 22 80 30
Fax : (49 228) 22 80 350

GREECE

Central Union of Municipalities and Communities

Director : Stelios GIANNARAKIS
KEDKE
65 Akadimias & Genadiou Street
GR - ATHENS 106 78
Tel. : (30 1) 645 07 12
Fax : (30 1) 382 08 07

HUNGARY

Council of Local Government Associations

Váci utca 62-64, Suite 202
1056 BUDAPEST (Hungary)
Tel. : (36 1) 318 3933 / 31
Fax : (36 1) 318 20 73

ICELAND

Association of Local Authorities in Iceland

Director : Thordur SKULASON
Samband Íslenskra Sveitarfélaga
Haaleitisbraut 11 - Posthof 8100
IS - 128 REYKJAVIK
Tel. : (354 5) 81 37 11
Fax : (354 5) 68 78 66

IRELAND

General Council of County Councils

Director General : Liam KENNY
General Council of County Councils
Unit 3, Greenmount House,
Greenmount Office Park,
Harold's Cross Road
IRL - DUBLIN 6W
Tel. : (353 1) 454 87 00
Fax : (353 1) 473 09 95
E-mail : director@gccc.ie

Association of Municipal Authorities

Secretary General : Bertie WHITE
Association of Municipal Authorities
Town Hall
IRL - DUNGARVAN Co. Waterford
Tel. : (353 58) 41 111
Fax : (353 58) 41 501

Institute of Public Administration

(Associate Member)
Director : Anne O'KEEFE
Institute of Public Administration
57-61 Lansdowne Road
IRL - DUBLIN 4
Tel. : (353 1) 668 62 33
Fax : (353 1) 668 91 35

ISRAEL**Union of Local Authorities in Israel**

Acting Director General :
Giora ROSENTHAL
Merkaz Hashilton Hamekomi Be-Israel
3 Heftman Street, PO BOX 20040
IL - TEL AVIV 61200
Tel. : (972 3) 691 92 41
Fax : (972 3) 696 74 47

ITALY**Council of European Municipalities and Regions - Italian Section**

Secretary General : Fabio PELLEGRINI
AICCRE
Piazza di Trevi 86
I - 00187 ROMA
Tel. : (39 6) 699 404 61
Fax : (39 6) 679 32 75

LUXEMBOURG**Association of Luxembourg Towns and Municipalities**

Vice-President for International Relations :
Carlo MEINTZ
Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises - SYVICOL
11 bd Grande Duchesse Charlotte
L - 1331 LUXEMBOURG
Tel. : (35 2) 44 36 58
Fax : (35 2) 45 30 15

MALTA**Maltese Association of Local Councils**

Executive Secretary :
Oreste ALESSANDRO
Assocjazzjoni Tal-Kunsilli Lokali
153 Main Street
BALZAN - MALTA
Tel. : (356) 446 428
Fax : (356) 446 427

NETHERLANDS**Council of European Municipalities and Regions - Dutch Section**

Secretary General : Drs Jan H. MANS
Raad der Europese Gemeenten en Regio's Batterijstraat 36a
NL - 6211 SJ MAASTRICHT
Tel. : (31 43) 325 02 45
Fax : (31 43) 321 77 42

Union of Netherlands Municipalities

Director General : Joop van den BERG
Vereniging van Nederlandse Gemeenten
Nassaulaan 12 - Postbus 30435
NL - 2500 GK - THE HAGUE
Tel. : (31 70) 373 83 93
Fax : (31 70) 363 56 82

Association of Provinces of the Netherlands

General Director : Bert van DELDEN
Interprovinciaal Overleg (IPO)
Wassenaarseweg 80
NL - 2596 C2 DEN HAAG
Tel. : (31 70) 314 34 14
Fax : (31 70) 324 31 34

NORWAY**Norwegian Association of Local and Regional Authorities**

Director : Tom VEIEROED
Kommunenes Sentralforbund
Haakon VII's gt. 9
Postboks 1378 Vika
N - 0114 OSLO 1
Tel. : (47 22) 94 77 0
Fax : (47 22) 83 62 04

POLAND**Association of Polish Cities**

Director : Andrzej PORAWSKI
Al. Marcinkowskiego 11
PL - 61-827 POZNAN
Tel. : (48 61) 853 08 13
Fax : (48 61) 853 08 42

PORTUGAL**National Association of Portuguese Municipalities**

Secretary General : Artur TRINDADE
Associação Nacional de Municípios Portugueses (ANMP)
Av. Marnoco e Sousa, 52
P - 3000 COIMBRA
Tel. : (351 39) 404 434
Fax : (351 39) 701 862

RUSSIA

(Associate Member)

Union of Russian Cities

Director General : Konstantin NIKULIN
Union of Russian Cities
13 Tverskaya str.
MOSCOW 103032 - Russia
Tel. : (7 095) 284 01 46
Fax : (7 095) 284 01 47 or 281 23 79

SLOVAKIA**Association of Towns and Communities of Slovakia**

Secretary General : Gejza BALOGH
Zdruzenie Miest A Obci Slovenska
Bezrucova 9
SK - 811 09 BRATISLAVA
Tel. : (421 7) 364 243
Fax : (421 7) 364 256

SLOVENIA**Association of Municipalities and Towns**

Secretary General : Cirila TOPLAK
Partizanska 47
62000 MARIBOR - SLOVENIA
Tel. : (386 62) 226 715
Fax : (386 62) 226 715

SPAIN**Spanish Federation of Municipalities and Provinces / Spanish Section of CEMR**

Secretaire General :
Alvaro DE LA CRUZ GIL
Antonio Luis HERNANDEZ HERNANDEZ
Federación Española de Municipios y Provincias (FEMP)
Calle del Nuncio, 8
E - 28005 MADRID
Tel. : (34 91) 364 37 00
Fax : (34 91) 365 54 82

SWEDEN**Swedish Association of Local Authorities**

Director : Evert LINDHOLM
Svenska Kommunförbundet
Hornsgatan 15
S - 11647 STOCKHOLM
Tel. : (46 8) 772 41 00
Fax : (46 8) 772 46 12

Federation of Swedish County Councils

Director : Monica SUNDSTRÖM
Landstingsförbundet
Box 70491
S - 10726 STOCKHOLM
Tel. : (46 8) 702 43 00
Fax : (46 8) 702 45 47

SWITZERLAND**Council of European Municipalities and Regions - Swiss Section**

Secretary General : Jean MEYLAN
Section Suisse du CCRE
Hôtel de Ville, case postale
CH - 1002 LAUSANNE
Tel. : (41 21) 315 24 39
Fax : (41 21) 315 20 08

UNITED KINGDOM**Local Government International Bureau**

Director : Jeremy SMITH
Local Government International Bureau
35 Great Smith Street
UK - LONDON SW1P 3BJ
Tel. : (44 171) 664 31 00
Fax : (44 171) 664 31 28

ACTE

(Consulting member)

Association des Collectivités Textiles Européennes

Director : Manuel FERREIRA
Rua Capitão Alfredo Guimarães 1
P - 4800 GUIMARÃES
Tel. : (351 53) 421 24 00
Fax : (352 53) 421 24 24/5

EULAS

(Associate member)

European Union of Local Authority Staffs

Secretary General : Carlo BECKER
BP 438
L - 2014 LUXEMBOURG
Tel. : (35 2) 47 96 28 72
Fax : (35 2) 46 07 28

VILLES ET CINEMAS EN EUROPE

(Consulting member)

Association Villes et Cinémas en Europe

Vice-President delegate :
Jacques GUENEE
25 rue Deparcieux
F - 75014 PARIS
Tel. : (33 1) 43 20 29 29
Fax : (33 1) 43 20 52 55

LES CHARTES D'ATHENES ET DE ROME

DECLARATION D'ATHÈNES

Nous soussignées, femmes ayant l'expérience de hautes responsabilités politiques, réunies à Athènes le 3 novembre 1992 à l'invitation de la Commission des Communautés Européennes à l'occasion du premier Sommet Européen "Femmes au Pouvoir", adoptons la déclaration suivante:

NOUS CONSTATONS UN DÉFICIT DÉMOCRATIQUE

Nous constatons que la situation actuelle des femmes dans les États membres des Communautés européennes et dans d'autres pays européens se caractérise, toujours par une inégalité profonde dans toutes les instances et organismes de décision, publics et politiques à tous les niveaux — local, régional, national et européen. Nous constatons avec préoccupation, que la participation des femmes à la prise de décision, politique ne s'est pas améliorée dans un certain nombre de pays européens depuis le milieu des années 70 et que l'évolution politique récente a entraîné une diminution sensible de la proportion des femmes occupant des postes de décision, notamment dans les assemblées législatives. Nous en concluons que l'accès des femmes aux mêmes droits formels que les hommes, tels que le droit de vote, le droit de se présenter aux élections et de poser sa candidature à des postes élevés de l'administration publique, n'a pas abouti à l'égalité dans la pratique. Nous déplorons par conséquent l'absence de stratégies permettant de transposer les principes de la démocratie dans la réalité.

NOUS PROCLAMONS LA NÉCESSITÉ DE PARVENIR À UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DES POUVOIRS PUBLICS ET POLITIQUES ENTRE FEMMES ET HOMMES

Un système démocratique doit assurer une participation égale de ses citoyen(ne)s à la vie publique et politique. Nous demandons l'égalité de participation des femmes et des hommes à la prise de décision publique et politique. Nous soulignons la nécessité de procéder à des modifications de la structure des processus de décision afin d'assurer cette égalité dans la pratique.

des femmes sur le marché du travail et à prévoir les mécanismes nécessaires à une participation égale des femmes à tous les niveaux de ces organismes, y compris aux organes de décision.

Nous invitons tous ceux qui travaillent dans les médias, à présenter des images non stéréotypées des femmes et des hommes, à informer l'opinion publique de la nécessité d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision et de défendre les principes sur lesquels se fonde cet équilibre.

Nous invitons les femmes et les hommes de tous les pays d'Europe à reconnaître et à accepter l'idée d'un équilibre entre femmes et hommes dans leur vie, choix et engagements personnels et contribuer ainsi à la mise en place d'une démocratie réelle et durable dans toute l'Europe.

NOUS LANÇONS UNE CAMPAGNE POUR RENFORCER LA DÉMOCRATIE EUROPÉENNE

Nous affirmons la nécessité, en cette époque de changements profonds et d'espoir dans la construction de l'Europe, de tout mettre en œuvre pour produire les changements d'attitudes et de structures indispensables à une véritable égalité d'accès aux postes de décision entre femmes et hommes.

Ces modifications fondamentales doivent accompagner les transformations en cours dans la société européenne. Ces transformations seront d'autant mieux accueillies que les femmes y participeront au même titre que les hommes. En signant la présente déclaration, nous lançons une campagne de mobilisation de toutes les personnes concernées dans nos sociétés, pour assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décision, aux niveaux local, régional et national et dans les institutions européennes, y compris le prochain Parlement Européen.

Parmi les signataires de la Déclaration d'Athènes, la Ministre belge de l'Emploi, Miet Smet, l'ancienne Ministre française Edith Cresson, l'ancienne Ministre grecque de la Culture Melina Mercouri, l'ancienne Présidente du Parlement Européen Simone Veil, la Ministre néerlandaise de la Culture Hedy d'Ancona, la Parlementaire danoise Lone Dybkjær, la Présidente du Parlement luxembourgeois Emma Hennicot-Schepers, la Vice-Présidente du Parlement portugais Leonora Beleza, la Ministre suédoise de l'Environnement Pirjo Ruuska, la Ministre suisse des Administrations Publiques Inger Davidson, la Parlementaire suisse Judith Stamm, Kiszmina Dobos, Secrétaire d'Etat adjointe au ministère de la Culture et de l'Éducation de Hongrie, et Chafika Meïatem, Directrice de la division pour la promotion de la femme aux Nations Unies. Par la suite, la Déclaration d'Athènes a également été signée par Rita Süssmuth, Présidente du Parlement allemand, Manië Fernández Sanz, Ministre espagnole des Affaires Sociales, et l'Irlandaise Mary O'Rourke, Ministre du Commerce et de l'Exportation. Les participantes au Sommet ont reçu de nombreuses lettres d'encouragement de femmes éminentes, comme Mary Robinson et Vigdis Finnbogadóttir, respectivement Présidentes de l'Irlande et de l'Islande, Guro Harlem Brundtland, Première ministre norvégienne, et Hanna Suchocka, première Ministre polonaise.

Sommet européen
"Les femmes pour le renouveau de la politique et de la société"

Charte de Rome
18 mai 1996

Nous, soussignées, femmes ministres d'Etats membres de l'Union européenne, réunies à Rome le 18 mai 1996 à l'invitation du président du Conseil de l'Union européenne, à l'occasion du Sommet européen "Les Femmes pour le renouveau de la politique et de la société", adoptons la Charte suivante :

I. Nous constatons un déficit démocratique

En dépit d'une incontestable évolution des rôles respectifs des femmes et des hommes dans les sociétés européennes, malgré la reconnaissance juridique généralisée des droits égaux des femmes et des hommes, malgré les politiques d'égalité des chances menées dans les Etats membres, nous constatons que la situation des femmes se caractérise encore par une inégalité dans la plupart des secteurs de la vie en société. Cette inégalité peut être constatée dans les instances et organismes de décision, dans les domaines politique, économique, social et culturel, et aux niveaux local, régional, national et européen, où les femmes sont généralement minoritaires.

Nous saluons la recherche faite par le réseau européen pour les femmes dans la prise de décision et estimons qu'elle contribue beaucoup à accroître la visibilité de cette problématique et constitue une base d'action.

Des progrès importants ont été réalisés depuis la Déclaration d'Athènes, adoptée en 1992 lors du premier Sommet européen des femmes au pouvoir. Toutefois ils sont encore largement insuffisants.

En ce qui concerne la politique, la moyenne de participation féminine dans les pays membres est de 15 % pour les parlements nationaux et de 16 % pour les gouvernements ; 28 % de femmes siègent actuellement au Parlement européen et 25 % au sein de la Commission européenne.

Dans les autres sphères de la société où se prennent des décisions qui ont un impact incontestable sur la vie des citoyens et citoyennes, la représentation féminine aux niveaux décisionnels peut être encore moins élevée.

Force est de constater que la vie politique et la prise de décision en général restent dominées par les hommes. Ceci invalide la qualité de la prise de décision et de la démocratie. La démocratie prendra un sens réel et dynamique lorsque les orientations et décisions politiques, économiques, sociales et culturelles seront définies et prises en commun par les femmes et les hommes en prenant également en compte les deux moitiés de la population.

2. Nous lançons un appel pour un renouveau de la politique et de la société.

La participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision est un objectif prioritaire au niveau européen.

Ceci est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement ; un partage du pouvoir et des responsabilités entre femmes et hommes permettra d'améliorer la qualité de la vie de l'ensemble des populations ; et une représentation de toutes les composantes de la société est indispensable pour affronter les problèmes auxquels la société européenne est confrontée. La mise en oeuvre effective de politiques pour réaliser une participation égale et un partenariat entre les femmes et les hommes est une priorité.

Les femmes, si elles sont représentées en nombre suffisant, contribuent à changer la politique et la prise de décision, tant au niveau des priorités et du contenu qu'au niveau des modes de fonctionnement de la prise de décision.

Un renouveau de la politique et de la société se produira grâce à l'apport commun et la participation égale des femmes et des hommes. Cet apport réconcilie les citoyens avec la politique, revitalise la démocratie et augmente la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques vivifiées.

Une participation égale des femmes aux niveaux de prise de décision dans l'ensemble des structures économiques, sociales et culturelles est également nécessaire pour garantir la prise en compte des besoins des hommes et des femmes dans l'ensemble des politiques, programmes et actions.

3. Nous déclarons nous engager à soutenir la reconnaissance de l'égalité des femmes et des hommes comme une priorité de l'Union Européenne.

La responsabilité principale de la Conférence intergouvernementale (CIG), prévue au Traité de Maastricht, pour réviser les Traités européens, est de renforcer la démocratie européenne en rapprochant la construction européenne des citoyens. Cet objectif est énoncé comme une priorité des représentants des gouvernements, du Parlement européen et de la Commission européenne. Or la moitié des citoyens sont des citoyennes. Une société européenne démocratique ne peut être bâtie que sur l'égalité effective et réelle des citoyens des deux sexes.

Nous déclarons nous engager à soutenir l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes dans le nouveau Traité de l'Union européenne.

Nous considérons qu'il est indispensable d'introduire la dimension du genre dans toutes les politiques de l'Union européenne. Ceci touche au coeur de la citoyenneté européenne et de ses conditions d'exercice.

Nous lançons un appel aux institutions et organismes européens pour adopter d'urgence une stratégie pour réaliser une participation égale des femmes et des hommes et fixer des objectifs concrets à cette fin.

4. Nous reconnaissons la nécessité d'actions concrètes à tous les niveaux pour promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision dans toutes les sphères de la société.

Les progrès réalisés, notamment dans le domaine de la vie publique (assemblées élues, conseils et comités consultatifs etc.), ont été le résultat combiné de la mise en oeuvre de mesures d'incitation et/ou législatives ou réglementaires par les gouvernements et les partis politiques.

Une stratégie intégrée et spécifique est nécessaire pour réaliser une participation égale dans toutes les sphères de la société.

Dans cette perspective, nous saluons la Conférence de Rome sur "Les Femmes pour le renouveau de la politique et de la société".

Nous nous engageons à agir en faveur de l'accès au pouvoir des femmes qui s'impose d'urgence et à développer les mesures d'incitation et/ou législatives ou réglementaires nécessaires.

Nous lançons un appel à tous les acteurs et actrices concernés, à traduire cet engagement par la mise en oeuvre d'actions concrètes pour favoriser l'accès au pouvoir des femmes et réaliser une participation égale des femmes et des hommes dans les lieux de pouvoir, d'influence et de décision dans toutes les sphères de la société.

LA RECOMMANDATION DU CONSEIL

DU 2 DECEMBRE 1996

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 2 décembre 1996

concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision

(96/694/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen⁽¹⁾,vu l'avis du Comité économique et social⁽²⁾,

- (1) considérant que le Conseil a adopté une série d'instruments législatifs et un certain nombre d'engagements politiques dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾;

(1) JO n° C 166 du 10. 6. 1996, p. 276.

(2) JO n° C 204 du 15. 7. 1996, p. 21.

(3) — Directive 75/117/CEE du Conseil, du 10 février 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins (JO n° L 45 du 19. 2. 1975, p. 19).

— Directive 76/207/CEE du Conseil, du 9 février 1976, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (JO n° L 39 du 14. 2. 1976, p. 40).

— Directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale (JO n° L 6 du 10. 1. 1979, p. 24).

— Directive 86/378/CEE du Conseil, du 24 juillet 1986, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (JO n° L 225 du 12. 8. 1986, p. 40).

— Directive 86/613/CEE du Conseil, du 11 décembre 1986, sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité (JO n° L 359 du 19. 12. 1986, p. 56).

— Directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (JO n° L 348 du 28. 11. 1992, p. 1).

(4) — Décision 95/593/CE du Conseil, du 22 décembre 1995, concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (JO n° L 335 du 30. 12. 1995, p. 37).

(5) — Recommandation 84/635/CEE du Conseil, du 13 décembre 1984, relative à la promotion des actions positives en faveur des femmes (JO n° L 331 du 19. 12. 1984, p. 34).

— Recommandation 92/241/CEE du Conseil, du 31 mars 1992, concernant la garde des enfants (JO n° L 123 du 8. 5. 1992, p. 16).

(6) — Résolution du Conseil, du 12 juillet 1982, concernant la promotion de l'égalité des chances pour les femmes (JO n° C 186 du 21. 7. 1982, p. 3).

— Résolution du Conseil, du 7 juin 1984, relative aux actions visant à combattre le chômage des femmes (JO n° C 161 du 21. 6. 1984, p. 4).

— Résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 3 juin 1985, comportant un programme d'action sur l'égalité des chances des jeunes filles et des garçons en matière d'éducation (JO n° C 166 du 5. 7. 1985, p. 1).

— Deuxième résolution du Conseil, du 24 juillet 1986, concernant la promotion de l'égalité des chances pour les femmes (JO n° C 203 du 12. 8. 1986, p. 2).

— Résolution du Conseil, du 16 décembre 1988, concernant la réintégration professionnelle et l'intégration professionnelle tardive des femmes (JO n° C 333 du 28. 12. 1988, p. 1).

— Résolution du Conseil, du 29 mai 1990, concernant la protection de la dignité de la femme et de l'homme au travail (JO n° C 157 du 27. 6. 1990, p. 3).

— Résolution du Conseil, du 21 mai 1991, relative au troisième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1991-1995) (JO n° C 142 du 31. 5. 1991, p. 1).

— Résolution du Conseil, du 22 juin 1994, concernant la promotion de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes par l'action des Fonds structurels européens (JO n° C 231 du 20. 8. 1994, p. 1).

— Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 6 décembre 1994, concernant la participation équitable des femmes à une stratégie de croissance économique orientée vers l'intensification de l'emploi au sein de l'Union européenne (JO n° C 368 du 23. 12. 1994, p. 3).

— Résolution du Conseil, du 27 mars 1995, sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision (JO n° C 168 du 4. 7. 1995, p. 3).

— Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 5 octobre 1995, concernant le traitement de l'image des femmes et des hommes dans la publicité et les médias (JO n° C 296 du 10. 11. 1995, p. 15).

- (2) considérant que les chefs d'État ou de gouvernement, réunis en Conseil européen à Essen, à Cannes et à Madrid, ont souligné que la lutte contre le chômage ainsi que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes constituent les tâches prioritaires de l'Union européenne et de ses États membres;
- (3) considérant que l'accès des femmes à la prise de décision a fait l'objet d'une attention spécifique dans la recommandation 84/635/CEE du Conseil, du 13 décembre 1984, relative à la promotion des actions positives en faveur des femmes⁽¹⁾, dans la deuxième résolution du Conseil, du 24 juillet 1986, concernant la promotion de l'égalité des chances pour les femmes⁽²⁾, dans la résolution du Conseil, du 21 mai 1991, relative au troisième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1991-1995)⁽³⁾, dans la résolution du Conseil, du 27 mars 1995, concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision⁽⁴⁾ et dans la décision 95/593/CE du Conseil, du 22 décembre 1995, concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000)⁽⁵⁾;
- (4) considérant que le Parlement européen, dans sa résolution du 11 février 1994 sur les femmes dans les organes de décision⁽⁶⁾, a demandé à la Commission «de s'employer à mettre en œuvre la politique en matière d'égalité des chances définie dans le troisième programme d'action communautaire en vue d'éliminer les obstacles individuels qui empêchent les femmes d'accéder à des postes de décision», ainsi que de définir «des mesures et actions permettant une plus grande participation des femmes aux processus décisionnels»;
- (5) considérant que la déclaration et le programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 4-15 septembre 1995) ont mis un accent fort sur la nécessité d'assurer un partage équilibré des responsabilités, des pouvoirs et des droits et que les États membres se sont engagés à mettre en œuvre le programme d'action;
- (6) considérant que la participation aux processus de décision repose sur la représentation dans les organes de décision à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle et requiert, en particulier, la présence à des postes de responsabilité et dans des positions de pouvoir décisionnel;
- (7) considérant que les femmes demeurent sous-représentées dans les organes de décision dans les domaines politique, économique, social et culturel;
- (8) considérant que la faible représentation des femmes dans les organes de décision résulte, entre autres, de l'accès tardif des femmes à l'égalité civique et civile, des obstacles à la réalisation de leur indépendance économique, ainsi que des difficultés de concilier la vie professionnelle et la vie familiale;
- (9) considérant que la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision est une exigence démocratique;
- (10) considérant que la faible représentation des femmes aux postes de décision constitue une perte pour la société dans son ensemble et peut empêcher de prendre pleinement en considération les intérêts et les besoins de l'ensemble de la population;
- (11) considérant que les mesures visant à parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision dans tous les secteurs devraient aller de pair avec l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et actions;
- (12) considérant qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision est susceptible d'engendrer des idées, des valeurs et des comportements différents, allant dans le sens d'un monde plus juste et plus équilibré tant pour les femmes que pour les hommes;

(1) JO n° L 331 du 19. 12. 1984, p. 34.

(2) JO n° C 203 du 12. 8. 1986, p. 2.

(3) JO n° C 142 du 31. 5. 1991, p. 1.

(4) JO n° C 168 du 4. 7. 1995, p. 3.

(5) JO n° L 335 du 30. 12. 1995, p. 37.

(6) JO n° C 61 du 28. 2. 1994, p. 248.

- (13) considérant que les États membres, les partenaires sociaux, les partis et organisations politiques, les organisations non gouvernementales ainsi que les médias jouent un rôle déterminant dans la construction d'une société où les responsabilités dans les domaines politique, économique, social et culturel sont exercées de manière équilibrée par les femmes et les hommes;
- (14) considérant qu'il convient de retenir des orientations pour promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision dans le but de parvenir à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et qu'il convient, dans le cadre du programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000), de renforcer l'efficacité de ces orientations par l'échange d'informations sur des bonnes pratiques;
- (15) considérant que les dispositions de la présente recommandation ne s'appliquent que dans les limites des compétences de la Communauté; que l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins constitue un des objets de la Communauté, dans la mesure où il s'agit notamment de promouvoir l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre;
- (16) considérant que le traité ne prévoit pas, pour l'adoption de la présente recommandation, d'autres pouvoirs que ceux cités à l'article 235,

I. RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES:

1. d'adopter une stratégie intégrée d'ensemble visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision et de développer ou d'instaurer, pour y parvenir, les mesures appropriées, telles que, le cas échéant, des mesures législatives et/ou réglementaires et/ou d'incitation;
2. a) de sensibiliser l'ensemble des acteurs du processus éducatif et de la formation à tous les niveaux, y compris les responsables des matériels pédagogiques, à l'importance:
 - d'une image réaliste et complète des rôles et des aptitudes des femmes et des hommes dans la société, exempte de préjugés et de stéréotypes discriminatoires,
 - d'un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles, familiales et sociales entre les femmes et les hommeset
 - d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux;
- b) à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, d'encourager les jeunes filles et les femmes à participer et à s'exprimer dans les activités éducatives et formatives aussi pleinement et activement que les garçons et les hommes, afin de les préparer à jouer un rôle actif dans la société, y compris dans la vie politique, économique, sociale et culturelle, et en particulier dans les processus de décision;
- c) de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la diffusion d'une image des femmes et des hommes qui ne renforce ni ne conforte les stéréotypes discriminatoires fondés sur une répartition des tâches en fonction du sexe;
- d) sans préjudice de leur autonomie, d'encourager et d'appuyer les efforts des associations et organisations dans tous les secteurs de la société visant à promouvoir l'accès des femmes aux processus de décision et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de décision;
- e) sans préjudice de leur autonomie, d'encourager et d'appuyer les efforts des partenaires sociaux visant à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes à leurs activités et de souligner leur responsabilité en matière de promotion et de présentation de candidats féminins lors de la nomination de candidats aux différents postes des commissions et comités publics existant dans les États membres et au niveau communautaire;
- f) de concevoir, de lancer et de promouvoir des campagnes publiques destinées à sensibiliser l'opinion publique à l'utilité et aux avantages pour l'ensemble de la société d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision;

3. a) de promouvoir et d'améliorer la collecte et la publication de données statistiques permettant de mieux connaître la participation relative des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de décisions dans les domaines politique, économique, social et culturel;
 - b) de soutenir, de développer et de susciter des études quantitatives et qualitatives sur la participation des femmes et des hommes aux processus de décision, et notamment:
 - sur les obstacles juridiques, sociaux ou culturels qui entravent l'accès et la participation de personnes de l'un ou l'autre sexe aux processus de décision,
 - sur les stratégies permettant de surmonter ces obstacleset
 - sur l'utilité et les avantages, pour la société et le fonctionnement de la démocratie, d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision;
 - c) de promouvoir, de soutenir et de susciter des initiatives créant des exemples de bonnes pratiques dans les différents domaines des processus de décision et d'entreprendre des programmes de diffusion et d'échange d'expériences en vue de généraliser des actions;
4. a) de promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes et commissions gouvernementaux à tous les niveaux;
 - b) de sensibiliser les acteurs concernés à l'importance qu'il y a de prendre des initiatives visant à parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes publics à tous les niveaux, en accordant une attention particulière à la promotion d'une composition équilibrée des comités, commissions et groupes de travail au niveau tant national que communautaire;
 - c) de prévoir, de mettre en œuvre ou de développer un ensemble cohérent de mesures favorisant l'égalité dans la fonction publique et respectant le concept de participation équilibrée aux processus de décision et de veiller, lorsqu'il y a recrutement par concours, à ce que la composition des commissions chargées de l'élaboration des épreuves et la composition des jurys soient les plus proches possibles de l'équilibre entre les femmes et les hommes;
 - d) d'encourager le secteur privé à renforcer la présence des femmes à tous les niveaux décisionnels, notamment par l'adoption ou dans le cadre de plans d'égalité et de programme d'actions positives;

II. DEMANDE AUX INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DÉCENTRALISÉS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES:

d'élaborer une stratégie visant à atteindre une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision dans chaque institution, chaque organe et chaque organisme décentralisé des Communautés européennes;

III. DEMANDE À LA COMMISSION:

1. de stimuler et d'organiser, dans le cadre de la décision 95/593/CE du Conseil, du 22 décembre 1995, concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000), l'échange systématique d'informations et d'expériences sur des bonnes pratiques entre les États membres et l'évaluation de l'impact des mesures prises pour parvenir à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans les processus de décision;
2. à cet effet et dans ce cadre, d'intensifier ses efforts d'information, de sensibilisation, d'incitation à la recherche et de promotion d'actions visant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision;

3. de soumettre un rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, pour la première fois trois ans après l'adoption de la présente recommandation et ensuite annuellement, sur la mise en œuvre de celle-ci, sur la base des informations fournies par les États membres et les institutions, organes et organismes décentralisés des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 1996.

Par le Conseil

Le président

E. FITZGERALD

LES PAGES DES FEMMES ELUES

CCRE INFOS

CCRE

Le rôle des élues locales et régionales

UN RÉSEAU EUROPÉEN POUR LES ÉLUES LOCALES ET RÉGIONALES

Je suis très heureuse de pouvoir vous présenter, dans ce premier numéro du CCRE INFOS, un projet tout à fait novateur en Europe, dont le CCRE est le promoteur, et grâce auquel nous avons aujourd'hui les moyens de nous adresser à vous : le réseau européen des élues locales et régionales.

L'initiative revient à la Commission des Elues Locales et Régionales du CCRE, que j'ai l'honneur de présider, et qui a pour vocation première d'accroître la présence des femmes dans la prise de décision politique et de les associer davantage à la construction européenne.

A Dublin, en juillet 1995, lors de la 5ème Conférence Européenne des Elues Locales et Régionales, en présence notamment de la Présidente de la République d'Irlande, Mary Robinson, du Commissaire européen en charge de l'égalité des chances, Pdraig Flynn ainsi que d'autres personnalités, les participantes avaient constaté que le manque d'information et l'absence de moyens d'échanges, constituaient l'un des obstacles majeurs que les femmes rencontrent en voulant intégrer ou progresser dans la vie politique. Pour répondre à ce besoin, le CCRE a lancé, lors des 20èmes Etats Généraux des

Communes et Régions d'Europe qui se sont tenus à Thessalonique du 22 au 25 mai 1996, l'idée de la création du réseau.

Le réseau des élues locales et régionales a pour ambition d'améliorer la transmission d'informations, la circulation d'idées, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques afin de faciliter l'intégration des femmes dans la vie politique locale, régionale, nationale ou européenne.

Grâce au soutien de l'Unité Information Femmes de la DG X de la Commission Européenne, les membres du réseau reçoivent désormais la Lettre des Femmes d'Europe.

La deuxième étape de notre démarche est liée à la réalisation de notre projet dans le cadre de la mise en œuvre du 4ème programme d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000), grâce au cofinancement de la DG V.

Notre projet prévoit d'élargir le réseau (qui comprend actuellement plus de 600 membres) et de mettre en place des outils d'information et d'échange entre ses membres en bénéficiant de la structure décentralisée du CCRE, qui est présent dans 25 pays de la Grande Europe.

Le programme communautaire ne couvre à l'heure actuelle que les pays membres de l'Union Européenne. Il est cependant souhaitable que notre réseau puisse contribuer à soutenir également les femmes qui, dans les autres pays européens, se battent pour s'intégrer à la vie politique à tous les niveaux décisionnels.

Françoise Gaspard, experte du secteur "femme et prise de décision", mènera des études afin de recenser les obstacles des unes et des autres, de comparer les réalités dans les différents pays et valoriser la contribution des femmes à la vie démocratique.

Il s'agit d'un projet dont la réussite nécessite la contribution de toutes élues locales et régionales d'Europe. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir toute contribution que vous souhaiteriez voir paraître sur cette lettre d'information ou sur nos pages ouvertes Internet à l'adresse suivante :

CONSEIL DES COMMUNES ET
REGIONS D'EUROPE

*A l'attention de
Sandra Ceciari*

14, rue de Castiglione

75001 PARIS - France

Tél. : +33 1 44 50 59 59

Fax : +33 1 44 50 59 60

E-mail : cemr@ccre.org

Web : <http://www.ccre.org>

A très bientôt.

Rosemary McKENNA
Présidente, Commission des Elues
Locales et Régionales du CCRE

LES STRATÉGIES MISES EN PLACE POUR TENDRE VERS L'ÉQUILIBRE HOMMES/FEMMES DANS LA DÉCISION POLITIQUE



Si on regarde l'histoire, il apparaît évident que la condition des femmes ne s'est transformée que parce que des femmes ont protesté, individuellement et collectivement, contre leur domination, leur subordination, leur marginalisation. De Olympe de Gouges à Taslima Nasreen en passant par Louise Michel ou Alexandra Kollontai, des femmes (on pourrait en faire une longue liste) ont protesté, écrit, manifesté, souvent au péril de leur vie, pour dire que les femmes sont des êtres humains. Elles ont, chacune à leur façon, dans un contexte social, culturel et politique particulier, contribué à mobiliser d'autres femmes. A différents moments de l'histoire des deux derniers siècles ces voix singulières ont été relayées par des millions de voix anonymes qui ont réclamé l'égalité civile, l'égalité politique, l'égalité face au droit du travail, le droit à maîtriser la procréation. Les mouvements sociaux des femmes ont généralement été qualifiés de mouvements "féministes". Des femmes, y compris celles qui se battaient pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ont récusé cette appellation, préférant le terme de "féminin". Dans tous les pays se sont constituées des associations rassemblant des femmes sur des bases "réformistes". Elles ont contribué à faire prendre en considération la domination et la marginalisation des femmes dans la vie privée comme dans la vie publique. Les mouvements dits féministes comme les mouvements

dit féminins ont été présentés comme rivaux. Ils se sont parfois combattus. Ils ont été, en réalité, complémentaires. Pour simplifier nous dirons que les uns sont de gauche et les autres de droite ou du centre. Mais, de droite ou de gauche, ils ont eu à affronter les organisations étatiques ou partisans, de droite ou de gauche. Celles-ci ont toujours redouté que des femmes affirment qu'elles ont des objectifs communs. Le proverbe "diviser pour régner" s'applique parfaitement à la situation : au-delà des frontières partisans et de classes les détenteurs (mâles) du pouvoir politique ont conjugué leurs efforts pour conserver le pouvoir dans la sphère.

La protestation, qu'elle prenne la forme de pétitions, de manifestations, d'écrits, est la première stratégie qui a été utilisée pour accéder aux droits politiques. Elle est aussi celle qui, depuis le début des années soixante-dix et surtout depuis le début des années quatre-vingts, a concouru à faire prendre conscience de l'iniquité d'un système dans lequel les hommes ont le monopole ou le quasi monopole de la décision.

Ces protestations ont conduit à la prise en considération de cette question par les gouvernements et les partis politiques. Les institutions supranationales ont, nous l'avons dit, joué un rôle déterminant. Moins liées par des problèmes contingents, elles ont mis l'accent sur la perte que représente pour nos sociétés la rareté des femmes dans les décisions publiques, insisté pour

La rencontre des responsables de projets cofinancés dans le cadre du 4^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des chances a eu lieu à Bruxelles les 24 et 25 janvier 1997. Rappelons qu'une première rencontre avait eu lieu à Dublin du 6 au 8 octobre 1996, à l'occasion du lancement du 4^{ème} programme d'action.

La première réunion des responsables nationaux du réseau européen des élues locales et régionales se tiendra à Rome, le 3 février 1997 sous la présidence de Rosemary McKenna. Maria Stratigaki de l'Unité égalité des chances de la DG V de la Commission européenne interviendra sur la place de notre réseau dans le cadre du 4^{ème} programme d'action. CCRE INFOS reviendra sur les détails des débats et les décisions prises lors de cette réunion dans le prochain numéro.

Nous signalons deux décisions très importantes du Conseil, datées du 2 décembre 1996 :

- la recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (96/694/CE),
- la résolution concernant l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le cadre des Fonds Structurels européens (96/C 386/01).

que des actions positives soient prises pour y remédier. Des Conventions ont été adoptées par l'ONU et par le Conseil de l'Europe et soumises à la ratification des Etats. Dans différents pays un ministère et une administration chargés des droits des femmes ont été créés. Des fonds publics ont financé des campagnes médiatiques pour inciter les partis à présenter des femmes, aider les ONG féminines à mener des actions, inciter et aider les femmes à présenter leurs candidatures, soutenir les sections féminines des partis politiques. On constate que ce sont les pays qui disposent de telles structures et également d'une Commission spécifique chargée des droits des femmes au sein du Parlement qui ont le plus avancé en matière d'égalité. Sous la pression des militantes politiques, des quotas internes aux partis ont été instaurés. Ces quotas ont été critiqués par de nombreuses femmes qui les ont vécus comme humiliants et ont redouté (crainte qui s'est révélée fondée dans certains cas) qu'ils fonctionnent comme des plafonds : une fois le quota de 10, 20 ou 30 % mis en pratique, le nombre de candidates n'augmenterait plus et les femmes élues qui l'auraient été parce qu'il faut atteindre le quota disposeraient d'une légitimité moindre que les hommes. On peut cependant constater que la technique des quotas a permis, dans les pays nordiques et en Allemagne notamment, d'augmenter le nombre d'élues. La revendication de parité qui a émergé à la fin des années quatre-vingts a fait évoluer le débat. Cette revendication est populaire dans tous les pays non seulement parmi les femmes mais aussi (quoique de façon moindre) parmi les hommes (sauf les hommes politiques...). Alors que les quotas ont un caractère arbitraire, la parité se fonde sur l'égalité, sur le fait qu'il y a, dans toute société, sensiblement autant de femmes que d'hommes.

La mesure adoptée en 1989 par le parti social-démocrate allemand d'un quota progressif est à cet égard exemplaire de l'évolution. L'objectif était d'atteindre un minimum de 40 % de l'un ou l'autre sexe tant pour la direction du parti que pour les listes de candidats. L'instauration d'un rapport de force est certainement l'une des méthodes qui a donné les résultats les plus probants. Les dirigeants politiques prennent en considération les femmes quand un parti (généralement un nouveau venu sur la scène politique) présente de nombreuses femmes et qu'il est crédité, pour cette raison, de bons résultats dans les sondages. La mesure décidée par le SPD allemand a été provoquée par la concurrence du parti Vert qui avait fondé une part de sa popularité sur le fait qu'il était paritaire. Les dirigeants pensent aux femmes quand ils mesurent qu'elles risquent de troubler le jeu. On peut en citer quelques exemples. Le premier en date est celui de la Norvège où la consigne de rayer les hommes sur les listes aux élections municipales de 1972, consigne qui a bien fonctionné, a incité les responsables des partis dans les élections suivantes à présenter davantage de candidates. Les élections suédoises de 1995 sont également intéressantes : la menace de la création d'un parti de femmes qui était crédité par les sondages d'un bon résultat a conduit à ce que le nombre de candidates soit revu à la hausse. On voit aussi que lorsque les femmes, au-delà des frontières partisans, constituent un front commun pour réclamer une place plus grande dans les assemblées, les partis se sentent obligés de prendre des mesures. C'est le cas aujourd'hui en France où, trois ans après que des personnalités, autant de femmes que d'hommes, ont acheté une page dans le grand quotidien *Le Monde*, pour réclamer la parité, dix femmes, toutes anciennes ministres appartenant à des partis différents, ont lancé un appel en faveur de la parité. Cela a conduit le parti socialiste à décider que 30 % de ses candidats aux élections législatives de 1998 seront des candidates.

La situation des femmes dans la prise de décision politique en Europe est contrastée. Dans aucun pays les femmes ne sont majoritaires dans les assemblées. Cependant dans plusieurs d'entre eux, les pays du nord, la présence tend vers l'équilibre. Dans d'autres, l'Allemagne par exemple, elle augmente. Dans plusieurs, la France, la Grèce et le Royaume-Uni, elle stagne à un niveau très bas. Partout des stratégies ont été mises en œuvre pour remédier à la sous-représentation des femmes. Celles-ci sont extrêmement diverses et leurs résultats variables. Leur transférabilité n'est pas toujours évidente en raison de la diversité de nos systèmes politiques. Dans tous les cas cependant, les mouvements de femmes ont été le moteur du changement. Sans la protestation des femmes, sans leurs actions, sans leur organisation au plan local, national et international, sans leur capacité à trouver des relais et des alliés parmi les hommes, rien ne bouge. Les élues locales ont un rôle important à jouer dans le combat pour la parité. Le CCRE se doit d'être le lieu privilégié de leur action pour l'instauration de la démocratie paritaire. "L'ère démocratique n'est pas *a priori* favorable aux femmes" mais la démocratie est, *a priori*, le système politique qui permet de dénoncer ce qui est contraire à ses principes. Les élues locales européennes, si elles s'organisent, peuvent contribuer à rendre l'Europe véritablement démocratique.

Françoise GASPARD
Experte

LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La campagne lancée par le CCRE dans le cadre de la Conférence Intergouvernementale pour la révision du Traité sur l'Union Européenne qui a été lancée en décembre 1995 à Valencia, Espagne se développe.

Au moment où les gouvernements des quinze se réunissaient à Dublin en décembre, l'Appel de Valencia, signé par plus de 2.500 collectivités locales et régionales de l'Union Européenne, a été publié dans les principaux quotidiens européens grâce au soutien de la Commission Européenne.

Le 22 janvier 1997, le Comité Politique de Suivi, l'organe statutaire du CCRE créé à Valencia pour suivre les travaux de la CIG, s'est réuni pour faire un bilan des résultats de la campagne du CCRE et d'organiser les prochaines étapes dans les derniers mois de la CIG.

Le CPS a décidé de présenter des amendements précis dans les domaines de l'autonomie locale - accueillant également très favorablement la proposition

d'amendement soumis par le gouvernement allemand sur le même sujet - de la transparence, de la subsidiarité, du partenariat, des moyens suffisants, des fonds structurels et du Comité des Régions. Ces propositions d'amendements seront adressés prochainement à tous les milieux intéressés et remis officiellement à la Présidence néerlandaise lors d'une rencontre au mois de mars à la Haye.

CCRE Infos reviendra à ce thème dans son prochain numéro.

Réforme des fonds structurels

Le CCRE a créé un groupe de travail pour préparer un avis sur la réforme des fonds structurels qui s'est réuni pour la première fois le 14 janvier 1997. Cet avis qui aborde notamment la question du partenariat sera rendu public en juin après son examen par les organes statutaires du CCRE.

Responsables de l'information

Les responsables de l'information des Sections/Associations nationales du CCRE se sont réunis à Bruxelles le 28 janvier 1997. Au cours de la réunion M. Pierucci, du Cabinet Oreja, est intervenu en expliquant les moyens et objectifs de la diffusion de la Lettre Oreja dans le cadre de la CIG. M. Upson, de la DG XV, a expliqué le contenu de la campagne "Citoyens d'abord". M. Bearfield, de la DG X, a présenté l'hebdomadaire "Commission en direct" et a souligné l'intérêt d'y voir inclus des informations concernant les collectivités locales.

Strasbourg a remporté le Prix européen du Transport public 1996

Strasbourg a gagné la deuxième édition du Prix européen du Transport Public qui récompense des politiques innovantes dans le domaine du transport public en Europe. Ce Prix a été décerné par le CCRE et l'Association européenne des Journalistes ferroviaires (AEJF).

CCRE

Les pages des femmes élues

LES RENCONTRES DE SINTRA

Une initiative du réseau européen des élues locales et régionales du CCRE avec le soutien de l'Association Nationale des Municipalités Portugaises et l'accueil de la ville de Sintra.

SINTRA, 20-21 avril 1997
Palácio Nacional de Sintra
Largo Rainha D. Amélia, 2710 SINTRA

Dimanche 20 avril 1997

Rencontre des élues locales et régionales européennes
avec les femmes élues portugaises

Présidente de séance : Rosemary McKENNA, Présidente de la Commission des Élues Locales et Régionales du CCRE

- 15 h 00 Ouverture des travaux par Rosemary McKENNA
Le rôle de la Commission permanente et du réseau européen des élues locales et régionales et l'objectif de cette initiative
- 15 h 30 Edite ESTRELA, Maire de Sintra (Portugal)
L'initiative de Sintra et la mobilisation des femmes portugaises pour la participation à la vie politique locale
- 16 h 00 Marita BENGTSOON, Vice-Présidente de la Commission des Élues Locales et Régionales du CCRE, Maire Adjointe de Katrineholm (Suède)
La présentation d'un exemple suédois favorisant la participation des femmes dans la vie politique locale
- 16 h 30 Intervention des participants
- 18 h 00 Antoinette PECHER, Vice-Présidente de la Commission des Élues Locales et Régionales du CCRE, Conseillère Communale d'Anvers (Belgique)
Présentation du plan d'information du CCRE pour soutenir les femmes élues portugaises
- 18 h 15 Ana COUCELLO - *L'introduction du genre dans la gestion municipale : l'exemple de la mairie de Lisbonne*
- 18 h 30 Conclusion par Fausta GIANI CECCHINI, Première Vice-Présidente de la Commission des Élues Locales et Régionales du CCRE
- 18 h 45 Déclarations à la presse
- 19 h 00 Réception

Programme sous réserve de modifications

Lundi 21 avril 1997

Séminaire sur la présence des femmes
dans la vie politique locale

- 9 h 00 Ouverture des travaux par Edite ESTRELA
- 9 h 15 Maria BARROSO
- 9 h 30 Salutation de Mario de ALMEIDA, Président de l'ANMP
- 9 h 45 Panagiota GAZI, Vice-Présidente de la Commission des Élues Locales et Régionales du CCRE, Maire d'Amfissa (Grèce) - *L'objectif de ce séminaire dans le cadre des activités du réseau des élues locales et régionales du CCRE*
- 10 h 00 Introduction au débat
Présidence de séance : Françoise GASPARD, Experte dans le cadre du "développement et des activités du réseau européen des élues locales et régionales du CCRE"
Thème du débat : *la présence des femmes dans les conseils municipaux : l'évolution, les obstacles, les possibilités de valorisations*

Les exemples de quelques pays

- FRANCE :
- 10 h 15 Présentation d'une experte : Françoise GASPARD
- 10 h 30 Intervention d'une élue porte-parole nationale
- ESPAGNE :
- 10 h 45 Présentation d'une experte : Lucila CORRAL
- 11 h 00 Intervention d'une élue porte-parole nationale
- PORTUGAL :
- 11 h 15 Présentation d'une experte : Joana BARROS, Haut Commissaire pour les questions de la promotion de l'égalité et de la famille
- 11 h 30 Intervention d'une élue porte-parole nationale
- 11 h 45 Débat
- 13 h 00 Déjeuner-buffet
- 14 h 30 Reprise des travaux
- ALLEMAGNE :
- 14 h 30 Présentation d'une experte : Barbara LEUTNER
- 14 h 45 Intervention d'une élue porte-parole nationale
- SUEDE :
- 15 h 00 Présentation d'une experte : Elisabeth ELGAN
- 15 h 15 Intervention d'une élue porte-parole nationale
- ITALIE :
- 15 h 30 Présentation d'une experte : Maria Grazia RUGGERINI
- 15 h 45 Intervention d'une élue porte-parole nationale
- 16 h 00 Débat
- 17 h 00 Séance de clôture présidée par Son Excellence M Jorge SAMPAIO, Président de la République du Portugal (à confirmer)
Interventions de :
Rosemary McKENNA
Odile QUINTIN, Directrice, DG V/C,
Commission Européenne
Nel B.M. VAN DIJK, Présidente de la Commission des Droits de la femme du Parlement Européen
Edite ESTRELA
Mario de ALMEIDA
Marie de Lourdes PINTASILGO, ancien Premier Ministre du Portugal (à confirmer)
Son Excellence M. Jorge SAMPAIO, Président de la République du Portugal
- 18 h 15 Déclarations à la presse

LES FEMMES DANS LA VIE POLITIQUE LOCALE EN CHIFFRES

Source : réseau d'expert européens "femmes dans la prise de décision"

1. LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pays	Date d'élection	Nb total	Nb hommes	% hommes	Nb femmes	% femmes
Allemagne*	1990-91-92-93	29 016	22 522	77,6	6 494	22,4
Autriche**	1994					
Belgique	1994	11 728	9 371	79,9	2 357	20,1
Danemark	1993	4 704	3 393	72,1	1 311	27,9
Espagne	1995					
Finlande	1992	12 567	8 791	70	3 776	30
France	1995	508 732	398 316	78,3	110 416	21,7
Grèce	1994	51 942	50 071	96,4	1 871	3,6
Irlande	1994			85,7		14,3
Italie***	1995	22 763	17 860	78,5	4 903	21,5
Luxembourg	1993	1 105	991	89,7	114	10,3
Pays-Bas	1994	11 072	8 597	77,6	2 475	22,4
Portugal	1993	6 797	6 040	88,9	757	11,1
R-Uni****	1989					
Suède	1994			58,7		41,3
Total		660 426	525 952	79,6	134 474	20,4

* Chiffres ne concernant que les communes de plus de 20 000 habitants.

** Il n'existe pas de données disponibles. Le nombre de femmes inscrites était en 1994 de 0,85 % (20 sur 2 333).

*** Données partielles et provisoires.

**** Les chiffres pour le Royaume-Uni sont complexes à analyser en raison d'un système communal qui n'est pas uniforme. Le conseil municipal de Londres compte 27,9 % de femmes.

2. LES ÉLUS DANS LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pays	Date dernière d'élection	Chambre basse		Chambre haute		% total Parlement National	
		% hommes	% femmes	% hommes	% femmes	Hommes	Femmes
Allemagne	1994	73,7	26,3	80,9	19,1	74,3	25,7
Autriche	1995	74,4	25,6	75	25	74,5	25,5
Belgique	1995	88,7	11,3	76,4	23,6	84,7	15,3
Danemark	1994	67	33	*	*	67	33
Espagne	1995	78,3	21,7	86,9	13,1	82	18
Finlande	1995	66,5	33,5	*	*	66,5	33,5
France	1993-95	93,9	6,1	94,4	5,6	94,1	5,9
Grèce	1993	94,3	5,7	*	*	94,3	5,7
Irlande	1992	86,7	13,3	86,7	13,3	86,7	13,3
Italie	1995	89	11	92	8	90	10
Luxembourg	1994	83,3	16,7	*	*	83,3	16,7
Pays-Bas	1994-95	68,7	31,3	77,3	22,7	71,6	28,4
Portugal	1995	87,8	12,2	*	*	87,8	12,2
R-Uni	1992	90,8	9,2	93,5	6,5	92,5	7,5
Suède	1994	59,6	40,4	*	*	59,6	40,4

* Pas de chambre haute

3. LES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pays	Date de formation du dernier gouvernement	Personnes dans le gouvernement		
		Total	Nombre de femmes	% de femmes
Allemagne	1994	51	8	15,7
Autriche	1996	14	4	28,6
Belgique	1995	17	2	11,8
Danemark	1994	20	7	35
Espagne	1996	17	3	17,6
Finlande	1995	18	7	38,9
France	1995	32	4	12,5
Grèce	1995	51	2	3,9
Irlande	1995	31	6	19,4
Italie*	1996	14	3	21,4
Luxembourg	1995	12	3	25
Pays-Bas	1994	26	9	34,6
Portugal	1995	56	5	8,9
R-Uni	1992	99	7	7,1
Suède	1994	22	11	50

* Chiffres ne concernant que les seuls ministres

4. POURCENTAGE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN PAR PAYS

Pays	Total	Hommes	% hommes	Femmes	% femmes
Allemagne	99	64	64,6	35	35,4
Autriche	21	14	66,7	7	33,3
Belgique	25	17	68	8	32
Danemark	16	9	56,25	7	43,25
Espagne	64	43	67,2	21	32,8
Finlande	16	6	37,5	10	62,5
France	87	61	70,1	26	29,9
Grèce	25	21	84	4	16
Irlande	15	11	73,3	4	26,7
Italie	87	76	87,4	11	12,6
Luxembourg	6	4	66,7	2	33,3
Pays-Bas	31	21	67,7	10	32,3
Portugal	25	23	92	2	8
R-Uni	87	71	81,6	16	18,4
Suède	22	12	54,5	10	45,5
Total	626	453	72,4	173	27,6

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES RESPONSABLES NATIONAUX

DU RÉSEAU EUROPÉEN DES ÉLUES LOCALES ET RÉGIONALES

La première réunion des responsables nationaux du réseau européen des élues locales et régionales a eu lieu à Rome le 3 février 1997, sous la présidence de Rosemary McKenna, Présidente de la Commission des élues locales et régionales du CCRE.

En ouverture des travaux, Mme Maria Stratigaki, de la DG V de la Commission Européenne, est intervenue en présentant la place du réseau européen des élues locales et régionales dans le 4^o programme d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Mme Gabriella Venezia, qui représentait le Ministère Italien pour l'Egalité des Chances, a rappelé le rôle de ce Ministère, institué par le gouvernement de M. Prodi, et a souligné la nécessité de stratégies et

d'actions visant à aider la participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie démocratique.

Faisant appel à son expérience d'élue, Mme Luisa Laurelli, Vice-Présidente du Conseil Municipal de Rome, a évoqué les difficultés rencontrées par les femmes dans l'exercice de leurs fonctions d'élues et a souligné que les femmes, si elles veulent réussir à participer à la vie d'une démocratie de manière égale par rapport aux hommes, doivent tout d'abord être davantage solidaires entre elles.

Les questions concernant le fonctionnement du réseau ont ensuite été débattues : l'élargissement de celui-ci dans les différents pays, les techniques de diffusion et d'échange de l'information, le développement de

UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La ville de Montpellier a organisé les 22-23 novembre 1996 un colloque intitulé "Citoyennes", à l'initiative de Mme Monique Pétard, Conseillère Municipale déléguée aux droits des femmes.

En organisant ce colloque, qui a été ouvert par le Maire de Montpellier Georges Frêche, la municipalité a invité les hommes et les femmes de Montpellier et sa région à participer au débat sur "les femmes citoyennes" et à évoquer les causes de l'insuffisante participation des femmes à la vie civique et politique.

Près de mille personnes ont participé au colloque, à la clôture duquel un projet a été formulé : celui de la "mixité". Car "sans la participation des femmes - ont conclu les participants - notre République est handicapée, anputée, notre démocratie n'est pas représentative. Il faut partager le pouvoir à égalité, dans la liberté, et avec fraternité".

L'étude sur la participation des femmes à la vie locale, et le contenu de la publication prévue à la fin du projet.

Enfin, les participantes et participants à la réunion ont débattu du contenu du séminaire sur "la présence des femmes dans la vie politique", prévu dans le cadre des activités du réseau, et qui aura lieu à Sintra (Portugal) les 20-21 avril 1997.



.....
"Les femmes dans le gouvernement local" au 33^{ème} congrès mondial de IULA

Comme nous l'avions annoncé dans le CCRE Infos n° 1, le 33^{ème} Congrès Mondial de IULA se tiendra à l'île Maurice du 6 au 10 avril 1997.

L'un des groupes de travail du Congrès sera consacré aux "femmes dans le fonctionnement des gouvernements - politique et leadership", et se réunira le mardi 8 avril sous la présidence de Rosemary McKenna, Présidente de la Commission des Elues Locales et Régionales du CCRE.

.....
Marita Bengtsson, Vice-Présidente de la Commission des Elues Locales et Régionales du CCRE, Maire Adjointe de Katrinholm, a été désignée rapporteur du groupe de travail. Véronique Houdart-Blazy, responsable de l'Unité Information Femmes de la DG X de la Commission Européenne, interviendra au cours des travaux.
.....

FEMMES EN POLITIQUE :

LE SUCCÈS DES RENCONTRES DE SINTRA

Ainsi qu'il était annoncé dans le dernier numéro du CCRE Infos, la ville de Sintra, au Portugal, a accueilli, les 20 et 21 avril derniers, deux jours de débat sur "la présence des femmes dans la vie politique locale" auxquels ont participé près de 200 élues, dont un grand nombre de villes portugaises, ainsi qu'un nombre important d'élues et expertes de tous les pays de l'Union européenne.

La volonté politique de Mme Edite Estrela, Maire de Sintra, le travail et la disponibilité de toute son équipe, la coopération et le soutien de l'Association Nationale des Municipalités Portugaises ont largement contribué à la réussite de cette initiative, lancée par le CCRE dans le cadre des activités du réseau européen des élues locales et régionales.

Les débats de ces rencontres ont été présidés par Rosemary McKenna, Présidente de la Commission des élues locales et régionales du CCRE. Ils se sont déroulés en deux temps : la présentation des activités du CCRE et de notre Commission, et la rencontre avec les élues portugaises ont été suivies du séminaire sur "la présence des femmes dans la vie politique locale", au cours duquel sont intervenus des élus et élues ainsi que des expertes du secteur.

Les rencontres de Sintra ont été certainement un grand succès si l'on considère le nombre des participantes qu'elles ont rassemblé quelques mois avant les élections locales qui auront lieu au Portugal

en décembre prochain. Les élues locales étaient ainsi les plus nombreuses : plus de 150 maires, maires adjointes et conseillères municipales portugaises. Les membres du CCRE avaient largement répondu à cette première initiative du réseau et ont fait part des expériences de différents pays : Espagne, Italie, Grèce, Suisse, Allemagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, France, Suède, Finlande, Grande Bretagne.

Plusieurs personnalités étaient présentes à Sintra : des représentants de l'État et des personnalités politiques portugaises, des représentantes des institutions Européennes, du CCRE et de sa commission des élues locales et régionales ainsi que de l'association nationale des municipalités portugaises.

Un constat, déjà connu, s'est imposé à Sintra : celui de la difficulté des femmes à réussir en politique, ou plutôt... à réussir à prendre la place d'un homme ! Pourquoi ? Les réponses apportées sont nombreuses et souvent liées entre elles : les obstacles qui se posent aux femmes pour concilier la vie familiale et la vie publique (plus importants que pour les hommes), une éducation traditionnellement inadéquate à assumer ce rôle, une culture réservant aux femmes un rôle différent de celui réservé aux hommes et qui ne correspond pas à la participation à la prise de décision, surtout politique.

Certains pays sont certes plus avancés que d'autres pour ce qui est

du nombre des femmes présentes dans la vie politique (les pays nordiques en l'occurrence). Mais partout les hommes sont plus présents. Face à l'existence de différentes difficultés, comment accroître et encourager la présence des femmes dans la vie politique ? L'introduction du système des quotas dans les listes électorales semble être la méthode la plus appropriée. Mais les responsables politiques et les expertes et experts s'accordent sur l'effort à fournir pour promouvoir et échanger les expériences positives dans ce sens ainsi que celui visant à améliorer l'information et la formation des femmes.

C'est la raison d'être du réseau européen des élues locales et régionales du CCRE.



.....

Une réunion technique des membres de la commission permanente et du réseau Européen des élues locales et régionales du CCRE aura lieu à Londres le 19 juin prochain à l'invitation de la section britannique du CCRE (LGIB) et de la présidente Rosemary McKenna.

.....

LE SUFFRAGE FÉMININ

CHRONOLOGIE DE LA RECONNAISSANCE AUX FEMMES DES DROITS DE VOTER ET D'ÊTRE ÉLUES

- 1788 Etats-Unis d'Amérique (éligibilité)
- 1893 Nouvelle-Zélande (droit de vote)
- 1902 Australie*
- 1906 Finlande
- 1907 Norvège (éligibilité)*
- 1913 Norvège**
- 1915 Danemark, Islande
- 1917 Canada (droit de vote)*, Pays-Bas (éligibilité)
- 1918 Allemagne, Autriche, Canada (droit de vote)*, Estonie, Fédération de Russie, Georgie*, Irlande*, Kirghizistan Lettonie, Pologne, Royaume-Uni*
- 1919 Belarus, Belgique (droit de vote)*, Luxembourg, Nouvelle-Zélande (éligibilité), Pays-Bas (droit de vote), Suède*, Ukraine
- 1920 Albanie, Canada (éligibilité)*, Etats-Unis d'Amérique (droit de vote), République tchèque, Slovaquie
- 1921 Arménie, Azerbaïdjan, Belgique (éligibilité)*, Géorgie**, Lituanie, Suède**
- 1924 Kazakstan*, Mongolie, Sainte-Lucie, Tadjikistan
- 1927 Turkménistan
- 1928 Irlande***, Royaume-Uni**
- 1929 Equateur*, Roumanie*
- 1930 Afrique du Sud (Blancs), Turquie (droit de vote)
- 1931 Chili*, Espagne, Portugal*, Sri Lanka
- 1932 Maldives, Thaïlande, Uruguay
- 1934 Brésil, Cuba, Portugal*, Turquie (éligibilité)
- 1935 Myanmar (droit de vote)
- 1937 Philippines
- 1938 Bolivie*, Ouzbékistan
- 1939 El Salvador (droit de vote)
- 1941 Panama*
- 1942 République dominicaine
- 1944 Bulgarie, France, Jamaïque
- 1945 Croatie, Guyane (éligibilité), Indonésie, Italie, Japon*, Sénégal, Slovénie, Togo
- 1946 Cameroun, Djibouti (droit de vote), Ex-République Yougoslave de Macédoine, Guatemala, Libéria, Myanmar (éligibilité), Panama**, République populaire démocratique de Corée, Roumanie**, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie
- 1947 Argentine, Japon**, Malte, Mexique (droit de vote), Pakistan, Singapour
- 1948 Belgique***, Israël, Niger, République de Corée, Seychelles, Suriname,
- 1949 Bosnie-Herzégovine, Chili**, Chine, Costa Rica, Syrie (droit de vote)*
- 1950 Barbade, Canada (droit de vote)***, Haïti, Inde
- 1951 Antigua et Barbuda, Dominique, Grenade, Népal, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines
- 1952 Bolivie**, Côte d'Ivoire, Grèce, Liban
- 1953 Bhoutan, Guyane (droit de vote), Hongrie (droit de vote), Mexique (éligibilité), Syrie**
- 1954 Belize, Colombie, Ghana
- 1955 Cambodge, Erythrée (?), Ethiopie, Honduras, Nicaragua, Pérou
- 1956 Bénin, Comores, Egypte, Gabon, Mali, Maurice, Somalie
- 1957 Malaisie, Zimbabwe (droit de vote)**

Rosemary McKenna, Présidente de la Commission des élues locales et régionales du CCRE, a été élue membre du Parlement lors des élections législatives qui ont eu lieu en Grande-Bretagne le 1^{er} mai.

Nous adressons toutes nos félicitations à Mme McKenna pour sa brillante victoire qui représente la plus juste récompense à son engagement et son travail, qu'elle n'a pas cessé de mettre à notre service en tant que Présidente de notre Commission des élues locales et régionales.



Publications

Nous souhaitons signaler la sortie de plusieurs publications d'un intérêt majeur pour les élues et élus européens :

L'Union Interparlementaire vient de publier l'étude comparative mondiale "hommes et femmes en politique - la démocratie inachevée". Ce document peut être obtenu en s'adressant à : Union Interparlementaire, BP 438, CH-1211 Genève, tél. : +41 22 - 919 41 50 fax : +41 22 - 33 31 41.

La Commission européenne vient de publier deux rapports : le rapport sur "l'état d'avancement du programme d'action sociale à moyen terme 1995-1997" (comprenant un chapitre "égalité des chances") ; et le rapport sur "l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'union Européenne - 1996". Ces rapports peuvent être obtenus en écrivant à l'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, L-2985 Luxembourg.

- 1958 Burkina Faso, Guinée, Hongrie (éligibilité), Nigéria (?), République démocratique populaire Lao, Tchad
- 1959 Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin (droit de vote), Tunisie
- 1960 Canada (éligibilité)***, Chypre, Gambie, Tonga
- 1961 Bahamas*, Burundi, El Salvador (éligibilité), Malawi, Mauritanie, Paraguay, Rwanda, Sierra Leone
- 1962 Algérie, Australie**, Monaco, Ouganda, Zambie
- 1963 Congo, Guinée équatoriale, Fidji, Iran, Kenya, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée (éligibilité) (?)
- 1964 Bahamas**, Jamahiriya arabe libyenne, Papouasie-Nouvelle-Guinée (droit de vote), Soudan
- 1965 Afghanistan, Botswana, Lesotho
- 1967 Equateur**, Kiribati, Tuvalu, Yémen (République démocratique populaire), Zaïre (droit de vote)
- 1968 Nauru, Swaziland
- 1970 Andorre (droit de vote), Yémen (République arabe), Zaïre (éligibilité)
- 1971 Suisse
- 1972 Bangladesh
- 1973 Andorre (éligibilité), Bahrein (droit reconnu ?), Saint-Marin (éligibilité)
- 1974 Iles Salomon (?), Jordanie
- 1975 Angola, Cap-Vert, Mozambique, Sao-Tomé-et-Principe, Vanuatu
- 1976 Portugal**
- 1977 Guinée Bissau
- 1978 République de Moldova*, Zimbabwe (éligibilité)
- 1979 Iles Marshall (?), Micronésie (Etats fédérés), Palaos
- 1980 Iraq, Vanuatu**
- 1984 Afrique du Sud (Métis et Indiens), Liechtenstein
- 1986 Djibouti (éligibilité), République centrafricaine
- 1989 Namibie
- 1990 Samoa

1994 Afrique du Sud (Noirs), Kazakstan, République de Moldova*

1997 Emirats arabes unis (?)

Droits de voter et l'éligibilité encore non reconnus aux femmes au Koweït

Cette chronologie est extraite de l'étude comparative publiée par l'Union interparlementaire (hommes et femmes en politique - la démocratie inachevée).

* Droit assorti de conditions ou restrictions

** Restrictions ou conditions levées

Pays soulignés : pays membres de l'UE

L'Union interparlementaire est l'organisation internationale réunissant les représentants des Parlements des Etats souverains.

Foyer de la concertation interparlementaire à l'échelle mondiale, elle œuvre en vue de la paix et de la coopération entre les peuples et en vue de l'affermissement des institutions représentatives. Son programme inclut la promotion des droits de la femme; elle œuvre plus particulièrement en faveur de l'égalité des hommes et des femmes dans la participation politique.

Au 1^{er} janvier 1997, 135 Parlements nationaux étaient membres de l'Union et trois assemblées parlementaires internationales en étaient membres associés (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin et Parlement latino-américain).

La Plate-Forme des Employeurs, l'emploi et l'égalité des chances

Dans le cadre de sa coopération avec la DG V de la Commission Européenne ainsi qu'avec la Fédération Européenne des Syndicats des Services Publics, la Plate-Forme des Employeurs organise deux conférences importantes :

- le 1^{er} juillet 1997 sur le thème de "l'emploi et l'organisation du travail" afin d'évaluer l'impact d'une nouvelle organisation du travail en terme d'emploi dans les services publics locaux
- le 12 décembre 1997 sur le thème de l'égalité des chances (formation, harcèlement sexuel, égalité des salaires, réconciliation de la vie privée, ...) dans une perspective européenne.

Ces deux conférences mettront l'accent sur l'échange d'expériences et la recherche de pratiques transférables entre les collectivités locales européennes. La Commission Européenne souhaite également impliquer le CCRE dans une étude plus large sur l'égalité des chances dans le secteur des services publics : une première réunion de travail aura lieu le 28 Mai 1997 à Bruxelles.



La réunion des chefs de projets

Les chefs de projets cofinancés par la DG V de la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ont participé au séminaire qui a eu lieu à Bruxelles les 18 et 19 avril.

Le séminaire, animé par la Commission européenne et Anima, a porté essentiellement sur la méthode d'évaluation et la préparation des rapports finals des projets qui devront être avant le 15 juillet prochain.

LE PROJET DÉVELOPPÉ DANS LA RÉGION D'ÖSTERGÖTLAND

Le Conseil du Comté et l'Association des Pouvoirs Locaux d'Östergötland (Suède) ont mis en place un projet qui vise à soutenir et aider les jeunes et/ou les nouvelles élues au cours de leur premier mandat.

Dans la région d'Östergötland, lors des élections locales et du conseil du comté un grand nombre de femmes ont été élues, dont beaucoup sont jeunes.

L'expérience montre que beaucoup de femmes ont souvent un sentiment d'insatisfaction et ne se sentent pas à l'aise dans leur fonction. Souvent elles abandonnent leur fonction après leur premier mandat et s'engagent dans une autre activité.

Le projet qui a été mis en place tente de remédier à cette situation.

Les objectifs du projet

- Aider quarante femmes, nouvellement élues, au cours de leur premier mandat.
- Soutenir quarante femmes ayant déjà une expérience d'élues dans le processus de changement de la scène politique.
- Faire comprendre à quarante hommes recouvrant une importante tâche politique que la participation des femmes est nécessaire pour de meilleures prises de décisions, plus réalistes, qui tiennent compte des perspectives féminines et masculines.

Le contenu du projet

- Assurer le suivi des compétences et des connaissances des femmes ayant des responsabilités politiques.

- Faire comprendre aux femmes jeunes et nouvellement élues qu'elles possèdent les compétences nécessaires pour assumer des responsabilités de plus en plus importantes dans le futur
- Soutenir les élues dans leur rôle de femmes
- Développer le rôle de leaders des femmes ayant une expérience politique
- Développer les capacités des hommes dans leur rôle de leader et les former afin qu'ils assurent le suivi des compétences des femmes
- Changer le processus de prise de décision pour permettre que toutes les décisions tiennent compte des points de vue des hommes et des femmes.

La méthode du projet

Une méthode particulière a été mise en place pour permettre le transfert de connaissances et d'expériences. La méthode assurée par des responsables de programme a donné des résultats très efficaces. La méthode peut être définie comme impliquant la coopération de deux personnes - un disciple et un conseiller - travaillant ensemble pour atteindre les mêmes objectifs. Une autre méthode mise en œuvre pour changer la façon de travailler est la supervision. Dans ce cadre des groupes restreints étudient des situations, des sujets et des questions afin de former des responsables

politiques. Les membres du groupe sont responsables du contenu et le superviseur est responsable de la méthode ainsi que, là où cela est nécessaire, les théories et les expériences présentées. Le groupe peut également travailler de façon autonome sans le soutien d'un superviseur.

Les disciples sont les femmes jeunes ou/et nouvellement élues dans des conseils municipaux, conseils de comtés, ou dans des commissions municipales ou de comté.

La gestion et l'organisation du projet

Les femmes ayant des responsabilités politiques provenant de différents secteurs du comté ainsi que les différents partis sont responsables du projet.

La gestion du projet est effectuée par un groupe de travail composé de membres de l'administration du comté, du conseil de comté et de l'association de pouvoirs locaux.

Un directeur de projet à temps partiel est responsable du suivi des idées et du calendrier du projet.

Ce projet a été présenté par Gun Axelsson, Président du Conseil de Finspång, et Christine Hasselrot, Présidente de la Commission des Affaires Sociales de Finspång, lors du séminaire sur "les meilleures pratiques pour la promotion de l'égalité des chances" (Tallinn, 8-9 novembre 1996).

CCRE

Les pages des femmes élues

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Le CCRE œuvre depuis plusieurs années en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et travaille, à travers la Commission que j'ai désormais l'honneur de présider, pour favoriser la participation des femmes à la vie politique, notamment au sein des collectivités locales et régionales.

Le réseau européen des élues locales et régionales - dont les activités sont soutenues par la Commission européenne dans le cadre du 4^e programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000) - a été établi pour élargir le champ d'action de cette Commission et en multiplier les effets.

J'ai aujourd'hui, en tant que nouvelle Présidente de la Commission des élues locales et régionales, le plaisir de pouvoir m'adresser aux membres de ce réseau, dont juillet 1997 a marqué la fin de la première année d'activité.

Au cours de cette première année, nous avons mis en place des moyens pour améliorer la diffusion de l'information et l'échange des bonnes pratiques entre les membres du réseau.

En plus de ce bulletin, les pages du site Internet du CCRE qui sont réservées aux élues constituent un autre instrument de diffusion de l'information pour les membres du réseau. Vous pouvez visiter ce site à l'adresse "<http://www.ccre.org/women/woan.shtml>".

Conscients de l'importance de l'échange et du transfert des expériences entre les élues, nous avons organisé à Sintra (Portugal) en avril dernier un séminaire sur "la présence des femmes dans la vie politique locale".

Nous souhaitons que cette deuxième année d'activité contribue à améliorer le fonctionnement du réseau et que sa vie s'enrichisse grâce à votre participation.

Ainsi nous tâcherons d'augmenter la diffusion des informations qui vous intéressent directement, et continuerons d'organiser des manifestations d'échanges et de confrontations entre les élues locales et régionales européennes.

Le deuxième séminaire sur "la présence des femmes dans la vie politique locale" a d'ailleurs eu lieu à La Haye le 21 novembre dernier, et nous espérons organiser des séminaires similaires dans le futur.

Mais nous souhaitons également voir augmenter votre rôle en tant qu'animatrices du réseau. Dans cette optique, nous vous prions de ne pas hésiter à nous faire parvenir toute information que vous voudrez voir diffusée, toute expérience que vous voudrez partager, toute bonne pratique qui vous semble pouvoir être appliquée ailleurs afin d'améliorer l'application du principe de l'égalité des chances dans la vie politique locale en Europe.

Nous souhaitons également que le réseau soit un instrument à votre disposition pour pouvoir améliorer votre capacité de participation aux échanges transnationaux et à la vie européenne.

Pour cette raison nous vous invitons à vous adresser à votre association nationale si vous désirez monter un projet avec vos homologues et chercher des partenaires dans d'autres pays.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir tout commentaire ou prise de position sur des volets de la politique communautaire qui touchent votre domaine d'action et que vous voulez transmettre et diffuser au niveau européen.

Il nous semble que ces petits efforts contribuent à faire entendre et comprendre les positions des élues locales et régionales européennes pour qui le réseau offre un puissant moyen de faire entendre leur voix, et dont l'efficacité dépend désormais également de votre contribution.

Je vous renouvelle donc ma demande de contribution à la vie de notre réseau et, pour terminer cette petite lettre, je souhaite vous faire part de mes meilleurs vœux pour une bonne année 1998.

Joan Taylor, Présidente de la Commission des élues locales et régionales

LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU EUROPÉEN DES ÉLUES LOCALES ET RÉGIONALES

Un séminaire sur la présence des femmes dans la vie politique locale s'est tenu à La Haye le 21 novembre dernier.

Il s'inscrivait dans la poursuite du travail réalisé par le réseau européen des élues locales et régionales du CCRE. Dans le cadre d'un projet européen sélectionné par la DG V et cofinancé dans le cadre du 4^{ème} programme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000), le CCRE s'est donné pour objectif de renforcer les liens entre les élues locales et régionales, de mieux connaître et faire connaître la place et le rôle des élues dans les collectivités décentralisées, d'identifier également les obstacles que rencontrent les femmes pour accéder à des fonctions électives.

Le séminaire de La Haye se situait dans la prolongation de celui de Sintra qui s'est tenu les 20 et 21 avril 1997, et à l'occasion duquel politologues et élues avaient examiné la place des femmes dans les communes en Suède, en Italie, en Espagne, au Portugal, en France et en Belgique. La rencontre de La Haye, à laquelle plus de 150 élues de nombreux pays européens ont participé, a permis de procéder à l'état des lieux des Pays-Bas, d'Allemagne et du Luxembourg. Comme cela avait été le cas à Sintra, un débat très riche s'est engagé entre les élues et entre celles-ci et les politologues à partir de communications portant sur la situation globale des femmes dans la décision politique locale, d'exposés par les élues de cas concrets d'actions menées par des élues, et

d'un film sur les élues étrangères dans les conseils municipaux. Ces échanges ont montré l'intérêt de telles rencontres qui permettent de renforcer les liens entre les élues locales, de prendre la mesure des similitudes et des différences entre les pays de l'Union et également de fonctionner comme un forum d'échanges de bonnes pratiques.

L'augmentation de la présence des femmes dans la décision politique est un enjeu de cette fin de siècle. Tous les pays de l'Union sont signataires de la Convention de l'ONU de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui constitue un engagement des Etats à agir pour améliorer le taux de participation des femmes notamment dans les assemblées élues. L'Union européenne a joué un rôle décisif dans l'adoption de la déclaration finale de la conférence mondiale de Pékin qui réaffirme cet objectif. Le Conseil des Ministres de l'Union, enfin, a adopté le 2 décembre 1996 une recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de décision par laquelle les Etats se sont engagés à fournir, fin 1999, un état des lieux pour chacun d'entre eux et à écrire les actions (législatives ou autres) qui ont été adoptées pour parvenir à l'équilibre femmes/hommes dans la décision politique, économique, sociale et culturelle. Le réseau européen des élues locales et régionales concourt donc par ses activités et ses

séminaires à l'action communautaire en faveur de l'égalité.

Signalons enfin que le choix de La Haye, comme cela avait été le cas pour celui de Sintra au printemps dernier, n'est pas un hasard : au Portugal comme aux Pays-Bas, des élections locales vont avoir lieu. Ces séminaires ont également été l'occasion de demander à l'opinion des pays concernés mais aussi, et surtout, aux partis politiques, à être attentifs à la présence de candidates.

Un remerciement particulier doit être adressé à l'Association des Municipalités Néerlandaises (VNG) pour avoir accueilli ce séminaire et coopéré avec le CCRE pour l'organisation de cet événement, dont l'impact ne pourra être mesuré qu'au cours de la campagne électorale dans les mois à venir et à la suite des résultats des élections locales qui auront lieu au printemps prochain.

*Françoise GASPARD,
Experte dans le cadre du projet
du CCRE "Développement et
activités du réseau européen des
élues locales et régionales"*

UN VOTE POUR LES ENFANTS

Un exemple de bonne pratique

Un projet mené par le département pour l'émancipation de Gelderland (Pays-Bas) pour impliquer davantage les jeunes garçons et les jeunes filles dans le processus de prise de décision. Nous reproduisons ici le texte de la brochure de présentation de ce projet qui a été présenté lors du séminaire de la Haye.

Imaginez que vous ayez sept ans et que vous ne supportez plus votre quartier où vous pouvez à peine jouer au hockey, faire du patin ou jouer aux billes. Par quel moyen un enfant de onze ans peut-il faire entendre ses plaintes ? Qui prend la décision pour une nouvelle cour de récréation ? Comment peut-on exercer une influence ? Comment sont prises les décisions et que signifie voter ? L'un des objectifs du projet "Un vote pour les enfants", une série de leçons sur le processus de décision et la politique, pour les enfants à l'école primaire (âgés de 10 à 12 ans), est de trouver une réponse à ces questions-ci comme aux autres.

Apprendre jeune, apprendre équitablement

L'idée principale du projet consiste à "apprendre jeune, apprendre équitablement". Ceux qui apprennent à défendre leurs idées dès le plus jeune âge pourront exprimer leurs opinions plus tard à ceux qui prennent des décisions politiques et aux comités exécutifs. Cela mène à une participation qui est indispensable pour notre démocratie. Les jeunes et les femmes ne montrant en effet pas beaucoup d'intérêt pour la politique, le projet a notamment ces deux groupes pour cible - leur intérêt et leur participation devraient augmenter grâce à la mise en œuvre de ce projet.

Mallette pédagogique

La mallette pédagogique est composée d'une série de cinq leçons et d'un manuel pour l'enseignant. Les leçons parlent des enfants Anna et Farouk, qui effectuent un voyage de découverte au sein des organes de décision municipaux. Le rôle du maire, des conseillers municipaux,

des fonctionnaires, etc. sera examiné. Par la méthode d'un psychodrame, les enfants apprennent à défendre leurs intérêts. A la fin du projet, ils possèdent les outils nécessaires pour participer à un conseil des enfants à la mairie. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans le manuel de l'enseignant.

Le point du vue didactique est d'enseigner par la voie de l'expérience : non seulement avec des discussions, mais aussi par la pratique.

Observons la salle de classe Aujourd'hui, le groupe 8 de l'école primaire de Wingerd va suivre la leçon 5 : "La réunion du conseil". Ce n'est qu'une répétition, mais dans quelques jours, la réunion va se dérouler réellement dans la grande salle de l'école.

La réunion est présidée par l'enseignant, qui prend le rôle du maire, et est organisée autour d'un vrai ordre du jour. La mise en scène ressemble à celle d'une véritable conférence. Les enfants jouent leurs rôles de chef d'un parti politique, de conseillers municipaux, de membres du conseil ou de membres de l'auditoire. Le maire donne la parole à chaque parti politique en effectuant un signal avec un marteau.

Chacun à son tour, les chefs des partis présentent leurs plans. Celui-ci voudrait un stade de foot, celui-là voudrait une installation pour grimper, et un tiers voudrait dépenser l'argent disponible pour construire un banc pour les parents. De nombreuses idées créatives sont avancées pour réaliser encore davantage : "Comme il ne reste plus beaucoup d'argent, les gens du quartier seront sollicités afin de nous aider. Si l'on vend de la glace ou des

friandises... on pourrait gagner de l'argent !".

Les enfants qui sont les spectateurs sont très excités et ne peuvent guère s'empêcher d'intervenir eux aussi dans les discussions. Ils prennent tous parti dans les délibérations, avec des interventions des enfants dans l'auditoire... les discussions sont très animées. Les rapports et les questions sont suivis d'un vote. La tension augmente... et "Ouais !", les enfants dont le plan a été adopté font une danse de joie et poussent des cris. Les autres sont déçus que leur plan n'ait pas connu de succès, mais hélas ! L'enseignant procède ensuite à une évaluation de la réunion.

Pour information :

• Instituut voor Publiek en Politiek (Institut Public et Politique)
Prinsengracht 911 - 915 -
1071 KD Amsterdam
Phone + 31 20 521 7600

• Emancipatiebureau
Gelderland
(Bureau des affaires féminines, initiateur du projet)
Postbus 606 - 6800 AP
Arnhem
Phone + 31 26 351 7017

CCRE

Les pages des femmes élues

LES PERSPECTIVES DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA GRANDE EUROPE



Il s'agit du thème du séminaire que la Commission des élues locales et régionales du CCRE organise à Sofia les 19 et 20 mars prochains à l'invitation de l'Association Nationale des Municipalités Bulgares et avec le soutien de la Commission européenne.

L'initiative s'intègre dans le cadre du dialogue instauré par cette Commission avec les élues locales et régionales des pays d'Europe centrale et orientale, dont la rencontre de Cieszyn (Pologne) en mars 1994 a représenté la première étape, qui s'est poursuivie et renforcée depuis avec les rencontres de Maribor (Slovénie) en septembre 1994, Ostrava (Rép. Tchèque) en novembre 1995, et Tallinn (Estonie) en novembre 1996.

Ces rencontres ont représenté un moment privilégié de confrontation, d'échange et de réflexion pour les élues européennes de l'est et de l'ouest, alors que la transition démocratique a posé depuis la chute du Mur de Berlin des défis nouveaux aux sociétés de ces pays.

La rencontre de Sofia représente une étape nouvelle, alors que l'Union européenne entame un processus d'élargissement qui amènera progressivement à la construction d'une Grande Europe. La Grande Europe, celle du XXI^{ème} siècle,

devra reposer sur une base démocratique renforcée où les hommes et les femmes auront une place accrue et témoigneront d'une conception renouvelée de la citoyenneté. En effet, au sein de l'Europe de demain le respect de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes constitue une condition sine qua non de l'avenir de la démocratie européenne. Les élues et les élus qui représentent les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en tant qu'actrices et acteurs de la prise de décision de l'échelon institutionnel le plus proche de la base démocratique. Ils doivent donc prendre une place entière dans le processus d'élargissement.

En réunissant des élues et élus locaux, des représentant(e)s des différents niveaux de prise de décisions ainsi que des expert(e)s de l'égalité des chances en provenance de Bulgarie et des autres pays de l'est et de l'ouest, le séminaire de Sofia devra proposer des pistes permettant d'avancer dans le domaine de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans cette Grande Europe, plus proche de ses citoyens, où les pouvoirs locaux ont un rôle croissant à jouer pour le renouvellement de nos démocraties.

Le prochain séminaire du réseau européen des élues locales et régionales du CCRE aura lieu à l'invitation de la ville d'Amfissa, les 4 et 5 mai prochains, en vue des élections locales qui se dérouleront en Grèce en octobre 1998.

Pour toute information concernant la participation à cette manifestation, veuillez contacter les sections nationales du CCRE de votre pays ou le Secrétariat Général du CCRE.

A l'initiative de l'Unité "égalité des chances" de la DG V de la Commission européenne et avec le soutien de l'équipe d'Anima, un séminaire pour les chefs de projets cofinancés dans le cadre du 4^{ème} programme communautaire pour l'égalité des chances concernant la prise de décision a eu lieu à Bruxelles les 30 et 31 janvier derniers.

Un débat très fructueux sur les thèmes et les stratégies s'appliquant à l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la prise de décision est intervenu, notamment grâce aux contributions d'acteurs de la prise de décision de la Commission et du Parlement européen et d'experts du domaine de l'égalité des chances. Une attention particulière a été consacrée aux perspectives liées aux prochaines élections du Parlement européen qui auront lieu en 1999.

ÉLUES LOCALES ET RÉGIONALES MEMBRES DU COMITÉ DES RÉGIONS

Le 26 janvier 1998, le Conseil des Ministres de l'Union européenne a approuvé la composition de l'Assemblée du Comité des Régions pour la mandature de 1998-2002.

Composé de 222 membres titulaires et 222 suppléants proposés par les gouvernements des Etats membres pour un mandat de quatre ans, le Comité des Régions est l'organe consultatif des collectivités

territoriales de l'UE institué par le Traité de Maastricht, et qui est entré en fonction en 1994.

Lors de la session du 18 février à Bruxelles, la nouvelle assemblée a élu à la présidence Manfred Dammeyer, Ministre des affaires fédérales et européennes du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (Allemagne), et à la première vice-présidence Jozef Chabert, Ministre de l'économie et des finances de la

région de Bruxelles-Capitale (Belgique), une rotation devant intervenir entre les deux hommes à mi-mandat selon un accord intervenu entre les groupes politiques.

Nous présentons dans le tableau ci-dessous la situation concernant la présence des femmes au sein du CdR.

Pays (sièges)	Titulaires		Suppléants		Total		Rappel 1 ^{ère} mandature			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Titul.	Suppl.	Total	Total (%)
Belgique (12)	1	8,33	1	8,33	2	8,33	1	0	1	4,16
Allemagne (24)	1	4,16	5	20,83	6	12,50	1	4	5	10,41
Danemark (9)	1	11,11	4	44,44	5	55,55	1	4	5	27,77
Grèce (12)	1	8,33	2	16,66	3	12,5	1	0	1	4,16
Espagne (21)	1	4,76	4	19,04	5	11,90	0	4	4	9,52
France (24)	6	25,00	4	16,66	10	20,83	1	4	5	10,41
Irlande (9)	4	44,44	3	33,33	7	38,88	3	4	7	38,88
Italie (24)	1	4,16	0	0	1	2,08	0	1	1	2,08
Luxembourg (6)	1	16,66	1	16,66	2	16,66	1	0	1	8,33
Pays-Bas (12)	1	8,33	4	33,33	5	20,83	1	4	5	20,83
Autriche (12)	1	8,33	1	8,33	2	8,33	1	0	1	4,16
Portugal (12)	0	0	1	8,33	1	4,16	0	0	0	0
Finlande (9)	4	44,4	3	33,33	7	38,88	3	7	10	55,55
Suède (12)	4	33,33	6	50,00	10	41,66	4	6	10	41,66
Royaume-Uni (24)	6	25,00	10	41,66	16	33,33	4	4	8	16,66
TOTAL (222)	33	14,86	49	22,07	82	18,46	22	42	64	14,41

* Premier mandat : chiffres à la date du mois de mai 1997

ESPAGNE : UNE CAMPAGNE POUR FAIRE PROGRESSER DE 15 A 33 % LE NOMBRE DE FEMMES DANS LES MUNICIPALITÉS EN 1999

Les conseillères municipales de 52 localités appartenant au Parti Populaire, au Parti Socialiste, à la Gauche Unie, au PNV, à Initiative pour la Catalogne, à la Coalition des Canaries et à la Nouvelle Gauche, conjointement avec des femmes du mouvement féministe et de différentes institutions, ainsi que des représentantes politiques et des expertes de l'Inde, El Salvador, Norvège, Argentine et Portugal, réunies les 16 et 17 janvier 1998 à Madrid pour les journées "Plus des femmes dans les pouvoirs locaux" organisées par la Fondation Dolores Ibarruri, ont convenu :

1. Que les partis politiques doivent garantir la présence d'au moins un tiers de femmes dans chacune des 8 637 municipalités espagnoles lors des élections municipales de mai 1999, date à laquelle sera célébré le 20^{ème} anniversaire de l'instauration de municipalités démocratiques :

- a) pour souscrire à l'engagement visant à ratifier la Plate-forme d'action de la 4^{ème} Conférence mondiale de la Femme (Pékin, 1995) et au 4^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des chances,
- b) parce que les collectivités locales sont les institutions représentatives qui comptent la plus faible présence de femmes : 13,5 %, alors que le pourcentage est de 22 % à la Chambre des Députés et 39 % au sein de la représentation espagnole au Parlement européen et que ce chiffre représente la moitié de la moyenne de la présence des femmes dans les municipalités d'Europe,

c) parce que l'exclusion en raison de l'appartenance sexuelle de la moitié de la population constitue en soi un déficit démocratique et un facteur d'illégitimité des institutions,

d) parce que les municipalités constituent l'institution de la démocratie représentative de la plus large base sociale et la plus proche des citoyens, et que dès lors l'exclusion de la moitié de la population en leur sein n'est pas un problème concernant seules les femmes mais l'ensemble de la démocratie.

2. De demander une action conjointe des femmes de tous les partis et des organisations des femmes, avec l'appui de la Fédération des Municipalités et des institutions pour appliquer des stratégies pour la démocratie paritaire. Parmi celles-ci se trouvent les quotas et la dénonciation constante des tactiques (parfois inconscientes) des hommes pour exclure les femmes de leurs "espaces" : en ignorant, ridiculisant, marginalisant, accusant et culpabilisant.

3. De demander aux mass media de rendre visible la présence des femmes dans les pouvoirs locaux et leurs efforts visant à l'améliorer.

4. Les travaux de recherche présentés au cours des journées révèlent une accumulation de difficultés pour les femmes qui veulent exercer des mandats politiques, en particulier au niveau local. Parmi celles-ci figurent :

- a) la triple journée - professionnelle, familiale et politique - qui provoque chez les conseillères des tensions et des renoncements non nécessaires et injustes,

b) les horaires de la politique, conçus selon les besoins des hommes, en mettant en œuvre des mécanismes de ségrégation et d'expulsion des femmes,

c) la marginalisation sociale des femmes ayant du pouvoir,

d) la rotation très importante des femmes dans la politique locale - deux sur trois ne renouvellent pas leur mandat alors que seul un mandat sur trois est renouvelé chez les hommes - empêche l'accumulation d'une "masse critique" de femmes et révèle le malaise de nombreuses femmes dans l'exercice du pouvoir.

5. Cependant, nous concevons la lutte pour la démocratie comme une course de relais. Ce qui est important, c'est de transmettre le témoin d'une femme à l'autre en accumulant un "savoir-faire" collectif.

6. De demander au Ministère de l'Intérieur et au CIS l'élaboration et la diffusion de statistiques officielles désagrégées selon l'appartenance sexuelle de l'ensemble de 100 000 conseillers et conseillères : leur âge, leurs études, la durée et les responsabilités de leur mandat, afin de donner plus de transparence et d'équité aux demandes et mécanismes de sélection et d'application

des mises en œuvre de la plateforme d'action de Pékin et du 4^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des chances.

7. D'envoyer une délégation dans les pays nordiques pour mieux comprendre les stratégies qui ont pendant 30 ans facilité la répartition du pouvoir politique entre hommes et femmes et sa contribution au bien-être.

8. De saluer le million de femmes qui sont actuellement conseillères en Inde grâce à l'établissement du quota minimal de 1/3 lors des élections municipales, ainsi que le rôle croissant des femmes dans la construction de la démocratie en Amérique Latine et dans de nombreux pays en voie de développement en démontrant que la revendication de la dignité et de l'égalité n'est pas le patrimoine des pays riches.

9. D'agir localement contre la pauvreté, la discrimination et la violence. Dans cette optique, les actions minimales devraient être :

- l'élimination de la discrimination des femmes dans l'emploi, la

rémunération et la promotion professionnelle, tant dans les secteurs relevant des collectivités locales que des entreprises travaillant pour elle,

- le développement de l'emploi à travers des initiatives locales, notamment en faveur des femmes éprouvant le plus de difficultés, ayant la nationalité du pays ou immigrées,
- la prévention et la répression de la violence familiale et de la rue,
- le respect de l'article 7,2 de la LOGSE créant des écoles maternelles publiques nécessaires pour répondre aux besoins,
- le respect du plan de gérontologie et des services publics concernant les infirmes et les autres personnes à charge,
- la prise en compte du point de vue des femmes dans l'aménagement du territoire, l'équipement et les espaces publics et la gestion urbaine.

Madrid, le 17 janvier 1998

CONSEILLÈRES MUNICIPALES DES COMMUNES ESPAGNOLES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Communautés autonomes	Nombre de conseillères	Nombre total de conseillers	% de femmes
Andalucía	542	2 600	20
Aragón	53	209	25,6
Asturias	102	430	24
Baleares	68	308	22
Canarias	108	594	18
Cantabria	31	175	18
Castilla - La Mancha	113	486	23
Castilla y León	107	472	23
Cataluña	349	1 759	20
Extremadura	71	314	23
Galicia	155	1 126	14
Madrid	202	730	28
Navarra	28	116	24
País Vasco	206	798	26
Murcia	105	470	22
La Rioja	17	61	28
C. Valenciana	384	1 582	24
Ceuta	4	25	16
Mellila	6	25	24
Total	2 651	12 280	21,6



Le Prix Européen du Transport Public récompense les trois actions les plus innovantes des agglomérations européennes pour améliorer les déplacements, préserver l'environnement et encourager l'usage des transports publics. Il est organisé par le CCRE et la Ville d'Innsbruck (Autriche)

Ce Prix a un triple objectif :

Valoriser des actions innovantes en faveur du développement du transport public ;

Susciter et intensifier les échanges d'expériences et la diffusion de solutions concrètes aux problèmes de déplacements urbains ;

Modifier les comportements des citoyens en sensibilisant l'opinion publique aux enjeux du transport.

Calendrier

- Janvier 1998 : diffusion des dossiers de candidature
- 4 avril 1998 : date limite pour l'envoi des candidatures au CCRE
- 5 mai 1998 : panel d'évaluation, Innsbruck
- 19 juin 1998 : Cérémonie de remise des Prix à Innsbruck

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) lancera prochainement

Le Prix Européen Ville Durable 1998

après le succès remporté par le Prix en 1996 et 1997 et les réactions positives des collectivités locales et régionales sur tout le continent.

Les formulaires de candidature seront disponibles en avril 1998, la cérémonie de remise du prix aura lieu en octobre/novembre 1998.

ÉLECTIONS LOCALES**Préparation des prochaines élections en Grèce (octobre 98)**

La ville d'Amfissa et la Section grecque du CCRE (KEDKE) ont accueilli les 4 et 5 mai le séminaire sur "la présence des femmes dans le gouvernement local et régional". Ce séminaire a eu lieu à l'initiative du CCRE et son Réseau des élues locales et régionales, grâce au soutien de la DG V de la Commission européenne dans le cadre du 4^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en vigueur de 1996 à 2000.

Les travaux ont été ouverts par Mme Panagiota Gazi, Maire d'Amfissa, Vice-Présidente de la Commission permanente des élues locales et régionales du CCRE et membre suppléante de la délégation grecque du Comité des Régions. M. Dimitrios Avramopoulos, Maire d'Athènes, a pris la parole lors de la session d'ouverture en tant que Président de KEDKE.

Le séminaire d'Amfissa a une signification particulière à la veille des élections locales qui auront lieu en Grèce en octobre prochain. La Grèce, avec 6,3 % de femmes au Parlement national et 3,6 % d'élues au niveau local, est le pays de l'Union européenne où la présence des femmes dans la vie politique est la moins importante. Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur le fait que la participation des

femmes dans la vie politique est un droit et une exigence pour la démocratie. A un moment où les dirigeants de nos pays sont confrontés à la pression des citoyens qui demandent la modification des règles de fonctionnement de la vie politique, une présence plus importante des femmes représente un facteur incontournable pour son renouvellement et sa représentativité.

Dans plusieurs pays désormais, les gouvernements et les partis politiques préconisent des mesures en faveur d'une participation plus importante des femmes afin de donner un souffle nouveau à la vie politique, certains que les femmes peuvent apporter une vision différente des questions publiques et une pratique nouvelle de la démocratie. Dans ce cadre ont été présentées les politiques d'incitation à l'égalité des

chances entre les hommes et les femmes menées dans certains pays de l'Union européenne ainsi que des bonnes pratiques conduites dans le même objectif au niveau local.

Enfin, les participantes ont eu un échange de vues au sujet de la contribution des élues locales et régionales européennes au Sommet européen de l'égalité des chances qui se tiendra début 1999 à Paris, à l'invitation du gouvernement français, et qui suit les Sommets d'Athènes en 1992 et de Rome en 1996.

Les interventions du séminaire d'Amfissa, qui a été à la source d'un grand intérêt pour les participant(e)s, feront l'objet d'une publication. Pour l'instant nous souhaitons faire part à nos lectrices et nos lecteurs des résultats des élections locales, pour les femmes, au Portugal et aux Pays-Bas, présentés lors du séminaire. Nous rappelons que notre réseau avait consacré deux séminaires de préparation à ces élections.

Les résultats des élections locales au Portugal (décembre 97)

La représentation des femmes dans les municipalités au Portugal est encore très minoritaire bien que le nombre de femmes élues ait augmenté lors des dernières élections.

Les rencontres de Sintra organisées les 20 et 21 avril 1997 dans le cadre du réseau européen des élues locales et régionales y ont activement contribué.

En effet, ces rencontres ont permis l'échange d'idées et de bonnes pratiques, la présentation de témoignages d'élues du nord de l'Europe

évoquant les moyens utilisés pour renforcer leur position et les difficultés à surmonter. Un large débat ouvert aux élus portugaises et européennes a éveillé l'enthousiasme et l'intérêt pour la participation politique.

En 1993 cinq femmes se trouvaient à la tête de l'organe exécutif des municipalités portugaises ; depuis 1997 elles sont douze. A présent 196 femmes sont membres de l'organe exécutif, tandis qu'avant les élections de décembre elles étaient 157.

En ce qui concerne la municipalité de Sintra, avant 1997 j'en étais le maire, mais aucune femme n'était membre de l'organe exécutif. J'ai donc présenté dans ma liste, à une place éligible, une femme qui a été également élue.

En comparant les résultats, nous constatons encore une évolution positive en ce qui concerne la représentation des femmes dans l'assemblée municipale où leur nombre a doublé (3 membres en 1993 et 6 en 1997) ;

dans les conseils communaux, où le nombre des membres a augmenté et où le nombre des présidents a même triplé (une femme président en 1993 et 3 en 1997).

Ces résultats nous encouragent à poursuivre notre action car nous sommes encore loin de la parité (les femmes élues représentent 3,9 % des maires).

Parmi les mesures à adopter en vue de l'égalité des chances, je soulignerai :

la réalisation de formation adressée aux femmes - et en particulier la formation consacrée aux relations avec les médias car, au niveau local et régional, les femmes politiques peuvent utiliser les médias pour leur promotion et pour la transmission de leur message ;

la réalisation d'actions destinées à sensibiliser la population de la nécessité d'une présence équilibrée des femmes et des hommes dans la politique ;

l'analyse et la modification des critères qui servent de base à la sélection ou la nomination ;

enfin, l'adoption d'une législation qui garantisse la représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans la prise de décision.

Aujourd'hui, au Portugal, nous nous efforçons de modifier la loi de façon à promouvoir l'égalité en proposant des quotas de 25 % de chaque sexe à une position éligible dans les listes des partis politiques. Il existe des personnes qui refusent cette mesure et la considèrent humiliante.

A mon avis, les quotas sont cependant efficaces pour garantir la présence des femmes et pour promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes.

*Extrait du rapport de
Edite ESTRELA,
Maire de Sintra*

Les résultats des élections locales aux Pays-Bas (mars 98)

Après les élections pour la réorganisation du gouvernement local en automne 1997 et les autres élections de mars 1998, le nombre des femmes élues a relativement augmenté aux Pays-Bas. Au début de 1997, avant ces élections, le pourcentage des femmes élues était de 20,2 % ; il est actuellement 22 %. Il ne s'agit donc pas d'une information très optimiste, ce chiffre étant bien loin de la revendication de l'équilibre souhaitée par le gouvernement central. Selon les objectifs officiels chiffrés du Ministère de l'Intérieur, trois élus sur dix auraient dû être des femmes. En outre, pendant la première moitié du dernier mandat en 1994, les femmes élues conseillères étaient 22 %. Par conséquent il n'y a en effet pas eu d'augmentation de femmes élues dans les conseils.

Dans tous les partis politiques, plus de femmes ont été élues dans les

conseils il y a un an. L'équilibre entre les partis reste inchangé. Le parti travailliste et le parti des verts sont représentés par de nombreuses femmes dans les conseils. Les femmes membres du parti socialiste (l'extrême gauche du parti) ont également gagné lors des dernières élections. Le parti libéral (conservateur) est représenté par plus de la moitié des femmes dans les conseils municipaux. Les différences régionales sont restées inchangées. En outre dans les municipalités avec plus de 100 000 habitants en moyenne plus de femmes sont élues dans le conseil.

Un autre facteur ne donne pas lieu à des prévisions optimistes concernant le nombre des femmes dans les conseils. Seuls 20 % des conseillers qui ont commencé leur deuxième (ou troisième, ou quatrième) mandat dans les conseils sont des femmes. Cela indique qu'en toute probabilité,

elles donnent plus tôt les démissions de leurs fonctions au Conseil ou ne se représentent pas une nouvelle fois. Les raisons en sont différentes : les femmes doivent souvent donner plus de raisons que leurs collègues masculins, sont prises (volontairement ou involontairement) moins au sérieux que ces derniers, ou reçoivent un soutien moins important de la part de leurs époux ou leurs familles pour concilier leurs activités domestiques avec leurs responsabilités. Demeure le fait qu'en l'an 2001 le nombre relatif des femmes élues dans les conseils sera inférieur à 20 %. Devons-nous conclure que l'objectif d'augmenter le nombre de femmes représentées dans la politique locale s'est arrêté en 1998 ?

*Extrait du rapport du VNG
(Association des Municipalités
Néerlandaises)*

LES PERSPECTIVES POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA GRANDE EUROPE

SOFIA, 19 ET 20 MARS 1998

Les 19 et 20 mars derniers a eu lieu à Sofia une conférence sur "les perspectives de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans la Grande Europe".

Cette Conférence, organisée conjointement par le CCRE et l'Association Nationale des Municipalités de Bulgarie, a rassemblé plus de 70 déléguées de 14 pays d'Europe de l'ouest et de l'est. L'objectif de la conférence était d'échanger des expériences, des stratégies et des idées pour accroître la participation des femmes dans la vie politique dans le contexte du prochain élargissement de l'Union européenne et de ses relations avec la Grande Europe.

Les déléguées d'Europe centrale et orientale ont appris que les pourcentages de leur participation à la vie politique locale et régionale sont en général plus importantes qu'en Europe de l'ouest ; par exemple la participation en Bulgarie est six fois plus grande qu'en Grèce. Par contre la participation dans les parlements nationaux est plus basse en Europe centrale et orientale qu'à l'ouest. Cette apparente contradiction est expliquée par le fait qu'alors que les précédents régimes socialistes d'Europe centrale encourageaient activement les femmes à participer à la vie politique, les structures de la famille traditionnelle existent toujours en province où les femmes restent plutôt à la maison. Ainsi, les femmes

sont capables et prêtes à être actives dans la vie politique, mais n'ont pas la possibilité de se rendre dans la capitale pour assister aux réunions dans les parlements nationaux.

En Europe centrale donc, la position des femmes dans la vie politique locale est relativement meilleure qu'à l'ouest, même si elle se situe en dessous de la parité. Des politiques visant à encourager les hommes à jouer un rôle plus actif dans la vie familiale doivent être promues (comme à l'ouest) pour donner la possibilité aux femmes de se porter candidates. L'expérience montre un succès très important des femmes candidates dans beaucoup de pays d'Europe de l'est.

Des exceptions demeurent cependant, les partis politiques dans certains pays hésitant à sélectionner des femmes candidates. Dans quelques-uns de ces pays, les quotas sont actuellement introduits et la conférence s'est penchée sur les différentes expériences des quotas utilisées en Europe de l'ouest. L'expérience montre que les quotas fonctionnent mieux en tant que correction temporaire à une situation anormale (plutôt qu'une obligation permanente qui est en soi-même sexiste), et lorsqu'elles sont établies de façon interne et volontairement par les partis politiques (comme en Allemagne) plutôt que par les législations nationales (ce qui peut provoquer

Suite page 6



Euro-Symposium

Bonn, 4 mai 1998

Au lendemain du lancement de l'euro par les chefs d'Etat et de gouvernement, la ville de Bonn, à l'initiative de son Maire Mme Bärbel Dieckmann, et en coopération avec l'Association des villes allemandes, le Conseil des Communes et Régions d'Europe et Eurocilies, a organisé une rencontre sur l'état de préparation des villes à la monnaie unique.

Au cours de ce colloque, le chef du bureau de la Commission européenne en Allemagne, Axel Bunz, a souligné les enjeux de la mise en place de l'Union économique et monétaire.

Michael Röska, Représentant du Ministère des Finances allemand à Bruxelles, a rappelé les étapes de l'introduction de la monnaie unique et Christa Randzio-Plath, Députée européenne, a évoqué le rôle du Parlement Européen et les chances qu'offre la monnaie unique pour l'avenir de l'Union face à la globalisation.

Martine Buron, Maire de Châteaubriant, Secrétaire Générale de la Section française du CCRE, a présenté les initiatives prises par des associations nationales de collectivités territoriales membres du CCRE pour préparer leurs membres à l'introduction de l'euro en insistant sur le rôle primordial des élus dans l'information pour les citoyens.

L'Association des villes allemandes a été l'une des associations les plus actives dans ce domaine en organisant par exemple des séminaires, un groupe de travail de ses membres et publiant des brochures, comme l'a rappelé Dr Stephan Articus. Dr Ludger Sander, Directeur en charge des finances de la ville de Bonn, a confirmé cette expérience en présentant l'état de la préparation de la ville.

des conflits avec la Constitution nationale, comme en Italie). D'autres suggestions tenaient compte du contrôle du cumul des mandats multiples de façon à donner plus d'opportunités (comme en Belgique, avec du succès) de la formation des candidates potentielles, de la réorganisation de la vie politique pour éviter le conflit avec la vie familiale (comme dans les pays scandinaves).

Birgitta Almqvist, membre du Parlement européen, a souligné l'importance de la subsidiarité : avec autant de traditions, de Constitutions et de structures différentes, il est impossible de trouver une méthode valable pour

tous. Elle a cependant souligné l'importance de l'organisation de séminaires comme celui de Sofia, qui donnent la possibilité aux élus et aux candidates de partager des idées et d'apprendre des autres pays.

La conférence, qui a été le premier événement international du CCRE à être accueilli par l'Association nationale des Municipalités de Bulgarie depuis son établissement en 1996, a été également très importante pour le renforcement du dialogue est-ouest au niveau local.

Les actes du séminaire de Sofia peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Général du CCRE.



La Commission européenne, en collaboration avec le Parlement européen, organise du 22 au 24 septembre 1998 un congrès ainsi qu'une exposition d'envergure dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000).

Le congrès sera le théâtre de débats et d'analyses sur l'égalité, aujourd'hui et demain, et contribuera au développement des politiques de l'Union européenne. Une attention toute particulière sera portée sur les politiques en matière d'égalité des chances et d'emploi, thèmes prioritaires sur l'agenda politique de la Communauté.

PROPORTION DE FEMMES DANS LES INSTANCES
ÉLUES DANS LES DIX PAYS
D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
CANDIDATS A L'ADHÉSION A L'UNION EUROPÉENNE
(chiffres en pourcentage)

	Ministres ⁽³⁾	Assemblée nationale en 1997	Conseils communaux	Conseils municipaux	Présidentes conseils communaux ⁽³⁾	Maires conseils municipaux ⁽³⁾
Bulgarie	19,0	13,3 (10,8 ?) ⁽¹⁾	?	20,0	15,0	8,0
Estonie	6,7	12,9	?	?	?	?
Hongrie	6,3	11,4	20,0 (1994)	13,0	?	?
Lettonie	4,3	11,0	38,7	19,0	?	?
Lituanie	11,1	17,5	21,8	?	?	?
Pologne	0	13,0	13,0 ⁽¹⁾	13,0 ⁽²⁾	5,0 ⁽⁴⁾	5,0 ⁽⁴⁾
Roumanie	0	7,0	?	?	?	?
République Tchèque	11,8	15,0 (10,0 ?)	?	8,7	?	?
Slovaquie	22,0	14,7	10,0 à 30,0 ⁽²⁾	10,0 à 30,0 ⁽²⁾	13,5	14,0
Slovénie	0	7,8	10,8 ⁽¹⁾	12,0	2,7	3,0

1. Les chiffres donnés respectivement par l'Union interparlementaire et par le Conseil de l'Europe pour 1997 ne coïncident pas.

2. Les données sont agrégées pour les deux types d'organes (conseils communaux et municipaux).

3. Sources : Conseil de l'Europe (1997) et données de sources diverses communiquées en mars 1998.

4. Les données sont agrégées pour les deux types d'organes (conseils communaux et municipaux).

BON DE COMMANDE

« *Les femmes et les hommes dans les communes d'Europe* »

A RETOURNER AU :

CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (CCRE) - SECRETARIAT GENERAL
14 RUE DE CASTIGLIONE - F - 75001 PARIS

TEL. : +33 1 / 44 50 59 59 - FAX : +33 1 / 44 50 59 60 - E-MAIL : cemr@ccre.org

Mme/M.
(prénom) (nom)

Fonction

Au sein de
(organisation, collectivité...)

Adresse
(numéro, rue)

.....
(code postal, ville, pays)

.....

Souhaite commander un exemplaire de la publication « *les femmes et les hommes dans les communes d'Europe* », édité par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en 1998

Fait à le

Signature :

ADRESSES UTILES

CCRE - Secrétariat Général

14 rue de Castiglione
F - 75001 PARIS
Tél. : +33 1 44 50 59 59
Fax : +33 1 44 50 59 60

CCRE - Bureau de Bruxelles

Rue d'Arlon 22
B - 1050 BRUXELLES
Tél. : +32 2 511 74 77
Fax : +32 2 511 09 49

E-mail : cemr@ccre.org

Web : <http://www.ccre.org>

USEFUL ADDRESSES

CEMR - Secretariat General

14 rue de Castiglione
F - 75001 PARIS
Tel. : +33 1 44 50 59 59
Fax : +33 1 44 50 59 60

CEMR - Brussels Office

Rue d'Arlon 22
B - 1050 BRUSSELS
Tél. : +32 2 511 74 77
Fax : +32 2 511 09 49

E-mail : cemr@ccre.org

Web : <http://www.ccre.org>

